HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

TOME V.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

OU

DE LA POLITIQUE DE LA FRANCE,

Depuis la fondation de la Monarchie, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI;

AVEC DES TABLES CHRONOLOGIQUES DE TOUS LES TRAITÉS CONCLUS PAR LA FRANCE.

PAR M. DE FLASSAN.

SECONDE ÉDITION, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Libraires, rue de Lille, ancien hôtel de Lauragais, n° 17;

Et à STRASBOURG, même maison de Commerce.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

1811.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

SUITE DE LA SIXIÈME PÉRIODE.

LIVRE II.

Le cardinal Dubois nommé premier ministre. — Médiation de la France entre la Russie et la Turquie.—Mort du cardinal Dubois; sa politique.—Le duc d'Orléans lui succède. —Nomination de M. de Morville au ministère des affaires étrangères. — Mort du duc d'Orléans; sa politique. —Le duc de Bourbon nommé premier ministre. — Renvoi de l'infante d'Espagne. — Mariage de Louis xv avec la fille du roi Stanislas. — Congrès de Cambrai. — Alliance avec la Prusse et l'Angleterre. — Querelle d'étiquette avec le Portugal.—Disgrâce du duc de Bourbon; sa politique.— Élévation de l'évêque de Fréjus, Fleuri, au ministère.— Traité d'alliance avec le Danemarck et l'Angleterre. — Préliminaires de paix entre l'empereur, l'Angleterre et la Hollande par la médiation de la France.—Réconciliation entre la France et l'Espagne —Sortie de M. de Morville du ministère; sa politique.—M. Chauvelin lui succède.

1722. Le cardinal Dubois nommé premier ministre.

Le secrétaire d'état pour les affaires étrangères, l'abbé Dubois, avait été élevé, en 1720, à l'archevêché de Cambrai, et en 1721, au cardinalat;

mais son ambition n'étant pas encore satisfaite, il désira le poste de premier ministre, et le régent eut la faiblesse de le lui accorder : il fut nommé le 22 d'août 1722. Le régent, dans un souper familier qui eut lieu avec ses courtisans, mit la conversation sur le cardinal. « Qu'est-ce » qu'on dit dans Paris, de Dubois, demanda-t- » il aux convives? » La plupart, en fins courtisans, ne répondirent que par l'éloge du ministre. « Mais encore, ne trouve-t-on pas étrange, » que je l'aie fait cardinal et premier ministre, » en même temps? » Tout le monde se tut. Le comte de Nocé, moins politique que les autres convives, ou plus familier avec le régent, lui répondit : « Tant s'en faut, Monseigneur, que » Paris soit surpris de vous le voir faire cardinal » et premier ministre ; on ne doute pas même » que vous ne le fissiez pape, si vous l'entrepreniez ; mais malgré votre pouvoir, toute la » France vous défie d'en faire un honnête » homme. »

Le prince rit de cette saillie; mais le lendemain, le cardinal, qui ne tarda pas à être instruit du propos, fit expédier contre le comte de Nocé une lettre d'exil, que le régent n'osa révoquer. Il paraît que ce prince avait voulu, par la nomination d'un premier ministre de son choix, maintenir son influence sous le gouvernement du roi, qui entrait dans sa

majorité, au mois de février de l'année suivante.

1723. Mort et politique du cardinal Dubois.

Le cardinal Dubois mourut à Versailles, le 10 d'août 1723, âgé de près de soixante-sept ans, des suites d'une amputation aussi terrible, que le siége du mal était honteux. Il voulut, à l'imitation de ce qu'avait fait Mazarin pour Louis XIV, nommer le régent son légataire universel; mais ce prince accepta seulement un service en or, que le cardinal Dubois avait fait faire pour les repas de cérémonie.

C'est une obligation rigoureuse pour l'histoire, de dire que ce ministre par son caractère personnel, avilit le cabinet français (1). Fourberies, mensonges grossiers, altérations de dépêches, corruption publique, emploi des plus vils agens, usage des expédiens les moins permis; tels furent les ressorts de l'administration du cardinal Dubois, dont on a dit (2): « *Qu'il était permis de médire avec toute sûreté*

---

(1) Quand les vices d'un ministre sont étrangers à ses fonctions, et se concentrent dans sa vie privée, l'historien diplomatique peut les dissimuler; mais quand ces vices deviennent les ressorts de ses opérations, il est indispensable d'en parler, parce qu'ils servent à donner la clef de plus d'une négociation ou d'un acte de cabinet, dont on n'aurait pas pu pressentir les intentions, ni le but.

(2) Loisirs d'un ministre.

» *de conscience.* » Il suffit d'ajouter qu'une de ses maximes favorites, et qu'il avait inculquée au régent dans son éducation, était que pour devenir un grand homme, *il fallait être un grand scélérat.*

Le cardinal Dubois sert lui-même de réfutation à cette maxime honteuse; car si, à la faveur de ses vices et de sa dépravation morale, il obtint quelques succès, il est loin d'être arrivé à une grande renommée, et il n'obtint pas même le bonheur intérieur. Toujours inquiet, égaré, aigri, il regrettait souvent dans son élévation, la médiocrité à laquelle la nature et sa naissance semblaient l'avoir destiné (1).

Quant aux talens, le cardinal Dubois était loin d'en être dépourvu. On lui accordait de la dextérité, de la fertilité et de la promptitude à concevoir comme à exécuter. On ne peut nier qu'il n'ait développé ces qualités dans la conclusion de la triple et de la quadruple alliance. La facilité de son travail était telle, qu'il dictait quelquefois de longues dépêches raisonnées sans s'arrêter; du reste, il ne s'appliquait que par boutades. On dit qu'un jour, ennuyé de la mul-

---

(1) Le cardinal Dubois disait naïvement à Fontenelle, « qu'il » aimerait mieux être dans un quatrième étage, avec cinq » cents écus de rente, et une gouvernante, que d'être au » poste qu'il occupait. »

titude des dépêches arriérées, il les jeta au feu, appelant cela *se mettre au courant*. Il ne faisait déchiffrer les dépêches que par un secrétaire affidé, et lorsqu'elles contenaient quelque violent reproche contre sa politique; comme il craignait qu'il n'en résultât quelqu'impression sur l'esprit du régent, il faisait remplir les interlignes de la partie chiffrée de phrases à sa louange. Cela avait lieu principalement pour la correspondance avec l'Espagne. Comme, au lieu de supprimer les dépêches ainsi altérées, ce ministre les conservait, sa mort a dévoilé ces stratagèmes.

Le cardinal Dubois est devenu célèbre par sa vénalité. Tous les historiens et auteurs de mémoires du temps, attestent qu'il eut une forte pension de la cour de Londres. Il est vrai que, sous son ministère, la dépendance de la cour de Versailles de celle de Londres, fut telle que le marquis de Senneterre, nommé ambassadeur en Angleterre, ayant demandé au cardinal Dubois, ses instructions; ce ministre lui répondit « qu'il » n'en avait point d'autre à lui donner, que de » suivre ce que lui prescriraient les ministres de » Georges Ier. »

Le plan de politique du cardinal Dubois, abstraction faite de la bassesse et de l'artifice des moyens, n'eut du reste, rien què de plausible et de conforme aux circonstances. La France avait pour roi, un monarque enfant et très délicat. Sa

mort arrivant, le duc d'Orléans était de droit appelé au trône. Les prétentions du roi d'Espagne à la couronne, quoique abrogées par les renonciations les plus formelles, étant pourtant mises en avant par la cour de Madrid; celle de Versailles dut songer à les rendre vaines, en s'alliant avec Georges 1er, était lui-même dans une position un peu chancelante, en sorte qu'un intérêt commun devint le lien de l'alliance des chefs des deux états.

D'une autre part, Philippe v voulant rentrer par les armes dans tous les démembremens de la monarchie espagnole, et étant sur le point d'embraser l'Europe, il était d'une politique aussi sage que pacifique, que la France et l'Angleterre, auteurs des paix d'Utrecht et de Bade, se réunissent, soit pour empêcher l'Espagne de revendiquer des cessions irrévocables, soit pour maintenir les renonciations de Philippe v, soit pour assurer l'hérédité de la couronne d'Angleterre dans la maison d'Hanovre; ce qui fut le principal objet de la politique du cardinal Dubois; en sorte que c'est à lui qu'on doit la paix de trente ans avec l'Angleterre; bienfait dont pourtant ce ministre gratifia son pays, moins par un système raisonné de bien public, et un sentiment patriotique, que pour affermir les intérêts particuliers du régent.

Du sr Pecquet. Le cardinal Dubois eut l'avantage précieux

pour tout ministre, et surtout pour un ministre de sa trempe, de trouver, à la tête de ses bureaux, un sujet qui lui fût d'une grande utilité pour l'instruire en certains points, combattre ses caprices et modérer l'intempérance de ses idées. C'était le sieur Pecquet qui avait déjà été rapporteur du conseil des affaires étrangères sous la régence; poste dans lequel il s'était attiré la confiance du gouvernement et l'estime de l'étranger. Lors de sa signature de la quadruple alliance, lord Stanhope, qui négociait à Paris pour l'Angleterre, ayant eu occasion de connaître les talens et le bon esprit de M. Pecquet, en rendit compte au roi Georges, qui, voulant donner à cet homme estimable une marque de sa satisfaction, lui offrit un diamant de quinze mille livres; présent que M. Pecquet eut la noblesse de refuser, quelques instances qu'on lui fît.

Le cardinal Dubois ménageait extrêmement M. Pecquet, et lui envoyait assez régulièrement les minutes de toutes les lettres, pour le prier de retrancher librement ou d'ajouter ce qu'il jugerait à propos. M. Pecquet ayant été frappé d'apoplexie, le cardinal Dubois le força de partir pour les eaux de Bourbon. Lorsqu'il prit congé de lui, il lui donna les marques du plus vif intérêt en lui disant : « Ne songez plus qu'à votre santé. Je » ne veux plus que vous travailliez. Pourvu que

» l'on sache dans le monde que je vous ai assis » auprès de moi, cela me suffit. » C'est ainsi que le pouvoir le plus dépravé, est obligé d'honorer le mérite, parce qu'il sent qu'il lui doit une partie de ses succès (1).

1723. Nomination du comte de Morville au ministère des affaires étrangères.

Le duc d'Orléans, ex-régent, ennuyé de son inaction, ou craignant que le successeur du cardinal Dubois, ne fût point dans ses intérêts, demanda au roi, le poste de premier ministre, et il lui fut accordé sans difficulté. Il fit aussitôt pourvoir de la place de secrétaire-d'état des affaires étrangères, le comte de Morville, fils du garde des sceaux, Fleuriau d'Armenonville. Ce ministre, après avoir suivi d'abord la carrière de la magistrature, avait succédé, en 1718 à M. de Châteauneuf, dans l'ambassade d'Hollande, et il avait déterminé les états-généraux à accéder à la quadruple alliance. En 1721, il avait été nommé plénipotentiaire de France au congrès de Cambrai, et avait eu ainsi diverses occasions d'acquérir des notions diplomatiques.

Mort et politique du duc d'Orléans.

Le duc d'Orléans n'exerça pas long-temps les fonctions de premier ministre. Il mourut subitement, le 2 de décembre 1723, d'une attaque d'apoplexie, dans sa cinquantième année.

---

(1) M. Pecquet mourut à Fontainebleau, en septembre 1722, âgé de soixante ans. Il eut un fils digne de lui, et qui a laissé des écrits estimables.

Le fond du caractère du régent, était une excessive facilité de cœur et d'esprit. Celle-ci lui donna le goût des sciences et des arts, ainsi que l'avantage de juger avec justesse, et de s'exprimer avec promptitude et agrément; mais la facilité du cœur le jeta dans des liaisons corrompues, dont il ne sut point repousser la séduction. Il se laissa gouverner par des maîtresses, par des jeunes gens que le public désignait sous le nom de *roués*, et surtout par l'abbé Dubois, qui lui persuada que toutes les actions étaient indifférentes en elles-mêmes; qu'il n'y avait que les lois et les coutumes qui les rendissent mauvaises, et que les plus honnêtes gens ne différaient pas des fripons. Du reste, personne n'était aussi aimable que le régent, ni n'avait plus de douceur et de politesse. L'humanité, la générosité, la loyauté se reproduisaient souvent dans ses actions. On se rappellera toujours comme un trait sublime de clémence, que l'abbé Dubois, lisant dans le conseil, après la conspiration de Cellamare, le nom de ceux qui y avaient pris part, ce prince l'arrêta, en disant sans humeur, comme sans ostentation : « Qu'il en savait assez, et qu'il » ne voulait pas connaître tous les ingrats qui te» naient de lui des bienfaits. »

Le grand objet de la politique du régent, fut de s'assurer la couronne dans le cas de la mort de Louis XV, dont la santé fut très chancelante

dans le premier âge. C'est pour affermir ce projet, qui, en lui-même, n'avait rien que de légitime, qu'il envoya l'abbé Dubois à Georges Ier, et qu'il s'unit à lui, de préférence à Philippe V, dont les prétentions rivalisaient avec les siennes: non que ce monarque prétendît réunir les deux couronnes; mais il se proposait, le trône de France devenant vacant, de renoncer à la couronne d'Espagne.

Un des principaux ressorts de la politique du régent, fut, à l'imitation de Louis XIV, l'espionnage. Il avait des émissaires et agens secrets dans toutes les capitales de l'Europe, et on ne pouvait former le moindre projet contre la France, qu'il n'en fût instruit. A Rome des cardinaux, en Angleterre des membres du parlement, dans beaucoup de cours des ministres, des princes du sang; partout des secrétaires, des commis et surtout des valets de chambre, étaient pensionnaires de la France. La plupart des gazetiers de l'Europe, à l'exception de ceux d'Angleterre, étaient à sa solde. Il est vrai que la corruption, qui avait été si utile à Louis XIV, fut depuis exercée par les étrangers contre le ministère français, qui perdit ainsi les avantages que sa politique pouvait quelquefois en retirer.

La régence du duc d'Orléans ne fut qu'une paix continue de huit années, si l'on en excepte

la courte campagne de 1719 contre l'Espagne, et dans laquelle la France n'avait pour but que d'expulser du ministère le cardinal Alberoni, dont la politique trop entreprenante ne put tenir à la fois contre l'Autriche, l'Angleterre, la France, et contre sa propre témérité. Après ce coup, le régent donna le ton aux affaires générales de l'Europe. A sa mort, le roi de Sardaigne dit : « Il nous menait, et nous menait » bien. »

1723. Nomination du duc de Bourbon à la place de premier ministre.

Le duc de Bourbon, petit-fils du grand Condé, qui était à la cour au moment de la mort du duc d'Orléans, se présenta incontinent au roi pour lui demander la place de premier ministre. L'évêque de Fréjus, Fleuri, était auprès du roi, lorsque le duc de Bourbon vint faire sa demande : s'apercevant que le monarque consultait ses regards pour se déterminer, le prélat s'en fit l'interprète, et dit au duc de Bourbon : « Vous voyez, monsieur le duc, que le roi agrée » la proposition que vous lui faites, et que sa » majesté vous accorde la place de premier mi» nistre. » L'évêque de Fréjus décida par ces mots l'irrésolution du roi, qui paraissait attendre qu'il s'expliquât.

Cet événement ne fit aucun changement dans le système politique de la cour de Versailles. Le duc de Bourbon s'attacha, ainsi que le régent, à cultiver l'amitié des puissances maritimes, et

1723. Médiation de la France entre la Russie et la Porte.

particulièrement celle de la cour de Londres.

Le czar Pierre 1er s'étant emparé sur la Perse du Daghestan et du Schirvan, provinces habitées par des Tartares, le sultan Achmet III, qui craignait les progrès des Russes, songea à leur déclarer la guerre (1); mais Pierre 1er, qui ne voulait pas multiplier ses ennemis, engagea le ministre de France près de sa personne, à écrire tant à sa cour qu'au marquis de Bonac, ambassadeur de France à la Porte, afin que celui-ci voulût se porter pour médiateur, entre lui et le grand-seigneur. M. de Bonac se concerta avec le grand-visir Ibrahim, qui avait en lui une entière confiance, parce qu'il était dans le système d'une union intime avec la France. Cependant dans un divan général où les principaux de l'ulhéma et les chefs des corps militaires furent appelés, tous les membes présens étaient d'avis qu'on déclarât à l'instant la guerre au czar, lorsque le drogman de la Porte se présenta, demandant à parler, de la part de l'ambassadeur de France, comme médiateur. Il commença par observer « que la Porte et la Russie étaient » d'accord, puisque le czar s'en tenait aux bords » de la mer Caspienne, sur lesquels les Turcs » ne formaient aucune prétention, et qu'il leur » abandonnait volontiers la Géorgie et l'Armé-

---

(1) Mignot, Hist. ottomane.

» nie, provinces fertiles et à portée de l'empire
» ottoman;

» Que l'intérêt de la Porte ne s'opposait point
» à l'agrandissement de la Russie, puisque
» cette puissance, devenue plus forte, tiendrait
» en bride l'empereur d'Allemagne, ennemi
» presque nécessaire des Musulmans. »

Le drogman ajouta, « que les Tartares soumis
» par la Russie n'étaient point Sonnites et Or-
» thodoxes, puisqu'ils ne reconnaissaient pas le
» sultan pour chef des vrais croyans, et qu'ainsi
» il ne leur devait point son appui. »

Ce discours entraîna la majorité de l'assemblée, qui fut d'avis de reprendre les conférences sous la médiation de l'ambassadeur de France.

On convint de préliminaires que M. de Bonac envoya au czar Pierre I[er], qui les approuva, puisqu'ils lui accordaient ses demandes, et le traité de paix fut signé, le 8 de juillet 1724.

Ce traité fixait les limites entre la Russie et la Porte, au moyen d'une ligne tirée à vingt-deux lieues de la mer Caspienne, sur les confins du Daghestan, et se terminant au confluent du Cur et de l'Araxe. Il était dit que les parties contractantes nommeraient des commissaires, qui procéderaient aux limites, sous la médiation de la France (1).

(1) On frappa, à l'occasion de cette paix, une médaille,

blait avoir été conservé, que pour rendre sa chute et son dénuement plus sensibles. Ce prince offrit en cette occasion, l'exemple trop rare de la vertu inopinément relevée au sein des disgrâces.

La rupture entre la France et l'Espagne eût été dès-lors inévitable, si Philippe v eût pu soutenir la guerre; mais sa faiblesse tempérant un peu sa fierté, il déclara qu'il n'écouterait aucune proposition de rapprochement, tant que le duc de Bourbon régirait les affaires; et il exigea sa destitution comme un préliminaire, avec obligation à ce prince de venir en personne, donner à lui et à la reine son épouse, satisfaction de l'outrage qu'ils prétendaient avoir reçu. C'était trop exiger sans doute du premier ministre d'un roi, trop jeune pour avoir une volonté distincte de la sienne; et qui d'ailleurs devait être porté à soutenir le duc de Bourbon, dans une démarche qui intéressait ses affections les plus chères.

Le mariage de Louis xv avec la fille de Stanislas, eut lieu le 15 d'août 1725. Ce mariage faillit occasionner une guerre générale, et d'abord il amena la dissolution du congrès de Cambrai, qui est cité dans les annales diplomatiques pour sa nullité.

1704, par le crédit et à la faveur des armes de Charles xii, qui avait expulsé du trône Auguste, électeur de Saxe; mais en 1709, il fut détrôné, et Auguste reprit sa place.

1725. Congrès de Cambrai.

Dans le traité de Madrid, du 13 de juin 1721, entre l'Espagne et l'Angleterre (1), il était dit (art. XIV) que l'on traiterait au futur congrès de Cambrai, des autres difficultés qui ne se trouvaient pas rappelées dans le traité; et telles étaient celles concernant la grande maîtrise de l'ordre de la toison d'or, les titres respectifs de l'empereur et du roi d'Espagne, et surtout la ratification des *cortès* au sujet des renonciations que Philippe v avait faites par le traité de la quadruple alliance (2).

La France avait envoyé à Cambrai, pour ses plénipotentiaires, le comte de Morville, depuis remplacé par le comte de Rottembourg, et M. de Saint-Contest; l'empereur, le comte de Windisgratz et le baron de Penterrieder; l'Espagne, le comte de Saint-Estevan et le marquis de Beretti-Landi; l'Angleterre, les lords Polwarth et Witworth. Tous les états d'Italie, Gènes, Venise, Parme, le grand-duc de Toscane, le roi de Sardaigne, le pape et le duc de Lorraine, envoyè-

---

(1) Rousset, Recueil d'actes, t. I et suiv.

(2) L'espoir qu'on avait dans le congrès qui devait s'ouvrir à Cambrai, était tel, que la France se hâta de faire frapper en 1721, une médaille dans laquelle on voyait la Victoire et la Paix, chacune avec leurs attributs, se donnant la main. L'exergue était : *Felix congressus* (l'heureux concours).

rent des ministres au congrès. Le duc de Parme et le grand-duc de Toscane formaient des réclamations contre les droits de suzeraineté de l'Empire et de l'empereur sur leurs états ; mais on en fit peu de cas; le congrès avait été convoqué moins pour ces petits états, que pour terminer les contestations entre l'Espagne et l'empereur. Mais la France et l'Angleterre qui étaient médiatrices, se donnèrent, pour y parvenir, des peines qui furent sans succès. L'Espagne demeura ferme dans ses prétentions; et l'empereur, persistant dans la résolution de garder le titre de roi catholique, et de créer des chevaliers de la toison d'or, ne voulut rien céder au-delà de ce qui était stipulé dans la quadruple alliance.

Les plénipotentiaires étaient, depuis longtemps, dans une oisiveté absolue, lorsque le renvoi de l'infante, ayant irrité le roi d'Espagne au point que l'on sait, il donna le premier, l'ordre à ses ministres de se retirer de Cambrai; et dès-lors ce congrès, formé depuis quatre ans, fut dissous.

Toutes les grandes contestations de l'Europe ayant été terminées sous le règne précédent par des congrès, on paraissait vouloir adopter encore ce mode de conciliation, qui souvent a de grands avantages; mais en cette occasion, d'ailleurs assez peu importante, l'application n'en

fut pas heureuse ; et c'est assez souvent le sort des congrès, quand la lenteur des négociations n'est pas hâtée par les opérations de la guerre. Une bataille gagnée ou perdue, résout bien des difficultés.

1725. Alliance avec la Prusse et l'Angleterre.

Le roi d'Espagne, en se brouillant avec la France, avait envoyé le baron, depuis duc de Riperda (1), à Vienne, pour terminer avec l'empereur, les différends qui n'avaient pu être conciliés au congrès de Cambrai. Le baron de Riperda, actif, et animé du désir de réussir, conclut, le 30 d'avril, et le 1er de mai 1725, avec les ministres de l'empereur, quatre traités, dont deux étaient pour la paix entre l'Espagne, l'empereur et l'Empire, et contenaient des renonciations mutuelles, et un accommodement pour les affaires d'Italie.

Le troisième concernait le commerce entre les

---

(1) Le baron de Riperda, d'une famille noble de la province de Groningue, avait été ambassadeur de Hollande près la cour de Madrid, à laquelle il s'attacha. A son retour de Vienne en 1725, il fut nommé secrétaire d'état des dépêches. Mais l'année suivante, il fut privé de tous ses emplois, à cause de ses indiscrétions, et enfermé au château de Ségovie. S'en étant échappé, il passa en Angleterre, de là en Hollande, et enfin à Maroc, où il embrassa le mahométisme. En 1734, il tomba dans la disgrace de l'empereur de Maroc, et mourut à Tétuan en 1737.

sujets de l'empereur et ceux du roi d'Espagne, et était très avantageux aux premiers.

Le quatrième traité était une alliance défensive entre les cours de Vienne et de Madrid, et il devait rester secret. Son existence était soupçonnée, parce que, quoique les traités publics fussent défavorables à l'Espagne, cette puissance manifestait une satisfaction qui indiquait qu'elle trouvait ailleurs son dédommagement.

Le duc de Richelieu, ambassadeur de France à Vienne, chargé par des instructions particulières du 13 de mai 1725, de s'assurer de l'existence du traité secret, en acquit la certitude par le ministre de Hollande à Madrid, à qui Riperda en avait fait confidence.

Le traité d'alliance entre l'empereur et le roi d'Espagne, était au fond, conforme à ceux d'Utrecht, et mettait fin à presque toutes les difficultés qui avaient si vainement occupé les membres du congrès de Cambrai; mais le mystère dont on l'enveloppa, donna à penser qu'il contenait des clauses très importantes; et comme on envisage toujours avec inquiétude ce qu'on ignore, le premier ministre de France, duc de Bourbon, chargea le comte de Broglie, qui était ambassadeur de France près le roi Georges Ier, alors à Hanovre, de conclure un traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et la Prusse, pour l'opposer à l'alliance entre l'empereur et l'Es-

pagne; et il en résulta un traité connu sous le nom d'*alliance de Hanovre*, parce qu'il fut signé à Hanovre, le 23 de septembre 1725.

Par ce traité, les trois puissances s'engageaient pendant quinze ans, au maintien de la paix d'Utrecht, et se garantissaient leurs états, se promettant, en cas d'attaque, un secours de huit mille fantassins et quatre mille chevaux, etc.

Le traité secret entre les cours de Vienne et de Madrid, d'après la confidence du duc de Riperda à l'ambassadeur de Hollande, contenait, 1°. une ligue offensive et défensive dans tous les cas qui pourraient survenir en Europe; 2°. une garantie de la part de l'Espagne pour le commerce d'Ostende; 3°. une promesse de l'empereur, d'employer auprès de l'Angleterre, ses bons offices et autres voies, pour la restitution de Gibraltar à l'Espagne.

Ces trois points intéressant la France et l'Angleterre, quoique sous des rapports divers, M. de Saint-Saphorin, ministre d'Angleterre à Vienne, fut chargé de demander des éclaircissemens à ce sujet, et le duc de Richelieu reçut ordre de le seconder. La cour de Vienne, embarrassée de la réponse, se détermina à faire croire que ce que le duc de Riperda avait dit, n'était qu'une de ces fausses confidences qu'un ministre adroit met quelquefois en avant, pour sonder ou tromper ceux avec qui il traite; mais une réponse si

vague ne put satisfaire deux ministres aussi éclairés que MM. de Richelieu et de Saint-Saphorin; et dès lors le traité secret de Vienne, regardé comme avéré, justifia l'alliance de Hanovre, dont toutefois la Prusse ne tarda pas à se détacher pour passer dans celle de l'empereur et de l'Espagne; mais la cour de Berlin fut remplacée par les Provinces-Unies, qui accédèrent à l'alliance de Hanovre le 9 d'août 1726.

Le duc de Richelieu, qui se donna tant de peine pour pénétrer le contenu du traité d'alliance entre les cours de Vienne et de Madrid, était, depuis le mois de juillet 1725, ambassadeur extraordinaire du roi auprès de l'empereur (1). Ce seigneur, qui était alors dans la première fleur de l'âge, possédait tous les dons extérieurs, et les talens, garans des succès. Il savait rendre aisées les affaires les plus épineuses, et les suivait avec chaleur quand elles lui paraissaient glorieuses. La conduite qu'il eut à tenir était délicate, soit par rapport à la cour de Vienne, qui n'était pas en parfaite harmonie avec la France, soit par rapport au prince Eugène qui, à cause de sa naissance, de son

(1) Le duc de Richelieu, avant sa majorité, était devenu célèbre : il avait été mis trois fois à la Bastille, 1°. pour avoir témoigné de l'amour à la dauphine, mère de Louis XV; 2°. pour un duel; 3°. pour une conspiration contre l'état.

rang et de ses victoires, semblait exiger une étiquette particulière. L'ambassadeur connaissant sa prétention de ne point faire la première visite, la lui fit, mais plutôt avec les formes d'une visite de société que d'un devoir rendu, afin de concilier les droits de sa place avec l'amour-propre du prince.

Le duc de Richelieu mit en usage, dans le cours de son ambassade, tous les moyens d'intrigue imaginables pour servir sa cour. La note des frais extraordinaires qu'il adressa au ministre des affaires étrangères (1), atteste qu'il pensionna

---

(1) *Note envoyée par M. de Richelieu au ministre des affaires étrangères, pour les dépenses secrètes faites depuis le* 8 *de juillet* 1725, *jusqu'à la fin de* 1726.

1°. A un secrétaire, pour être informé des différens courriers et estafettes qui arrivent, et autres avis; prix fait par an, à 200 florins. Pour six mois... 100 flor.

2°. Au sieur Rotterstein, ingénieur, pour les plans des places les plus considérables qu'on fortifie, et autres avis importans qu'il a donnés à différentes fois.......................... 400

3°. Au baron de Pettekum.......................... 900

4°. A divers émissaires, pour être averti des démarches de M. de Riperda.................. 400

5°. Aux deux déchiffreurs Reidsmamm et Swal, pour les six premiers mois de leur pension convenue par an, à 800 florins.............. 400

et corrompit des gens de tout état; ressource peu digne d'un homme qui avait dans son génie, tant de moyens honnêtes pour arriver au succès.

1725. Querelle d'étiquette avec la cour de Portugal.

L'abbé Sanguin de Livri avait été nommé ambassadeur de France, à Lisbonne, à la fin de 1725. Il était favori de madame de Prie, maîtresse du duc de Bourbon. Plein d'ambition, il aspirait déjà, en partant pour le Portugal, à l'ambassade d'Espagne qu'il savait devoir être prochainement vacante par la retraite du maréchal de Tessé; ce qui le disposa à témoigner peu d'égards pour la cour de Lisbonne, et à faire

---

6°. Aux mêmes déchiffreurs, pour des chiffres des ministres impériaux dans les cours étrangères, qu'ils ont livrés, et pour gagner d'autres gens.	300 flor.
7°. Au secrétaire de la chancellerie de guerre, pour être averti des mouvemens de troupes ou de leur nombre..........................	300
8°. Au secrétaire de M. le marquis de Perlas, donné une tabatière d'or..................	250
9°. Loué une petite maison hors de la ville, pour conférer avec les déchiffreurs, émissaires et autres..................................	200
10°. Divers présens à l'impératrice régnante et à ses favorites..........................	600
11°. Aux portiers de l'empereur, pour être informé des audiences secrètes, par an.........	150

naître de prompts moyens d'en sortir même par une brouillerie.

Peu de jours après son arrivée à Lisbonne, l'abbé de Livri envoya au secrétaire d'état, don Diego de Mendoça, la copie de ses lettres de créance, et de la lettre écrite de la main du roi. Le ministre lui fit dire, en réponse, qu'il pouvait demander audience particulière de sa majesté, lorsqu'il le jugerait à propos. Sur quoi M. de Livri adressa au secrétaire d'état, le sieur Pierre-Ponce, agent des affaires du consulat de France, pour lui témoigner qu'il ne pouvait demander audience, parce qu'il espérait que le secrétaire d'état le viendrait visiter auparavant, suivant l'usage pratiqué en cette cour.

Le secrétaire d'état répondit que les visites qu'il avait pu faire aux ambassadeurs précédens, avaient été des visites de particulier, purement volontaires, et nécessitées par l'intérêt des circonstances.

L'abbé de Livri continua d'exiger, avec hauteur, la première visite, se fondant sur ce qu'elle avait été rendue aux précédens ambassadeurs de France, et à ceux des autres couronnes. Mais la cour de Lisbonne se retranchait toujours dans la distinction de Mendoça particulier, et de Mendoça secrétaire d'état, et même devenu premier ministre; observant que, si pour des affaires pressantes, il avait été voir le premier

les ambassadeurs, ce n'était point en visite de cérémonie, et en envoyant demander jour et heure, et en cortége.

Il est vrai qu'il y avait dans l'instruction pour le cérémonial, remise à l'abbé de Mornay, sur laquelle on avait sans doute copié l'instruction donnée à l'abbé de Livri : « *Le secrétaire d'état* » *doit visiter le premier, l'ambassadeur du roi,* » *qui lui rend la visite.* » — Et M. de Mornay, lui-même, dans sa lettre contenant son début à Lisbonne, avait inséré ces mots : « Le jour » même de mon arrivée, j'envoyai communiquer » ma lettre de créance au secrétaire d'état qui me » vint voir le lendemain, et je lui rendis hier » visite. » — Mais il n'y avait pas dans les instructions, que l'ambassadeur ne demanderait pas audience au roi, avant la visite reçue du secrétaire d'état. L'abbé de Livri se jetait ainsi volontairement dans des interprétations dures et exigeantes. Les Portugais et les Français crièrent également à la nouveauté.

On proposa d'accommoder cette contestation d'étiquette, en attendant que quelque affaire majeure se présentant, eût obligé Mendoça à venir, comme particulier, voir M. de Livri. Et quand même cela ne se fût pas présenté de quelque temps, le pis-aller eût été d'avoir audience du roi, et de traiter avec le secrétaire d'état, par écrit, ou par la voie du consul, ou tout autre

intermédiaire, ou de faire à M. Mendoça une visite par billet.

Mais l'abbé de Livri, toujours inflexible, écrivit, le 15 janvier (1725), à don Diégo de Mendoça la lettre suivante : « Monsieur, le roi, mon » maître, ayant été informé que le roi de Portugal ne vous avait point encore ordonné, le » 22 novembre dernier, de me rendre la visite » qui m'est due, a jugé que sa majesté portu- » gaise ne désirait pas d'avoir un ambassadeur » de France; il m'ordonne donc de revenir in- » cessamment en France. Je vous prie, Mon- » sieur, de vouloir bien, pour cet effet, me » faire expédier et délivrer les passeports de sa » majesté portugaise, etc. »

Don Diégo Mendoça répondit, le lendemain 16, par la lettre suivante : « Monsieur, j'ai reçu la » lettre *particulière* de votre excellence, et afin » de lui expédier le passeport pour le voyage de » votre excellence, il faut qu'elle m'envoie une » liste de sa famille, et une autre de ses équi- » pages.

» Pour ce qui est de la visite que votre excel- » lence dit qui lui est due, je lui ai déjà déclaré, » de la part de sa majesté, que si ladite visite » lui était due, sa majesté m'aurait ordonné » de la faire, pour les raisons que j'ai expri- » mées, etc. »

L'abbé de Livri quitta le Portugal, le 24 jan-

vier, pour aller à Madrid, où il fut chargé de remettre au roi la lettre de retour de l'infante promise en mariage à Louis xv ; ce qui lui occasionna un brusque renvoi d'Espagne (1).

1726. Disgrace du duc de Bourbon; sa politique.

Le duc de Bourbon, premier ministre, reçut, le 11 de juin 1726, une lettre de cachet qui l'exilait à Chantilly. La cause première de sa disgrace fut son incapacité, à laquelle il faut joindre la disposition secrète où était le roi de se rapprocher de l'Espagne, laquelle voulait se tenir éloignée de la France, tant que le duc serait en place. M. le duc était honnête homme, mais borné, peu instruit, crédule, et gouverné par la marquise de Prie, qui lui fit faire plusieurs fautes.

La politique de ce ministre fut pour le dehors, peu différente de celle du régent, surtout dans le point principal, qui était l'alliance avec les puissances maritimes, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Il renouvela la brouillerie mal assoupie des cours de Versailles et de Madrid ; et il est à présumer que s'il fût resté en place, tôt ou tard une rupture eût éclaté entre les puissances formant l'alliance de Vienne, et celles

---

(1) M. de Livri alla depuis en Pologne, en qualité d'ambassadeur, et en revint moribond. Il mourut à Paris en 1729.

qui étaient entrées dans celle d'Hanovre. La retraite du duc de Bourbon fut par conséquent avantageuse à la France et à l'Europe (1).

1726. Elévation de l'évêque de Fréjus au ministère.

Louis XV, qui était dans sa 17e année, prit la résolution de commencer à gouverner par lui-même, et supprima le titre et les fonctions de premier ministre. En même temps, il appela au conseil-d'état, pour travailler habituellement avec lui, l'ancien évêque de Fréjus, M. de Fleuri. Ce prélat, nommé en 1698, à l'évêché de Fréjus, s'y trouvait, lors de l'irruption du duc de Savoie en Provence, en 1707. Ce prince voulant engager l'évêque de Fréjus à le reconnaître pour son souverain, M. de Fleuri lui répondit : « Il » n'y a pas assez long-temps que votre altesse » royale est dans mon diocèse, et elle ne compte » pas y rester assez, pour se flatter de faire ou- » blier à un évêque ce qu'il doit à son roi et à » sa patrie. » M. de Fleuri se démit de son évêché en 1715. Louis XIV l'avait nommé précepteur de son arrière-petit-fils, depuis Louis XV, et il était ministre d'état depuis 1723; mais ce ne fut que le 10 de juin, lors de la disgrace du duc de Bourbon, qu'il commença à en remplir les fonctions avec toute la confiance du roi, et un grand

(1) Le duc de Bourbon mourut à Chantilly, le 27 de janvier 1740, âgé de quarante-sept ans et demi.

pouvoir. Il fut créé cardinal, le 11 de septembre suivant. Ce ministre avait alors soixante-treize ans. Il jouissait encore d'une belle figure ; son regard était perçant, et sa démarche haute. Il avait l'esprit délié et une élocution facile et agréable.

M. de Fleuri commença par enjoindre aux ministres du roi près les cours étrangères, de déclarer « que sa majesté serait fidèle aux traités » qu'elle avait conclus, et que, quoique la cour » de Versailles désirât se rapprocher de celle de » Madrid (1), ce ne serait jamais aux dépens de » la foi publique. »

Le chevalier Horace Walpoole, frère du premier ministre de Georges I[er], et ambassadeur en France depuis 1724, ayant désiré une exposition nette des dispositions de la France, à l'égard de sa cour, alors en contestation avec l'Espagne ; le cardinal de Fleuri céda à cette demande, et fit écrire, par le comte de Morville, au chevalier Horace Walpoole, la dépêche suivante, en date du 12 de novembre 1726.

---

(1) La cause de la mésintelligence entre les deux cours, était, comme il a été dit, le renvoi, en Espagne, de l'infante *Marie-Anne-Victoire*, fille de Philippe V, qui née le 31 de mars 1718, avait été fiancée en 1721, n'étant âgée que de trois ans et demi, à Louis XV, qui n'avait guère lui-même que dix ans ; union prématurée et inconsidérée.

« Je puis réitérer à votre excellence, les assu-
» rances que le roi a fait donner si souvent au
» roi de la Grande-Bretagne, de persister dans
» sa ferme et constante résolution à son égard;
» et que sa majesté regardera comme entrepris
» contre elle-même, tout ce qu'on entreprendra
» contre sa majesté britannique et ses autres al-
» liés. Mais, pour lui donner une preuve plus
» particulière de sa confiance, et du concert avec
» lequel elle a résolu d'agir en tout ce qui con-
» cerne le intérêts communs, il a plu à sa ma-
» jesté de m'ordonner d'envoyer à son excellence,
» une copie de sa réponse à la cour de Madrid,
» qui sera transmise par le nonce Mascei. Le
» roi de la Grande-Bretagne verra par-là, que
» sa majesté très chrétienne persiste dans la de-
» mande d'une satisfaction entière pour ses al-
» liés; et qu'elle ne laisse au roi d'Espagne, au-
» cun lieu de douter que, si, sous le prétexte des
» hostilités prétendues commises en Amérique
» par la flotte anglaise, ou par quelqu'autre des
» raisons alléguées par le marquis de la Paz,
» dans sa lettre du 20 de septembre, le roi
» d'Angleterre ou ses alliés sont attaqués; sa
» majesté est résolue de faire cause commune
» avec eux et de les assister, conformément aux
» engagemens dans lesquels elle est entrée, et
» dont elle déclare ne vouloir jamais se départir.
» Ainsi, votre excellence peut assurer le roi,

» son maître, qu'il n'a à craindre sur ce point, » aucun changement en aucun temps, ni sous » quelque prétexte que ce puisse être. »

Le cabinet de Georges Iᵉʳ était alors dirigé par Robert Walpole. Ce ministre, pendant la faveur de lord Marlborough, avait le département de la guerre; mais il partagea sa disgrace. Rappelé dans le ministère, à l'avènement de Georges Iᵉʳ à la couronne, il y devint premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier. Walpole parvint au dedans et au dehors, à un grand crédit qu'il employa à resserrer les liens politiques de la France et de la Grande-Bretagne.

1727. Traité d'alliance avec le Danemarck et l'Angleterre.

La cour de France avait garanti au roi de Danemarck, au mois de juillet 1720, le duché de Sleswick; garantie qui, réunie à celle que l'Angleterre avait donnée pour cette même possession, faisait la sûreté du Danemarck. Il en résulta entre les trois états, des relations plus étroites qui furent cimentées, en 1727, par un traité d'alliance.

Le préambule du traité portait « que comme les rois de France et de la Grande-Bretagne avaient lieu de croire, que la Russie pouvait avoir dessein d'attaquer le roi de Danemarck, pour ôter à ce prince le duché de Sleswick, ou exécuter d'autres projets contraires à la tranquillité du Nord et de la Basse-Saxe, et porter atteinte

au traité d'Hanovre, leurs majestés très chrétienne, britannique et danoise, étaient convenues : « Que sa majesté danoise (art. I) tiendrait sur pied vingt-quatre mille hommes, avec leurs équipages et artillerie, pour se porter partout où besoin serait, sur les premiers avis certains qu'on aurait que des troupes moscovites et de toute autre puissance, viendraient pour attaquer le Sleswick, ou pour troubler le repos et la tranquillité de la Basse-Saxe et des provinces appartenantes aux hauts contractans dans le cercle de Westphalie.

» Sa majesté très chrétienne (art. III) pour aider sa majesté danoise, à soutenir la dépense qu'elle serait obligée de faire pour remplir l'engagement ci-dessus, s'obligeait à lui fournir, pendant quatre ans, un subside annuel de trois cent cinquante mille rixdalers, etc. »

Ce traité fut signé à Copenhague, le 16 d'avril 1727, par le ministre du roi en Danemarck, le comte de Camilly. Sa négociation fut longue et épineuse, parce que les deux partis qui divisaient l'Europe, cherchaient à mettre le Danemarck dans leurs intérêts.

1727. Préliminaires de paix entre l'empereur, l'Angleterre et la Hollande, par la médiation de la France.

Malgré le génie pacifique du cardinal de Fleuri, la guerre menaçait d'ensanglanter l'Europe, divisée par les alliances de Vienne et d'Hanovre.

L'Espagne, enflée de ses liaisons avec l'em-

pereur, espéra qu'elle obtiendrait forcément de la cour de Londres la restitution de Gibraltar; et, le 22 de février 1727, elle mit le siége devant cette place, dont elle prétendait que l'Angleterre lui avait promis la restitution. Il existait un autre sujet de querelle entre l'empereur, l'Angleterre, et les Provinces-Unies, par suite de la création de la compagnie d'Ostende.

En 1722, l'empereur Charles VI, ayant accordé des lettres-patentes pour l'établissement d'une compagnie de commerce dans les Pays-Bas, les actionnaires avaient formé à Ostende une compagnie avec un fonds de six millions de florins. Les succès de l'entreprise furent si heureux, que cette compagnie ayant ouvert, le 12 d'août 1723, une souscription, elle fut à l'instant remplie, non-seulement par des commerçans des Pays-Bas, mais encore par des Hollandais et des Anglais. Dès-lors, les compagnies anglaise et hollandaise des Indes, craignant de voir s'élever à côté d'elles, une rivale de leur prospérité, excitèrent leurs gouvernemens respectifs à menacer l'empereur de la guerre, s'il ne supprimait la compagnie d'Ostende, laquelle avait reçu un accroissement et une activité extrêmes par le traité de commerce du 30 d'avril 1725, qui accordait aux sujets de l'empereur, la faculté de trafiquer dans les Indes espagnoles.

Le cardinal de Fleuri, fidèle au rôle de paix

qu'il avait adopté, offrit aux divers partis ses bons offices; et, après de longues conférences et discussions avec les ministres des puissances intéressées qui se trouvaient à Paris, il fit rédiger *un projet de conciliation* en six articles, lequel fut rejeté par la cour de Vienne qui y substitua un *contre-projet* en douze articles. Alors le cardinal, mécontent de l'inutilité de ses démarches, dit au baron de Fonseca, envoyé de l'empereur, « qu'il aurait cru que sa majesté impériale aurait » mieux apprécié les difficultés, qu'il avait eu » à surmonter, pour amener l'Angleterre et la » Hollande, à une simple suspension de la com- » pagnie d'Ostende, jusqu'à ce qu'un congrès » eût décidé du sort de cet établissement; et » qu'il ne pouvait s'empêcher d'être surpris, et » même de se plaindre, que sa majesté impériale » se montrât si peu disposée à profiter d'un » changement qu'elle avait paru désirer, et » qu'elle n'avait guère eu lieu d'espérer. »

Le cardinal ajoutait : « que le roi n'avait cessé » de donner l'exemple de la modération et des » ménagemens pour la cour de Vienne, quoi- » qu'il n'ignorât pas que l'empereur cherchât à » lui attirer des ennemis de toutes parts; mais » que cet esprit d'équité et de modération, ne » ferait point perdre de vue à S. M. T. C. ce » qu'elle devait à sa gloire et à ses alliés; qu'elle » était dans la ferme résolution de prendre les

» mesures les plus promptes et les plus efficaces
» pour soutenir les droits et les intérêts com-
» muns de l'alliance d'Hanovre; et que l'on pou-
» vait juger, par les préparatifs de guerre que
» l'on avait déjà faits en France, en Angleterre
» et en Hollande, qu'on ne différerait pas plus
» long-temps à prendre une résolution sé-
» rieuse. »

L'ambassadeur d'Autriche, qui ne s'attendait pas à une explication aussi positive, mit tout en usage pour radoucir le cardinal, mais celui-ci soutint son ton ferme et décidé. Toutefois, afin que l'empereur ne pensât plus à éluder la négociation, la France affecta de s'occuper encore plus sérieusement de préparatifs de guerre. On forma des magasins en Flandre et sur le Rhin; on fit défiler beaucoup de troupes vers les places frontières, et les milices eurent ordre de se rendre dans les places pour relever les régimens destinés à composer les armées.

Au milieu de ces préparatifs, il se tenait, à Paris, des conférences entre le comte de Morville, le chevalier Horace Walpoole, le baron de Fonseca, et le nonce du pape, Mascei, pour lever les difficultés. Enfin, le 31 de mai, ces divers ministres se rendirent chez le sieur Boréel, ambassadeur des Provinces-Unies, qui était retenu chez lui pour cause de maladie, et là, il fut signé de nouveaux articles préliminaires,

lesquels furent incontinent envoyés à Vienne. Le cardinal de Fleuri joignit à ses préliminaires, qu'il fit envisager comme un *ultimatum*, une lettre à l'empereur, dans laquelle il alliait si parfaitement la dignité et la fermeté, que la cour de Vienne se décida à accepter les préliminaires, à quelques modifications près.

L'article Ier, qui était le plus important, portait :

« Que sa majesté impériale et catholique
» n'ayant d'autre but que de contribuer à la tran-
» quillité publique de l'Europe, et voyant que le
» commerce d'Ostende avait causé des inquié-
» tudes et des ombrages, consentait qu'il y eût
» une suspension de l'octroi de la compagnie
» d'Ostende, et de tout commerce des Pays-Bas
» aux Indes, pendant sept ans. »

L'art. VI stipulait la cessation des hostilités, laquelle devait durer également, pendant sept ans, pendant lequel temps on s'occuperait de la conciliation des intérêts réciproques, et d'une pacification générale.

S'il arrivait (art. VII), sous quelque prétexte que ce fût, quelque trouble ou hostilité, soit en Europe, soit dans les Indes, depuis la signature des préliminaires entre les sujets respectifs des puissances contractantes, elles devaient se réunir pour faire réparer le dommage qu'auraient souffert lesdits sujets.

L'art. VIII fixait, dans l'espace de quatre mois, l'ouverture d'un congrès à Aix-la-Chapelle, dans lequel les droits respectifs des puissances contractantes seraient discutés et fixés.

Ces articles avaient été signés par le comte de Morville pour la France, par Horace Walpoole pour l'Angleterre, par le baron de Fonseca pour l'empereur, et par M. Boréel pour les états-généraux (1).

On envoya à Vienne, au duc de Richelieu, ambassadeur du roi (2), les actes dont on désirait la ratification, de la part de l'Espagne. Après quelques difficultés faites par son ambassadeur à Vienne, le duc de Bournonville, ce dernier signa, le 13 de juin, les préliminaires

---

(1) Une médaille consacra la signature des préliminaires du 31 de mai 1727.

Mars et Minerve se donnent la main ; derrière eux s'élève un olivier, aux branches duquel est attaché l'écu de France entre ceux de l'Empire, de l'Espagne, de l'Angleterre et de la Hollande. La légende est : *Spes pacis æternæ fundata* (l'espérance d'une paix durable) ; l'exergue : *Prævüs conditionibus sancitis. Lutet. Paris. xxxi maii M DCC XX VII* (préliminaires signés à Paris, le 31 mai 1727).

(2) Le duc de Richelieu resta à Vienne, jusqu'au mois de mai 1728, et fut remplacé par le comte de Cambis, ambassadeur du roi à Turin.

dont on vient de parler, et la cour d'Espagne ne le désavoua point.

Le cardinal de Fleuri fut loué de la sagesse et de la fermeté, qu'il avait mises dans cette négociation épineuse. Mais, au lieu de s'enfler des éloges qui lui furent accordés, il répondait avec modestie que l'Europe ne devait la conservation de son repos qu'à l'union existante entre la France, l'Angleterre et la Hollande, ainsi qu'au zèle de leurs ministres.

Ce ministre, convaincu de l'importance de l'alliance avec la Grande-Bretagne, s'occupa à la mort de Georges 1er, arrivée, le 22 de juin 1727, de maintenir avec son successeur, les mêmes rapports d'harmonie; et craignant que le nouveau souverain n'éloignât le ministre Robert Walpoole, qui était un des liens de l'alliance entre les deux états, il écrivit à son sujet, une lettre si pressante à Georges II, que ce monarque n'hésita point à le conserver dans le ministère.

1727. Réconciliation entre les cours de France et d'Espagne.

La brouillerie entre les cours de France et d'Espagne, par suite du renvoi de l'infante destinée à épouser Louis XV, durait toujours, et plusieurs tentatives de réconciliation proposées par la cour de France, avaient échouées (1). A

(1) Mém. de l'abbé de Montgon. Cet ouvrage renferme beaucoup de petites intrigues présentées avec importance.

l'époque de l'abdication de Philippe v, en 1729, l'abbé de Montgon, dévôt remuant, avait écrit au confesseur de ce prince, le père Bermudez, dominicain, pour lui demander la permission de s'attacher à la personne de ce monarque, et de le suivre dans sa retraite. La mort du nouveau roi d'Espagne, Louis Iᵉʳ, arrivée le 31 d'août, ayant fait changer Philippe v de dessein, ce prince reprit la couronne; mais l'abbé de Montgon poursuivant toujours sa première résolution, de s'attacher à la personne de Philippe v, se rendit en Espagne. Le duc de Bourbon, alors premier ministre, imagina de se servir de lui, pour se réconcilier avec la cour de Madrid; et l'abbé de Montgon fit plusieurs démarches pour y parvenir, soit auprès du père Bermudez, soit auprès du confesseur de la reine, l'archevêque d'Amida, par le canal duquel il fit remettre à cette princesse un mémoire, pour engager la cour d'Espagne à entrer dans l'alliance d'Hanovre, et à se détacher de celle de Vienne. Ce mémoire, quoiqu'accueilli, n'eut pas de suite. L'abbé de Montgon, devant retourner en France, reçut du confesseur, une instruction écrite de la main du roi, dans laquelle ce monarque le chargeait de s'attacher à connaître ceux qui, en France, étaient dévoués à sa personne et à sa maison, et ceux qui étaient indifférens pour tous les partis;

mais sans rien communiquer au cardinal de Fleuri.

La reine d'Espagne fit également remettre à l'abbé de Montgon, un écrit de sa main, où elle disait que leurs majestés catholiques se porteraient à une réconciliation avec le roi de France, si ce prince consentait à se détacher de l'alliance d'Hanovre, et à accéder au traité de Vienne. L'abbé de Montgon, en arrivant à Versailles, communiqua le mémoire au cardinal de Fleury, qui rejeta la demande de l'Espagne, comme aussi contraire à la gloire du roi, qu'à la foi publique.

Cependant la cour d'Espagne ayant accommodé ses différends avec celle d'Angleterre, par l'acceptation des préliminaires du 31 de mai, la bonne union des puissances se trouva rétablie. Cette paix politique fut complétée par le rétablissement de la paix de famille entre les Bourbons de France et d'Espagne. A l'occasion de la naissance de l'infant, Louis XV écrivit au roi d'Espagne, une lettre de félicitation, si tendre et si respectueuse, que le roi d'Espagne déclara publiquement que la reconciliation avec le roi, son neveu, était faite. Le comte de Rottembourg (1) fut envoyé à Madrid pour remettre

(1) Conrad Alexandre, comte de Rottembourg, né en 1684, fut nommé envoyé extraordinaire près le roi de Prusse

» souveraineté du pape dans Rome, ne s'éten-
» dait pas sur ceux qui étaient sujets actuels de
» leur souverain propre; et qu'il ne voudrait pas
» que le roi jugeât le secrétaire ou l'auditeur du
» nonce à Paris. » Le délit était mixte, et le pape avait droit d'en connaître avant le roi. Toutefois il céda moins par conviction, que par condescendance; et le directeur fut traduit en France. Le cardinal de Polignac montra la même inflexibilité à l'égard du marquis Ottieri, écuyer du pape. Ce romain, dans un ouvrage sur la succession d'Espagne, avait inséré des faits quelquefois inexacts, accompagnés d'expressions injurieuses à la mémoire de Louis XIV, et à l'honneur de la nation française. Cet écrivain accusait surtout Louis XIV d'infidélité en ses promesses, et de violation des traités. Comme son but était de rendre ce prince odieux, il se taisait sur tout ce qui pouvait lui être favorable. De plus, le marquis Ottieri parlait avec peu d'estime du cardinal de Polignac, en rendant compte de son ambassade en Pologne.

Ce ministre crut du devoir de sa charge, de solliciter la punition du marquis Ottieri, et le pape l'ayant suspendu de sa place, l'exila de Rome. Son affaire, soumise ensuite à une congrégation de cardinaux, il fut condamné à la privation de tous ses emplois; ses manuscrits furent jetés au feu, et la partie imprimée fut qualifiée de

libelle injurieux et téméraire. Depuis, à la sollicitation du cardinal de Polignac, Ottieri obtint sa grace.

La dernière affaire qui occupa le cardinal de Polignac à Rome, fut celle relative à la proposition des insurgés corses de se donner à la France. Cette île était soumise à la domination des Génois, qui craignant qu'elle ne se rendît indépendante, la contenaient par des lois sévères. Les Corses las de leur joug, et voulant changer de maître, ou au moins se donner un protecteur, députèrent à Rome, le chanoine Orticoni d'Aleria, afin d'implorer la protection et même la domination de la France. Orticoni présenta au cardinal de Polignac ses pouvoirs, et lui dit : « Que les Corses étaient prêts à se mettre » sous la protection de tout souverain qui vou» drait bien la leur accorder, et même à le re» connaître pour roi, pourvu qu'il fût catho» lique, et qu'il leur garantît certains priviléges » dont on pourrait facilement convenir; que la » puissance du roi, les moyens qu'il avait de dé» livrer les Corses, et le peu de satisfaction qu'ils » avaient de la conduite passée et présente de la » république de Gènes, leur avaient fait ima» giner que sa majesté pourrait écouter leurs » propositions, et prendre leur défense ».

Le cardinal répondit : « Que ces offres trou» veraient des difficultés, 1°. *d'après le peu*

» *d'honneur et de justice qu'il y a, lorsqu'on*
» *n'est point en guerre actuelle avec une puis-*
» *sance, à protéger un soulèvement;*

2°. » Parce qu'on donne par-là aux autres, un
» mauvais exemple, dont on peut quelquefois
» se repentir soi-même;

3°. » Parce que la mésintelligence où cela
» pourrait jeter le roi avec l'empereur, qui don-
» nerait du secours aux Génois; et la jalousie
» qui se réveille toujours en Europe, quand on
» voit la France acquérir ou prendre un pouce
» de terre, étaient de nouvelles considérations,
» qui devaient empêcher sa majesté d'accéder
» au vœu des Corses. »

Le cardinal promit pourtant à M. Orticoni, de donner avis à sa cour, de l'ouverture qu'il lui faisait au nom des mécontens de son pays.

La réponse du secrétaire d'état, Chauvelin, fut une approbation entière de la conduite du cardinal, et des observations qu'il avait faites à l'envoyé corse.

Ici finit la carrière diplomatique du cardinal de Polignac. Il demanda son rappel de Rome, où il avait été chargé, pendant huit années, des affaires de France, et eut pour successeur, au mois de novembre 1730, le duc de Saint-Aignan, qui eut la qualité d'*ambassadeur*, qu'on ne donnait point ordinairement aux cardinaux à Rome, à cause du conflit entre l'ambassadeur et le car-

dinal, celui-ci se regardant comme supérieur à l'autre. La qualité de *chargé d'affaires* paraissait plus convenable à leur position entre la France, dont ils étaient sujets, et le sacré collége dont ils faisaient partie.

Portrait du cardinal de Polignac.

Le cardinal de Polignac revint jouir en France de toute sa gloire, au sein d'une société choisie, et s'occupant, presqu'entièrement, à mettre la dernière main à son Anti-Lucrèce. C'était un de ces génies étendus, qui embrassent et embellissent tout. Les sciences et les arts, les artistes et les savans lui étaient également chers. Sa correspondance diplomatique indique autant de dextérité que de discernement, et autant d'élévation et de justesse dans les vues que de fécondité de moyens. A Rome comme à Utrecht, à Warsovie comme à Paris, il fut considéré de tous; destinée qui n'appartient qu'à un mérite incontestable. Une ame grande et généreuse, un naturel impassible, un air majestueux, un abord civil, et des manières insinuantes, contribuèrent non moins à ses succès, que ses talens et ses connaissances presqu'universelles (1).

1729. Congrès de Soissons.

Dans les préliminaires signés à Paris, le 31 de mai 1727, entre l'Autriche, la France, l'Angleterre et la Hollande, il était dit (art. VIII) :

(1) Le cardinal de Polignac mourut à Paris, le 20 de novembre 1741, âgé de quatre-vingt-un ans.

« que si les articles préliminaires étaient accep-
» tés, il serait assemblé, dans quatre mois, à
» compter du jour de la signature de ces articles
» préliminaires, un congrès à Aix-la-Chapelle,
» dans lequel les droits de toutes les puissances
» contractantes, et ceux des autres puissances
» invitées, seraient examinés, discutés et ter-
» minés. »

De plus, par la convention du 6 de mars 1728, entre les cours de France et d'Espagne, et négociée à Madrid par le comte de Rottembourg, Philippe v s'engageait à accepter les préliminaires du 1er de mai 1727, et se désistait en même temps, de toutes les difficultés qui avaient retardé l'ouverture du congrès.

Cambrai fut choisi de préférence à Aix-la-Chapelle, pour le lieu du congrès; et déjà la plupart des plénipotentiaires étaient arrivés dans cette ville, lorsque la cour de France désira la translation du congrès à Soissons; ce qui fut accepté par égard pour le cardinal de Fleuri, à qui son grand âge et ses occupations ne permettaient pas de s'éloigner beaucoup de la cour.

La plupart des puissances de l'Europe envoyèrent des plénipotentiaires à ce congrès, qui semblait destiné à établir l'harmonie publique sur des bases immuables.

Les plénipotentiaires de France étaient le car-

dinal de Fleuri, le comte de Brancas-Cereste, ambassadeur de France en Suède, et le marquis de Fénélon, ambassadeur en Hollande.

Les plénipotentiaires de l'empereur, étaient les comtes de Zinzendorff, de Windisgratz et de Penterieder; ce dernier fut depuis remplacé par le baron de Fonseca.

Les plénipotentiaires d'Angleterre étaient le colonel Stanhope, depuis lord Harrington, et MM. Horace Walpole et Etienne Pointz.

Les plénipotentiaires d'Espagne, étaient le duc de Bournonville, le marquis de Santa-Crux et M. de Barnachea.

Outre ces ministres, il y avait des envoyés de Hollande, de Russie, et de la plupart des états d'Italie; en sorte que l'Europe, depuis les congrès de Munster et d'Osnabruck, n'avait pas vu une assemblée politique ni aussi nombreuse, ni aussi auguste.

L'ouverture du congrès de Soissons se fit le 14 de juin 1728. Les plénipotentiaires s'étaient placés indifféremment autour d'une table ronde, et le comte de Zinzendorff (1) ouvrit la séance par le discours suivant :

---

(1) Le comte de Zinzendorff, indépendamment de plusieurs missions dans l'Empire, près de la cour de France et des états-généraux, avait été premier plénipotentiaire de l'empereur au congrès d'Utrecht. Il était très versé dans les affaires, et mourut ministre d'état, à Vienne, en 1737.

« Messieurs, entre les preuves que l'empereur,
» mon maître, a données de son désir sincère
» pour la continuation de la tranquillité com-
» mune de l'Europe, une des principales est la
» facilité avec laquelle sa majesté impériale a
» consenti à la tenue de ce congrès. Sa majesté
» impériale a été très satisfaite des soins que
» M. le cardinal de Fleuri s'est donnés, pour
» avancer une œuvre aussi salutaire que celle
» d'une pacification générale; et elle espère que
» sa majesté très chrétienne concourra, de son
» côté, à ce grand but: sur quoi, nous attendons
» un plus grand éclaircissement de M. le cardi-
» nal. Nous ne saurions mieux faire que de nous
» conformer aux avis d'un médiateur, dont l'in-
» tégrité est si généralement reconnue. Il y avait
» eu quelques considérations qui auraient pu
» faire balancer l'empereur, à donner les mains
» à la tenue d'un congrès; mais son désir pour
» une pacification générale, l'a emporté sur toute
» autre vue; et sa majesté impériale ayant re-
» marqué de si favorables dispositions dans
» toutes les autres parties intéressées, elle a
» voulu y répondre de son côté, pour faire voir
» qu'il ne tiendrait jamais à elle, que l'Europe
» ne jouît d'une profonde paix. »

Le cardinal de Fleuri répondit:

« Messieurs, je commence par témoigner à
» vos excellences, combien je suis sensible à la

» condescendance qui les a portées à se rendre
» à Soissons, pour y tenir le congrès. Le but
» qu'on s'y propose, est d'aplanir tous les inté-
» rêts qui sont en contestation, et d'écarter tout
» ce qui pourrait tendre à une rupture. Il ne
» s'agit pas maintenant de réduire dans de justes
» bornes, les dominations trop étendues de quel-
» ques puissances, mais seulement d'apaiser
» les troubles causés par la jalousie et les soup-
» çons qui se sont emparés presqu'en même
» temps, de toutes les cours de l'Europe. Il ne
» sera pas difficile d'y parvenir, pourvu qu'on
» y travaille de concert, avec des sentimens
» d'équité et de droiture, sans s'attacher au faux
» point d'honneur de ne vouloir rien céder, et
» sans préférer ce faux point d'honneur à une
» utilité réelle.

» Je dois rendre ce témoignage à tous les am-
» bassadeurs plénipotentiaires, avec qui j'ai con-
» féré, qu'ils ont fait paraître tant de modéra-
» tion, et des dispositions si favorables pour
» l'œuvre salutaire qui nous rassemble, qu'on
» a tout lieu d'espérer une heureuse issue du
» congrès. Ils ont déjà donné d'avance, des
» preuves de leur sagesse et de leur complai-
» sance mutuelle, en réglant tous les différends
» touchant le rang et le cérémonial, de même
» que de leur éloignement pour le vain appareil
» d'une magnificence superflue, qui, quoique

» noble en apparence, peut néanmoins avoir
» quelquefois de très fâcheuses suites.

» C'est, dans ce même esprit de modération,
» que chacun doit représenter les griefs qui doi-
» vent être traités et aplanis au congrès; et qu'on
» est convenu de communiquer les demandes ré-
» ciproques qu'on aura à faire, de part et d'autre,
» afin que chacun puisse y répondre, et y op-
» poser les raisons que les parties auront à allé-
» guer; et que si l'on ne peut convenir des moyens
» d'ajuster ces prétentions dans des négociations
» amiables, les ministres des puissances qui n'y
» ont point d'intérêt direct, emploîront leurs
» bons offices et ceux de leurs alliés, pour dis-
» siper tout sujet d'aigreur, et porter les parties
» à un accommodement; et qu'enfin, les ré-
» ponses faites, de part et d'autre, sur chaque
» matière, seront rapportées, au nom de tous les
» alliés. »

Dans la première conférence, les plénipoten-tiaires arrêtèrent un *réglement de police*, ainsi qu'il y en avait déjà eu un de fixé aux congrès de Nimègue et de Cambrai.

Dans la seconde conférence, on se communi-qua réciproquement les pleins-pouvoirs, dont on se remit des copies collationnées, et l'on convint de s'assembler à l'avenir, les lundi et jeudi de chaque semaine. Au sortir de la confé-rence, le cardinal de Fleuri partit pour Com-

piègne où était la cour. Le comte de Zinzendorff, le duc de Bournonville et Horace Walpole l'y suivirent. Ils y restèrent jusqu'au 27 de juin, et revinrent à Soissons. Les conférences avaient eu lieu régulièrement en leur absence; mais on n'arrêta rien. Il y eut deux conférences extraordinaires, le 29 et le 30 de juin.

Dans cette dernière séance, les plénipotentiaires des états-généraux, par l'organe de M. Hop, remirent aux plénipotentiaires de l'empereur, un mémoire, dans lequel ils demandaient que, conformément au traité de Munster, le commerce avec les Indes orientales, fût interdit aux sujets des Pays-Bas autrichiens, et que la suspension de sept années, stipulée par les préliminaires du 31 de mai, fût convertie en une cessation absolue et perpétuelle.

Les ministres de France et de la Grande-Bretagne dirent aux plénipotentiaires impériaux, qu'ils se joignaient aux instances des états-généraux, pour demander l'exécution des traités. Le comte de Zinzendorff prenant le mémoire, répondit au sieur Hop, qu'il ne savait pas ce qu'il contenait; mais qu'il pouvait assurer d'avance, que l'empereur était à cet égard, dans les dispositions les plus favorables.

M. Hop, s'adressant aux plénipotentiaires d'Espagne, leur présenta le double du mémoire, et le duc de Bournonville le reçut, en répondant

à peu près, dans les mêmes termes que le comte de Zinzendorff.

Dans la conférence du 5 de juillet, les ministres de l'empereur et d'Espagne, remirent une réponse assez vague au mémoire des états-généraux. Depuis ce jour, le congrès resta suspendu, pendant plusieurs mois, parce que les plénipotentiaires autrichiens et espagnols attendaient les réponses de leurs cours aux mémoires des plénipotentiaires hollandais ; et le roi d'Espagne ayant voulu, une seconde fois, dans cet intervalle, se démettre de la couronne, l'expédition des affaires de son cabinet en éprouva beaucoup de retard.

Les plénipotentiaires se réunirent de nouveau vers la fin d'août.

Les ministres de Bavière, et de l'électeur palatin, et le comte Golofskin, ministre de Russie, furent admis au congrès.

Le 4 de septembre, les comtes de Zinzendorff et de Golofskin, et d'autres plénipotentiaires, se rendirent à Paris, et le congrès fut encore suspendu pour quelques mois. On s'assemblait seulement pour la forme, tous les lundis, mais rien ne se concluait dans ces conférences. Les plénipotentiaires de l'empereur, d'Espagne, d'Angleterre et des états-généraux, avaient, soit à Versailles, soit à Fontainebleau, de fréquens entretiens avec le cardinal-ministre, et

le ministre des affaires étrangères, Chauvelin.

Ce fut dans ces entretiens, que le cardinal fit consentir les plénipotentiaires à une trève de quatorze ans, entre l'empereur, la France, la Grande-Bretagne, les états-généraux et les alliés de ces différentes puissances. Les conditions en furent envoyées aux cours intéressées.

A la fin d'avril 1729, tous les plénipotentiaires qui se trouvaient à Paris, retournèrent à Soissons. On y tint, le 1er et le 9 de mai, des conférences dans lesquelles l'absence des plénipotentiaires anglais et espagnols empêcha de rien résoudre. D'ailleurs, on attendait le retour d'un courrier envoyé par le cardinal de Fleuri au roi d'Espagne, que la France cherchait à séparer de l'Autriche. Mais Philippe v déclara ne vouloir prendre aucune résolution sur le projet de pacification, avant qu'il eût connaissance de la décision de l'empereur; décision qui arriva enfin le 16 de juin. Elle portait : « Que l'empe-
» reur consentait à l'introduction des troupes
» espagnoles en Toscane, et dans les duchés de
» Parme et de Plaisance; mais qu'il ne pouvait
» pas contraindre les princes possesseurs de ces
» états, à recevoir ces troupes. »

Quoique la cour de Madrid eût déclaré qu'elle réglerait sa résolution sur celle de la cour de Vienne, elle ne se hâtait point encore d'en remettre une au courrier envoyé par le cardinal

de Fleuri; et après deux mois d'attente, elle le renvoya, le 3 de juillet, avec une réponse provisoire portant : « Qu'elle trouvait les propo» sitions des alliés d'Hanovre, acceptables, et » qu'elle en délibérerait. »

Le roi d'Espagne fit, en conséquence, inviter les ministres de France, d'Angleterre et des Provinces-Unies, à des conférences chez le marquis de la Paz; et sans attendre le retour d'un secrétaire de confiance, que le ministre de l'empereur, comte de Kœnigseg, avait envoyé à sa cour, on dressa à la fin de juillet, le plan d'un traité provisoire entre le roi d'Espagne et les alliés d'Hanovre; c'est-à-dire, la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies; traité que l'empereur consentit à accepter, comme aussi à révoquer l'octroi accordé à la compagnie d'Ostende; pourvu que les alliés d'Hanovre et d'Espagne se rendissent tous garans de la pragmatique sanction, relative à un ordre de succession pour les états de la maison d'Autriche. Le traité provisoire dont on vient de parler, fut converti en un traité définitif, signé le 9 de novembre 1729, dans la ville de Séville, où se trouvait alors la cour.

1729. Alliance avec l'Angleterre, l'Espagne et les Provinces-Unies.

Ce traité portait (art. II) : « qu'il y aurait alliance défensive entre leurs majestés britannique, très chrétienne et catholique, avec garantie réciproque de leurs états, s'obligeant d'employer

les uns pour les autres leurs bons offices, en cas d'attaque ou de lésion; et faute d'une satisfaction prompte, de fournir chacun, un corps de troupes ou des vaisseaux à la partie attaquée. »

Le roi d'Espagne rétractait (art. III) les priviléges accordés aux sujets de l'empereur par le traité de Vienne de 1725.

Il rétablissait (art. IV) le commerce des compagnies anglaise et française, sur le pied des traités antérieurs à l'année 1725.

Il s'engageait (art. V) à faire réparer les dommages occasionnés par ses sujets envers ceux des puissances contractantes.

Par l'art. IX, on approuvait l'introduction de six mille hommes de troupes espagnoles dans les places de Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plaisance, pour les assurer à l'infant don Carlos, fils de Philippe v.

L'art. X garantissait le grand duché de Toscane et le duché de Parme à ce prince, etc.

Les états-généraux accédèrent à ce traité, le 21 de novembre.

La cour de Vienne fit retentir ses plaintes dans toute l'Europe contre le traité de Séville, et notamment contre l'article IX, qui substituait les troupes espagnoles à des troupes neutres pour les garnisons des places de la Toscane, en contravention à l'art. V de la quadruple alliance.

Il est certain que les puissances contrac-

la guerre à l'empereur, « à l'effet, disait-il, de » venger l'injure que ce prince venait de lui » faire dans la personne de son beau-père. » Louis XV publia en même temps, un exposé de *ses motifs*, dans lequel il disait :

« Le roi a donné, depuis son avénement à la couronne, des preuves éclatantes de sa modération et de son amour pour la paix; peut-être même pourrait-on lui reprocher de les avoir portées trop loin : cependant il a préféré le repos et la félicité de ses peuples à la funeste ambition d'étendre les limites de son empire. Mais la modération a ses bornes comme les autres vertus; et l'Europe jouirait encore d'une tranquillité profonde, si les ennemis de la France n'avaient pas forcé sa majesté à prendre les armes pour défendre la dignité de sa couronne, la gloire de la nation française, l'honneur et la liberté de la Pologne.

» Depuis que le trône de Pologne a été vacant, le roi a constamment respecté la liberté polonaise; il n'a rien exigé d'un peuple libre, seul arbitre de son sort. La république elle-même a imploré son secours; elle a redoublé ses instances. A mesure que ses alarmes croissaient, et qu'elle se voyait environnée d'armées ennemies, elle a cherché, dans les forces de sa majesté, un asile toujours ouvert aux puissances qui sont menacées d'être opprimées. Le roi, à

l'exemple de ses ancêtres, a assuré sa protection à la Pologne; il l'a déclaré à tous les souverains, mais dans les termes les plus mesurés, et avec cette modération digne des grands princes. Il a même, dès les premiers momens, fait connaître à la cour de Vienne, ce qui pouvait seul prévenir les troubles en Europe; et toutes les démarches qu'elle a faites depuis, sont autant de monumens illustres de son amour pour le maintien de la tranquillité publique.

» Une conduite aussi sage n'a point empêché la cour de Vienne d'éclater contre un prince né dans le sein de la Pologne, et attaché au roi par des liens aussi étroits. Cette cour, encouragée par tant de mesures antérieures, favorables à ses projets particuliers, n'a prodigué, pour répondre à la déclaration de sa majesté (1), que les termes les plus offensans, et qui devraient être inconnus entre les princes que leurs scep-

(1) Le roi de France avait donné, au moment de la marche des troupes de l'empereur vers la Silésie, une déclaration portant : « Qu'elle ne pourrait regarder toutes » les démarches ou entreprises, faites pour contraindre les » suffrages des Polonais, que comme un dessein de troubler » le repos de l'Europe. » L'empereur donna en réponse, une déclaration, par laquelle il s'engageait lui-même « à soutenir » le droit des suffrages dans la nation polonaise » ; et il ajoutait « qu'en qualité de souverain, il n'avait aucun compte » à rendre de la marche de ses troupes en Silésie, etc. »

tres rendent égaux. Le roi n'est point sorti des bornes que sa sagesse lui a prescrites : il ne s'est point pressé de tirer la vengeance que demandait une insulte qui lui devenait personnelle; et si les préparatifs nécessaires ont annoncé son juste ressentiment, il en a suspendu les effets, jusqu'au moment où il ne lui a plus été possible de conserver la paix, sans blesser la dignité de sa couronne et l'honneur de son sang.

» Peut-on douter que l'intérêt personnel de l'empereur n'ait décidé de sa conduite, et n'ait déterminé les engagemens qu'il avait pris pour disposer d'une couronne indépendante de l'Empire, et qui n'était pas même vacante? Il prétendait exclure également le roi Stanislas par le seul motif de ses liaisons avec la France, et l'électeur de Saxe, parce qu'il paraissait alors avoir des intérêts opposés à ceux de la maison d'Autriche. La mort du roi Auguste a donné lieu à de nouveaux projets : cet électeur s'est hâté d'entrer dans toutes les vues de l'empereur, et dès-lors il a cessé de mériter l'exclusion que le prince et la czarine lui avaient donnée. Cette exclusion a été levée; l'on a promis, par un nouveau traité, d'élever l'électeur de Saxe sur le trône de Pologne, et les troupes ennemies se sont rapprochées de la république, pour la forcer de souscrire à ces arrangemens, etc. » Le surplus *des motifs* exposait la conduite de l'empereur et de la Russie

pour donner l'exclusion au roi Stanislas, quoiqu'élu par le vœu général.

L'empereur et l'Empire publièrent, le 13 de mars 1734, leur déclaration de guerre à la France, et la cour de Vienne fit publier en même temps une réponse aux *motifs* de guerre de la France. Quoique ces sortes de répliques n'arrêtent jamais les hostilités, et qu'elles ne fassent même souvent que les accélérer et les rendre plus vives; néanmoins, elles servent à faire connaître les moyens de droit dont chaque souverain peut se prévaloir dans la circonstance; et s'il cède plus à l'intérêt, aux raisons politiques et à la convenance qu'à la justice.

La cour de Vienne disait dans son manifeste:

« Pour faire voir l'insuffisance des motifs que la France a fait publier, dans la vue de colorer l'infraction de la paix dont toute l'Europe jouissait, et à laquelle l'empereur, en plus d'une occasion, a tant sacrifié de ses droits, on peut hardiment en appeler aux pièces mêmes qu'elle a trouvé bon de citer; à savoir, à la déclaration faite en son nom, au mois de mars passé, et répandue avec soin et affectation, avant même qu'elle fût connue de la cour de Vienne; à celle que l'empereur n'a pas pu se dispenser d'y opposer, et à l'insinuation qui a été faite au primat de Pologne, par le comte de Welscheck, conjointement avec les ministres de Russie et

gler ni ses conseils, ni ses principes, ni ses desseins, sélon le goût de la cour de France; mais ayant toujours été très éloigné d'en former de contraires à la liberté polonaise, etc. »

L'empereur ajoutait « que Stanislas n'avait été ni librement, ni unanimement élu; que la liberté avait été opprimée par ses partisans, qui même s'étaient portés aux plus grands écarts envers les ministres de Saxe, de Russie et d'Autriche, en Pologne, etc. »

Les faits cités dans les deux manifestes, étaient un témoignage que, de part et d'autre, on avait employé beaucoup de moyens illicites, tant pour l'élection de Stanislas, que pour celle de l'électeur de Saxe.

Mort de l'ambassadeur comte de Plelo.

La cour de Versailles qui ne voulait ni avoir la honte d'abandonner totalement le roi Stanislas, ni hasarder de grandes forces pour le secourir, avait fait partir mille cinq cents hommes de troupes sous les ordres d'un vieux officier nommé Lamotte, et qui devaient aller à Dantzick, pour dégager cette place attaquée par les Russes. Trouvant cette entreprise impossible, Lamotte était revenu à Copenhague, pour y attendre des renforts ou de nouveaux ordres. Le comte de Plelo, de la maison de Bréhan, colonel d'un régiment de son nom, et ambassadeur du roi en Danemarck, depuis 1729, s'indigne de cette retraite qu'il juge humiliante,

et gronde les chefs rassemblés chez lui. On tient un conseil en sa présence, et veut qu'on retourne. Un officier lui dit qu'il était bien aisé de proposer cela dans la *sûreté de son cabinet.* Ce mot pique M. de Plelo, qui avait de la hauteur et de l'opiniâtreté dans le caractère, et il se charge de se mettre à la tête des troupes. Avant de s'embarquer, il écrit au secrétaire d'état des affaires étrangères, Chauvelin. « Je suis sûr » que je n'en reviendrai pas. Je vous recom- » mande ma femme et mes enfans. » — Arrivé à la rade de Dantzick, il débarque, le 27 de mai 1734, forme sa troupe, marche aux retranchemens des Russes, reçoit quinze coups de fusil, et tombe mort tout ruisselant de sang. Les Français accablés par le nombre, sont forcés de se rendre aux Russes.

Il convient de censurer ici la conduite du comte de Plelo, quoiqu'elle ait été louée par plusieurs écrivains, et qu'elle paraisse tenir à de l'héroïsme; mais l'héroïsme d'un ambassadeur n'est pas celui d'un militaire. Quitter sa résidence sans ordre, et échanger l'habit de paix contre la cuirasse, est un acte brillant en apparence, mais au fond très condamnable dans un ministre, surtout quand il n'a pour but que de commettre une témérité inutile. Le vrai mérite est dans l'exercice du devoir; et le devoir, loin d'appeler le comte de Plelo à

Dantzick, l'obligeait à rester en Danemarck.

1734. Arrestation de M. de Monti, ministre du roi en Pologne.

Le marquis de Monti avait été nommé en 1729, envoyé extraordinaire de France en Pologne. Ses instructions lui enjoignaient de favoriser, à la mort d'Auguste II, roi de Pologne, l'élection de l'ancien roi Stanislas Lesczinski, et il avait réussi, ainsi que nous l'avons vu; mais les Russes et les Saxons ayant forcé ce prince à quitter Varsovie et à se retirer à Dantzick, le marquis de Monti l'y suivit (1). Bientôt la ville fut assiégée par les Russes, qui la forcèrent de capituler le 28 de juin 1734. M. de Monti, et le sieur Tercier, son secrétaire d'ambassade, furent arrêtés, et conduits d'abord à un château près de Mariembourg, et de là à Thorn, où ils restèrent prisonniers dix-huit mois.

M. de Monti protesta contre son arrestation, et prétendit que les Russes avaient violé à son égard le droit des gens, d'après le motif, 1°. qu'il avait été reconnu ministre public, avant et après la mort d'Auguste II, par tous les ministres étrangers, même par ceux qui étaient, en ce moment, en guerre avec la France. On répondait à M. de Monti qu'il n'était, à l'égard des Russes, des Saxons et des Polonais de leur parti, que le mi-

---

(1) Disputes entre la France et la Russie, au sujet de l'arrestation de M. de Monti.

nistre d'un prince ennemi auprès d'un prince également leur ennemi.

2°. M. de Monti disait qu'il n'était point sorti des bornes de son ministère. On lui opposait qu'il avait levé un régiment, et attaqué les retranchemens des Russes devant Dantzick.

3°. Ce ministre ajoutait qu'il n'y avait point eu de déclaration de guerre entre la France et la Russie ; mais la cour de Pétersbourg répondit qu'il y avait eu des actes d'hostilités ; une escadre française ayant enlevé une frégate russe dans la Baltique : que de plus, la cour de Versailles avait envoyé un corps de deux mille sept cents Français, à la tête desquels s'était mis le comte de Plelo, ambassadeur en Danemarck, qui avait péri à cette attaque.

4°. M. de Monti alléguait, comme dernier argument, que quand même il y aurait eu déclaration de guerre, l'usage est de donner des passeports aux ministres, pour sortir des états qui entrent en guerre ; à quoi les Russes répondaient que, si cet ambassadeur, sans avoir pris parti dans la révolution de Pologne, avait été trouvé dans Varsovie, lieu de sa résidence ordinaire, ou dans toute autre ville de Pologne, et se retirant en France, il n'aurait pu être arrêté ; mais qu'ayant prolongé volontairement son séjour en Pologne, et s'étant réfugié à Dantzick avec le roi Stanislas, en faveur de qui il

avait pris les armes, il avait par cette conduite, dénaturé son caractère, et n'était plus qu'un ennemi au service de l'ennemi de la Russie.

D'après ces divers motifs, il semble que les Russes purent, avec quelque fondement, traiter M. de Monti comme prisonnier de guerre, et qu'ils ne violèrent point le droit des gens à son égard. S'il est reconnu qu'un prince peut faire arrêter sur le théâtre de la guerre, un prince contre lequel il combat, il peut, à plus forte raison, dans les mêmes circonstances, faire arrêter son ministre armé. Ici on ne discute que le point de droit; il n'en eût pas moins été conforme à la générosité et à la loyauté des Russes, comme aux égards dus au roi de France, de relâcher M. de Monti et son secrétaire d'ambassade; mais le maréchal Munick, qui commandait l'armée russe, était trop irrité de l'évasion du roi Stanislas, qui avait échappé à ses recherches, déguisé en paysan. Dans sa colère, il avait d'abord juré de faire périr par la roue, tous ceux qui l'avaient favorisé; et il crut traiter MM. de Monti et Tercier avec beaucoup de bonté, en les détenant pendant dix-huit mois, dans une prison malsaine, où Tercier, en particulier, n'avait permission d'écrire ni de parler à personne. Lui et l'ambassadeur ne recouvrèrent leur liberté qu'en 1736 (1).

---

(1) Le marquis de Monti fut fait chevalier des ordres du

1737. Disgrace de M. Chauvelin; sa politique.

Louis XV, mécontent de plusieurs démarches que M. Chauvelin s'était permises auprès de lui et de la reine d'Espagne, pour supplanter le cardinal de Fleuri, dit à celui-ci en plus d'une occasion, que ce secrétaire d'état abusait de sa confiance. Mais le cardinal prévenu en faveur d'un homme qui était sa créature, et dont les lumières lui étaient très utiles, le justifiait sans cesse, attribuant à la jalousie les inculpations dont il était l'objet. Enfin, soit que le roi eût acquis des preuves évidentes des intrigues de M. Chauvelin, soit que le cardinal renonçât à soutenir ce ministre, il fut exilé à Gros-Bois, et ensuite à Bourges, où il avait pourtant la faculté de recevoir les visites et les lettres de ses parens et amis, et de leur répondre.

Le cardinal de Fleuri lui écrivit, le 22 de février, la lettre suivante, laquelle peut donner la clef de la chute de M. Chauvelin, qui a toujours été enveloppée de nuages (1). « Mr..... je ne » puis que vous plaindre de vous être attiré l'in- » dignation du roi; mais si vous faites réflexion » à votre conduite, vous verrez combien peu » elle est exempte de reproches. Le roi vous ho-

---

roi en 1737, et mourut à Paris en 1738, âgé de cinquante-quatre ans.

(1) *Recherches historiques*, manuscrit de la biblioth. de l'Arsenal, n° 150.

» norait de ses bontés; vous en avez mésusé au
» point de rompre les mesures que sa majesté
» prenait pour l'affermissement de l'Europe et
» la tranquillité de ses peuples. Vous savez avec
» quelle ouverture de cœur, je me suis toujours
» comporté à votre égard; malgré cela vous
» trompiez ma confiance de la manière la moins
» permise. Rappelez-vous, Monsieur, ce que je
» vous dis lors des premiers avis *que j'eus de*
» *certaines intelligences.* La manière dont je vous
» en parlai, me donna lieu d'espérer que la suite
» réparerait les premières démarches.

» Si j'avais seul à me plaindre de vous, je se-
» rais moins sensible; mais le bien et le repos
» de l'état y étaient trop intéressés, et dès-lors,
» je ne pouvais plus être indifférent. Vous avez
» manqué au roi, au peuple et à vous-même.
» Ce sont des vérités à vous dire. Cependant le
» roi se contente de vous éloigner de sa per-
» sonne, sans toucher à vos biens. » Malgré ces
expressions de regret, M. Chauvelin n'en con-
serva pas moins un vif ressentiment contre le
cardinal de Fleuri, qu'il regardait comme l'au-
teur de sa disgrace.

M. Chauvelin avait des vues étendues et un
génie propre à les remplir. Il possédait l'art des
combinaisons, et était habile en expédiens. Les
ministres étrangers étaient charmés des rapports
qu'ils avaient avec lui, à cause de la solidité de

ses discours ; toutefois, les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, l'accusaient d'avoir adopté la détestable maxime de Richelieu et de Mazarin : « Qu'un premier ministre, pour se » soutenir contre les envieux, devait faire naître » des guerres, et les prolonger. » En effet, l'opinion commune est, que ce fut M. Chauvelin qui entraîna la France dans la guerre de 1733, et que le cardinal de Fleuri ne put parvenir qu'avec peine, à conclure les préliminaires de Vienne, du 3 d'octobre 1735 (1).

M. Amelot remplace M. Chauvelin.

M. Amelot de Chaillou fut nommé, le 22 février 1737, pour remplacer M. Chauvelin, aux affaires étrangères. Il avait été intendant de la Rochelle, et était intendant des finances depuis onze ans. Ainsi, il avait plus de connaissance des affaires du dedans que de celles du dehors (2).

---

(1) Les courtisans disaient : « *Que M. Chauvelin avait » escamoté la guerre au cardinal, et que celui-ci lui avait » escamoté la paix.* » Les préliminaires de paix furent signés, tandis que M. Chauvelin était encore ministre. Il mourut en 1762, âgé de soixante-dix-huit ans.

(2) Mendez, agent du roi de Portugal à Paris, était fort goûté du cardinal de Fleuri, à qui il parlait librement. Le cardinal lui demandant ce que le public pensait du choix qu'on venait de faire de M. Amelot, pour succéder à M. Chauvelin, Mendez répondit : « Que le public n'avait pas été très con- » tent de ce choix ; mais que pour lui, il l'augurait meilleur » que tout autre, en ceci, *que M. Amelot ne sachant rien de*

1738. Traité de paix avec l'empereur.

La fortune avait souri aux armes de la France. En Allemagne, le maréchal de Berwick s'était emparé, en 1733, de Kehl, et en 1734, de Trarbach. Il fut tué devant la forteresse de Philisbourg, qui ne tarda pas à se rendre.

En Italie, le maréchal de Villars, à la tête des troupes françaises et sardes, conquit le duché de Milan. Ce furent les derniers lauriers qui ceignirent sa tête octogénaire. Le maréchal de Broglie battit les Autrichiens près de Parme, le 29 de juin 1734, et le 19 de septembre suivant, près de Guastalle.

Le duc de Parme, don Carlos, allié de la France, entra dans Naples, le 10 de mai 1735; et les deux Siciles, après le gain de la bataille de Bitonto, se soumirent à lui. Le maréchal de Coigni tint en échec le prince Eugène, qui malgré l'arrivée d'un corps auxiliaire de dix mille Russes, ne put effectuer le passage du Rhin.

Témoins de ces succès de la France, l'Angleterre et la Hollande crurent les événemens assez mûrs, pour faire aux puissances belligérantes, les propositions qui suivent:

« Il n'est pas nécessaire, disaient-elles dans » leur mémoire, pour le but que sa majesté bri-

---

branche d'olivier à la ville de Genève. La légende est : *Respublica Genevensis pacata* (les troubles de Genève pacifiés).

» tannique, et leurs hautes puissances, se pro-
» posent dans ce projet, d'examiner scrupuleu-
» sement si les brouilleries que la vacance du
» trône de Pologne a fait naître, sont le principe,
» sinon l'unique motif de la présente guerre,
» ou si elles n'en sont que la cause accidentelle;
» mais il est seulement nécessaire de faire les
» deux observations suivantes :

» La première, que dans l'état présent des
» affaires, on travaillerait inutilement à un ac-
» commodement entre les puissances en guerre,
» sans commencer par la Pologne;

» La seconde, qu'il est évident, à quiconque
» réfléchit avec un peu d'attention sur la nature
» des brouilleries, que la vacance du trône de
» Pologne a fait naître, et sur l'état présent de
» ce royaume; que pour terminer, par un ac-
» commodement, ces brouilleries, il est absolu-
» ment nécessaire d'éviter les discussions de
» droit, et plusieurs difficultés de cette nature. »

Après ces deux observations préliminaires, le roi d'Angleterre et les états-généraux proposaient aux puissances, comme unique moyen de terminer la querelle, que le roi Stanislas déclarât, par acte en due forme, adressé à la nation polonaise, « que préférant, dans un âge avancé, le
» repos et la tranquillité de la vie privée, à tout
» ce que le monde a de plus brillant, après avoir
» satisfait à tout ce qu'en qualité de roi, il se

» devait à lui-même et à ses fidèles sujets, il re-
» nonçait librement et volontairement à la cou-
» ronne de Pologne, et déclarait ses sujets dé-
» gagés et libres du serment de fidélité qu'ils lui
» avaient prêté ou dû prêter, comme à leur légi-
» time roi; dans la ferme attente que toute l'Eu-
» rope, et surtout le roi très chrétien, dont il a
» l'honneur d'être beau-père, approuveraient
» cette démarche, qui tend visiblement à calmer
» les troubles de Pologne, et à ramener la paix
» entre les puissances qui, à cette occasion, sont
» en guerre.

» Mais que sachant combien les matières dans
» lesquelles il s'agit de l'honneur, et surtout de
» l'honneur des souverains, sont délicates, sa
» majesté britannique et leurs hautes puissances,
» n'ouvraient cet expédient, tout plausible qu'il
» paraît, qu'aux conditions et avec les restric-
» tions suivantes :

1°. » Que le roi Stanislas conserverait les titres
» de roi de Pologne et de grand duc de Lithua-
» nie, avec tous les honneurs et prérogatives
» attachés à ces augustes titres et à ce rang, les-
» quels lui seront rendus en quelque pays qu'il
» se retire;

2°. » Que ce prince aurait la libre jouissance
» de ses biens et de ceux de son épouse;

3°. » Qu'il y aurait une amnistie pour le passé,
» par rapport aux troubles présens, pour toutes

» les personnes de quelque qualité, rang et con-
» dition qu'elles fussent, et notamment, que
» toutes les provinces et villes, et en particulier
» celle de Dantzick, où le roi Stanislas s'était
» retiré depuis son évasion, seraient rétablies
» et maintenues dans leurs anciens droits, li-
» bertés, etc.; que les troupes russes évacue-
» raient la Pologne et le grand duché de Lithua-
» nie,.... et que le roi Stanislas notifierait son
» acte d'abdication à tous les princes à qui il
» avait notifié son élection, etc. »

D'après ce projet d'accommodement, l'empereur qui avait perdu par la guerre, la plupart (1) des états qu'il possédait en Italie, conformément aux derniers traités de paix, devait céder à l'infant don Carlos, les royaumes de Naples et de Sicile, comme il devait aussi céder au roi de Sardaigne, Tortone et le Tortonais, Novarre et le Novarrais, et le Vigevanasque, pour être détachés du duché de Milan, et réunis au Piémont. La France et les alliés devaient restituer de bonne foi tout ce qu'ils avaient pris d'ailleurs à l'empereur et à l'Empire, pendant la présente guerre; et l'infant don Carlos devait de son côté, céder à l'empereur tous ses droits sur la Toscane et les

(1) La France avait conquis presque tout le Milanais dans la première campagne, conduite par le maréchal de Villars, et l'Espagne s'était emparée du royaume de Naples.

duchés de Parme et de Plaisance, pour être possédés par l'empereur, en toute propriété, à l'exception de la ville de Livourne, laquelle, pour la liberté du commerce, devait être déclarée ville et port libre, indépendante de tout autre souverain que de ses propres magistrats, etc. et comme l'empereur ne pouvait jouir de la Toscane avant la mort du grand duc, on conviendrait en sa faveur, dans le cours de la négociation, d'un dédommagement en argent..

Le projet d'accommodement ajoutait: « comme » la conservation de l'équilibre des puissances » dont dépend le repos de toute l'Europe, de» mande absolument l'indivisibilité de tous les » états de la maison d'Autriche, la France ani» mée du même désir que l'empereur, de pro» curer à l'Europe, une paix stable et solide, » garantira la pragmatique sanction de l'année » 1713, de la même manière que d'autres puis» sances l'ont déjà garantie, et cette garantie ne » regardera que les états que l'empereur pos» sède actuellement, et qu'il possédera confor» mément à ce plan d'accommodement. » Enfin, les puissances médiatrices proposaient un armistice.

Ce projet ayant été communiqué à l'empereur, il déclara : « que, pour ce qui concernait la » Pologne, il ne pouvait répondre, sans savoir » les intentions des cours de Pétersbourg et de

» Varsovie; que, pour ce qui le regardait en » particulier, il était étonné des avantages que » l'on stipulait en faveur de ses ennemis; que » cependant, pour témoigner aux puissances » médiatrices, combien il préférait la paix à tous » autres intérêts, il donnerait les mains à cet » arrangement, en y faisant quelques change- » mens dont il informerait les médiateurs par » ses ministres. A l'égard de l'armistice, il décla- » rait qu'il pourrait y consentir quand il serait » informé des sentimens de la cour d'Espagne, » et que la France se prêterait à retirer ses » troupes de l'Empire, parce qu'autrement il » serait obligé de tenir sur pied des armées; ce » qui lui serait très-préjudiciable, si les négo- » ciations traînaient en longueur. »

Peu après, l'empereur fit une seconde décla- ration aux puissances médiatrices, par laquelle il annonçait « qu'il avait donné à son ministre » à la Haye, les instructions nécessaires pour » signer tous les articles préliminaires ainsi » qu'une suspension d'armes, et qu'il acceptait » le projet d'accommodement comme la base de » la négociation dans laquelle on pouvait entrer; » satisfait que les puissances médiatrices pro- » posassent la voie la plus courte pour conclure » un traité capable d'accommoder tous les dif- » férends, et de rétablir en Europe une tranquil- » lité ferme et durable. »

Dans le temps que les ministres impériaux faisaient cette déclaration tant à Londres qu'à la Haye, on en faisait une toute différente de la part des cours de France, d'Espagne et de Sardaigne; elle était ainsi conçue :

« Les couronnes alliées toujours disposées à » concourir à une paix prompte, honorable et » solide, auraient désiré trouver dans le plan » qui leur a été communiqué, des propositions » plus propres à y parvenir.

» Elles ne les reconnaissent point telles, après » en avoir combiné les différens membres, et » avoir comparé le tout avec l'état présent des » choses, suivant l'invitation que les puissances, » auteurs du plan, en ont faite à toutes les par- » ties intéressées.

» La manière dont ce plan a été présenté, en a » rendu juge l'Europe entière : elle n'y voit au- » cune satisfaction pour la France, touchant » l'entreprise que l'empereur a formée de mettre » la couronne de Pologne sur la tête du prince » que les négociations ou les armes de ses alliés » y ont voulu introduire; ni rien qui ne contri- » bue à augmenter l'excessif pouvoir de la mai- » son d'Autriche, bien loin d'apporter quelques » bornes à son agrandissement.

» Si, contre le désir des couronnes alliées, » la guerre se prolonge; le jugement, que jus- » qu'à présent le public a porté du plan, les as-

» sure qu'il ne les regardera pas comme respon-
» sables des malheurs qui en seront les suites.
» En particulier, les alliés veulent se persuader
» qu'ils n'auraient qu'à se louer de leur confiance
» pour les auteurs du plan, par la manière dont
» ils concourent à des moyens de paix prati-
» cables, prompts et conformes à l'honneur et
» à l'intérêt des alliés, aussi bien qu'au véri-
» table équilibre de l'Europe.

» L'on ne peut s'empêcher d'avouer que,
» pour y parvenir, rien ne serait plus conve-
» nable que de s'entretenir avec équité, et de
» faire usage d'une *suspension d'armes*, à la-
» quelle les alliés sont d'autant plus disposés,
» que leur desssein n'est pas d'abuser des succès
» qu'ils ont eus, ni de ceux qu'ils pourraient
» avoir dans la suite.

» Et, si cela est jugé capable d'accélérer l'ou-
» vrage de la pacification, les alliés ne s'éloi-
» gneront pas de donner à l'Europe cette nou-
» velle preuve de leur amour pour la paix,
» dès que l'on conviendra sur les arrangemens,
» le temps et les précautions, sur lesquels on
» ne s'est pas encore expliqué pour cette sus-
» pension, etc. »

Les puissances médiatrices ayant paru peu satisfaites de cette réponse, la cour de France fit passer aux états-généraux, le 20 de juillet, une nouvelle déclaration ainsi conçue :

« Les couronnes alliées ont lieu d'être sur-
» prises de la manière dont le roi de la Grande-
» Bretagne et les états-généraux, ont interprété
» la réponse pleine de justice et de droiture,
» qu'elles avaient donnée.

» Elles veulent réellement la paix, que le repos
» des peuples et la religion rendent toujours
» désirable; mais elles ne peuvent consentir qu'à
» une paix solide, honorable, et qui procure le
» bien général de l'Europe.

» Les affaires de la Pologne ont engagé la
» guerre présente; le roi de la Grande-Bretagne,
» et leurs hautes puissances ont elles-mêmes re-
» connu que l'honneur de la France y est in-
» téressé.

» Les couronnes alliées insistent *sur une sa-*
» *tisfaction convenable*, et telle qu'elle assure
» les droits et libertés de ce royaume.

» La puissance de l'empereur semble ne devoir
» pas moins alarmer que celle des couronnes
» alliées; et si l'on se fixait aux propositions sur
» les états d'Italie, telles qu'elles ont été présen-
» tées, l'empereur serait plus puissant qu'il ne
» l'était, et plus en état d'imposer la loi, non
» seulement à l'Italie, mais même au reste de
» l'Europe.

» Il est donc juste de former des arrangemens
» qui puissent affermir le repos général.

» Les couronnes alliées ne s'éloigneront pas

» de traiter dans un congrès, de toutes les affaires
» qui pourront remplir cet objet; en travaillant
» à prévenir ce qui serait contraire à la paix, ou
» pourrait la troubler à l'avenir.

» Elles consentent *à un armistice*, et comme
» elles n'ont que des vues équitables, les succès
» favorables ne les empêcheront pas de s'y prê-
» ter, *dès qu'il sera en général, bien garanti*,
» et que les choses demeureront *in statu quo*,
» pendant tout le temps de sa durée.

» Tels sont les véritables sentimens des cou-
» ronnes alliées, dans lesquels le roi de la Grande-
» Bretagne et les états-généraux doivent recon-
» naître l'amour qu'elles ont pour la paix. »

Les états-généraux firent sur le champ, tenir à la cour de Londres leur opinion sur cette réponse, et firent en même temps remettre à l'ambassadeur de France, à la Haye, quelques articles sur lesquels ils désiraient que sa cour donnât de prompts éclaircissemens. Après avoir observé qu'on ne voyait point dans cette réponse, si le *projet d'accommodement* annoncé par la France, offrirait un plan sur lequel on pût entrer en négociation, ils disaient qu'il fallait savoir ce que les alliés entendaient :

1°. Par une satisfaction convenable;

2°. Par un armistice général et bien garanti;

3°. Par le *statu quo*.

La cour de France ne tarda point à répondre

hasard conduisit, en peu de temps, les choses au point désiré. Un ministre de France (1), dans une cour neutre, se trouvant avec un ministre de l'empereur dans une même maison, lui demanda par manière de conversation, « s'il ne » serait pas possible de lier une négociation » directe entre les deux cours, laquelle produi- » rait assurément de plus grands fruits que » toutes les démarches des puissances média- » trices n'en avaient produit jusqu'à ce jour, où » l'on paraissait moins disposé que jamais à un » accommodement. » Il ajouta, « qu'il lui pa- » raissait que l'on s'entendrait mieux dans une » négociation directe. » Les deux ministres ayant protesté mutuellement des dispositions de leurs souverains pour la paix, ils convinrent d'en faire, chacun de leur côté, l'ouverture à leur souverain.

Le cardinal de Fleuri qui ne continuait la guerre qu'à regret, fit alors partir pour Vienne, M. de la Baune, avec des instructions si détaillées et des pouvoirs si étendus, que la négociation secrètement entamée avec le comte de Zinzendorff, amena des préliminaires de paix, qui furent signés, le 3 d'octobre 1735, entre la France et l'empereur. Ils portaient (art. I) que le roi Stanislas abdiquerait la couronne de Pologne,

---

(1) Voyez *Histoire d'Angleterre*, t. XIII.

dont il serait pourtant reconnu roi, et en conserverait tous les honneurs et titres;

Qu'il serait mis en possession des duchés de Lorraine et de Bar, aussitôt que le grand duché de Toscane serait échu à la maison de Lorraine par la mort du présent possesseur; que les duchés de Lorraine et de Bar seraient réunis à la couronne de France, après la mort du roi Stanislas. A ces conditions, le roi Auguste était reconnu pour roi de Pologne et de Lithuanie.

Le grand duché de Toscane (art. II) devait appartenir à la maison de Lorraine, après la mort du présent possesseur; toutes les puissances lui en garantissaient la succession éventuelle; et en attendant, la France devait lui faire bon du revenu de la Lorraine.

Les royaumes de Naples et de Sicile (art. III) devaient appartenir à don Carlos, qui en serait reconnu roi. Il devait avoir encore les places de la côte de Toscane, que l'empereur avait possédées, telles que Porto-Longone; et ce que, du temps de la quadruple alliance, le roi d'Espagne possédait dans l'île d'Elbe.

Le roi de Sardaigne (art. IV) devait posséder à son choix le Novarais et le Tortonais, ou le Tortonais et le Vigevanasque.

Tous les autres états d'Italie (art. V) que l'empereur possédait, lui devaient être restitués, et en outre, les duchés de Parme et de Plaisance

lui devaient être cédés; et les conquêtes faites en Allemagne, par les armes de France, lui être rendues.

Le roi de France (art. VI) garantissait à l'empereur la pragmatique sanction de 1713, pour la totalité de ses états, etc.

Les plénipotentiaires de ce traité provisoire, furent pour la France, M. de la Baune, et pour l'empereur, le comte de Zinzendorff.

La nouvelle de la signature des préliminaires, également inattendue pour toutes les puissances intéressées, jeta les unes dans le mécontentement; et causa aux autres une vive satisfaction.

La cour de Versailles envoya ces préliminaires au marquis de Vaulgrenant, son ambassadeur à Madrid, pour engager le roi d'Espagne à les accepter. On les adressa également au roi Stanislas, qui s'était retiré à Kœnigsberg.

Les ministres de Hollande et d'Angleterre à Paris, au premier bruit de la signature des préliminaires se rendirent chez le cardinal de Fleuri pour s'en éclaircir. Ce ministre leur dit:

« Qu'ils savaient combien le roi avait toujours » eu de disposition à la paix; qu'il ne s'était » déterminé à la guerre qu'à la dernière extré- » mité; qu'il ne refuserait jamais les moyens de » rendre la paix à l'Europe, pourvu qu'il pût » obtenir quelque satisfaction sur ses justes » griefs; et que, comme l'empereur paraissait

» dans les mêmes sentimens, il y avait lieu d'es-
» pérer que la tranquillité générale serait bien-
» tôt rétablie; que du reste, dans le cours de la
» négociation, on ne traiterait rien qui pût inté-
» resser leurs maîtres, sans leur en faire part, et
» obtenir leur concours. »

Aussitôt après la signature des préliminaires, M. de la Baune partit de Vienne, pour les apporter à sa cour. Il parut aux ministres de France, qu'il avait outrepassé ses pouvoirs, surtout par rapport à la Lorraine, et avait cédé plus que ses instructions ne portaient. Le cardinal de Fleuri lui-même en écrivit à l'empereur, et M. de l'Étang fut envoyé à Vienne pour faire rectifier certains articles. Il y réussit; et, le 16 de novembre, les ratifications des préliminaires furent échangées.

Au commencement de 1736, les articles préliminaires furent communiqués officiellement aux puissances maritimes, par les cours de Versailles et de Vienne, qui les invitèrent à y prendre part, et à agir de concert avec les puissances contractantes, pour la plus prompte exécution de ces articles. L'Angleterre et les états-généraux déclarèrent en commun, « qu'après avoir
» mûrement examiné les articles préliminaires
» conclus entre leurs majestés impériale et très
» chrétienne, ils croyaient ne pouvoir se dis-
» penser d'approuver ces articles, et déclarer

» qu'ils étaient prêts à concourir au traité qui
» devait les suivre, afin de contribuer de tout
» leur pouvoir, à l'avancement d'une pacifica-
» tion générale en Europe, sans pourtant s'en-
» gager par l'approbation de ces préliminaires,
» à se rendre garans de leur exécution. »

Dans le cours de janvier 1736, M. du Theil, premier commis des affaires étrangères, s'étant rendu à Vienne, pour achever la négociation, il signa, le 11 d'avril, à Vienne, concurremment avec M. de l'Étang, une convention d'exécution. Cet acte avait pour objet de fixer l'époque où l'on cesserait de part et d'autre, d'exiger des contributions, et où les pays conquis seraient évacués.

Il fut joint à cette convention, des articles séparés, relatifs à l'époque de la prise de possession du duché de Lorraine par le roi de Pologne. Cette prise de possession devait embrasser toute la Lorraine et le Barrois, à l'exception du comté de Falkenstein.

Il fut conclu à Vienne, le 28 d'août suivant, une autre convention entre les plénipotentiaires nommés ci-dessus et les ministres de l'empereur, pour la cession et remise actuelle du duché de Lorraine, au roi Stanislas.

On aurait pensé qu'après la ratification des préliminaires, et les conventions subséquentes, le traité définitif n'eût pas tardé; néanmoins, il

s'entama à son occasion, une négociation secrète dont on ne connaît pas l'objet, et qui retarda beaucoup la conclusion du traité définitif. On a prétendu qu'elle était relative à la garantie demandée à la cour de Versailles, de la pragmatique établie pour sa maison; et que le cardinal de Fleuri vivement sollicité en sens contraire, par l'électeur de Bavière, s'y était long-temps refusé, quoiqu'elle fût promise par les préliminaires de 1735, et qu'enfin, il céda à l'empereur sur ce point.

Le traité définitif fut donc signé à Vienne, le 8 de novembre 1738, entre le marquis de Levi-Mirepoix, ambassadeur du roi, et les comtes de Zinzendorff, de Staremberg, de Harrach et de Metsch, ministres de l'empereur.

Ce traité ne rappelle point littéralement les articles préliminaires du 3 d'octobre 1735; il les indique comme base du traité présent, lequel ne contient que quelques légères additions et modifications, ainsi que plusieurs mesures d'exécution. Mais l'art. X relatif à la garantie de la pragmatique de Charles VI, mérite d'être rappelé comme beaucoup plus développé que l'article VI des préliminaires; et comme ayant amené la guerre dite de la *pragmatique*, qu'il semblait au contraire, devoir prévenir, par les précautions et les engagemens qu'il contient.

« Sa M. T. C., dit l'article X, par rapport

» aux états déjà possédés, et à posséder par sa
» majesté impériale, en vertu de l'article VI des
» préliminaires, prend l'engagement de défendre
» l'ordre de succession établi dans la maison
» d'Autriche, plus amplement expliqué par la
» pragmatique sanction du 19 d'avril 1713. Car
» étant démontré que la tranquillité publique
» ne pourrait subsister long-temps, et l'équilibre
» être maintenu en Europe, que par la conser-
» vation de cet ordre de succession; sa majesté
» très chrétienne, mue par le désir ardent de
» conserver à la fois la tranquillité publique et
» l'équilibre européen, ainsi que par la consi-
» dération des conditions de paix, auxquelles sa
» majesté impériale a consenti principalement
» par cette raison; elle s'est obligée, de la ma-
» nière la plus forte, à défendre cet ordre de
» succession; et afin qu'il ne puisse naître dans
» la suite, aucun doute sur l'effet de cette sûreté
» ou *garantie*, sa majesté très chrétienne s'en-
» gage, en vertu du présent article, de mettre à
» exécution cette même sûreté, appelée vulgai-
» rement *garantie*, toutefois qu'il en sera be-
» soin; promettant pour elle, ses héritiers et suc-
» cesseurs, de la manière la plus réelle et la plus
» stable que faire se peut, qu'elle défendra de
» toutes ses forces, maintiendra et garantira
» contre qui que ce soit, toutes les fois qu'il en
» sera besoin, cet ordre de succession, que sa

» majesté impériale a déclaré et établi en forme
» de fidéi-commis perpétuel, indivisible et insé-
» parable, en faveur de la primogéniture, pour
» tous les héritiers de sa majesté, de l'un et de
» l'autre sexe, par acte solennel publié le 19
» d'avril 1713. *C'est pourquoi* (1) *sa majesté*
» *très chrétienne promet et s'oblige de défendre*
» *celui ou celle qui, suivant l'ordre qui vient*
» *d'être rapporté, doit succéder aux royaumes,*
» *provinces et états que sa majesté impériale pos-*
» *sède actuellement, et de les y maintenir à per-*
» *pétuité, contre tous ceux quelconques, qui ten-*
» *teraient de troubler, en aucune manière, cette*
» *possession, etc.* »

1738. **Considérations sur ce traité.**

Ainsi se termina une guerre où la France, entraînée par le point d'honneur, s'était jetée un peu légèrement; et dans laquelle elle faillit se repentir d'avoir pris l'engagement de soutenir Stanislas sur le trône; car elle manquait de moyens directs pour agir en sa faveur contre la Russie, qui avait couvert la Pologne de ses

---

(1) *Ita sacra regia christianissima majestas promittit et se obstringit, quod illum vel illam, qui vel quæ, juxtà ordinem hactenùs recensitum, in regna, provincias ac ditiones quas sacra Cæsarea majestas actu possidet, succedere debet, in iisdem manutenere, aut contra quoscumque qui forsan turbare hanc possessionem ullatenus præsumerent, perpetuò tutari velit ac teneatur.*

troupes. Si depuis, et par une suite d'événemens extraordinaires, la France franchit l'intervalle immense entre le Rhin et la Vistule, la chose, en 1735, était impraticable.

L'acquisition de la Lorraine, objet des inutiles vœux de Richelieu et de Mazarin, fut un coup de parti pour la France, en même temps qu'elle sauvait son honneur, en assurant une retraite honorable au beau-père de Louis XV (1).

La maison de Bourbon fit une autre opération politique très belle, en enlevant à l'Autriche, Naples et la Sicile, qui, joints à la Lombardie, rendaient la cour de Vienne prédominante en Italie. Les puissances maritimes, et particulièrement l'Angleterre, se prêtèrent à ces arrangemens, parce que la droiture du cardinal de Fleuri les avait rassurées sur la force de la France, et que l'Europe était fort éloignée d'en

---

(1) La réunion des duchés de Lorraine et de Bar, fut célébrée par une médaille ; et c'était en effet un événement de première classe.

Minerve, le caducée à la main, conduit aux pieds du roi de France, assis sur son trône, et appuyé sur un bouclier à ses armes, la Lorraine, représentée dans le goût antique, sous le symbole d'une femme couronnée de tours, qui remet à sa majesté, le double écu des armoiries de Lorraine et de Bar. La légende est : *Minerva pacifera* (Minerve pacifique) ; l'exergue : *Lotharing. et Bar regno add.* 1737, indique l'union de la Lorraine et du duché de Bar à la France, en 1737.

rien appréhender; tant il est vrai que la modération a aussi ses triomphes. Cette paix est du petit nombre de celles où l'on satisfit à la fois, l'intérêt et l'honneur.

1739. Paix entre la Porte, la Russie et l'Autriche, par la médiation de la France.

La France n'avait plus eu de liaisons avec la Russie, depuis l'opposition armée que celle-ci avait mise à l'élévation de Stanislas au trône de Pologne. La Russie, de son côté; était irritée de ce que la France avait cherché à lui susciter des ennemis. Le kan des Tartares, à l'instigation de M. de Villeneuve, ambassadeur du roi près la Porte, avait, en 1734, déclaré la guerre à la Russie, et ravagé l'Ukraine. Le ministre de Russie à Londres, le prince Antiochus Cantemir, grec d'origine, et fils du prince Démétrius Cantemir, hospodar de Moldavie, ayant eu une explication avec le comte de Cambis, ambassadeur de France en Angleterre, il en était résulté un rapprochement entre le roi et la czarine, et l'envoi respectif de ministres résidens. Le prince de Cantemir avait été choisi lui-même, en 1738, pour se rendre en France, en qualité de ministre plénipotentiaire (1); et la cour de Versailles ac-

(1) Le prince Cantemir mourut à Paris, en avril 1744, âgé de trente-quatre ans et demi, d'une hydropisie de poitrine. Il avait l'esprit poli, pénétrant et orné de beaucoup de connaissances politiques et littéraires, qu'il consigna dans des écrits imprimés.

crédita auprès de la czarine, M. de Bonac d'Aillon. Ce rapprochement ne tarda pas à être très utile à la Russie.

Cette puissance avait, en 1736, déclaré la guerre à la Porte, sous prétexte qu'elle n'avait pu obtenir satisfaction des ravages faits sur ses frontières par les Tartares de Crimée, vassaux du grand-seigneur. Celui-ci, qui ne s'y attendait pas, recourut à la médiation de l'Autriche. Un congrès s'ouvrit à Sorock, sur le Niester, et à Niemecz en Pologne (1); mais la cour de Vienne, sortant tout à coup du rôle de médiatrice, demanda pour elle-même la Valachie et la Moldavie. Les conférences furent rompues; et la guerre éclata entre la Porte et l'Autriche qui y prit part, se disant obligée par le traité de 1726 de secourir la Russie. Le grand-seigneur sollicita alors la médiation de la France : le roi en confia l'exercice à M. de Villeneuve, son ambassadeur près la Porte, auquel il envoya, au mois de juillet 1738, des pleins-pouvoirs pour garantir la paix qui interviendrait entre la Porte, la Russie et l'Autriche.

M. de Villeneuve en ayant reçu également de l'empereur et de la czarine, il entama aussitôt la négociation. Il était parvenu à engager la czarine à évacuer Oczakow et Kinburn, et à se

(1) Leaugier, *Hist. de la paix de Belgrade*, t. II.

contenter d'Azof; et il avait déterminé l'empereur à s'en tenir au traité de Passarowitz, lorsque le grand-visir donna à connaître qu'il voulait encore tenter le sort des armes; ce qui rendit sans effet la première négociation de M. de Villeneuve.

Les Russes, commandés par le maréchal Munich, remportèrent sur les Turcs, en 1739, une victoire complète près de Choczim, qui tomba dans leurs mains, ainsi que Jassy, capitale de la Moldavie. Mais les Autrichiens, dans cette même campagne, furent battus à Krotska, sur le Danube, par le grand-visir, assisté des conseils du comte de Bonneval. L'empereur engagea M. de Villeneuve à reprendre les négociations, et celui-ci revint au camp du grand-visir, le 15 d'août 1739.

La difficulté principale fut au sujet de Belgrade, que les Turcs voulaient acquérir avec les fortifications présentes, et que les Autrichiens ne prétendaient remettre qu'en l'état où elle était, lorsqu'elle leur avait été livrée précédemment par les Turcs. La négociation était sur le point d'être rompue, lorsque le comte de Niepperg, s'écartant un peu du sens littéral de son instruction, céda aux Turcs un petit district situé vis-à-vis de l'île d'Orsowa, en y comprenant aussi le vieux Orsowa.

Les préliminaires de paix furent conclus au

camp du grand-visir, le 1er de septembre 1739, et M. de Villeneuve signa l'acte de médiation de la France.

La signature des deux traités définitifs de l'Autriche et de la Russie avec la Porte, eut lieu, le 18 de septembre (1).

Les principales dispositions du traité entre l'Autriche et la Porte, étaient la restitution par la première, de Belgrade et de sa baye, avec la cession de la Servie, de la Valachie autrichienne, et des île et forteresse d'Orsowa.

L'article le plus important du traité entre la Russie et la Porte, était la démolition de la forteresse d'Azof, et la conversion du territoire de cette forteresse en désert.

M. de Villeneuve montra dans cette négociation non moins d'adresse que de prudence. Il se distingua surtout par un désintéressement rare. La czarine avait fait des efforts pour le gagner

(1) Il fut frappé une médaille sur la paix faite par la médiation de la France, entre l'empereur, le grand-seigneur et l'impératrice de Russie. La France est représentée délivrant des rameaux d'olivier aux empereurs d'occident, d'orient, et à l'impératrice de Russie. La légende est : *Virtutis et justitiæ famâ* (réputation de vertu et de justice); l'exergue : *German. et Russ. pax cum Ottoman. conciliata*, 1739 (paix de l'Allemagne et de la Russie, ménagée avec la Porte ottomane, en 1739).

par des dons trop brillans pour être purs, et lui avait envoyé la croix de S. André enrichie de diamans, avec vingt-cinq mille roubles en argent. M. de Villeneuve refusa l'argent; et quant à l'ordre de S. André, il s'en référa à sa cour, qui le jugea incompatible avec sa qualité de conseiller d'état de robe. La czarine voulant enfin vaincre la délicatesse de cet ambassadeur, lui fit offrir à la fin des négociations, par M. Romanzow, son ministre près la Porte, un présent de fourrures précieuses et d'étoffes des Indes; M. de Villeneuve n'accepta que quelques fourrures pour ses amis. L'empereur envoya à ce ministre son portrait entouré de beaux diamans.

Jamais la prudence humaine et l'injuste ambition ne furent confondues comme dans la guerre que l'empereur Charles VI et la Russie firent de concert aux Turcs. Ils se flattaient qu'ayant battu la Porte, chacun séparément dans une précédente guerre, ils pourraient facilement s'emparer de ses états d'Europe, en agissant ensemble, avec des moyens prompts et puissans. Il en arriva tout autrement: la Russie eut bien quelque succès du côté de la petite Tartarie; mais l'empereur ne reçut que des échecs pendant trois campagnes, perdit beaucoup de terrein, et fut trop heureux de faire la paix par la médiation de la France, en cédant Belgrade, et plu-

sieurs possessions importantes, fruit des victoires du prince Eugène.

1739. Traité de commerce avec les Provinces-Unies.

L'union entre la France et les Provinces-Unies, depuis la paix d'Utrecht, fut constante. Le cardinal de Fleuri, qui se plaisait à l'entretenir, eut la plus grande déférence pour les ouvertures que les états-généraux lui firent, particulièrement lors de l'établissement de la compagnie d'Ostende.

Le traité de commerce et de navigation conclu à Utrecht, le 11 d'avril 1713, entre la France et les états-généraux, pour vingt-cinq ans, étant expiré le 11 d'avril 1738, les deux parties se déterminèrent à le renouveler, comme à établir un tarif commun, avec les changemens que la différence des temps avait rendus nécessaires.

Le transport et le trafic (art. XV) devaient s'étendre à toutes sortes de marchandises, à l'exception de celles de contrebande.

Parmi les marchandises *de contrebande* (article XVI) étaient comprises seulement, toutes sortes d'armes à feu, et autres sortes d'assortimens du même genre, comme canons, mousquets, mortiers, pétards, bombes, grenades, saucisses, cercles poissés, affûts, fourchettes, bandoulières, poudre, mèches, salpêtre, balles, piques, épées, morions, casques, cuirasses, hallebardes, chevaux, selles de cheval, fourreaux de pistolets,

baudriers et autres assortimens servant aux usages de la guerre.

Le transport des denrées à l'ennemi, n'était interdit (art. XVII) qu'à l'égard des villes assiégées, bloquées ou investies.

L'art. XXII stipulait que les marchandises de contrebande seraient déchargées, dénoncées pardevant les juges des amirautés, et confisquées; sans que, pour cela, le bâtiment ou autres biens, marchandises et denrées libres et permises trouvées dans le même bâtiment, pussent être en aucune façon, saisis ni confisqués.

Il était convenu par l'art. XXIII, que tout ce qui se trouverait chargé par les sujets de sa majesté, dans un bâtiment des ennemis des états-généraux, quand ce ne seraient pas des marchandises de contrebande, serait confisqué avec tout ce qui serait chargé dans ce bâtiment, sans exception ni réserve; mais que tout ce qui serait dans les bâtimens appartenans aux sujets du roi, quoique la totalité de la charge ou une partie fût aux ennemis des états-généraux, demeurerait libre, sauf les marchandises de contrebande qui seraient confiscables; et au cas que les deux parties, ou bien l'une d'elles, fussent engagées en guerre, les biens ou effets appartenans aux sujets de l'autre partie, et chargés dans les navires de la nation devenue

lement connaître l'état des relations commerciales de la France avec le Portugal et les causes de leur décadence; causes dont plusieurs se sont prolongées jusqu'à nos jours.

Une question d'étiquette retarda d'abord le départ de M. d'Argenson pour le Portugal; ce fut de savoir s'il traiterait d'*excellence*, le secrétaire d'état de Portugal, M. Quedez, soit en lui écrivant, soit en lui parlant.

La cour de Lisbonne prétendait que puisqu'elle donnait par son ambassadeur à Paris, la qualité d'*excellence* au secrétaire d'état des affaires étrangères en France, on devait, par réciprocité, la donner à M. Quedez. On répondait que celui-ci n'avait pas en Portugal la qualité de *conseiller d'état*, laquelle est équivalente à celle de *ministre*; tandis que M. Amelot était ministre; qu'il faudrait donc que le roi de Portugal fît *conseiller d'état* M. Quedez.

Mais la cour de Lisbonne répliquait que, quoique M. de Torci eût exercé la charge de secrétaire d'état, pendant plusieurs années, sans être ministre, il recevait des ambassadeurs portugais, soit dans la conversation, soit dans la correspondance, la qualification d'*excellence*.

Cette affaire fut longuement débattue entre le ministre, M. Amelot, et l'ambassadeur de Portugal, don Louis d'Acunha. On proposait que le roi de Portugal donnât, par un décret

spécial, la qualité d'*excellence* à M. Quedez; mais on observait que cela blesserait les grands du royaume; néanmoins le roi de Portugal, pour lever cette difficulté, sur laquelle le cardinal de Fleuri et M. Amelot ne voulaient pas composer, ordonna par une loi formelle du 29 de juin 1739, que la qualification d'excellence serait donnée aux secrétaires d'état par tout le monde. Alors le cardinal de Fleuri et M. Amelot décidèrent que M. d'Argenson traiterait, en arrivant à Lisbonne, le secrétaire d'état de *vous* et de *votre excellence;* mais que si le jour même ou le lendemain de cette première entrevue, il n'était pas fait ministre ou conseiller d'état, il lui donnerait simplement le titre de *votre seigneurie*, et que cela serait inséré dans ses instructions.

Après cette décision, et espèce d'accommodement entre les deux cours, M. d'Argenson semblait n'avoir plus qu'à se rendre à sa destination, surtout après un retard de deux ans; mais lorsqu'il demanda à M. Amelot, le paiement de l'arriéré de ses appointemens, ce ministre lui dit : « que M. le cardinal de Fleuri trouvait » que payer deux années d'appointemens à un » ambassadeur qui ne s'était point encore rendu » à son poste, c'était trop; et que c'était assez » qu'il lui fût tenu compte d'une année. »

M. d'Argenson représenta que l'on allait contre

la décision du ministre lui-même, portant que ses appointemens courraient du jour de sa nomination. Il ajoutait qu'il manquait d'argent; s'était déjà endetté de 20,000 écus, et serait contraint d'emprunter une somme pareille, pour achever des achats indispensables, et se rendre en Portugal. M. d'Argenson persistait donc à demander les deux années d'appointemens échues; mais le cardinal de Fleuri ayant non moins persisté dans son refus, M. d'Argenson lui offrit, par une lettre du 27 de mai 1739, sa démission de l'ambassade de Portugal, dans le cas où on ne lui accorderait pas tout l'argent qu'il réclamait. Le cardinal prit au mot M. d'Argenson, et lui fit écrire par M. Amelot que le roi lui avait nommé pour successeur, M. de Chavigny.

M. de Chavigny est nommé à l'ambassade de Portugal; son portrait.

Théodore Chevignard de Chavigny avait déjà parcouru dans la politique une vaste carrière (1). Il avait été envoyé près de la république de Gènes, en 1720; et il était passé en Espagne, en 1722, chargé d'une mission relative au mariage de mademoiselle de Beaujolais, fille du régent,

(1) On trouve sur M. de Chavigny, dans les Mémoires de Saint-Simon, des anecdotes peu favorables, et antérieures à son entrée dans les affaires politiques; en supposant leur vérité, le mérite universellement reconnu de M. de Chavigny doit effacer les impressions qui pourraient en résulter.

avec le prince des Asturies ; objet qui avait été rempli.

En 1727, il avait assisté à la diète de Ratisbonne, en qualité de ministre de France, et avait présenté aux quatre cercles associés, un mémoire contenant les intentions de sa cour.

Passé en Angleterre, en 1731, comme ministre du roi, il y était resté jusqu'à la conclusion de la paix entre la France et l'empereur.

Il avait été nommé, en 1737, envoyé extraordinaire auprès du roi de Danemarck, et enfin, en 1740, ambassadeur du roi en Portugal, ainsi que nous venons de le dire.

Son portrait.

M. de Chavigny avait plus de sagesse que d'élévation, et plus de bon sens que d'imagination et de transcendance. Il se tirait des dangers, et échappait aux succès par sa souplesse, sa douceur et sa courtoisie, et en se rendant autant qu'il le pouvait, l'ami de tout le monde.

Son long séjour dans l'étranger, lui avait acquis de l'habileté pratique, et une grande expérience qui lui tenait lieu d'étude. — M. de Chavigny était très-utile là où il convenait d'avoir un ministre qui sût vivre en société, et où il y avait des difficutés à se maintenir. Aussi, en Angleterre où il faut se balancer entre le parti ministériel et celui de l'opposition, M. de Chavigny avait parfaitement réussi.

M. de Villeneuve usa du crédit que le succès

1740. Renouvellement des capitulations par la Porte.

de sa médiation lui avait procuré auprès de la Porte, pour renouveler les *capitulations*, qui ne sont autre chose, que des lettres contenant des priviléges accordés par le grand-seigneur; car ce ne sont pas, à la rigueur, des traités. Ces capitulations sont relatives aux ambassadeurs, agens consulaires, drogmans, aux négocians, aux capitaines de navires et gens de mer, aux évêques, religieux et églises. Elles n'avaient pas été renouvelées depuis 1673, et avaient souffert des atteintes, soit de la part du fisc dont elles restreignaient les bénéfices, soit par la mésintelligence de quelques ambassadeurs avec la Porte, soit par la rivalité de la France avec d'autres nations. M. de Villeneuve obtint le redressement de quelques torts et la concession de plusieurs priviléges. De nouvelles capitulations furent donc accordées par la Porte, le 28 de mai 1740, et signées par M. de Villeneuve et le reis-effendi.

Nous ne donnerons ici que la substance et les principales dispositions de ces capitulations, qui confirmaient celles obtenues sous François Ier, sous Henri IV, et sous Louis XIV.

Les ambassadeurs et consuls français doivent être traités convenablement, en considération du titre d'*empereur* reconnu dans le roi de France.

On attribue aux ambassadeurs et consuls, la connaissance des meurtres, désordres et contes-

tations entre Français établis aux Echelles, à l'exclusion des juges et officiers du pays, à moins qu'il n'y ait consentement des parties.

Les Français ont la liberté de voyager et de commercer en Turquie, en payant les droits de douane sur les marchandises, lesquels sont fixés à trois pour cent.

Les Français et les sujets du grand-seigneur paieront aux ambassadeurs et aux consuls le droit de consulat; et il leur sera permis d'arrêter les marchandises pour la sûreté du paiement de ce droit.

Les présens, habillemens et provisions des ambassadeurs, sont exempts de ce droit.

Les Français sont exempts du *karatch*.

Les drogmans jouiront des priviléges accordés aux Français.

La punition des drogmans véritablement français, est confiée aux ambassadeurs et aux consuls.

Les consuls auront la liberté de faire du vin chez eux, et d'en faire venir de dehors pour leur provision.

Le vin et le raisin de la provision des Français sont exempts de droits.

Les procès intentés contre les consuls, sont évoqués à la Porte, et les consuls sont exempts de prison et de scellé.

Les drogmans plaideront pour les consuls,

en cas de besoin, sans que ceux-ci soient obligés de comparaître.

Les procès des Français excédant quatre mille aspres, sont évoqués au divan du grand-seigneur.

Une fois jugés, en cas de révision, ils seront évoqués au divan.

Les droits de douane sont réduits de cinq à trois pour cent.

Les douaniers donneront l'acquit de la douane, avec la liberté de porter la marchandise ailleurs, où elle sera franche d'une seconde douane.

En cas d'estime déraisonnable, on pourra payer la douane en marchandises.

Les Français seront exempts du droit de *mezeterie* et de ceux de *kassabie*, de *rest-badi*, etc.

Il y a exemption de droits sur les piastres apportées par les Français.

Il y aura exportation libre des cotons bruts, cotons filés, cordouan, cuirs et cires.

Le service des *censeaux* est autorisé.

Les Français jouiront des priviléges accordés aux autres nations.

Les officiers de la Porte, les sujets du grand-seigneur, de même que les Français contrevenans aux capitulations, seront punis respectivement par leurs supérieurs.

Les nations ennemies de la Porte, pourront commercer sous la bannière de France, paie-

ront la douane à trois pour cent, et ne seront point inquiétées.

On pourvoira à la sûreté des vaisseaux français et de leurs effets dans l'empire ottoman. Ils seront traités amicalement ; et des provisions de bouche leur seront fournies, franches de droits et de donatives.

Il y a défense de retenir les vaisseaux, surtout ceux qui ont un chargement.

Les bâtimens français seront visités à la sortie des Dardanelles.

Les Français seront protégés contre les corsaires de Barbarie.

Les marchands français trouvés sur un bâtiment ennemi, ne seront point faits esclaves ni leurs biens confisqués, pourvu qu'ils ne soient point en acte d'hostilité sur un bâtiment corsaire, et qu'ils soient dans leur état de marchand.

Il y a liberté aux Français et à leur suite, d'aller à Jérusalem.

Les églises qui sont établies dans les Echelles seront protégées.

Les évêques et religieux seront libres dans l'exercice de leurs fonctions, dans leurs églises et autres lieux où ils habitent, etc.

Tels sont les principaux articles des capitulations accordées à quatre différentes époques par la Porte à la nation française, et qui servent encore de droit civil et politique pour les léga-

tions françaises et pour les négocians français établis dans les états du grand-seigneur.

Peu après le renouvellement des négociations, qui fut le dernier service rendu par M. de Villeneuve, ce ministre revint en France, et eut pour successeur dans l'ambassade près la Porte, le marquis de Castellane.

M. de Villeneuve avait toutes les qualités qui assurent le succès d'un négociateur; une ame modérée et sans artifice, un cœur généreux et droit, une physionomie ouverte et spirituelle, de la réserve sans dissimulation, et de la gaîté sans étourderie.

1741. Convention commerciale entre la France et la Suède.

Le superflu et les besoins sont la base du commerce entre les nations; or, la France ayant en superflu, des vins, du blé, des étoffes et des objets de goût et de mode recherchés par les Suédois, tandis que ceux-ci ont des fers, du cuivre, du fil de laiton, des bois et autres matériaux importans, il était naturel qu'il s'établît un commerce entre les deux nations. Néanmoins, la France ne s'était long-temps proposé, dans son union étroite avec la Suède, que des objets politiques relatifs au système de l'Europe, et particulièrement à celui du nord. Ses dépenses en faveur de cette nation, n'avaient encore porté que sur le maintien de son influence parmi elle, sur la défense de sa constitution, des formes de son gouvernement, et celle des

patriotes qui avaient mis toute leur confiance dans l'amitié du roi. L'avantage des liaisons commerciales, si utiles à la Suède, pour réparer ses pertes, ne se fit sentir à son gouvernement que très tard.

L'Angleterre fut la première qui entrevit les richesses que renfermait le sol ingrat de la Suède. Des spéculateurs de cette nation s'emparèrent de l'exploitation des mines de Suède, et par suite de ces relations, entraînèrent dans leur marine, beaucoup de matelots suédois. Alors la France, instruite par l'exemple de ses rivaux, s'occupa de faire un traité de commerce.

Il fut conclu à Paris, le 25 de juin 1741, sous le ministère de M. Amelot, une convention provisoire entre la France et la Suède, par laquelle celle-ci accordait à la France, la franchise du port de Wismar, pour être l'entrepôt général de toutes les marchandises et denrées françaises exportées dans le nord, et les Français devaient être traités comme les nations les plus favorisées.

L'intention des deux cours était d'établir un commerce direct d'importation et d'exportation; les bénéfices de commission ayant été faits jusqu'alors par les Anglais, les Hollandais et les Hambourgeois : de favoriser l'établissement de maisons de commerce dans les différens ports de la Baltique, et enfin de familiariser les Fran-

Ferdinand Ier, il se trouva différent de celui déposé aux archives de Vienne, et le texte même invoqué par l'électeur ne lui était pas favorable. Alors, ce prince voulut revenir contre l'allégation qu'il avait faite des termes de ce testament, prétendant « que le comte de Pérouse, son mi-» nistre à Vienne, n'avait indiqué *qu'en gros* » dans sa note, les dispositions que le testament » contenait. »

L'électeur avouait qu'il n'avait pas ce testament; et il s'adressa au cardinal de Fleuri, pour obtenir communication du testament de Ferdinand Ier. Mais comment peut-on établir un droit sur un testament que l'on n'a pas, et dont on donne les dispositions *en gros?* En matière civile, un pareil moyen n'eût pas été admis.

La cour de Bavière réclama l'appui de la France; et le roi de Prusse, en attaquant subitement la Silésie, facilita encore l'attaque générale contre la reine de Hongrie; mais le cardinal de Fleuri, alors âgé de quatre-vingt-cinq ans, ne voulait point compromettre sa réputation, ni le repos de sa vieillesse, dans une guerre nouvelle, d'autant moins fondée, que la France avait garanti la pragmatique de Charles VI.

Ce ministre résista long-temps, et donna même au roi, son opinion par écrit contre la guerre; mais le comte de Belle-Isle agit si vivement auprès de lui, qu'il l'entraîna par un plan spé-

cieux, qui consistait à la fois, à procurer la couronne impériale à l'électeur de Bavière, et à porter un coup mortel à la puissance autrichienne, en lui enlevant ses plus belles provinces, pour en faire un établissement au nouvel empereur. Ce plan mis sous les yeux du conseil du roi, fut approuvé, et d'après son contenu, la cour de Versailles se détermina à conclure, le 18 de mai 1741, un traité d'alliance offensive avec l'électeur de Bavière (1).

Par ce traité, le roi s'obligeait non-seulement à donner à l'électeur, une armée de quarante mille hommes, pour la joindre à ses troupes, mais encore d'en envoyer une de la même force en Westphalie, pour contenir les électeurs de Hanovre, de Trèves, de Mayence, ainsi que les Provinces-Unies.

Le roi d'Espagne entra dans l'alliance pour lui et le roi des Deux-Siciles, mais seulement par rapport aux affaires d'Italie.

Les rois de Prusse, de Pologne et de Sardaigne y accédèrent également.

Considérations sur ce traité.

Le plan de la cour de Versailles, dans ce traité, était, comme vue générale, d'abattre la maison d'Autriche, et de la dépouiller d'une bonne partie de ses provinces, pour créer et

(1) Le vrai traité n'a pas encore été imprimé.

» cessaires ; qu'il était impossible de prévoir dès
» lors les mesures que la politique, l'intérêt ou
» l'ambition pourraient inspirer aux diverses
» cours dans cette conjoncture critique ; qu'il
» aurait soin de sa part d'en observer avec beau-
» coup d'attention les divers mouvemens, de
» remplir les engagemens qu'il avait contractés
» pour maintenir la balance du pouvoir, et la
» liberté de l'Europe ; d'agir de concert avec les
» puissances que les mêmes engagemens et les
» mêmes intérêts obligeaient de travailler à la
» conservation de la tranquillité générale, et de
» prendre avec elles les mesures les plus propres
» à prévenir le danger dont on était menacé. »

Dans le discours que Georges II adressa le 19 d'avril 1741, au parlement, il renouvela ses représentations, en observant « que les injustes
» prétentions de divers princes sur la succes-
» sion de l'empereur, le mettant dans l'obliga-
» tion de maintenir de tout son pouvoir l'exé-
» cution de la pragmatique sanction, et par
» conséquent de fournir à la reine de Hongrie,
» pour la défense des domaines de la maison
» d'Autriche, les secours stipulés par les traités,
» il avait besoin de l'assistance de son peuple,
» pour être en état de soutenir les dépenses
» dans lesquelles il se verrait engagé ; qu'il avait
» sommé le roi de Suède, comme landgrave de
» Hesse-Cassel, et le roi de Danemarck, de

» faire partir les troupes qu'ils devaient lui four-
» nir, et qu'il avait concerté plusieurs autres
» mesures pour faire échouer les projets qu'il
» voyait se former au préjudice de la maison
» d'Autriche. »

Le parlement ayant accordé de forts subsides à Georges II, ce prince se rendit dans l'Hanovre, où il rassembla une armée composée de six mille Hessois, d'autant de Danois, et de douze mille Hanovriens, auxquels devaient se joindre douze mille Anglais qui étaient sur le point de s'embarquer. Georges avait en vue d'offrir sa médiation, de concert avec celle des états-généraux ; mais voyant qu'elle ne serait point acceptée, et qu'une armée française, aux ordres du maréchal de Maillebois, se portait sur l'électorat d'Hanovre, à travers le duché de Juliers, et voyant encore que ses troupes, déjà rassemblées dans les deux camps de Nyenbourg et de Hameln, n'étaient pas suffisantes pour garantir son électorat d'une invasion ; il avait fait passer à Paris, dans les derniers jours du mois d'août 1751, le baron de Hardenberg, l'un de ses ministres hanovriens, muni d'une lettre de créance pour Louis XV, et d'une lettre particulière pour le cardinal de Fleuri. Cette lettre fut suivie d'un mémoire au cardinal, dans lequel Georges II annonçait dans ces différentes pièces des intentions très pacifiques.

» Que, quant aux plaintes qu'avaient pu exci-
» ter des prises de vaisseaux par des Anglais, ou
» autres semblables accidens, il les croyait de
» trop peu de conséquence et trop faciles à ré-
» parer, pour être cause d'une guerre.

» Que, pour en revenir aux affaires de l'Em-
» pire, il ne pouvait imaginer que le roi de
» France trouvât que l'entreprise de ruiner une
» des plus anciennes maisons électorales de
» l'Empire, fût conforme au titre de *Garant des*
» *traités de Westphalie*, à la modération natu-
» relle du roi, et aux assurances solennelles don-
» nées de sa part, de ne désirer que de voir
» régner la justice et la paix dans l'Empire, etc....
» Qu'il demandait donc des assurances par écrit,
» que les troupes françaises n'entreraient point
» dans la Westphalie; qu'il savait bien qu'un
» électeur d'Hanovre n'était pas en état de
» mesurer sa puissance avec celle du roi de
» France; mais que, quand il s'agissait d'entre-
» prendre une guerre, les rois devaient avoir plus
» d'attention à la cause qu'à l'événement; que
» si cependant, contre son attente, le roi refusait
» cette assurance si nécessaire à sa sûreté et à
» son honneur, et que ses troupes entrassent
» en Westphalie, il était déterminé, quelque
» inégale que fût la partie, à défendre ses sujets
» et son pays, en brave homme, et à périr du
» moins les armes à la main, etc. »

La réponse du cardinal de Fleuri fut que le roi était prêt à retirer ses troupes du voisinage de celle de Hanovre, pourvu que le roi d'Angleterre voulût bien s'engager de ne point faire agir les siennes en Allemagne, contre les alliés de la France; qu'on ne demandait au roi d'Angleterre, à cet égard, qu'une promesse par écrit, pareille à celle qu'il lui donnait au nom du roi, ajoutant ces mots : « Qu'entre deux princes dont » la bonne foi est aussi reconnue, une parole » royale, donnée réciproquement, était aussi » solide et aussi solennelle qu'un traité. »

Dépêche de la cour, du 19 de septembre.

Le cardinal parlait ensuite des objets directs entre la France et l'Angleterre; tels que l'envoi de troupes près de Dunkerque, le voyage du prétendant, la brouillerie entre l'Angleterre et l'Espagne, et les vexations que les vaisseaux anglais faisaient éprouver à la navigation française.

Lord Harington remit à M. de Bussy, une déclaration du roi d'Angleterre, signée par MM. de Munchausen et de Steinberg, ministres d'état de la régence de Hanover. Elle portait en substance, qu'à l'assurance donnée par le cardinal de Fleury, que sa majesté très chrétienne n'avait aucune intention d'attaquer les états de sa majesté britannique, celle-ci désirait qu'elle joignît encore l'assurance nouvelle et positive, qu'il ne ferait aucune conquête en Allemagne.

Quant aux autres points contenus dans la lettre du cardinal, le roi d'Angleterre disait que, « comme il allait bientôt se rendre dans son royaume, il était bien aise de prendre là-dessus les avis de son conseil ; qu'il ne manquerait pas de faire examiner mûrement, aussitôt après son retour, tout ce qu'on voudrait lui proposer sur ces articles, par le canal de ses ministres anglais ; que sa majesté britannique ferait à cet égard, tout ce qu'on pourrait attendre de sa part avec justice et raison, et qu'elle y apporterait toutes les facilités possibles. »

M. de Bussy, ayant pris lecture de cette déclaration, fit observer qu'elle aurait dû être signée par les ministres anglais du roi de la Grande-Bretagne, comme par ceux de sa régence d'Hanovre, puisque le sieur de Hardemberg avait écrit à son éminence, que ce prince s'engageait à donner ordre tant à ses propres troupes qu'à celles qui étaient à la solde de cette couronne, de rester dans leur quartier ; ce qui faisait tomber l'engagement également sur le roi de la Grande-Bretagne et sur l'électeur d'Hanovre. Mais lord Harington lui répliqua : « que son éminence connaissait trop bien la constitution du gouvernement d'Angleterre, pour exiger que sa majesté britannique prît un engagement de cette nature, *comme roi d'Angleterre*, sans l'avis de son conseil ; et qu'après la force et la

solennité des déclarations du dernier parlement sur le maintien de la pragmatique impériale, il était impossible que le roi de la Grande-Bretagne, comme roi, prît sur lui seul, l'engagement par écrit, de ne point faire agir les troupes à la solde de l'Angleterre; que cela était échappé à M. d'Hardemberg qui, n'étant pas anglais, n'en avait pas senti la conséquence; mais que lui, ministre d'Angleterre, n'aurait jamais hasardé de signer une pareille déclaration; qu'il fallait donc que la déclaration vînt de l'électeur d'Hanovre, qui pouvait disposer de ses troupes, sans rendre compte, etc. »

Dépêche de M. Amelot, du 5 octobre.

M. Amelot marquait à M. de Bussy, dans une dépêche du 5 d'octobre, ce qui suit :

« Vous avez senti d'abord ce que la déclara-
» tion a de captieux, *en voulant distinguer le*
» *roi d'Angleterre d'avec l'électeur d'Hanovre*,
» malgré la promesse précise et littérale conte-
» nue dans la lettre du sieur de Hardemberg,
» que vous avez relevée avec beaucoup de jus-
» tesse. Il est également absurde de vouloir exi-
» ger un engagement de ne faire aucune con-
» quête, pendant qu'on élude de répondre sur
» la neutralité des Pays-Bas; mais ce qui est
» d'une arrogance insoutenable, c'est de pré-
» tendre faire repasser le Rhin à nos troupes,
» et que le roi laisse ses alliés exposés à toutes

» les insultes qu'ils ont à craindre des partisans
» de la cour de Vienne.....

» En prenant ce qu'il y a de bon et d'essen-
» tiel dans la déclaration de sa majesté britan-
» nique, et négligeant le reste, nous devons
» regarder la négociation de la neutralité comme
» conclue et terminée, etc. »

Le sieur de Bussy signa en effet, à Hanover, le 28 d'octobre 1741, avec les ministres hanovriens du roi de la Grande-Bretagne, une convention qui constatait les conditions convenues entre le roi et ce prince, pour la neutralité des états de l'électeur d'Hanovre. Il est à remarquer qu'on oublia, dans les stipulations de cette convention, d'y fixer un terme pour sa durée.

Georges II retourna incontinent en Angleterre, où il reçut un accueil très froid de la nation, qui s'attendait à quelque chose de plus magnanime que ce traité de neutralité.

Le roi de Prusse, consulté par le cardinal de Fleuri sur la conclusion de cette convention, lui avait répondu, *qu'il était dangereux d'offenser à demi; et que quiconque menace, doit frapper*. Mais le cardinal n'était pas pour les partis décisifs, et il ne voulait pas se brouiller avec le roi d'Angleterre.

1742. Négociations de M. de Belle-Isle en Allemagne.

Le comte de Belle-Isle, petit-fils du surintendant Fouquet, et instigateur de la guerre contre la reine de Hongrie, fut envoyé, en qualité d'am-

bassadeur extraordinaire près la diète de Francfort, et en même temps, pour disposer les électeurs à élever celui de Bavière au trône impérial. M. de Belle-Isle était persuasif, entraînant, et d'une ambition qui n'était jamais fixée, ni satisfaite. Fécond en ressources, courant après l'avenir, et peu clairvoyant sur le présent qu'il dédaignait; la vaine gloire, celle qui s'acquiert par les destructions, parut le flatter davantage que celle qui résulte de la paix et du maintien de l'ordre établi. D'un air froid et avec une contenance immobile, il proposait la dévastation des empires, et l'agitation des républiques. Le plus grand tort de son caractère, était de ne pas savoir s'arrêter. Digne d'être chef par ses talens, il eût mérité par ses défauts, de n'être employé qu'en second. Ce seigneur, après avoir paru à Francfort, avec beaucoup d'éclat, se transporta près du roi de Prusse, au mois d'avril 1741, quelque temps après la bataille de Molwitz (1), et lui proposa de la part de sa cour, un traité d'alliance, dont les principaux points roulaient sur l'élévation de l'électeur de Bavière à la couronne impériale, sur le démembrement des états de la reine de Hongrie, et sur la garantie que la France promettait de donner pour l'acquisition de la Basse-Silésie par le roi de Prusse, qui re-

(1) *Histoire de mon temps.*

noncerait à la succession de Clèves et de Berg, et promettrait de donner sa voix à l'électeur de Bavière, etc.

Ce projet de traité ne fut pas accepté tout de suite, parce que le roi de Prusse ne voulait rien précipiter dans une affaire de cette importance. Ce prince se borna même d'abord à sonder avec réserve le cardinal de Fleuri.

Ce ministre s'ouvrit davantage, et lui écrivit: « Que la garantie que la France avait donnée » à l'empereur, ne l'engageait à rien, d'après » ce correctif, *sauf les droits d'un tiers* (1); et » que de plus, le feu empereur n'avait pas ac- » compli l'article principal du traité par lequel » il s'était chargé de procurer à la France, la ga- » rantie de l'Empire pour le traité de Vienne. » Ces explications, ou plutôt ces échappatoires, n'étaient pas dignes du cardinal.

Traité d'alliance avec la Prusse.

Le roi de Prusse continua sa correspondance avec M. de Fleuri, lui témoignant un vif désir de s'unir à la France. Cette négociation fut terminée par le traité de Breslau, du 5 juillet 1741, qui assurait à Frédéric II la Basse-Silésie. (2) Il

(1) Ce correctif a pu être énoncé confidentiellement, mais il ne le fut jamais officiellement, et d'une manière aussi ostensible que le portaient les articles VI et X des préliminaires et du traité définitif. Le second motif est encore plus insignifiant et moins fondé.

(2) *Il est à remarquer que dans l'exemplaire de ce traité*

paraît que ce monarque n'avait pas voulu conclure immédiatement avec le comte de Belle-Isle, parce que l'imagination échauffée de celui-ci le jetait quelquefois dans des vues politiques un peu romanesques. On eût dit à l'entendre, que toutes les provinces de la reine de Hongrie étaient à l'encan, ou qu'il en disposait. Un jour qu'il se trouvait auprès du roi de Prusse, ayant l'air plus occupé et plus rêveur que de coutume, ce prince lui demanda s'il avait reçu quelque nouvelle fâcheuse. « Aucune, répondit » M. de Belle-Isle ; mais ce qui m'embarrasse, » Sire, c'est que je ne sais ce que nous ferons de » cette Moravie. »

Frédéric, riant de l'embarras de ce négociateur, lui proposa de la donner à la Saxe, pour attirer par cet appât, l'électeur-roi dans la grande alliance. Le comte de Belle-Isle trouva cette idée admirable, et s'étant rendu peu après à Dresde, il fit don de la Moravie à l'électeur-roi, qui, *moyennant cette aubaine*, dit Frédéric, entra dans le projet de partage des états de la reine de Hongrie, par une convention avec la France et la Bavière, du 19 de septembre 1741.

Le comte de Belle-Isle, après avoir négocié

---

qui fut laissé entre les mains du roi de Prusse, ce prince fut nommé le premier ; c'est-à-dire, qu'en cette occasion il eut l'alternative avec le roi de France.

encore dans plusieurs cours d'Allemagne, reparut à Francfort, avec tout l'honneur du succès, et l'éclat de son rang d'ambassadeur extraordinaire relevé encore par la dignité de maréchal de France, qu'il venait d'obtenir. Il semblait moins un ambassadeur qu'un des premiers électeurs. Celui de Mayence, qui présidait le collége électoral, lui donnait la main dans son palais. Le maréchal ne l'accordait chez lui qu'aux seuls électeurs, et il prenait le pas sur les autres princes. Ses pleins-pouvoirs furent remis en langue française à la chancellerie allemande, qui jusqu'alors avait toujours exigé qu'ils fussent présentés en latin, comme étant la langue du gouvernement qui se qualifiait d'*Empire romain*. En un mot, M. de Belle-Isle parlait et agissait en représentant d'un prince, dont l'influence allait décerner la première couronne de l'Europe.

L'électeur de Bavière fut solennellement élu empereur, le 24 de janvier 1742, sous le nom de Charles VII; mais cette élévation, loin de lui donner des états, lui fit perdre ceux qu'il avait, et le conduisit peu après au tombeau, dans l'agitation et les alarmes; suite d'une entreprise où l'ambition et l'envie de nuire n'avaient pas assez calculé les résistances que la magnanimité d'une reine opprimée pouvait opposer à l'injuste agression.

Les troupes françaises et bavaroises réunies,

s'étaient emparées, à la fin de 1741, de Lintz et de l'Autriche supérieure, et d'une grande partie de la Bohême, dont Prague, la capitale, fut emportée d'assaut. Mais les armes autrichiennes recouvrèrent, en janvier 1742, Lintz et l'Autriche supérieure; et le mois suivant, l'électeur de Bavière fut expulsé de tous ses états. Dès ce moment, les affaires des Français et des Bavarois allèrent toujours, en Allemagne, en déclinant.

1741. Traité d'alliance entre la France et la Prusse.

Cependant le roi d'Angleterre, Georges II, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, avait signé, le 7 de septembre 1741, un traité de neutralité entre la reine de Hongrie et les alliés de la France. Georges II avait, en même temps, fait assurer le roi de Prusse que son intention n'était pas d'employer ses troupes contre lui; et Frédéric II, informé pareillement des assurances données par la cour de Versailles, au roi d'Angleterre, que l'armée française aux ordres du maréchal de Maillebois, n'entrerait pas sur les terres d'Hanovre; ainsi que des offres faites par Marie-Thérèse à l'électeur de Bavière, pour un rapprochement, jugea que les choses en étaient venues au point d'entrer en accommodement avec cette princesse. Il faisait alors le siége de Neiss, dont la garnison autrichienne paraissait résolue à se défendre jusqu'à la dernière extrémité; ce qui parut à ce prince, un nouveau motif pour se prêter à une convention

velle bataille; et il autorisa dès-lors le comte de Podewels, son ministre d'état, qu'il avait laissé à Breslaw, à traiter sérieusement de son accommodement avec la reine de Hongrie, par la médiation de lord Hinford, ministre d'Angleterre, qui, en dernier lieu, lui avait fait de nouvelles offres de la part de cette princesse. Le prince Charles ne tarda pas à être assuré par le roi de Prusse lui-même, de la résolution où était ce monarque de faire la paix.

Visite du maréchal de Belle-Isle au roi de Prusse.

Le maréchal de Belle-Isle s'étant rendu, le 2 de juin, auprès du roi de Prusse qui se tenait campé près de Kuttemberg, eut, avec lui, deux entretiens très longs, dans lesquels ce monarque se plaignit beaucoup de la conduite et de la lenteur des Saxons et des Français, qui avaient laissé peser sur lui tout le fardeau de la guerre. Ce prince, après bien des discours vagues, se réduisit à lui faire entendre qu'il fallait absolument tâcher de faire la paix, et que le plutôt serait le mieux; puisque les événemens qui pouvaient survenir, ne pouvaient désormais que tourner à l'avantage de la reine de Hongrie; la comparaison de la situation actuelle des affaires de cette princesse, avec l'état où elles se trouvaient avant l'élection de l'empereur, devant suffire pour faire appréhender des suites plus fâcheuses.

La lettre du maréchal de Belle-Isle portait

ces mots : « Le roi de Prusse m'avoua qu'il avait
» entrepris cette guerre un peu trop légèrement;
» qu'il avait eu dans des momens, les plus
» cruelles inquiétudes; que les choses avaient
» tourné heureusement; mais qu'enfin il ne se-
» rait tranquille, que quand tout serait cimenté
» par une bonne paix; après quoi il serait fort
» aise de se tenir, quelque temps, en repos; que
» c'étaient-là ses véritables sentimens; et que je
» pouvais le mander à M. le cardinal, dont il
» connaissait toute la sagesse, et sur l'amitié du-
» quel il comptait, etc. »

Le roi de Prusse, à la nouvelle de la retraite du maréchal de Broglie vers Pisseck, et de la perte de ses équipages et de ses magasins, acheva de perdre toute espérance que les affaires pussent se rétablir, et envoya aussitôt ordre au comte de Podewels à Breslaw, de conclure, à quelque prix que ce fût, sa paix avec la reine de Hongrie; et ce ministre se conformant à cet ordre, en avait en effet signé, le 11 de juin, à Breslaw, des articles préliminaires. Par l'article V, qui était le plus important, la reine de Hongrie cédait à perpétuité au roi de Prusse, la Haute et Basse-Silésie, à l'exception de la principauté de Teschen, de la ville de Troppau, etc.

La reine de Hongrie lui cédait pareillement la ville et le comté de Glatz.

Le roi d'Angleterre, comme électeur d'Ha-

novre, le roi de Danemarck, les Provinces-Unies, le roi de Pologne, comme électeur de Saxe, et la maison de Brunswick Wolffembuttel, étaient compris dans les préliminaires qui furent signés, de la part de la reine de Hongrie, par lord Hinford, ministre d'Angleterre, lequel y était autorisé par un plein pouvoir de cette princesse (1).

Le roi de Prusse en apprenant la nouvelle de la signature des préliminaires de paix, dit, le 13 de juin, au ministre de France, le marquis de Valori : « Je ne veux point tromper le roi votre » maître, et je vais vous parler avec toute la » franchise imaginable; les choses sont dans un » état désespéré; votre M. de Broglie mérite » toutes sortes de reproches. Il a passé la Mol- » daw, j'en ai eu la nouvelle ce matin; il n'y a » plus d'armée française; vous voilà coupé de » vos recrues et de vos magasins; ceci est une » affaire perdue : je vous déclare qu'il faut faire » la paix; pour moi, je vais y songer, et me tirer » d'affaire comme je pourrai; j'ai fait assez ré- » pandre de sang humain, et je joue trop gros » jeu par l'événement d'une bataille, pour vou- » loir m'exposer davantage; j'en ai assez fait; » je ne suis pas secondé; vos arrangemens sont

(1) La paix définitive fut signée à Berlin, le 28 de juillet 1742, sous la garantie de la Grande-Bretagne.

» mal pris, et vous avez un général qui n'a pas
» le sens commun, et ne sait ce qu'il fait; il a
» tout perdu pour ce qui vous regarde, et me
» perdrait avec vous, si je ne prenais pas mes
» mesures. »

Considérations sur la défection de la Prusse.

La paix, conclue entre le roi de Prusse et la reine de Hongrie, dérangea totalement les projets que la cour de Versailles avait formés de concert avec ce prince, pour faire passer à la maison électorale de Bavière, une partie des états de la succession du feu empereur Charles VI.

Après la conquête de la Silésie par le roi de Prusse, dans les premiers jours de l'année 1741, le cardinal de Fleuri avait envisagé ce succès, comme capable de contribuer à élever l'électeur de Bavière au trône impérial, et faciliterait les autres projets de la France. Ces espérances paraissaient d'autant mieux fondées que, depuis l'alliance conclue avec le roi de Prusse, le 5 de juin 1741, les troupes de France avaient eu plusieurs succès; et que le roi de Pologne, électeur de Saxe, avait concouru, par ses troupes, à enlever la Bohême à la reine de Hongrie : de plus, le roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, avait consenti à la neutralité, par une convention signée à Hanover, en octobre 1741. Il est vrai que la nation anglaise n'en avait été que plus animée à s'élever pour la défense de la reine de Hongrie; et le parlement de la Grande-Bre-

tagne, regardant la cause de cette princesse, comme intéressant essentiellement l'équilibre de l'Europe, n'avait pas différé à mettre le roi Georges II, en état de secourir la reine de Hongrie par de puissans subsides, dont celle-ci s'était servie pour mettre de fortes armées sur pied; lesquelles, après avoir repris la Haute-Autriche, enlevé au nouvel empereur ses états de Bavière, avaient agi avec tant d'énergie en Bohême, que c'est alors que le roi de Prusse, jugeant que ce serait inutilement qu'on voudrait accomplir les projets de la ligue, avait cru devoir s'en détacher par une paix particulière.

Cette défection du roi de Prusse fit changer les affaires de face, et renversa le plan politique de la France dont l'exécution devenait désormais impossible, puisqu'elle se trouvait n'avoir plus d'alliés en Allemagne, si l'on en excepte l'empereur dont les possessions étaient envahies, et qui n'offrait aussi plus qu'une grandeur de titres, aussi onéreuse à lui-même qu'à la France. Quant au roi de Prusse, il offrit l'exemple d'un prince uniquement occupé de ses intérêts; et il donna, dès-lors, à penser qu'il leur subordonnerait désormais la foi des traités et les engagemens les plus précis; ce qu'il vérifia de nouveau, même dans cette guerre à l'égard de la France.

Le cardinal de Fleuri avait parfaitement dé-

mêlé le caractère du roi de Prusse, et il écrivait à M. de Belle-Isle, en date du 4 d'octobre 1741: « Je ne suis point en peine de la fidélité du roi » de Prusse, tant que nos succès dureront; mais » je n'en répondrai pas, s'ils tournaient mal, et » les cajoleries de ce monarque, dont je ne » fais que le cas qu'elles méritent, finiraient » bientôt. » Le roi de Prusse se disculpa de la paix qu'il allait conclure avec la reine de Hongrie, en disant : « que personne ne pouvait » trouver mauvais qu'il fît la paix aux condi- » tions qu'il avait prescrites, et que, qui que ce » fût, en ferait autant; qu'en abandonnant » l'alliance de la France, il n'abandonnait pas » ses intérêts; mais que la reine de Hongrie, » lui accordant tout ce qu'il lui demandait, il » n'avait plus aucun prétexte de lui faire la » guerre. » Le roi de Prusse dit à M. de Belle-Isle: « M. le maréchal, pensez à vous; j'ai gagné » ma partie, et je fais la paix. » Que penser maintenant d'un prince qui abandonne son allié, parce qu'il a bien fait ses affaires; et qui ne se montre fidèle que dans la prospérité?

Le roi de Prusse fit part au cardinal de Fleury de sa paix avec la reine de Hongrie, par la lettre suivante : « Monsieur mon cousin, il vous est » connu que depuis que nous avons pris des en- » gagemens, j'ai secondé avec une fidélité invio- » lable, tous les desseins du roi votre maître;

» j'ai aidé, par mes remontrances, à détacher
» les Saxons du parti de la reine de Hongrie;
» j'ai donné ma voix à l'électeur de Bavière; j'ai
» accéléré son couronnement; je vous ai aidé,
» de tout mon pouvoir, à contenir le roi d'An-
» gleterre; j'ai engagé celui de Danemarck dans
» vos intérêts : enfin, par les négociations et par
» l'épée, j'ai contribué, autant qu'il a été en
» moi, à soutenir le parti de mes alliés, sans
» que les effets aient jamais assez répondu aux
» désirs de ma bonne volonté. Quoique mes
» troupes, épuisées par les fatigues continuelles
» de la campagne de 1741, demandassent à
» prendre quelque repos, qui leur semblait être
» dû, je n'ai point refusé aux pressantes sollici-
» tations du maréchal de Belle-Isle, de les em-
» ployer en Bohême, pour y couvrir l'aile gauche
» des alliés. J'ai plus fait : pour dégager M. de
» Ségur, bloqué dans Lintz, le zèle pour la cause
» commune m'a transporté en Saxe, et à force
» d'importunité, j'ai obtenu du roi de Pologne
» que ses troupes, de concert avec les miennes,
» fissent une diversion en Moravie, etc. »

Le roi de Prusse observait ensuite qu'il avait tout à craindre de voir le principal fardeau de la guerre peser sur lui.

« D'un côté, dit-il, l'argent des Anglais met
» toute la Hongrie en armes; d'un autre côté,
» les efforts de l'impératrice-reine, font que ses

» provinces enfantent des soldats ; les Hongrois
» se préparent à tomber sur la Haute-Silésie ; les
» Saxons, dans les mauvaises dispositions que je
» leur connais, sont capables d'agir de concert
» avec les Autrichiens, et de faire une diversion
» dans mes pays héréditaires, actuellement sans
» défense ; l'avenir ne m'offre que des perspec-
» tives funestes, et dans une situation aussi cri-
» tique (quoique dans l'amertume de mon
» cœur), je me suis vu dans la nécessité de me
» sauver du naufrage et de gagner un asile. Si
» des conjonctures fâcheuses m'ont obligé de
» prendre un parti que la nécessité justifie, vous
» me trouverez toujours fidèle à remplir les en-
» gagemens dont l'exécution ne dépend que de
» moi, etc. »

Le cardinal de Fleuri répondit au roi de Prusse, le 20 de juin : « Sire, votre majesté jugera aisé-
» ment de la vive impression de douleur qu'a
» faite sur moi, la lettre du 10 de ce mois, dont
» il lui a plu de m'honorer. Le triste événement
» qui renverse tous nos projets en Allemagne,
» n'eût pas été sans ressource, si votre majesté
» eût pu seconder M. de Broglie, et sauver du
» moins la ville de Prague ; mais elle n'y a pas
» trouvé de possibilité, et c'est à nous à nous
» conformer à ses lumières et à sa prudence. On
» a fait de grandes fautes, il est vrai : il serait
» inutile de les rappeler ; mais si nous eussions

» réuni toutes nos troupes, le mal n'eût pas été
» sans remède. Il ne faut plus y songer; et ne
» penser qu'à la paix, puisque votre majesté la
» croit nécessaire, et le roi ne la désire pas
» moins que votre majesté, etc. »

Ce fut ainsi que se termina cette première alliance de la France avec Frédéric II. On ne jugea pas dans ce royaume, que les raisons par lesquelles ce prince prétendait justifier sa défection, fussent décisives; et sa réputation sous le rapport de la bonne foi, fut, dès ce moment, ébranlée.

Divulgation de la correspondance du cardinal de Fleuri.

La paix entre la Prusse et la reine de Hongrie, fit naître l'idée au maréchal de Belle-Isle, de proposer au feld-maréchal comte de Konigseck, d'ouvrir des conférences de paix. Une entrevue eut lieu entr'eux, le 2 de juillet 1742, au château de Komorzan dans la Bohême. Ces conférences, par les prétentions que développa la reine de Hongrie échauffée par ses ressentimens, ainsi que par les conseils de l'Angleterre, furent sans succès. Toutefois sur le compte que le maréchal de Belle-Isle rendit à sa cour, des premières tentatives faites pour lier une négociation, le cardinal de Fleury avait écrit au comte de Konigseck, le 11 de juillet, dans les termes suivans:

« M. le maréchal de Belle-Isle ne m'a pas
» laissé ignorer, Monsieur, la bonté que votre

» excellence a eue, de se souvenir de moi dans la
» conférence qu'il a eue avec elle ; et je me flatte
» que mes sentimens pour sa personne et pour
» ses talens, lui sont connus depuis trop long-
» temps, pour ne pas être persuadé que je serai
» toujours très sensible aux marques de l'hon-
» neur de votre amitié.

» Je m'en serais tenu pourtant au simple
» remercîment que je lui en dois, si je ne me
» croyais obligé de lui témoigner la peine ex-
» trême que j'ai eue, en apprenant qu'on me re-
» gardait à Vienne, comme l'auteur principal
» de tous les troubles qui agitent aujourd'hui
» l'Allemagne : il ne me conviendrait pas, dans
» le moment présent, de me justifier d'une ac-
» cusation que je ne mérite certainement pas,
» et moins encore de le faire aux dépens de per-
» sonne ; je ne puis pourtant m'empêcher d'as-
» surer votre excellence que votre cour ne me
» rend pas justice. Bien des gens savent combien
» j'ai été opposé aux résolutions que nous avons
» prises, et que j'ai été en quelque façon forcé
» d'y consentir par des motifs très pressans
» qu'on a allégués ; et votre excellence est trop
» instruite de tout ce qui se passe pour ne pas
» deviner aisément celui qui mit tout en œuvre,
» pour déterminer le roi à entrer dans une ligue
» qui était si contraire à mon goût et à mes
» principes.

d'une parfaite réciprocité, comprend (art. XXVI) parmi la contrebande de guerre, *le goudron, la poix, les voiles, les chanvres et cordages.*

L'art. XXVIII consacre par ses dispositions le principe que la cargaison suit le sort du pavillon, c'est-à-dire, que le pavillon ami garantit la marchandise ennemie, et que le pavillon ennemi emporte la saisie de la marchandise amie.

1743. Mort du cardinal Fleuri; sa politique.

Le cardinal de Fleuri mourut à Issy, près Paris, le 29 de janvier 1743, âgé de quatre-vingt-neuf ans et sept mois.

Louis XV, témoin, dès son enfance, de ses vertus et de son zèle désintéressé, le regretta comme un père (1). La nation manifesta moins de regrets, parce qu'elle lui imputait les malheurs de la guerre existante, quoiqu'il lui eût été opposé dans le principe; mais tel est le sort des ministres; on leur rapporte trop facilement le bien ou le mal qu'ils font, quoiqu'ils y soient souvent très étrangers.

Le cardinal de Fleuri dédaignait le faste, et ne chercha point à augmenter son revenu, qui ne s'élevait qu'à quatre-vingt-quinze mille livres en bénéfices. Ses mœurs étaient douces, et son administration intérieure ne fut marquée par aucune violence, si l'on excepte quelques me-

---

(1) La succession du cardinal ne s'éleva pas à plus de quatre-vingt mille francs de capital.

sures contre les appelans de la bulle *Unigenitus*. Sa marche dans les affaires du dehors, était franche et loyale. Horace Walpool, qui l'avait beaucoup étudié, écrivait à son frère Robert Walpool: « Le cardinal a un cœur vrai. Il semble » rougir de se voir dans des routes souterraines » dont il ne connaît peut-être pas la carte, et » qu'il croit ne devoir point être pratiquées par » un homme de son caractère. »

La grande base de la politique de M. de Fleuri, fut le maintien de la paix de l'Europe, par l'exécution des traités d'Utrecht, de Bade et de Hanovre. Pendant son ministère, la France fut médiatrice entre l'empereur et l'Espagne, entre la Porte, l'Autriche et la Russie, et elle pacifia tout par des moyens doux. Elle interposa souvent ses bons offices pour réconcilier l'Angleterre avec l'Espagne. La guerre de 1733, fut courte, et la paix honorable. En un mot, le cardinal fut le modérateur de l'Europe jusqu'en 1740. La guerre qui éclata alors, est la seule tache à sa gloire. MM. de Belle-Isle abusèrent de son grand âge, et de leur crédit, pour lui persuader qu'en faisant marcher des forces médiocres, et en sacrifiant quelques sommes d'argent, il diviserait et abattrait d'un coup la puissance autrichienne; espoir qui fut confondu par l'héroïsme de Marie-Thérèse.

Un des plus funestes effets de cette guerre,

fut de brouiller insensiblement la France et l'Angleterre, unies depuis trente ans. La cour de Londres défendait la pragmatique, qu'elle avait garantie en 1731; et la France voulait l'anéantir, malgré sa garantie de 1735. Aussi a-t-on dit avec justice, que, dans cette guerre, *la cour de Versailles combattit contre les traités, l'honneur et le bon sens.*

Les gens ardens accusèrent M. de Fleuri de trop de réserve, et de conduire avec trop de lenteur les négociations : c'était faire son éloge. Négocier pour brouiller, est un vice; mais négocier lentement pour concilier, est dans l'homme d'état, un mérite. La politique du cardinal, analogue à son ame, fut paisible, et portée à l'ordre et à l'harmonie. On lui a reproché d'avoir éloigné les grands génies, c'est-à-dire, quelques esprits hardis et à systèmes. C'est encore faire son éloge, et il serait plus complet à cet égard, s'il eût repoussé avec autorité les conseils de MM. de Belle-Isle. Néanmoins ayant trouvé dans le garde des sceaux, M. Chauvelin, l'activité et la supériorité d'un génie distingué, il s'en servit long-temps avec succès; et il ne le congédia que lorsqu'il le crut coupable d'une ambition mêlée d'ingratitude.

On a reproché enfin au cardinal de Fleuri, d'avoir oublié la marine, et d'avoir par-là fixé la supériorité de l'Angleterre; mais le mal remonte

à la fin du règne de Louis XIV. Le régent, ainsi que M. le duc, avaient négligé la marine, ne croyant pas en avoir besoin d'après le système de paix avec les puissances maritimes ; et le cardinal, imbu du même système, évitait de leur donner de l'ombrage par de nombreuses constructions de vaisseaux. Néanmoins, en 1740, plusieurs escadres mirent à la voile de Brest et de Toulon ; et il est même à remarquer que c'est, sous le ministère du cardinal de Fleuri que les colonies françaises, exploitées à l'ombre d'une longue paix maritime, jetèrent les fondemens de leur prospérité.

Le cardinal de Fleuri avait personnellement une politique droite et bien intentionnée. Toutes ses vues se portaient vers l'ordre et la tranquillité ; mais il manquait d'élan et de fermeté. Son caractère était sans feu et sans force. Calme, mesuré, jugeant sainement entre deux propositions, il était peu capable d'exécuter, et même de laisser exécuter les autres.

Comme moyen d'instruction politique, il s'était ménagé, auprès des ambassadeurs, par la voie des ministres du second et du troisième ordre, une sorte d'espionnage. Ceux-ci fréquentant sans cesse les ambassadeurs des grandes cours, pour les intérêts de leurs maîtres, étaient instruits de beaucoup de ces particularités qui sont souvent un acheminement à des décou-

vertes importantes. Le cardinal les caressait au point qu'il n'y en avait aucun qui ne se crût son ami particulier. Il leur faisait part, à son tour, de quelques petites portions de ses secrets ; ce qui enivrait les ministres subalternes, tels que MM. Sorba et Mendez (1).

Ce ministre, moins altier que Richelieu, et moins intrigant que Mazarin, parce qu'il mettait peu de prix à écraser ou à tromper, sera moins grand dans la fausse acception du mot, c'est-à-dire, sera moins fameux ; mais il sera plus estimé, puisque sans fracas et sans ostentation, sans discordes civiles et sans exécutions sanglantes, il laissa la France plus heureuse au dedans, et moins détestée au dehors.

Louis XV gouverne par lui-même.

Louis XV ne voulut plus de principal ministre. On lui fit sentir qu'il devait se croire capable de gouverner par lui-même ; et les affaires retournèrent suivant leur nature, aux différens secrétaires d'état.

Toutefois, à la mort du cardinal de Fleuri, beaucoup de personnes pensaient que M. Chauvelin allait rentrer au ministère. Leur attente fut bien trompée, et il fut lui-même la victime de la confiance mal fondée qu'il avait dans l'estime du roi, avec lequel on prétend qu'il avait entretenu dans son exil, par l'intermédiaire du

(1) Mendez était chargé d'affaires de Portugal en France.

sieur Bachelier, premier valet de chambre de ce prince, une correspondance secrète.

Une démarche fort indiscrète que fit M. Chauvelin lui causa une nouvelle disgrace. Il adressa à Louis XV, au moment de la mort du cardinal, un paquet contenant : 1°. une lettre au roi; 2°. un mémoire sur la guerre de 1734 et sur la paix de 1737, où toutes les fautes du cardinal étaient exposées, et dans lequel M. Chauvelin exposait tout ce qu'il avait fait pour les réparer; 3°. un mémoire secret et cacheté séparément, relatif à des points de la correspondance, qui avait eu lieu entre le roi et M. Chauvelin.

Louis XV reçut ce paquet, à minuit, et en lut toutes les pièces jusques à deux heures. Le lendemain, à l'issu du conseil, il les donna à lire à M. de Maurepas, auquel il dit de lui en rendre compte. Au bout d'un quart-d'heure, le roi se repentant de lui avoir donné à lire *le mémoire secret*, lui fit redemander le tout. M. de Maurepas les rapporta lui-même, et en homme d'esprit dit au roi qu'il n'avait eu que le temps de lire le grand mémoire, et non pas le mémoire secret. Le roi reprit l'un et l'autre, et ordonna l'exil de M. Chauvelin à Issoire, et ensuite à Riom. On dit que ce prince crut entrevoir dans la démarche de M. Chauvelin, l'envie de le gouverner après la mort du cardinal; ce qui blessa

beaucoup son amour-propre, et le porta à augmenter la rigueur de la disgrace de cet ex-ministre.

1743. Traité d'union et d'alliance entre la France et l'Espagne.

Il avait été signé à Fontainebleau le 25 d'octobre 1743, un traité d'union et d'alliance perpétuelle entre la France et l'Espagne (1).

Il portait que, « comme la situation dans laquelle l'Europe se trouvait actuellement, et » les projets pernicieux contre la maison de » Bourbon qui se manifestaient de la part de » plusieurs puissances envieuses et jalouses de » sa gloire, demandaient que leurs majestés très » chrétienne et catholique, prissent les mesures » les plus efficaces pour en prévenir les effets, » et que le traité fait à l'Escurial, en 1733, entre » la France et l'Espagne, n'avait pas pourvu » suffisamment à tout ce qui pouvait regarder » l'intérêt de leurs majestés, par rapport aux événemens imprévus qui étaient arrivés depuis; » quelques-unes des dispositions dudit traité » ayant même été rendues inutiles par le dernier traité de paix conclu, à Vienne, entre le » roi très chrétien et l'empereur, le 18 de novembre 1738, auquel sa majesté catholique » avait donné son accession.

(1) Ce traité n'a été encore imprimé nulle part, et il est assez important, soit, comme ayant fixé certains droits en faveur de l'infant don Philippe, soit, comme type du pacte de famille de 1761.

» L. M. T. C. et C. avaient considéré qu'il était » de leur intérêt et de leur convenance réciproques, de former un nouveau traité d'union et » d'alliance qui, en resserrant les liens du sang, » assurât la splendeur des deux monarchies, et » embrassât, après un mûr examen des traités antérieurs qui avaient subsisté entre la couronne » de France et celle d'Espagne, tout ce qui concernait leurs avantages et leur commune défense; auquel traité servirait de base et de fondement, ledit traité de l'Escurial, dans tous les » points auxquels LL. MM. contractantes n'auraient pas dérogé; qu'en conséquence, et à cette » fin, les ministres autorisés de part et d'autre (1) » étaient convenus des articles suivans:

Art. Ier. » Il y aura une amitié sincère et une » alliance perpétuelle entre leurs dites majestés, » leurs héritiers et successeurs, sujets, royaumes » et états, en quelques lieux qu'ils soient situés; » pour le maintien de laquelle alliance, chacun » des contractans emploîra son aide et ses efforts

---

(1) Le plénipotentiaire du roi de France était M. Amelot, ministre et secrétaire d'état; son pouvoir pour conclure et signer ce traité était daté de Fontainebleau, le premier d'octobre 1743.

Le plénipotentiaire d'Espagne était le prince de Campo-Florido, et son pouvoir était daté de St.-Ildephonse, le 6 d'août 1740.

Art. IV. » En conséquence de cette stipulation
» et de l'infidélité qu'avait commise le roi de Sar-
» daigne, en signant un traité avec la cour de
» Vienne, après être convenu d'un autre avec
» l'empereur et leurs majestés contractantes ; sa
» majesté très chrétienne s'oblige à lui décla-
» rer la guerre avant l'ouverture de la campagne
» prochaine, et à la lui faire avec la plus grande
» vigueur, en contribuant de trente bataillons
» de troupes réglées, de cinq bataillons de milices
» pour la garde des places et des passages, et de
» trente escadrons, avec l'artillerie de campagne
» proportionnée ; qu'à l'égard de la grosse artil-
» lerie pour les siéges, elle serait fournie par
» moitié, entretenue et conduite où il serait né-
» cessaire, à frais communs, tant que durerait la
» guerre ; le tout devant être prêt à s'unir avec
» l'armée que commandait le sérénissime sei-
» gneur infant don Philippe, aux ordres de qui
» toutes ces troupes devaient être au 1er d'avril de
» l'année suivante, afin de commencer les opé-
» rations dans le Piémont ou dans la Lombardie,
» suivant qu'on le trouverait plus convenable, et
» qu'en attendant, on travaillerait à former un
» plan de service pour les troupes respectives.

Art. V. » S. M. catholique s'oblige aussi à
» conserver au moins, le même nombre de ca-
» valerie et infanterie qui composent les deux
» armées que commandent le sérénissime infant

» don Philippe et le duc de Modène; celle commandée par ledit seigneur infant, consistant » en quarante-huit bataillons et en trente-huit » escadrons.

Art. VI. » S. M. C. ayant pour principal objet » dans la poursuite de ses droits sur la succes- » sion du feu empereur Charles VI, et de ceux » de la reine, sa femme, de faire au sérénissime » infant don Philippe, un établissement digne » de sa naissance, déclare lui faire alors toute » cession et transport desdits droits; et consent » que, pour équivalent, ledit seigneur infant » don Philippe soit mis en possession de l'état » de Milan, en toute souveraineté, avec ses » provinces, appartenances et dépendances; tel » que ledit feu empereur le possédait au jour de » son décès, ainsi que des duchés de Parme et » de Plaisance; sous la condition convenue par » S. M. T. C., et S. M. C., que la reine d'Espa- » gne devra jouir et jouirait, sa vie durant, » desdits duchés de Parme et de Plaisance, en » toute souveraineté, comme ayant été le pa- » trimoine de ses ancêtres, le tout, sous la ga- » rantie de S. M. T. C. et de S. M. C. »

Art. VII. » S. M. T. C., ainsi que S. M. C., » considérant, comme de l'intérêt commun de » leurs couronnes, d'avoir l'empereur dans leur » parti, sont convenues qu'il sera formé un » traité public d'alliance, dans lequel ce prince

» pourra entrer comme partie contractante ;
» et, que par celui-ci, qui sera secret, elles
» consentent réciproquement à travailler par
» toutes sortes de moyens, sans omettre celui
» des armes, à ce qu'on lui restitue ses états;
» et que même, autant que cela sera possible,
» on les lui augmente par un dédommagement
» proportionné aux pertes qu'il avait souffertes,
» et à ses prétentions, afin qu'il puisse main-
» tenir la dignité impériale, et de contribuer
» mutuellement à le mettre en état de balancer
» par ses forces, les forces autrichiennes.

Art. VIII. » Les conférences commencées à
» Madrid, en vertu de la convention du Pardo,
» du 14 de janvier 1739, ayant été rompues de
» la part de l'Angleterre, laquelle avait dé-
» claré et commencé la guerre contre l'Espa-
» gne ; et sa majesté T. C. n'ayant pas de moin-
» dres sujets de se tenir offensée des excès et
» des hostilités commises, à plusieurs reprises,
» par les vaisseaux de guerre envers les navires
» marchands, leurs dites majestés sont conve-
» nues de se concerter pour déterminer les
» circonstances où il conviendrait que sa dite
» M. T. C. déclarât aussi la guerre à l'Angle-
» terre ; que cependant leurs dites majestés
» s'arrangeront dans la vue de leur mutuelle
» défense, et de détourner le préjudice éprou-
» vé jusqu'ici par leurs sujets, pour mettre en

» mer, les forces navales qu'elles jugeront né-
» cessaires, et pour faire sortir autant d'arma-
» teurs français et espagnols, qu'il sera pos-
» sible, pour causer, à la nation anglaise, le
» plus grand dommage.

» Et, comme la gloire et l'avantage de l'Es-
» pagne sont également intéressés à recouvrer
» Gibraltar, S. M. T. C. s'oblige à ce que ce re-
» couvrement soit un des principaux objets
» auquel ses forces seront employées; et consé-
» quemment à ne conclure aucune réconcilia-
» tion avec l'Angleterre, qui ne porte la restitu-
» tion à S. M. C. de ladite place de Gibraltar; et
» S. M. T. C. promet en outre d'employer, en
» tout temps, dans cette vue, ses offices les plus
» efficaces, et de ne les point cesser jusqu'à ce que
» S. M. C. ait obtenu satisfaction sur ce point.

Art. XIX. » L'île de Minorque et le Port-Ma-
» hon n'étant pas de moindre importance, par-
» ticulièrement par rapport au commerce au
» levant de l'Espagne et de la France, et à la tran-
» quillité, tant des états que le roi des Deux-
» Siciles possède en Italie, que de ceux qu'on
» stipule par le présent traité, que doit y avoir
» le sérénissime infant don Philippe, S. M. T. C.
» s'oblige également à contribuer de ses forces,
» et à employer aussi tous les moyens possibles
» pour que l'Espagne puisse recouvrer ladite île
» et port.

Art. X. » Comme la sûreté de la Floride ne
» peut être entière, tant qu'on laissera sub-
» sister la nouvelle colonie de la Georgie, dont
» les Anglais n'ont pas même pu, jusqu'à pré-
» sent, justifier l'établissement par aucun titre;
» leurs dites majestés se concerteront également
» pour obliger les Anglais à la destruction de
» cette nouvelle colonie, comme aussi de tout
» autre fort qu'ils auraient pu construire dans
» le territoire de S. M. C. en Amérique, et à res-
» tituer le pays ou places appartenans à l'Espa-
» gne, que les Anglais auraient déjà occupés, ou
» qu'ils pourraient occuper pendant la guerre.

Art. XI. » Comme l'Angleterre a déjà donné
» des justes motifs connus, pour la priver du
» *vaisseau de permission et de l'assiento des nè-*
» *gres*, sans qu'elle puisse avoir aucun droit d'en
» demander le rétablissement, lorsque les diffé-
» rends actuels se termineront par une paix; le
» temps, pendant lequel l'Angleterre en devait
» jouir, étant même expiré, S. M. C. déclare
» qu'elle l'accordera seulement à ses sujets; l'ex-
» périence ayant fait connaître combien il était
» préjudiciable pour l'Espagne, que ce trafic
» s'exécutât par une autre nation.

Art. XII. » Le roi très chrétien voulant faire
» connaître qu'il regarde les intérêts de S. M.
» la reine d'Espagne comme les siens propres,
» veut contribuer par tous les moyens qui dé-

» pendent de lui, à la satisfaction d'une prin-
» cesse qui, à tant de titres, lui est si unie,
» promet de renouveler et de continuer con-
» jointement avec S. M. C., les instances qui
» ont déjà été faites au saint-siége, de sa
» part, pour obtenir un équivalent qui pût te-
» nir lieu des duchés de Castro et Ronciglione,
» qu'elle prétend pouvoir répéter comme prin-
» cesse de Parme.

Art. XIII. » S. M. T. C. travaillera pareille-
» ment à concerter avec S. M. C. les moyens de
» faire rendre à sa majesté la reine d'Espagne
» la justice qui pourrait lui être dûe, par rap-
» port aux créances, fonds et allodiaux des mai-
» sons de Farnèse et de Médicis; employant,
» à cet effet, sa médiation, et tout ce qu'elle
» pourra avoir d'influence dans les négociations
» de la paix générale.

Art. XIV. » S. M. T. C. s'oblige aussi, tant
» par rapport à l'intérêt commun de la maison
» de Bourbon, qu'aux autres puissans motifs qui
» ont déterminé la conclusion du présent traité,
» à garantir les royaumes de Naples et de Si-
» cile, à leur monarque, le sérénissime infant
» d'Espagne, don Carlos, et à ses héritiers et
» successeurs, de la même manière qu'il est
» établi par l'art. VI du présent traité, pour ce
» qui regarde le sérénissime seigneur infant don
» Philippe; S. M. T. C. déclarant en même temps

» que la garantie qu'elle offre, ne doit pas em-
» pêcher que sa majesté napolitaine ne se main-
» tienne dans la même neutralité qu'elle observe
» en ce moment.

Art. XV. » Le roi catholique, en réciprocité
» de tous les engagemens que, dans le traité si-
» gné ce même jour, le roi très chrétien prend
» relativement aux avantages tant de la couronne
» d'Espagne que de la famille royale d'Espagne,
» s'engage et s'oblige, soit pour le cours de la
» guerre, soit pour le temps de la pacification,
» à procurer à S. M. T. C., le recouvrement de
» ce que la couronne de France a cédé au feu roi
» de Sardaigne, par l'art. IV du traité d'Utrecht,
» spécialement des forts d'Exiles et de Fenes-
» trelles.

Art. XVI. » Le présent traité, auquel leurs
» majestés contractantes s'obligent, le regardant
» comme l'avantage commun des deux couron-
» nes, et le plus ferme appui de la maison de
» Bourbon, demeurera caché et secret, tant que
» d'un commun accord, de leurs dites majestés
» on jugera convenable de ne pas le publier; et
» il sera regardé comme un *pacte irrévocable de*
» *famille, d'union et d'amitié*, etc. »

Le 21 de novembre suivant, il fut signé à Fontainebleau, un article séparé, pour avoir la même force que s'il était inséré dans le traité; cet article était relatif à l'article VI, et portait; « que LL.

» MM. T. C. et C. ayant considéré l'établissement
» de l'infant don Philippe, tel qu'il est expliqué
» dans ledit article VI de ce *pacte de famille*,
» comme le principal but de la guerre qu'il s'a-
» gissait de porter en Italie; elles déclarent, d'un
» commun accord, que, comme les cessions
» faites par ledit pacte de famille, de l'état de
» Milan, et des duchés de Parme et de Plaisance
» audit infant don Philippe, sont et doivent
» être censées faites à ses héritiers et succes-
» seurs, de la même manière; toutes les clauses
» et stipulations de garantie exprimées dans l'ar-
» ticle II, entre leurs dites majestés seront ap-
» plicables et obligeront également LL. MM.
» T. C. et C., tant envers l'infant don Philippe,
» qu'envers ses héritiers et successeurs à perpé-
» tuité; la garantie accordée par l'art. XIV au roi
» des Deux-Siciles devant aussi être prise dans
» le même sens, et avoir les mêmes effets tant
» de la part de S. M. T. C., que de S. M. C. »

Ce traité est important, parce qu'il développe parfaitement la situation et les intérêts de la France et de l'Espagne, et jeta les germes des rapports étroits qui furent depuis développés et consacrés par le *pacte de famille* de 1761. Mais le pacte présent, du 25 d'octobre 1743, mérite d'être regardé comme le modèle des traités de ce genre (1).

---

(1) Il est même étonnant que l'on ait regardé le nom de

1744. Rupture entre la France et l'Angleterre.

Par l'article XII du traité d'Utrecht entre l'Espagne et l'Angleterre, les sujets de celle-ci avaient obtenu le privilége de fournir exclusivement de nègres, les colonies espagnoles. Cette concession, connue sous le nom de contrat de l'*assiento*, avait été abandonnée par le ministère britannique, à la compagnie du Sud. L'exercice de ce privilége amena une contrebande très active de la part des Anglais. Les Espagnols firent des saisies sur eux. De là, des querelles dans lesquelles les gouvernemens intervinrent. Il avait été conclu, au Pardo, le 14 de janvier 1739, une convention par laquelle l'Espagne s'obligeait à payer aux Anglais qui avaient souffert, 95,000 livres sterlings de dédommagement; mais cette convention, quoique ratifiée par le roi et approuvée par le parlement, déplut tellement à la nation anglaise, que le roi se vit contraint de déclarer la guerre à l'Espagne, le 21 de juillet 1742.

Le ministre Robert Walpool, qui avait été le partisan zélé de la paix avec la France, s'étant, vers ce même temps, retiré du ministère, la

---

pacte de famille, donné au traité d'alliance de 1761, comme une heureuse nouveauté. Le traité du 25 octobre 1743, le revendique bien antérieurement, puisque, dans plusieurs endroits, il est essentiellement nommé *pacte de famille de la maison de Bourbon*. Celui de 1761, est seulement plus développé, et plus applicable à tous les cas futurs.

bonne harmonie entre Versailles et Londres, s'altéra sensiblement. Ce ministre s'était concerté jusques là avec la France, pour éloigner toutes les occasions de guerre (1). « Je paie, écrivait-il au » cardinal de Fleuri, un subside à la moitié du » parlement, pour le tenir dans des bornes paci- » fiques ; mais comme le roi n'a pas assez d'argent; » et que ceux à qui je n'en donne point, se décla- » rent ouvertement pour la guerre, il conviendrait » que votre éminence me fît passer trois millions » tournois, pour diminuer la voix de ceux qui » crient le plus fort. L'or est un métal qui adou- » cit le sang le plus belliqueux. Il n'y a point de » guerrier fougueux dans le parlement, qu'une » pension de deux mille livres sterlings, ne rende » très pacifique. Ni plus, ni moins, si l'Angle- » terre se déclare, il vous faudra payer des sub- » sides aux autres puissances, sans compter que » les succès de la guerre peuvent être incertains; » au lieu qu'en m'envoyant de l'argent, *vous* » *achetez la paix de la première main.* »

La sortie de Robert Walpool du ministère, fut un malheur pour la France et l'Angleterre; malheur d'autant plus grand, qu'il fut remplacé par lord Carteret, homme d'un génie impétueux et porté à la guerre.

L'Espagne, qui se voyait brouillée avec l'An-

---

(1) Mém. de Walpool.

» ministre de France à notre cour, à l'occasion
» de l'envoi de cette escadre; savoir, que le roi
» très chrétien était fort éloigné de toute inten-
» tion de rompre avec nous.

» Le roi très chrétien persista dans la même
» conduite offensante envers nous, par son es-
» cadre dans la Méditerranée en 1741, laquelle
» se joignit avec les vaisseaux de nos ennemis, et
» les protégea à la vue de notre flotte qui se pré-
» parait à les attaquer.

» Tous ces procédés insoutenables, l'infrac-
» tion manifeste des traités, en rétablissant les
» anciens ouvrages et en en construisant de nou-
» veaux à Dunkerque; les hostilités ouvertes,
» commises en dernier lieu, contre notre flotte
» dans la Méditerranée; l'insulte qui nous a été
» faite, en recevant dans les états de France, le
» fils du prétendant à notre couronne; et l'en-
» voi d'une escadre française dans la Manche
» pour soutenir cet embarquement et cette in-
» vasion, seront des monumens permanens du
» peu d'égard que la cour de France a pour les
» engagemens les plus solennels, lorsque leur
» observation ne s'accorde pas avec son intérêt,
» son ambition ou son ressentiment.

» Nous ne pouvons passer sous silence, les in-
» justes insinuations contenues dans la déclara-
» tion de guerre du roi très chrétien contre
» nous, touchant la convention faite à Hanovre,

» en octobre 1741, laquelle ne regardant que
» notre électorat, n'avait aucun rapport avec
» notre conduite, comme roi de la Grande-Bre-
» tagne. Ce qu'on avance là-dessus est égale-
» ment injurieux et mal fondé; notre manière
» d'agir à cet égard, ayant été parfaitement con-
» forme à la bonne foi, qui est, et qui sera tou-
» jours la règle constante de nos actions.

» Il serait superflu de répondre aux plaintes
» faites contre la conduite de nos ministres dans
» les cours étrangères, puisqu'il est notoire que
» le but et l'objet principal des négociations des
» ministres de France dans les diverses cours de
» l'Europe, a été, ou d'exciter des commotions
» intestines dans les endroits où ils résidaient,
» ou de faire naître des mésintelligences entre
» ces cours et leurs alliés respectifs.

» Le reproche de piraterie, de cruauté et d'in-
» humanité fait à nos vaisseaux de guerre, est
» aussi injuste que messéant et nous avons tel-
» lement en horreur de pareils procédés, que si
» on nous en avait porté la moindre plainte,
» nous n'aurions pas tardé à y mettre ordre et à
» faire un exemple des coupables. »

Suivait une déclaration de guerre en forme, avec défense, sous peine de saisie, aux bâtimens neutres de transporter dans les ports de France des *marchandises de contrebande*. La déclaration de guerre était terminée par ces mots : « Comme

» il y a dans nos royaumes plusieurs des sujets
» du roi très chrétien, nous déclarons que notre
» intention est que les sujets de France qui se
» comporteront envers nous, selon le devoir,
» seront et demeureront hors d'atteinte en leurs
» biens et en leurs personnes. »

En conséquence de cette guerre déclarée, la France protégea ouvertement le fils aîné du prétendant, le prince Edouard Stuart, lequel étant parti, le 14 de juillet 1745, des côtes de Bretagne, débarqua en Écosse. Indépendamment de secours en munitions, en argent et en soldats, que la cour de Versailles lui accorda, elle avait mis auprès de lui, comme agent secret et conseil, M. d'Aiguille, président au parlement d'Aix. Ses pouvoirs étaient très étendus, et ses instructions fort courtes, parce qu'on connaissait peu la situation, les forces et les amis du prince Edouard. M. d'Aiguille se donna beaucoup de mouvemens dont le résultat ne fut pas heureux. Le prince Charles, vaincu à Culloden, s'enfuit à travers mille périls, et repassa en France. M. d'Aiguille fut arrêté et relâché par les Anglais avec des égards dont son caractère d'agent secret eût pu les dispenser. Il ne paraît pas, au reste, que la cour de Versailles ait jamais eu l'intention sérieuse de rétablir le prétendant; événement qui, de l'aveu de Louis xv, *dépendait du concours de trop de causes secondes.*

1744. Déclaration de guerre à la reine de Hongrie.

La cour de Versailles ayant reconnu les prétentions de l'électeur de Bavière sur la succession de l'empereur Charles VI, avait fait avec lui, le 18 de mai 1741, un traité d'alliance en vertu duquel, une armée française se réunit aux troupes bavaroises, et se porta au mois d'août de cette même année, dans les états héréditaires. Elle alla même jusqu'à Saint-Poten, à dix lieues de Vienne. Pour des motifs inconnus encore, elle rétrograda, et entra en Bohême où elle s'empara de Prague. Ainsi par le fait, la guerre était allumée dès 1741, et était poussée avec chaleur, de part et d'autre. En 1743, la France, qui avait éprouvé des revers, sentant qu'elle échouerait dans le dessein de dépouiller la reine de Hongrie, lui fit faire des ouvertures de paix que cette princesse rejeta, comptant sur de plus grands succès encore. Alors, la cour de Versailles se détermina à lui déclarer la guerre dans les formes, et comme partie principale; car jusqu'à cette époque, elle n'avait agi que comme alliée de l'électeur de Bavière; distinction assez vaine, et qui pourtant est admise en politique en quelques circonstances, et dédaignée dans d'autres. Car quelle différence entre *l'allié et la partie principale,* quand le premier fournit les mêmes secours, et manifeste la même intention de nuire? La différence réelle n'est donc que dans les prétentions; mais souvent à la fin de la guerre, le

simple allié fait demander des satisfactions et des indemnités, tout comme la partie principale.

1744. Manifestes réciproques.

La cour de Versailles publia, le 26 d'avril 1744, la déclaration de guerre suivante :

« Lorsque sa majesté s'est trouvée dans l'obli- » gation, après que toutes les voies de concilia- » tion ont été épuisées, d'accorder à la maison » de Bavière les secours qu'elle s'était engagée à » lui fournir, pour l'aider à soutenir ses droits » sur quelques-uns des états de la succession du » feu empereur Charles VI, elle n'avait aucun » dessein de se rendre *partie principale* dans la » guerre. Si le roi eût voulu profiter des cir- » constances pour étendre les frontières de son » royaume, personne n'ignore combien il lui » eût été facile d'y parvenir, soit par la voie » des armes, qui n'auraient alors éprouvé qu'une » faible résistance, soit en acceptant les offres » avantageuses et réitérées qui lui ont été faites » par la reine de Hongrie pour le détacher de » ses alliés. Mais, loin que la modération de sa » majesté ait produit les effets qu'on devait s'en » promettre, les procédés de la cour de Vienne » envers la France ont été portés à un tel point » d'aigreur et de violence, que sa majesté ne » ne peut différer plus long-temps d'en faire » éclater son juste ressentiment. Les écrits scan- » daleux dont cette cour et ses ministres ont » inondé l'Europe, l'infraction de toutes les ca-

» pitulations, la dureté des traitemens qu'elle a
» exercés envers les prisonniers français qu'elle
» retient contre les stipulations expresses du
» cartel, enfin ses efforts pour pénétrer en Al-
» sace, précédés de déclarations aussi téméraires
» qu'indécentes, qu'elle a fait répandre sur les
» frontières, pour exciter les peuples à une ré-
» volte; tant d'excès redoublés forcent aujour-
» d'hui sa majesté, pour la vengeance de sa
» propre injure, la défense de ses états, et le
» soutien des droits de ses alliés, de déclarer la
» guerre, comme elle la déclare par la présente,
» à la reine de Hongrie, tant par terrre que par
» mer. »

Déclaration du roi à la diète.

Le 19 de mai, M. Malbran de la Noue, ministre de France près la diète de Ratisbonne, lui remit, au nom de sa cour, une déclaration portant que le roi de France, en retirant ses troupes d'Allemagne, avait eu lieu d'espérer que la reine de Hongrie profiterait des moyens de conciliation que l'on avait offerts, pour terminer ses différends avec l'empereur, par la médiation du corps germanique; mais que cette princesse, loin de répondre aux désirs de la diète, avait non-seulement refusé avec hauteur d'accepter cette médiation, mais encore avait tourné ses armes contre la France, sous prétexte du secours que cette puissance avait fourni à sa majesté impériale; qu'ainsi le roi très chrétien,

obligé de repousser la force par la force, avait jugé ne pas devoir différer de déclarer la guerre à la reine de Hongrie. « Le roi invitait la diète » à ne point concevoir d'alarme à l'occasion des » mesures qu'il allait prendre pour pousser la » guerre avec succès, ajoutant qu'il persistait » dans ses dispositions à maintenir la tranquil- » lité et l'avantage de l'Empire. »

Marie-Thérèse publia, le 16 de mai, le manifeste suivant, qu'il convient de donner, car ce n'est que par l'opposition des manifestes que dans les querelles politiques, on peut bien saisir le point de droit.

« Il est notoire avec combien de religion et de » scrupule, nous nous sommes appliquée depuis » notre avénement au trône de nos ancêtres, à » remplir les traités de paix, d'amitié et d'al- » liance que notre maison avait contractés avec » toutes les puissances de l'Europe. La chose est » même si incontestable que plusieurs ont pensé » que nous avions poussé trop loin la complai- » sance. Tant d'égards, cependant, dont nous » avons usé, n'ont point été capables d'empê- » cher la couronne de France de violer la paix » qu'elle avait jurée peu d'années auparavant; » d'attaquer la succession héréditaire, qu'elle » nous avait solennellement garantie; de ma- » chiner les desseins les plus pernicieux, au pré- » judice de notre maison archiducale, non-seu

» lement dans toutes les cours des princes chré-
» tiens, mais même à la Porte-Ottomane, au
» grand scandale de cette dernière, qui, se pi-
» quant de fidélité et de bonne foi, n'a pu man-
» quer d'en témoigner son aversion ; d'allumer
» la guerre dans le nord, pour nous frustrer du
» secours que nous en pouvions attendre, d'inon-
» der, avec de nombreuses armées, nos royaumes
» et états héréditaires, qu'elle s'était chargée de
» nous garantir; de les épuiser *jusqu'au dernier*
» *sou*, ainsi que ses généraux s'en sont vantés ;
» de distribuer capricieusement à d'autres prin-
» ces la plupart de nos états, de dire hautement
» qu'elle nous forcerait, sur les remparts de
» Vienne, de signer ces indignes conditions; de
» prétendre, non-seulement que notre maison
» archiducale était éteinte, mais de travailler
» en effet à sa destruction, de la manière qu'il
» a été dit; en un mot, de troubler l'Empire,
» toute l'Europe et la chrétienté en mettant tout
» en combustion. Le souvenir de ces entreprises
» est trop récent pour avoir besoin de preuves :
» mais puisque le parti adverse a franchi abso-
» lument toutes les règles de bienséance, nous
» ne manquerons pas de mettre incessamment
» au jour, plusieurs secrets qu'on a voulu déro-
» ber à la connaissance du public, et que des
» égards outrés et superflus nous ont empêchée
» jusqu'à présent de divulguer. En attendant, il

» n'y a personne au monde qui ne doive être
» convaincu que les histoires ne fournissent au-
» cun exemple d'un semblable procédé, et que
» la postérité aura peine à le croire. Mais ce qui
» doit paraître incompréhensible à tout le monde,
» est de voir couvrir du voile de l'amitié, un
» procédé si inouï et si incroyable; et que,
» comme pour se moquer de tout ce qu'il y a
» de gens raisonnables, on s'efforce de leur per-
» suader qu'il n'est pas incompatible avec la
» modération, l'amour de la paix, et les inten-
» tions les plus innocentes et les plus pures;
» c'est-à-dire, que les traités de paix solennel-
» lement jurés ne souffrent aucun préjudice de
» ces hostilités poussées à l'excès. Des artifices
» si palpables et si évidens, n'ont jamais été ca-
» pables de nous en imposer un seul moment,
» ni de nous faire oublier ce que nous nous de-
» vons à nous-mêmes, à notre postérité, à nos
» sujets, à nos alliés, à l'Allemagne notre pa-
» trie, et à toute la chrétienté. Et quoique nous
» soyons très éloignée de tous sentimens de haine
» et de vengeance, qui n'ont jamais prévalu, ni
» ne prévaudront jamais, à l'avenir, dans notre
» esprit, sur un état durable et véritablement
» heureux de paix et de prospérité; néanmoins
» toutes les voies amiables ayant été orgueilleu-
» sement rejetées par le parti adverse, qui s'est
» contenté d'opposer à L'EXPOSITION DES MATIÈRES

» DE DROIT (1), après les avoir écoutées avec dé-
» dain, d'un côté, la grande supériorité de nos
» ennemis réunis, et de l'autre, la faiblesse de
» notre maison archiducale, qu'on comptait gé-
» néralement abandonnée ; nous n'avons pu
» nous dispenser de faire les derniers efforts
» pour la défense qu'on nous a forcée de faire,
» dans la ferme confiance que nous avons en
» Dieu, qui punit presque toujours l'orgueil, la
» perfidie et le parjure, quand même tout se-
» cours humain viendrait à nous manquer, son
» bras tout puissant pouvant seul nous en tenir
» lieu.

» Nous n'avons point été frustrée dans notre
» attente, sans que les heureux succès que Dieu
» nous a accordés, aient cependant diminué
» en rien nos sentimens pacifiques. Nous nous
» sommes expliquée depuis de la même façon
» que nous avions fait auparavant, et nous
» n'avons insisté que sur un dédommagement
» indispensable, à cause de l'insuffisance de tant
» de promesses, traités, garanties, sermens, en
» un mot, des engagemens les plus forts que
» l'esprit humain soit capable d'imaginer, et
» dont nous avons éprouvé si sensiblement la
» faiblesse, afin de nous mettre efficacement à

(1) C'était un ouvrage contenant *les moyens* en faveur de la reine de Hongrie.

Ses instructions lui enjoignaient de maintenir les constitutions de l'Empire, conformément aux traités de Westphalie, de travailler au rétablissement de la paix, de procurer à l'empereur la restitution de ses états, et de faire accommoder à l'amiable ou par une décision juridique, les différends relatifs à la succession autrichienne. Les confédérés devaient se garantir mutuellement leurs possessions actuelles.

Des lettres de change de la valeur de quinze cent mille florins, confiées à M. de Chavigny, étaient le mobile qui devait accélérer les résolutions des princes de l'Empire.

Une nouvelle imprévue suspendit pour quelque temps, les espérances de ce négociateur. Le cardinal de Tencin, ministre d'état, sans réfléchir à l'insuffisance des forces maritimes de la France, persuada au roi de tenter une descente en Angleterre, en faveur du prince Edouard, fils du prétendant; et on rassembla à Dunkerque des troupes de débarquement, sous les ordres du maréchal de Saxe. La publicité de ce dessein souleva le parti protestant d'Allemagne, et faillit rompre les négociations entamées à Francfort. Les ministres de Prusse et de Hesse surtout, témoignèrent le plus hautement, leur mécontentement à M. de Chavigny. Celui-ci, d'autant plus embarrassé que le ministère français ne l'avait point instruit de ses projets, n'ou-

a rien pour calmer les ministres de Prusse [illegible] Hesse, et il fit espérer que les éclaircisse[illegible] qu'il attendait de sa cour, dissiperaient [illegible] [illegible]armes.

[illegible] Chavigny, extrêmement affecté de ce con[illegible]ps, écrivit incontinent au maréchal de N[illegible] : « [illegible]elle différence, M. le maré» chal, [illegible] de du 12 de mars à celle » du 15 [illegible] première, tout est [illegible] train » de se fai[illegible] le concours du roi de Prusse; » dans la [illegible], tout est en train *de se dé-* » *mancher* [illegible] du concours de la Hesse. Et » pourqu[illegible] un projet que je ne connais » encore [illegible] haine et le mépris qu'il » excite c[illegible] et je craindrais plus le mé» pris qu[illegible] pendant je ne me décou» rage, n[illegible] ragerai point, etc. » La duchesse [illegible] pouvant beaucoup sur l'esprit d[illegible] et [illegible] zèle pour le bien public, M. [illegible]avign[illegible] communiqua aussi ses réflexion[illegible] is ce f[illegible] fruit.

Le ma[illegible] de Noa[illegible] quoiqu'il désapprouvât la de[illegible] en Ang[illegible]rre, disait (1) : « Que » la cou[illegible]ondres n[illegible]rdant plus de mesure » avec la [illegible]ce, ins[illegible]t ses ports, attaquant

(1) Lettres du m[illegible]chal de Noailles à M. de Chavigny, des 19 et 24 de mars.

son ministre extraordinaire près la diète, M. de Chavigny, à qui les résultats de cette négociation firent beaucoup d'honneur. Il justifia la réputation de dextérité, d'habileté et de pénétration qu'il s'était acquise; qualités qui jointes à de la franchise, à des manières agréables, et à une connaissance de presque toutes les cours de l'Europe, en firent un des ministres les plus distingués de son temps (1). Après ce traité, qui remplissait les vues de la cour, M. de Chavigny retourna à Lisbonne.

Cependant, l'empereur Charles VII étant mort le 20 de janvier 1745, l'union de Francfort, qui avait été formée pour lui, se trouva par le fait dissoute. La France fit alors proposer au roi de Prusse, de mettre la couronne impériale sur la tête d'Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe. Le chevalier de Court avait été chargé de cette négociation à Berlin, tandis que M. de Valori était envoyé à Dresde, pour disposer le roi de Pologne à briguer le trône impérial. Mais les difficultés que présentait ce projet de la part de la nation polonaise, et de la part de la Russie, faisaient penser que ce serait le grand-duc de

---

(1) M. de Chavigny fut, en 1749, envoyé ambassadeur près la république de Venise, et en 1751, près les Cantons suisses. Il mourut à Paris, le 26 février 1771, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Toscane, qui deviendrait bientôt empereur. En effet, le nouvel électeur de Bavière, Maximilien-Joseph, fils de Charles VII, voyant ses troupes dispersées, et ses états envahis, conclut la paix avec la reine de Hongrie, le 22 d'avril 1745, à Fuessen dans l'évêché d'Augsbourg. L'électeur de Bavière qui renonçait à son alliance avec la France, fut rétabli dans ses états. De plus, François Ier, grand-duc de Toscane, ayant été élu empereur, le 13 de septembre 1745, malgré les protestations de la Prusse et de l'électeur palatin; alors Frédéric II signa sa paix à Dresde, le 25 de décembre suivant, avec l'impératrice, reine de Hongrie; et la France se trouva ainsi privée de la plupart de ses alliés. Mais cette époque peu honorable pour sa politique, fut celle de ses succès militaires; et la victoire de Fontenoy, ainsi que la conquête d'une partie des Pays-Bas autrichiens, ne furent que le prélude d'autres lauriers cueillis en Flandre. C'est ainsi que l'épée des généraux, comme en tant d'autres occasions, rectifia les fautes du cabinet.

1744. Renvoi du ministre de France près la cour de Russie.

Lorsque la cour de Pétersbourg, qui était en froideur avec la France, depuis l'affaire de l'élection de Stanislas au trône de Pologne, eut résolu de se rapprocher de la cour de Versailles, en envoyant, pour son ministre près de Louis XV, le prince Cantemir; le roi nomma, en cette même qualité, près de la czarine, le comte de

» ne nous pourra désunir, me reposant, au » reste, sur la promesse que le traité restera un » secret pour tout le monde.

» Je regarde le changement arrivé à l'égard » du sieur Amelot, comme un coup de parti (1).

» Quant au fond du traité, j'en ai été assez » content; et il y a peu de chose que je souhaite » y être inséré encore, comme vous le verrez » par le contre-projet ci-joint.

» Un des articles que je vous recommande » le plus, est qu'on tâche d'éloigner, autant » qu'il est possible, les troupes autrichiennes » de la Bohême; et qu'on les empêche de pou- » voir se porter à Prague, avant que j'aie pris » cette ville, puisque autrement tout mon plan » courrait risque d'échouer; mais d'abord que » je serai maître de Prague, les Autrichiens » n'ont qu'à venir.

» L'article de gagner le roi de Sardaigne et de » l'attirer dans notre parti, serait un grand » coup, et peut être fait plus aisément qu'on ne » le croit, si la France pouvait disposer la reine » d'Espagne à traiter moins durement le roi de » Sardaigne qu'elle l'a fait par le passé, et de

---

(1) C'était le roi de Prusse, qui, d'accord avec madame de Châteauroux, le duc de Richelieu et le maréchal de Noailles, avait fait demander au roi le renvoi de ce ministre.

» lui faire encore quelque cession, outre celles
» qu'il a eues par le traité de Worms. »

Le traité d'alliance entre les cours de Versailles et de Berlin, fut enfin signé à Versailles le 5 de juin 1744, par le cardinal de Tencin et M. Orry, contrôleur-général des finances, tous deux ministres d'état, au nom du roi de France, et par le comte de Rottembourg, au nom du roi de Prusse.

Traité d'alliance offensive et défensive.

Les articles I et II stipulaient une alliance offensive et défensive entre leurs majestés, pour employer toutes leurs forces contre leurs ennemis communs, et contre ceux de l'empereur Charles VII.

L'article III portait que le roi attaquerait les Pays-Bas, sans aucune distinction des places de la barrière des Provinces-Unies; et le roi de Prusse s'engageait par l'article IV, à entrer en Bohême, avec une armée de 80,000 hommes, lorsqu'il aurait conclu un traité avec la Russie et la Suède.

Le principal article était le VIme. Il portait:

« L'empereur aura le royaume de Bohême
» avec les titres de cette couronne, à l'excep-
» tion de la ville et de tout le cercle de Konigs-
» gratz en son entier; en outre les cercles de
» Buntzlaw et de Leutmeritz, et tout le pays qui
» se trouve situé entre les frontières du cercle de
» Konigsgratz jusqu'aux frontières de la Saxe; ce

» qui appartiendra en toute souveraineté et in-
» dépendance à sa majesté prussienne, et lui sera
» cédé, dès à présent, dans la meilleure forme
» par sa majesté impériale, aussi bien que la sei-
» gneurie et ville de Pardubitz et la ville de Kollin
» avec ses appartenances.

» S. M. T. C. aura Ypres avec sa châtellenie,
» la ville et la citadelle de Tournai avec le Tour-
» naisis, Furnes et Furnerambacht; le tout
» dans la même étendue, et avec les mêmes dé-
» pendances qu'elle les a cédés par les articles
» XI et XII du traité conclu à Utrecht le 11 d'a-
» vril 1713, entre le roi T. C. et les états-géné-
» raux des Provinces-Unies. De plus, S. M. T. C.
» possédera les enclaves dans le Hainaut qui
» consistent dans les villes de Beaumont et de
» Chimay avec leurs appartenances et dépen-
» dances; les fortifications de Luxembourg se-
» ront entièrement rasées; bien entendu que
» ces acquisitions pour l'empereur, le roi T. C.
» et le roi de Prusse, auront lieu et effet, sans
» qu'il en coûte, sous le titre d'échange ou autre-
» ment, à l'empereur, aucune partie de ses états
» patrimoniaux, ni au roi T. C. et au roi de
» Prusse, aucune partie de leurs possessions pré-
» sentes et actuelles. »

L'article VII portait que le roi de Prusse aurait, outre la partie de la Haute-Silésie qu'il possédait actuellement, toute la partie restée à

la reine de Hongrie, avec le district de Hotzenplotz dans la Moravie.

L'article VIII stipulait des garanties réciproques entre le roi et le roi de Prusse, pour les cessions et conquêtes à faire, exprimées par les articles VI et VII.

Par l'article X, leurs majestés T. C. et Prussienne s'engageaient de comprendre le roi d'Espagne, ainsi que le roi des Deux-Siciles et l'Infant don Philippe, ses fils, dans le traité de paix pour ce qu'ils se trouveraient posséder en Italie lors de la conclusion de la paix, ou qu'ils pourraient obtenir par cette même paix.

Le cardinal de Tencin, après la signature de ce traité, écrivit, le même jour 5 juin, au maréchal de Noailles:

« Je vous avoue qu'en relisant avec attention » notre traité, j'aurais voulu y faire quelques » changemens, qui, sans toucher au fond des » conditions convenues, l'auraient rendu plus » supportable à l'empereur et à la reine d'Espagne, au cas qu'il vienne à leur être connu, » et, en même temps, plus digne de cette modé- » ration que le roi a fait voir dans toute sa con- » duite; nos alliés, par conséquent, nous en au- » raient été plus attachés, et nous nous serions » mis à couvert des reproches que peuvent nous » faire nos ennemis, en voyant un traité où les » parties contractantes semblent oublier les in-

» *faire aucune foi, ni être d'aucune utilité, tant*
» *aux propriétaires desdits navires, qu'à ceux des*
» *marchandises qui pourraient y avoir été char-*
» *gées.* »

La chambre des pairs du parlement d'Angleterre fit des représentations au roi sur cet article, qu'il regardait comme violant le droit maritime, reçu jusqu'alors ; et le roi d'Angleterre donna ordre au comte de Chesterfield et au sieur Trevor, ses ministres plénipotentiaires à la Haye, d'en conférer avec les états-généraux.

Ils leur présentèrent donc une note contre le réglement que nous venons de rapporter, observant « qu'une innovation si injuste en elle-même, si contraire au droit des gens, aux lois de la guerre ; et dont les suites pernicieuses pouvaient rejaillir indirectement sur les propres sujets de sa majesté britannique, la mettait en plein droit, et lui imposait même la nécessité d'user de la voie *de rétorsion ;*

» Que le roi avait donc résolu de faire publier une pareille ordonnance contre les vaisseaux de fabrique française, ou qui auraient appartenu à des sujets français ; mais que, comme c'était toujours avec répugnance que sa majesté se portait à quelque résolution ou à quelque démarche qui pouvait incommoder les sujets des états et des princes alliés ou neutres, elle voulait

bien par considération pour eux, et particulièrement pour les sujets de leurs hautes puissances, suspendre la publication de cette ordonnance, jusqu'à ce qu'elle eût vu quelles instances leurs hautes puissances auraient faites à la cour de France, pour le redressement d'une nouveauté aussi gênante pour la navigation de leurs propres sujets, qu'incompatible avec les traités qui subsistent entr'elles et ladite cour; et jusqu'à quel point ces instances de leur part, se seraient fait respecter par cette couronne. »

Il ne paraît pas que les représentations des états-généraux, et que la rétorsion dont l'Angleterre menaçait, ayent fait modifier le réglement publié par la cour de Versailles.

1744. Le marquis d'Argenson est nommé ministre des affaires étrangères; ses principes.

Les affaires étrangères, partagées, depuis huit mois, entre le maréchal de Noailles, le comte d'Argenson, ministre de la guerre, et le premier commis de ce département, M. du Theil, devaient souffrir d'une distribution si contraire à l'ensemble du travail. Néanmoins il sortit de cette direction quelques actes importans, tels que l'union de Francfort et l'alliance avec la Prusse. Le maréchal de Noailles invita lui-même, le roi à nommer un secrétaire d'état des affaires étrangères, et le département fut offert à M. de Villeneuve, auparavant ambassadeur près la Porte; Louis xv déclarant à cette occasion, qu'il ne voulait plus élever à ce

poste, que des personnes qui eussent couru la carrière des ambassades.

M. de Villeneuve était alors âgé de soixante et onze ans, et vivait retiré à Marseille dans le sein de sa famille. Il se rendit à Versailles, et s'excusa, auprès du roi, par diverses raisons, d'accepter le ministère. Le roi lui dit : « Monsieur, » voilà des raisons qui ne sont que trop bonnes, » âge, santé, arrangemens. »

Comme, au sortir du cabinet du roi, les courtisans s'empressaient de le féliciter, il leur répondit : « félicitez-moi de ce que je n'ai pas » accepté. »

Le roi, après un assez long entretien avec le comte d'Argenson, ministre de la guerre, sur le choix d'un ministre des affaires étrangères, lui ayant parlé du marquis d'Argenson, son frère, le comte, par un sentiment naturel, dit tout ce qui pouvait fixer sur lui le choix du roi, qui, en effet, nomma, le 18 de novembre, au ministère des affaires étrangères, le marquis d'Argenson. Il avait été d'abord intendant du Hainaut. Le congrès tenu à Cambrai, ville du ressort de son intendance, l'ayant mis en rapport avec beaucoup de négociateurs, il conçut du goût pour la diplomatie, et en étudia avec soin toutes les parties. Il avait été envoyé en Portugal en 1737, en qualité d'ambassadeur, et avait été sans fonctions depuis qu'il s'était démis de cette ambassade.

Principes et conduite du marquis d'Argenson.

La première vue qu'il se proposa, fut de rétablir cette réputation de bonne foi qui convient si bien à un grand état, et qui assure la véritable puissance. Il pensait que toutes les maximes politiques devraient se réduire, hors le cas de la raison d'état, aux lois de la morale; à protéger les faibles, et à tempérer le mal; que cette politique convenait surtout à la France, et qu'en la suivant, elle parviendrait à une grandeur et à une abondance supérieures à celles de tous les autres états.

M. d'Argenson s'étant persuadé que les autres ministres ne cherchaient qu'à faire prévaloir leurs avis sur le sien, se forma pour lui-même, un conseil de ses deux premiers commis, MM. du Theil et le Dran, et de quelques anciens ambassadeurs pour les affaires des cours où ils avaient été employés. Dès-lors, il commença à ne plus porter au conseil que *des bagatelles*, et le courant des nouvelles; réservant pour le travail avec le roi, les plus importantes décisions, et il chercha ainsi à mettre son département sur le pied des autres, comme la finance, la guerre, et la marine, qui s'étaient soustraits aux conseils d'état.

Après avoir mis les choses sur ce pied-là, M. d'Argenson attaqua le comité : voici comment il en parle lui-même dans ses mémoires manuscrits.

« C'était un conseil d'état qui se tenait, sans
» le roi, chez le cardinal Tencin. Il avait pris
» naissance les dernières années du cardinal de
» Fleuri, peu après qu'il eut fait disgracier
» son adjoint, le garde des sceaux, Chauve-
» lin. Il s'effrayait alors des fonctions de premier
» ministre, qui sont principalement (comme
» celles du roi), d'accorder ensemble les autres
» ministres.

» A ce comité, on réglait les affaires capitales
» de l'état, on ne portait à sa majesté *que des*
» *décisions préparées*, qu'il ne lui était pas facile
» de réfuter. Quand le cardinal de Fleuri devint
» languissant et moribond, le comité devint en-
» core plus nécessaire; le roi ayant résolu de le
» laisser maître absolu du gouvernement jus-
» qu'au dernier moment de sa vie. Le cardinal
» Tencin avait le premier rang parmi les mi-
» nistres. Le comité qui se tint chez lui, fit au-
» gurer faussement qu'il succéderait au cardinal
» de Fleuri; mais à la mort de celui-ci, le roi se
» persuada qu'il y allait de sa gloire de gouver-
» ner sans prendre de ministre. Peu après le
» maréchal de Noailles obtint une place au con-
» seil d'état: alors les comités devinrent la chose
» du monde la plus terrible. On n'y aurait pas
» entendu Dieu tonner. Le maréchal *s'y prenait*
» *aux crins* avec tout ce qui lui disputait quel-
» que chose. Il frappait des pieds; il faisait voler

» son chapeau dans la chambre. Il changeait de
» principes à chaque séance. M. de Maurepas
» *glapissait*, riait de tout, et donnait ses épi-
» grammes pour des maximes d'état indubi-
» tables. Le cardinal Tencin recourait à Moreri
» à chaque notion des plus communes qu'il
» ignorait; ce qui revenait souvent. Pour le
» malheureux secrétaire d'état des affaires étran-
» gères, s'il n'avait pas de si bons poumons que
» ceux qui tenaient le dé, et s'il manquait de
» leur effronterie, il restait à peine le greffier
» de leurs sottises. »

Le ministre, qui lui donnait de l'humeur, fatigué de cette sujétion, observait les membres du comité, et brûlait d'envie de les surprendre en erreur ou en fausses mesures; l'occasion ne tarda pas, et M. d'Argenson se servit, pour les décrier, d'une anecdote du règne de Louis XIV, que lui avait contée M. de Torci, lequel disait n'avoir jamais essuyé de duretés de ce prince que dans l'occasion suivante. Il y avait des disputes fréquentes et aigres entre lui et les autres ministres, surtout avec M. Voisin. Voulant les prévenir, il s'avisa de proposer au roi des comités préparatoires. « Sire, dit-il, nous
» fatiguons votre majesté de nos débats, et nous
» y consommons le temps du conseil; qu'elle
» nous permette de discuter chez le plus ancien
» de nous, toutes ces questions épineuses, et

» nous ne porterons ici qu'un vœu commun. »
» Le vieux monarque rougit, montra le poing,
» et apostrophant M. de Torci, dit : « Qu'est-ce
» donc que ceci ! Quoi ! par mon âge, on me
» croit déjà hors d'état de gouverner ! Qu'on ne
» me propose jamais de chose semblable. » Cette anecdote du ministre fit grand effet sur Louis xv, qui ne tenait jamais contre les exemples qu'on lui citait de son bisaïeul. . . . .

Depuis lors les comités cessèrent. Deux des ministres en ayant demandé un, pour corriger une instruction de M. d'Argenson qu'il venait de lire; le roi se leva et dit à celui-ci : « Monsieur,
» vous aurez le temps de changer à ce mémoire
» quelques mots que j'ai remarqués, et vous
» m'en rendrez compte. » Depuis cela, il n'y eut plus de comité; mais ceux qui le composaient, en surent très mauvais gré au marquis d'Argenson.

Ouvertures de M. d'Argenson au roi.

Le marquis d'Argenson, peu après son entrée au ministère, chercha à s'éclaircir (1) avec le roi de deux choses, qui étaient, en ce moment, le fondement de ses travaux; l'une, s'il était vrai, comme quantité de courtisans l'en avaient assuré, « qu'il eût une prédilection passionnée
» pour l'Espagne, qui allât même à faire courir
» risque de disgrace quiconque, en disant la vé-

(1) *Voy.* Mém. manuscrits de M. d'Argenson.

» rité, et en servant l'état, offenserait la cour de
» Madrid. »

Le roi assura M. d'Argenson « qu'il était inca-
» pable de ces sortes d'entêtemens; qu'il savait
» combien la reine d'Espagne était déraison-
» nable, et de quel degré d'utilité ou d'incom-
» modité, l'Espagne pouvait être à la France. »

Le roi ajouta à cela qu'il n'avait signé que
malgré lui, le traité de Fontainebleau, de 1743,
et qu'on s'y était engagé, en faveur de l'Espagne,
à des conquêtes impossibles.

M. d'Argenson fit sentir au roi « que, tant que
Philippe v vivrait, et que sa femme gouverne-
rait, il serait difficile de conclure la paix gé-
nérale, de concert avec l'Espagne, parce que,
dans cette cour, on ne proportionnait jamais
les moyens avec la fin; qu'on n'y songeait qu'à
ses propres intérêts, *grossièrement*, durement,
et sans aucun égard à ceux des autres; que tout
y cheminait par le conseil des passions d'or-
gueil, d'avidité et de vengeance; qu'il fallait se
résoudre à traiter secrètement de la paix sans
cet allié; mais que, faisant les affaires du mieux
qu'on pourrait avec les intentions pures et telles
que sa majesté les portait sur toutes choses,
on ne ferait part des conditions à l'Espagne,
qu'après leur conclusion bien assurée, quelque
chose qu'elle pût en dire, ou en faire. »

Le seconde chose que M. d'Argenson demanda

au roi, fut s'il voulait la paix présentement, et à quel degré d'impatience; lui proposant d'y réfléchir et de lui tracer sur ce point une espèce d'instruction qui lui servirait à lui-même, de guide dans la suite.

Ce fut pour répondre à cette demande du marquis d'Argenson que le roi lui écrivit, le 23 décembre 1744, la lettre suivante:

« Je vous envoie mon *ultimatum* pour la paix.
» Ne disons point que nous voulons la paix;
» mais désirons-la comme le plus grand bien,
» pourvu qu'elle puisse durer long-temps. At-
» tendons ce qu'on nous dira, et ne négocions
» rien sur cela présentement avec nos alliés. Le
» roi de Prusse ne veut plus rien de nouveau
» pour lui; et pour les deux autres, il faudra
» bien qu'ils en passent par ce que nous vou-
» drons pour leur bien: si l'on nous prise au-
» jourd'hui, c'est que l'on nous craint. *Ne fai-*
» *sons mine que de vouloir faire la plus vigou-*
» *reuse guerre;* il n'y aura jamais que cela qui
» puisse amener la paix que je désire autant et
» plus que tout autre. »

Sur un papier séparé était écrit:

« Ci-dessous est mon *ultimatum;* mais je veux
» que tout vienne des autres; ne rien dire et
» écouter, est ma volonté; 1°. que l'empereur
» soit empereur sans confirmation, n'en ayant
» pas besoin; mais d'une simple reconnaissance

» de la reine de Hongrie, qui est la seule puis-
» sance qui ne le reconnaisse pas;

2°. » Son rétablissement en entier dans la Ba-
» vière;

3°. » La reconnaissance pour lui et ses descen-
» dans de l'Autriche antérieure;

4°. » Cession à l'infant don Philippe, de la
» Savoie et du comté de Nice, par le roi de Sar-
» daigne, en l'indemnisant du côté du Milanais,
» et Final restant aux Génois;

5°. » Restitution par la France, des places de
» Flandres, à condition qu'il lui sera permis de
» faire ce qu'elle jugera de plus à propos pour
» la sûreté de Dunkerque;

6°. » La France et l'Espagne étant contentes
» par les articles ci-dessus; il est juste que l'An-
» gleterre jouisse du *vaisseau de permission*, et
» qu'on lui renouvelle le traité d'*Assiento*, et je
» me porterais volontiers pour médiateur pour
» le reste de leurs différends. »

Considérations sur cet *ultimatum*.

Quoique le roi crût faire un grand effort de modération, en ne dictant que les conditions qu'on vient de dire, il y en avait d'impossibles, comme celles qu'il répète plusieurs fois de ne rien dire, et de laisser aux ennemis ou aux médiateurs la charge de tout proposer. Toutes les nations de l'Europe se piquant de grande finesse avec la cour de Versailles, parce qu'elles la réputaient plus adroite qu'elles, elles prétendaient

le contraire de ce que le roi souhaitait en cette occasion, et voulaient obstinément que la France s'expliquât la première, et se seraient plutôt exposées à de grands revers que de se déranger de cette résolution.

Quant à la reconnaissance de l'élection de l'empereur Charles VII, et à la cession à ce prince, de l'Autriche antérieure, les puissances étrangères qui se mêlaient de la paix, étaient fort avancées sur ce point, et il n'y avait qu'à les laisser dire comme le roi le prescrivait dans sa lettre.

La Savoie et Nice, qu'on voulait procurer à l'infant, souffraient plus de difficultés; car il fallait trouver pour le roi de Sardaigne de grandes compensations dans le Milanais; ce qui eût réduit presque à rien, ce domaine de l'Autriche en Italie, où d'ailleurs les armes françaises n'avaient encore rien conquis.

La liberté de rétablir les fortifications de Dunkerque, au gré du roi, était un article encore plus difficile à obtenir des Anglais, et il le devint beaucoup davantage, quand on songe qu'ils avaient conquis Louisbourg. Ces fiers insulaires, qui se croyent les arbitres du monde, et qui employent des sommes immenses à cet arbitrage, n'avaient encore reçu aucun échec, et avaient, au contraire, secouru avec succès la reine de Hongrie. Comment pouvait-on les faire

consentir à sacrifier leur stipulation sur Dunkerque, reste capital et précieux de la paix qu'ils avaient donnée à la France contre leurs intérêts nationaux? La promesse de renouveler le traité d'*assiento* ne pouvait être appuyée sur aucune sûreté; car la paix que le roi voulait, se serait faite sans l'Espagne, qui en eût été de fort mauvaise humeur, et ne se fût prêtée à rien. Malgré toutes ces difficultés, il est certain que la paix eût été signée avant l'ouverture de la campagne de 1745, si l'empereur Charles VII ne fût pas venu à décéder subitement le 20 de janvier 1745. Sa mort ouvrit à la reine de Hongrie, une nouvelle carrière d'avantages en Allemagne, dont elle voulut se saisir avant que de parler sérieusement de paix; persuadée avec raison que son marché définitif en serait meilleur. L'élection du grand duc malgré la France, les effets de ce couronnement sur toutes les puissances germaniques, la reprise de la Silésie, l'expulsion des Français d'Allemagne; tout cela fut envisagé par la cour de Vienne comme des événemens assurés. Louis XV, de son côté, sans être opposé à la paix, était en ce moment épris plus vivement encore de la passion de la gloire militaire, ainsi que l'indique ce mot de sa lettre, *la plus vigoureuse guerre*. Il brûlait de sortir de Versailles pour se mettre à la tête de ses armées, se croyant invincible avec l'aide du maréchal de Saxe. Il

venait, de plus, de perdre madame de Châteauroux, et avait grand besoin de dissipation. Mais, quelque danger qu'il y eût à contredire le roi dans ses dispositions présentes, le marquis d'Argenson entraîné par le besoin de lui donner des conseils qu'il croyait utiles même pour la suite de la guerre, lui remit au mois de février 1745, le mémoire suivant :

« Sire, depuis deux mois je me suis mis assez » au fait de la combinaison de nos forces sur les » quatre théâtres de guerre où V. M. a des ar» mées présentement prêtes à entrer en cam» pagne, pour critiquer les positions relative» ment à la politique, et pour vous en donner » mon avis.

» Les Pays-Bas où V. M. va commander son » armée, ne sont pas l'objet principal de cette » guerre; je crains que les flatteurs et les gens » intéressés à faire paraître des opérations mili» taires plus brillantes que solides, n'ayent con» seillé de préférer ce côté-là à d'autres. Vous y » occuperez, il est vrai, les forces des puissances » maritimes et quelques-unes de l'Autriche; mais » ce n'est qu'une diversion ; et l'on ne recourt » aux diversions, que quand on ne peut aller » directement à l'objet principal. Si V. M. y a » de grands succès, je veux qu'elle puisse péné» trer sous peu en Hollande, et qu'elle châtie » par-là les Hollandais de leur ingrate témérité ;

» mais cela ne nous donnera pas la paix; et pour
» comparer le présent au passé, c'est convertir
» la belle position qui nous donna la paix de Ni-
» mègue, en la vaine entreprise du feu roi, en
» 1672, quand il pénétra en Hollande.

» L'année dernière, votre majesté ayant dé-
» buté par des conquêtes en Flandre, il fallut
» retourner en Allemagne. Alors c'était le pas-
» sage du Rhin par le prince Charles qui y obli-
» geait; cette année-ci, ce sera l'élévation du
» grand-duc comme empereur, qui y forcera.

» L'objet principal est l'Allemagne; tout en
» dépend, même l'établissement de l'infant don
» Philippe en Italie. Pour parvenir à la paix,
» votre majesté a trois objets à soutenir; 1°. de
» maintenir le roi de Prusse en Silésie; 2°. d'em-
» pêcher l'élection du grand duc, et de procurer
» cette élection de la couronne impériale au roi
» de Pologne avec une grande facilité; sans quoi
» il n'en acceptera pas même l'idée; 3°. un éta-
» blissement à don Philippe (quel qu'il puisse
» être). Pour cet effet, il faut que nous nous
» soutenions puissans en Allemagne, et que
» nous tâchions d'y donner la main au roi de
» Prusse.....

» Les quatre théâtres de guerre, où opèrent
» nos quatre armées, sont celle de Flandre, celle
» du Mein, celle de Souabe, et celle d'Italie.

» Je serais d'avis que V. M. ne fît qu'une dé-

de faire un commencement d'impression, le fatiguaient. Mais ce ministre avait cru pouvoir dire tout haut, une partie de ce qu'il pensait sur les moyens d'obtenir la paix, puisqu'il ne parlait que de justice, et du repos universel que le roi voulait faire régner en Europe....

Louis xv écoutait avec une patience admirable, mais froide, et qui rarement se changeait en persuasion, quand les premières ouvertures étaient restées sans impression; et ce prince était en cela plus absolu que Louis xiv. Il commandait plus en se taisant, que les autres souverains en parlant haut. Son silence était une interdiction de continuer, et une défense d'insister. Un ministre sage ne peut oublier un instant sa sujétion.

1745. Arrestation de MM. de Belle Isle en Hanovre.

Le maréchal de Belle-Isle, muni de pleins pouvoirs du roi de France et de l'empereur Charles vii, voyageait avec le chevalier de Belle-Isle, son frère. Ils venaient de Cassel, et suivaient leur route, sans défiance, lorsque (1), prenant des chevaux à un bureau de poste, dans le bourg d'Elbingrode, appartenant à l'électeur d'Hanovre, ils furent arrêtés, le 20 de décembre 1746, avec leur suite, par le bailli hanovrien,

---

(1) Actes relatifs à la dispute entre la France et l'Angleterre, au sujet de l'arrestation du maréchal de Belle-Isle.

comme passant sans passeport dans un pays en guerre avec la France. La cour de Londres, consultée, ordonna la translation du maréchal et du chevalier de Belle-Isle, en Angleterre, et ils y arrivèrent, au mois de février 1747. Ils y reçurent de bons traitemens, et eurent même la faculté de se promener aux environs de Londres. Le ministère français écrivit en leur faveur, alléguant que le maréchal de Belle-Isle était prince de l'Empire; mais on lui répondait qu'il n'avait point de terres dans l'Empire, et n'avait point été reconnu par la diète où il n'avait point séance; qu'il n'avait point été enfin arrêté comme prince de l'Empire, mais comme général et négociateur français, c'est-à-dire, comme ennemi de l'électeur.

Alors le ministère de France demanda que M. de Belle-Isle fût échangé comme prisonnier de guerre, et d'après le cartel de Francfort du 18 de juillet 1743. Le roi d'Angleterre prétendit que le cartel n'avait été fait que pour les prisonniers de guerre, et qu'il n'avait aucune application aux prisonniers d'état, tels qu'étaient MM. de Belle-Isle; que n'ayant point été pris à la tête d'une armée, ni dans une action, ils n'étaient que des voyageurs traversant l'Allemagne, et devaient plutôt être regardés comme des ministres allant de cour en cour, que comme des généraux. Cette difficulté parut plus subtile

que fondée en justice, si l'on en juge par les termes de l'article II du cartel de Francfort, ainsi conçu : « Tous prisonniers de guerre, de » quelque nature et condition qu'ils puissent » être, sans aucune réserve, qui seront faits de » part et d'autre, après le premier échange ou » rançon, par les armées ou garnisons des par- » ties belligérantes ou auxiliaires, soit en ba- » tailles, combats, prises de places *ou autre-* » *ment*, seront rendus de bonne foi, quinze » jours après leur détention, ou aussitôt que faire » se pourra, par échange, ou payeront leur ran- » çon, etc. » Ces mots OU AUTREMENT, n'admettaient point de réserve ni d'interprétation fallacieuse. La cour de Londres ne put être amenée par aucune considération, à recevoir la rançon du maréchal et de son frère, jusqu'à l'époque de la bataille de Fontenoi, donnée le 11 de mai de cette année. Cet événement ayant mis un grand nombre d'officiers anglais dans les mains des Français, les commissaires des deux cours s'abouchèrent. Ceux d'Angleterre demandaient qu'on se conformât à ce qui avait été réglé par le précédent cartel ; ceux de France y consentirent, pourvu que MM. de Belle-Isle fussent remis en liberté ; ce que la cour de Londres accorda, mais avec peine, disposée toujours à les regarder comme des prisonniers d'état. Le maréchal de Belle-Isle revint à Paris. C'était un homme

médiocre dans la politique et dans les armes, enclin aux intrigues de cour, et occupé à en conduire plusieurs à la fois. Il réussit mieux pour sa fortune que pour celle de l'état (1).

Nouvelle défection du roi de Prusse.

Le roi de Prusse avait, ainsi qu'on l'a déjà vu, assez brusquement rompu, en 1742, son alliance avec la France. Il en avait conclu une nouvelle, au mois de juin 1744, d'après laquelle il aspirait à avoir encore une part des dépouilles de la reine de Hongrie; et la cour de Versailles devait garder une partie des conquêtes qu'elle ferait. Mais Frédéric II ayant été repoussé de la Bohême, écrivit à Louis XV une lettre qu'il accompagnait d'un mémoire dans lequel il lui conseillait de travailler promptement à la paix, de renoncer au désir de nouvelles conquêtes; annonçant qu'il y renonçait lui-même, et se contentait de la Silésie.

En conséquence de cette communication, le roi de Prusse fit, le 25 de décembre 1745, sa paix à Dresde, afin de s'assurer la Silésie, qu'il se fit garantir par l'Angleterre.

---

(1) Le maréchal de Belle-Isle devint ministre de la guerre en 1757, et mourut le 26 de janvier 1761, consumé des fatigues du cabinet, occasionnées par les dispositions et les plans d'une guerre malheureuse, soutenue en faveur de cette maison même d'Autriche, à la ruine de laquelle il avait tant travaillé, après la mort de l'empereur Charles VI.

veurs du commerce qu'il leur accordait, pour obtenir de S. M. B. des arrangemens qui satisfissent l'Espagne; arrangemens qui seuls suspendaient la paix. Mais la cour de Madrid, au lieu d'accélérer et de faciliter la médiation de la cour de Lisbonne, y mit des entraves, autant par inertie naturelle, que par une jalousie mal entendue. Ainsi, la médiation de la cour fut nulle dans les effets qu'on en attendait.

LIVRE V.

Négociation avec la cour de Dresde. — Secours donnés par la France au prince Edouard Stuart. — Défection de la Bavière. — Négociation de la France avec l'électeur-roi de Pologne, au sujet de la couronne impériale. — Traité de subside avec la Saxe. — Changement de système à l'égard de la Pologne. — Mariage du dauphin avec une princesse de Saxe. — Renouvellement du traité d'alliance et de subside avec le Danemarck. — Traités de subside avec les électeurs Palatin et de Cologne. — Neutralité de l'Empire à l'égard de la France. — Affaire de Seltz avec l'électeur Palatin. — Négociation infructueuse avec la cour de Turin. — Mission du maréchal de Noailles en Espagne. — Disgrace du marquis d'Argenson; son caractère, sa politique. — Influence de la France dans la révolution de Gènes. — Négociations et rupture avec les Provinces-Unies. — Subside accordé par la France à la Suède. — Préliminaires de paix entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies. — Traité de paix d'Aix-la-Chapelle. — Considérations. — Renvoi du prince Edouard. — Coup-d'œil sur la septième période.

Négociation avec la cour de Dresde.

Le comte de Bruhl, principal ministre de l'électeur de Saxe et roi de Pologne, ayant fait faire quelques plaintes, contre M. Desalleurs, ministre de France auprès du roi-électeur, Auguste III, la cour de Versailles rappela avec assez peu de ménagement, ce ministre, qui venait

d'épouser une fille du prince Lubomirski; ce qui allait lui donner, en Pologne, un crédit dont la France eût elle-même profité; mais c'était ce que le comte de Bruhl, qui n'aimait pas la France, voulait prévenir.

Dès que M. Desalleurs connut son rappel, il négligea tout, et se hâta de revenir en France, en laissant l'*intérim* de l'ambassade à un secrétaire qui ne vit rien, et ne fit rien; en sorte que tout se tourna bientôt à Dresde, en faveur des ennemis de la cour de Versailles.

Le comte de Bruhl, plus habile dans le manège que dans la politique, et plus courtisan que ministre, était ouvertement brouillé avec le roi de Prusse qui l'avait outragé par des railleries aussi indiscrètes que piquantes; car chez Frédéric II, l'homme vindicatif l'emportait sur le politique. Il méprisait ceux qu'il avait vaincus, et haïssait tous ceux qui avaient voulu lui nuire. Convaincu de la nécessité d'une réconciliation avec le roi de Pologne, il y mettait pour condition la disgrace du comte de Bruhl; mais Auguste, entrant dans le ressentiment d'un ministre qui lui était cher, loin de s'y prêter, ne nommait jamais le roi de Prusse que son *mauvais voisin*.

Les cours de Vienne et de Londres saisirent cette disposition de la cour de Dresde, pour faire signer à Varsovie, le 8 de janvier 1745, un traité de quadruple alliance entre le roi de Pologne,

électeur de Saxe, le roi de la Grande-Bretagne, la reine de Hongrie et les Provinces Unies.

Le comte de Saint-Severin, successeur de M. Desalleurs, n'arriva à Dresde, que pour être le témoin de la signature du traité; et une querelle de cérémonial sur laquelle il ne put avoir satisfaction, étant survenue, il n'obtint pas même sa première audience.

Cependant, par la mort de l'empereur Charles VII, arrivée peu de jours après, ou le 20 de janvier (1745), le système français, en Allemagne, se trouvait entièrement changé; et l'union de Francfort formée pour soutenir l'élection de ce prince, n'avait plus d'objet. D'un autre côté, l'électeur de Bavière, fils de Charles VII, trop jeune pour soutenir le poids de la couronne impériale, avait pour la cour de Vienne, un attrait qui le conduisit bientôt à une paix séparée.

Dans cet état de choses, la cour de Versailles, qui avait disposé si souverainement de la couronne impériale, en faveur du feu électeur de Bavière, voulut, pour conserver une apparence de dignité, faire donner cette couronne à l'électeur de Saxe, roi de Pologne. Mais, pour y réussir, il fallait encore le concours armé de la Prusse; et l'on a vu combien celle-ci était brouillée, soit avec le roi-électeur, soit avec son ministre, le comte de Bruhl.

Le marquis d'Argenson composa alors un mémoire qui fut lu à Louis XV, dans les premiers jours de mars; mémoire dont le but était à la fois, d'amener dans l'Europe une pacification générale précédée *par des préliminaires de paix*, et de faire, en même temps, élire pour empereur, le roi de Pologne, Auguste III, lequel devait être chargé de faire agréer d'abord aux puissances ennemies de la France, un armistice; rôle qui semblait s'accorder avec l'intimité qu'il avait avec elles.

Or, suivant le marquis d'Argenson, les principes d'un armistice « *sont qu'il doit suspendre » les opérations militaires, de façon que quand » la volonté reprend aux parties de se faire la » guerre, l'armistice n'ait point servi à changer » leur état, et à rendre meilleures ou plus mau- » vaises leurs positions respectives; et si cet ar- » mistice n'a eu lieu que pour l'un des théâ- » tres de la guerre, il faut aussi qu'il n'ait » occasionné aucun changement considérable » dans les autres lieux où la guerre a con- » tinué.*

» Ces principes étant appliqués à la guerre » présente, on trouve autant de difficultés à le » conclure pour l'Allemagne seule, ou pour » l'Allemagne et l'Italie, qu'il y en aurait à trai- » ter d'une paix particulière pour quelques-uns » des objets qui agitent aujourd'hui l'Europe,

» en laissant subsister les autres objets de con-
» testation.

» Il y a trois causes de guerre, la navigation
» des Anglais dans les mers de l'Amérique, les
» affaires d'Allemagne, et celles de l'Italie.

» Ces trois causes sont tellement liées et jointes
» ensemble, qu'en séparant une ou deux de
» l'autre, celle-ci changerait de face, et ne se
» trouverait plus dans le même état, pour les
» parties intéressées. »

D'après ces principes auxquels M. d'Argenson donnait une application plus directe en les rapprochant, soit des armées françaises et autrichiennes en Allemagne et en Italie, soit des intérêts de l'Espagne et de l'électeur de Bavière; il concluait qu'on ne pouvait rien faire dans la circonstance présente, sans des préliminaires mûrement et secrètement délibérés entre LL. MM. T. chrétienne et polonaise, pour les communiquer ensuite à leurs alliés.

Armistice et préliminaires proposés par la cour de France.

« Sur ces préliminaires, disait le ministre, on
» fonderait un armistice général.

» Chacun retirerait ses troupes chez soi, et
» garderait, en attendant la paix générale, les
» places fortes dont il serait nanti. L'on travail-
» lerait, en même temps, à la paix dans un con-
» grès, et à l'élection d'un empereur à la diète;
» ces deux grands événemens se liant naturelle-
» ment l'un à l'autre.

plusieurs déclarations publiques; mais qu'il demandait trop pour ses alliés;

Qu'on lui avait mandé d'abord que la France se contenterait de la restitution entière de la Bavière; que la cour de Vienne en était même persuadée; et qu'ainsi cette cour trouverait fort extraordinaire que la France voulût aujourd'hui l'Autriche antérieure pour la Bavière;

Que si la nouvelle alliance que le roi de France avait contractée avec le roi de Prusse, engageait aujourd'hui S, M. T. C. à demander la confirmation de la garantie du traité de Breslaw; S. M. T. C. devait savoir aussi que les principes de la cour de Vienne s'y opposaient entièrement, ne lui permettant pas même d'écouter aucune ouverture à cet égard; et que S. M. polonaise trouvait dans les droits de sa propre maison, toute la répugnance possible à se charger de cette insinuation;

Qu'aucun prince n'avait plus de désir que S. M. polonaise, de voir la paix rétablie, et de parvenir à la gloire d'y avoir contribué; mais qu'il fallait que la France se rapprochât davantage des conditions possibles et essentielles;

Qu'au lieu de l'Autriche antérieure pour l'électeur de Bavière, S. M. polonaise proposait qu'il lui fût donné une somme d'argent, dont les paiemens dureraient, jusqu'à ce qu'il eût réparé les ruines de son pays.

Le roi de Pologne consentait à proposer à la cour de Londres l'article VI, pour tâcher de la rapprocher de l'Espagne.

Réponse de la cour de Versailles.

Le ministre de Saxe, comte de Looz, ayant donné communication officielle des intentions et des propositions du roi de Pologne, le marquis d'Argenson y fit, au mois d'avril 1745, une réponse développée, dans laquelle il disait pour réconcilier l'électeur-roi avec la cour de Berlin:

« S. M. polonaise observera qu'elle ne s'est » jetée dans cette nouvelle alliance du 8 de jan- » vier (1745) que comme dans un asile contre » le roi de Prusse, que des intérêts mal entendus » ont éloigné de ses premiers sentimens pour » S. M. polonaise; *véritable passion humaine,* » *mais non politique, ni réfléchie*, fatale à leurs » intérêts, et destinée à augmenter les malheurs » de l'Allemagne.

» Que si des justes sujets de plaintes avaient » écarté également S. M. T. C. du roi de Prusse, » et l'avaient détournée, quelque temps, de s'en- » tendre avec lui pour l'objet général, elle n'avait » cependant jamais perdu de vue le véritable ob- » jet, et s'était toujours trouvée prête à une ré- » conciliation sincère, oubliant les injures pas- » sées. Son exemple devrait agir sur la conduite » de S. M. polonaise; les querelles personnelles » des princes ne devant jamais influer sur les » intérêts de leurs peuples et de leurs états.

» Depuis l'alliance de Varsovie, les affaires
» ont changé de face, en Allemagne, par la mort
» de l'empereur Charles VII. Les vœux de pres-
» que toute l'Europe portent S. M. polonaise à
» la couronne impériale, de sorte qu'il ne tient
» qu'à elle d'y parvenir avec plus d'unanimité et
» d'applaudissemens, qu'aucun empereur que se
» soit encore donné le corps germanique; et
» cette élection doit apporter en Europe, avec la
» même probabilité, la paix générale et un calme
» durable.

» De si grands objets, un tel degré de gloire,
» admettent-ils toute la circonspection person-
» nelle que présente S. M. polonaise? Peut-elle
» craindre encore pour sa propre sûreté, de la
» part du roi de Prusse ou d'autres prétendus en-
» nemis ou envieux? Toutes les puissances d'Eu-
» rope la garantissent d'attaque. Le futur em-
» pereur n'a besoin que de lui-même et de sa
» justice, pour demeurer intact et glorieux.

» On ne saurait douter que la reine de Hon-
» grie ne désire avec passion pour le grand-duc,
» son époux, la même dignité impériale; et en
» le supposant, on y reconnaît une opposition
» d'intérêts contre ceux de S. M. polonaise; op-
» position destructive de ceux de la Saxe et de
» toute l'Allemagne, si l'illusion continue.

» Cette illusion est telle qu'elle donne encore
» aujourd'hui la préférence à une vaine sûreté

» sur une grandeur réelle et infinie. Quels autres
» intérêts peuvent avoir, dans la guerre pré-
» sente, la Saxe, la Pologne et toute l'Allemagne,
» sinon de conserver toujours la libre éligibilité
» à la couronne impériale ; d'empêcher qu'elle
» ne devienne héréditaire de fait et forcément,
» comme elle l'a été si long-temps sous la mai-
» son d'Autriche ; de ne pas se donner un maître
» despotique et un chef plus puissant que tout
» le corps entier ; de maintenir par l'égalité, les
» lois et la liberté de l'Empire, et de ne plus
» sentir, dans leur chef, une puissance assez
» forte pour travailler par un progrès conti-
» nuel, à s'accroître encore jusqu'à l'entier as-
» sujétissement des membres ? C'est ce qu'a pensé
» le feu roi Auguste de Pologne, et dont il a
» transmis des mémoires et des projets, dignes
» d'un si grand prince. La France les conserve
» précieusement. C'est même ce qu'a pensé
» le roi de Pologne régnant ; et ce qui a fondé
» sa première alliance après la mort de Char-
» les VI.

» L'intérêt de la France n'est depuis long-temps,
» et ne sera jamais que ce point seul : *vivre en*
» *paix, et y maintenir ses voisins*. Ainsi le déran-
» gement dans l'égalité actuelle des puissances
» d'Europe, l'appelle, et elle y doit rétablir
» l'ordre et la justice.

» Ayant établi ces principes, on répondra aux

» deux observations de S. M. polonaise, l'une sur
» la Prusse, l'autre sur la Bavière.

» Le roi de Pologne ne veut pas que le traité
» de Breslaw soit confirmé ; il dit que la volonté
» de la cour de Vienne et les intérêts de sa maison
» s'y opposent.

» Or, il est aisé de voir que la cour de Vienne a
» flatté S. M. polonaise de l'espoir de reconquérir
» la Silésie, de la partager avec elle, ou de lui
» donner un équivalent à ce partage. Par-là, on
» se vengerait, et on s'agrandirait.

» On prie S. M. polonaise de réfléchir si ce
» sont là des dispositions à la paix. Tenter des
» réconciliations particulières, méditer de re-
» prendre ce que possède une autre puissance,
» en faire des partages d'avance, suivre ce des-
» sein contre un prince puissant par lui-même
» et difficile à vaincre ; ce sont là des traits d'ini-
» mitié et non de médiation ; et c'est toujours
» ainsi que les alliances défensives se tournent
» en offensives ; et l'offensive en engagement
» tel, que l'intention la plus sincère devient
» dupe de la plus intéressée.

» Il semble même, que plus le roi T. C. excite
» le roi de Prusse à la conciliation avec le roi de
» Pologne, et plus ses instances sont réciproques
» vers le roi de Pologne ; plus on apprend de
» préparatifs ardens et précipités pour s'envahir
» et se nuire : et dans la poursuite de ce dessein,

» quel est l'intérêt raisonnable du roi de Po-
» logne, sinon une juste défense ? La défiance
» est aujourd'hui la maladie de l'Europe : les
» meilleurs conseils y sont pris pour des em-
» bûches.

» S. M. T. C. déclare ici au roi de Pologne
» qu'elle ne veut pas affaiblir davantage la reine
» de Hongrie. Ainsi elle ne sollicitera jamais ses
» alliés de lui manquer ; elle laisse un libre cours
» aux volontés de ses alliés pour la défendre ;
» mais si l'on éprouve le sort de cette cam-
» pagne, celui des armes peut faire changer les
» volontés.

» Des préliminaires se règlent ordinairement
» sur l'*uti possidetis*, et c'est d'après cela qu'on a
» proposé le traité de Breslaw pour la Prusse ; et
» l'Autriche antérieure pour indemnité à la Ba-
» vière.

» Pourquoi le roi de Pologne envierait-il à
» l'électeur de Bavière une aussi légère indem-
» nité, que l'Autriche antérieure dont il jouit
» aujourd'hui ? S. M. polonaise convient que la
» Bavière est dans un état déplorable ; et cette
» ruine provient de la façon nouvelle et cruelle
» de faire la guerre qu'ont adoptée les troupes
» d'Autriche. Ce qu'on propose, est-il donc trop
» pour se départir des justes droits soutenus par
» S. M. polonaise elle-même, sur une aussi riche
» succession que celle d'Autriche ? Enfin n'est-ce

» pas l'intérêt de la maison de Saxe, de s'en pro-
» curer?

» Une somme d'argent serait d'un paiement
» fort incertain dans la suite.

» Jamais la France n'a offert de se contenter,
» pour la Bavière, de la seule restitution de son
» pays. On désavoue quiconque l'a avancé. Le
» comte de Looz, qui traite, depuis quatre mois,
» de cette affaire avec le marquis d'Argenson,
» peut dire si l'on s'est départi un moment, de
» la proposition contradictoire.

» Le roi de Pologne veut bien proposer aux
» Anglais, l'article VI du mémoire; ce sont des
» faveurs qu'on essaiera de leur procurer par
» l'Espagne.

» L'établissement de l'infant D. Philippe est
» déjà acquis par les armes; celles de France et
» d'Espagne occupent la Savoie, le comté de
» Nice et Oneille; et la supériorité de leurs ar-
» mes, en Italie, jointes à celles du roi des Deux-
» Siciles, gendre de S. M. polonaise, promet
» encore de plus grands avantages pendant la
» campagne prochaine, etc. »

Le mémoire de la cour de France se terminait par l'observation, que, si l'on voulait arriver à la paix, il ne fallait pas consulter la reine de Hongrie, qui se flattait, au contraire, de gagner à la continuation des troubles publics, et qui profitait des gros subsides de ses alliés; mais

plutôt consulter ces mêmes alliés, les puissances qui faisaient les frais de la guerre, et l'Angleterre principalement. « Que c'était à Londres
» seule, et auprès de S. M. britannique, que le
» roi de Pologne devait porter la communica-
» tion des idées de paix, et les conditions pour
» la traiter; toute autre voie devant être nuisible.

» Ce n'est point manquer à ses alliés que de
» traiter de la paix isolément; c'est les bien ser-
» vir, que d'en disposer les voies par les vues
» justes du bien général et particulier; et quand
» les parties principales ont aplani les diffi-
» cultés, la force de leur suffrage doit l'em-
» porter avec liberté. Le bien le plus général
» fonde seul la justice parmi les hommes, et
» l'on ne doit persuader que par les armes de
» la droite raison. »

La négociation dont on vient de rendre compte, fut infructueuse par la répugnance que montra le roi-électeur, à se rapprocher du roi de Prusse qu'il regardait comme un ennemi personnel, dont le cœur était trop éloigné du sien; mais cette négociation ne fait pas moins honneur aux deux partis. Elle offre dans l'électeur-roi, un prince supérieur aux illusions de la grandeur, qui sait refuser une couronne capable d'obscurcir l'éclat de celle qu'il portait déjà, et qui n'eût placé sur sa tête qu'un ornement dangereux.

Louis XV offre, en même temps, un noble désintéressement, en renonçant à ses conquêtes et à toute indemnité. Tous les deux ne parlent qu'en faveur de leurs alliés; la France pour l'Espagne, la Bavière et la Prusse; le roi-électeur pour la reine de Hongrie.

Il convient toutefois d'observer ici que M. d'Argenson professe, sur le droit de négocier sans le concours et à l'insçu des alliés, des principes purs sans doute dans son intention, mais dont il serait facile d'abuser; car, de la probité qui négocie, en secret, pour le bonheur d'un allié qu'elle veut forcer d'accepter le meilleur sort possible, à la violence et à la mauvaise foi qui trahissent les devoirs de l'alliance, le passage est si insensible, et la nuance si délicate, qu'on ne peut poser en principe *le droit de suivre, à l'insçu de son allié, des négociations;* à moins qu'on n'ait pas stipulé l'obligation de se concerter avec lui, lors de la conclusion de la paix.

S'il y a lâcheté et perfidie à abandonner un allié qui a couru tous les hasards d'une guerre commune; il y a fausseté, et une dissimulation peu honorable, à lui cacher les négociations de la paix, sous prétexte de le mieux servir. Ce zèle souvent satisfera moins l'allié, que la franchise des confidences.

Le *prétendant* à la couronne d'Angleterre,

ou Jacques III, avait pris le titre de roi de la Grande-Bretagne en 1701, à la mort de son père, Jacques II, et ensuite adopta, pour quelque temps, le nom de *chevalier de Saint-Georges*, comme plus conforme à sa mauvaise fortune. Il avait échoué dans son entreprise sur l'Écosse, en 1708 et en 1716, et s'était depuis retiré à Rome. Il avait deux fils; l'aîné était Charles-Edouard, qui lui succéda dans ses titres; le second se voua à l'état ecclésiastique, et fut connu sous le nom de cardinal d'Yorck.

Secours donnés par la France au prince Edouard.

Les jacobites, ou partisans de Jacques II et de sa postérité, excitaient sans cesse la France, à agir en faveur du prétendant, et s'efforçaient de prouver que la maison de Stuart avait toujours été plus favorable à la France, qu'aucune autre; ce qui était vrai. Les jacobites observaient de plus que la maison qui régnait en Angleterre, possédant sur le continent l'électorat d'Hanovre, attirerait toujours à la France le plus d'ennemis qu'elle pourrait, et qu'elle les appuierait de tout l'argent de la nation. En effet, un roi d'Angleterre hésitera à ruiner sa nation pour les intérêts de l'Europe, quelque spécieux qu'ils soient; mais si son intérêt personnel est compromis, il poussera peut-être à l'instant sa nation à la guerre.

Cette théorie des passions royales est confirmée par plusieurs faits. Louis XV crut en devoir

chemens de Germesheim ; tandis que d'un autre côté, le prince Charles de Lorraine, après avoir poursuivi l'armée du maréchal de Broglie dans sa retraite de Bavière, s'était avancé vers le Rhin, et avait tenté de passer le fleuve, pour pénétrer dans la Haute-Alsace. Louis xv, qui avait plusieurs autres griefs contre la cour de Londres, après avoir pris la résolution de tirer une vengeance éclatante de la conduite du roi de la Grande-Bretagne, à l'égard de la France et de ses alliés, en avait informé le roi Philippe v par une lettre de sa main, du 10 de décembre (1743); cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur mon frère et oncle, je ne veux » pas différer plus long-temps à communiquer » à votre majesté, un projet que j'ai formé dans » le plus grand secret, pour détruire, tout d'un » coup, par les fondemens, la ligue des ennemis » de la maison de Bourbon, et assurer les vues » de votre majesté sur l'Italie, ce qui fait au- » jourd'hui mon principal objet. Il ne m'a pas » été possible de lui en faire part plutôt, n'ayant » pu rassembler que, depuis peu de jours, tou- » tes les connaissances dont j'avais besoin pour » juger de la possibilité de l'entreprise ; elle » pourra lui paraître hasardeuse ; mais les cir- » constances présentes et les éclaircissemens que » j'ai pris avec le plus grand soin, en rendent le » succès très apparent. Cependant, comme dans

» une affaire dont les suites peuvent être de la
» plus grande importance pour l'intérêt com-
» mun des deux couronnes, je ne veux agir que
» dans le plus parfait concert avec votre majesté,
» je joins ici un mémoire qui lui expliquera ce
» projet dans toute son étendue. Il ne peut réus-
» sir qu'autant qu'il sera imprévu. Le moindre
» retard peut tout faire découvrir; ainsi, il n'y
» a pas un moment à perdre. Tout est prêt pour
» l'exécution; les escadres que j'avais fait armer
» pour remplir mes engagemens avec votre ma-
» jesté, m'en ont facilité les moyens; et je n'at-
» tends que sa réponse pour donner mes derniers
» ordres. J'espère qu'elle voudra bien me la faire
» parvenir avant le 27 de ce mois; le départ de
» mes vaisseaux ne pouvant être différé au-delà
» du premier de janvier. »

Le mémoire qui accompagnait cette lettre de Louis XV, exposait les motifs qui l'avaient déterminé à donner enfin les mains au projet formé par les partisans de la maison de Stuart, en Angleterre, et portait de plus ce qui suit :

« Tous les chefs ont déclaré unanimement
» qu'ils ne demandaient d'autre secours que
» treize bataillons, avec un régiment de dragons
» et dix mille armes, au moyen de quoi ils ré-
» pondent d'un soulèvement général au mo-
» ment du débarquement. Le retour du roi
» d'Angleterre à Londres, ne leur a pas paru de-

en Angleterre, le comte Maurice de Saxe, à qui le roi avait confié le commandement de cette expédition, commença, dans les premiers jours de mars, à faire embarquer les troupes; mais il survint dans la Manche, la nuit du 6 au 7, une tempête si violente, que plusieurs des bâtimens échouèrent à la rade de Dunkerque; et que le comte de Saxe fut obligé, les jours suivans, de faire mettre à terre les troupes embarquées, et l'on renonça à l'expédition, ce qui n'empêcha pas le prince Edouard, de débarquer en Ecosse, au mois d'août de l'année suivante, et de faire proclamer, à Perth, le 19 de septembre, son père, *roi d'Ecosse et d'Irlande*.

Ce prince qui était accompagné du marquis d'Aiguille, président à mortier au parlement d'Aix, comme employé par le roi (1) auprès de lui, se comporta partout en héros et en homme de sens. Mais la bataille gagnée sur lui, le 27 d'avril 1746, à Culloden, dans l Ecosse septentrionale, par le duc de Cumberland, ayant détruit son parti, il avait été exposé à la proscrip-

(1) M. d'Aiguille ayant été fait prisonnier après le combat de Culloden, fut mis en prison, où il resta dix-huit mois, craignant, à tout instant, d'être pendu. Enfin, par les sollicitations du marquis d'Argens, qui était également d'Aix, il fut délivré par le roi de Prusse, qui donna en échange des prisonniers autrichiens.

tion, et avait été réduit à se cacher dans des cabanes écartées, ou dans des creux de rochers, se nourrissant souvent d'herbes crues, et buvant des eaux croupies. L'existence de ce prince était confiée à de pauvres gens de son parti, qui pour se reconnaître, se servaient de mots mystérieux; et malgré l'appât énorme offert à qui le livrerait, il ne fut point trahi.

La cour de France envoya plusieurs navires pour le sauver. Le sieur Warren qui commandait un très petit bâtiment, fut le plus heureux. Il trouva ce prince dans la cavité d'un rocher, et l'emmena à son bord. Ils se rendaient à Brest, lorsqu'ils essuyèrent un grain violent qui les rejeta fort loin. Le prince Edouard, tranquille sur ce contre-temps, en plaisantait; il aborda enfin à un petit port du nord de la Bretagne. S'il eût touché à Brest, devant lequel croisaient trois vaisseaux anglais, il eût été pris.

C'est ainsi que cette expédition, la dernière tentée en faveur des Stuart, manqua. Il était difficile qu'on pût obtenir pour leur cause, des succès assez importans pour changer leur funeste destinée. Les trois princes Stuart qui vivaient alors; le père, autrefois Jacques III, et ses deux fils, étaient divisés entr'eux, et leurs partisans ne l'étaient pas moins. Tirés en sens contraire, par l'ardeur et l'indolence, par l'intérêt particulier, la jalousie, la présomption et l'imprudence,

RATI. Par ce traité, l'Espagne ne promettait que 800,000 livres, que la cour de Dresde ne toucha jamais. Il paraît que la cour de Madrid voulait seulement lier celle de Versailles.

Le roi écrivit le 12 d'avril 1746, à M. d'Argenson, le billet suivant:

« L'affaire de Dresde est une bonne affaire » finie dans les circonstances présentes. Il n'est » pas possible que, dans cette affaire, nous » soyons garans pour l'Espagne, bien que nous » y fassions tout notre possible. Je ne suis pas » surpris que le maréchal de Saxe ait été un peu » vite en promesse pour nous; car il avait une » furieuse crainte des Saxons en Flandre; ce qui » est assez juste pour lui. » Ce billet du roi donne la clef des motifs du traité, qui fut conclu comme *bonne affaire*, et par égard pour le maréchal de Saxe.

Le principal avantage que la France pouvait retirer du traité de subside, était l'assurance que l'électeur écarterait de tout son pouvoir, la déclaration de guerre de l'Empire contre la France; cependant il ne promettait rien de positif à cet égard, et se réservait même la faculté d'obéir aux délibérations de la diète de Ratisbonne. Le traité de subside ne fit donc que garantir la neutralité de la Saxe et l'inactivité de ses troupes, tant que la neutralité durerait; mais il n'y avait rien d'absolu.

quand les événemens ont pris une telle consistance, qu'il n'y a plus à craindre pour leur caractère.

Défection de la Bavière.

L'empereur Charles VII était mort, le 20 de janvier 1745. Les sommes que ce prince coûta à la France, depuis son élection au trône impérial, forment une masse de dépense à l'extérieur, dont il y a peu d'exemples dans l'histoire d'aucun pays. Cependant cet empereur mettant ses prodigalités au nombre des charges de la France, se plaignait toujours. Ses dissipations domestiques auraient suffi pour entraîner la ruine de sa débile monarchie, qui, heureusement, n'exista qu'un instant; car le fardeau de son entretien eût écrasé la France. Le jeune électeur son fils, qui devait aux bontés de la cour de Versailles ce qu'il était encore, oubliant tant de bienfaits versés sur sa maison, fit sa paix avec la cour de Vienne à Fussen, le 15 d'avril 1745; et voici la cause, mais non l'excuse de cette honteuse défection. L'électeur avait été élevé par des gouverneurs qui, attachés, par inclination ou par intérêt, à la cour de Vienne, disaient continuellement au jeune prince, que les liaisons de son père avec la France, lui avaient toujours été fatales ainsi qu'à son aïeul, et qu'il lui en coûterait ses états; qu'au contraire, la maison d'Autriche avait érigé la Baivère en électorat, et avait accru son territoire; et qu'enfin

l'égard de la Pologue.

bassadeur auprès de la république. Le ministre des affaires étrangères fit agréer au roi pour cette place, le marquis des Issarts, qui, sous des formes froides, était délié, avait de la sagesse, des talens, et possédait l'art de l'insinuation. Ce choix fut justifié par les succès de M. des Issarts.

Peu après son départ pour Varsovie, le marquis d'Argenson apprit que le prince de Conti songeait sérieusement à la couronne de Pologne, dans le cas où elle viendrait à vaquer par la mort du roi-électeur, Auguste III, qu'on présumait ne pouvoir aller bien loin, d'après les ouvertures qui lui étaient venues aux jambes. Cette découverte eut lieu de la manière suivante :

Un gentilhomme polonais, appelé *Blandowski*, qui avait été employé à la dernière élection du roi Stanislas, vint avec beaucoup de mystère, trouver à Versailles M. d'Argenson, et lui raconta, en le prouvant par lettre, que le comte de Saint-Severin travaillait depuis son retour de Dresde, avec le prince de Conti, pour tout préparer lors de la future élection du successeur du roi de Pologne, Auguste III. Le prince qui concertait tout, à l'insçu du marquis d'Argenson qu'il n'aimait pas, avait tenu Blandowski caché à sa maison de campagne de l'Ile-Adam, où il avait eu plusieurs conférences avec lui. Blandowski donna à M. d'Argenson, copie

subside, afin qu'il pût remettre ses finances et son état militaire sur un pied respectable. Pour mieux atteindre ce but, le marquis d'Argenson fit remplacer M. de Chavigny, ministre du roi à Munich, par M. de Renaud, homme d'esprit, et d'un caractère brusque; mais qui, par cela même, convenait à la cour de Versailles, parce qu'il donnait au jeune électeur, des conseils francs quoique sévères. Il déplut même, mais c'était ce que l'on voulait, et on ne le rappela point. Il fit connaître que l'électeur n'en voulait qu'à l'argent de la France, et qu'il négociait sourdement un subside avec l'Angleterre et avec la Hollande. En effet, il conclut, le 21 de juillet 1746, un traité de subside pour quatre ans, avec la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, donnant le ridicule prétexte que ces puissances n'étaient point *en guerre déclarée* contre la France. En vain, pour traverser cet événement, la cour de Versailles pensionna quelques ministres de l'électeur; en vain elle lui offrit un subside de dix mille écus au-dessus de celui qu'il allait recevoir des ennemis de la France; la crainte de l'Autriche l'emporta dans le cœur de l'électeur, sur l'honneur et la reconnaissance : et la Bavière, pour qui la France avait entrepris la guerre; dont les soldats avaient combattu, cinq ans, confondus sous les mêmes drapeaux avec ceux du roi, envoya ces mêmes soldats sur

les bords de la Meuse, croiser leurs baïonnettes contre les baïonnettes françaises ; mais cette perfidie fut punie ; et les troupes bavaroises s'étant trouvées à la bataille de Raucoux, la majeure partie y fut tuée ou précipitée dans la Meuse.

Traité d'amitié et de subside entre la France et la Saxe.

L'électeur de Saxe, roi de Pologne, ayant conclu la paix à Dresde, le 25 de décembre 1745, avec la Prusse, avait acquitté aussitôt une partie des sommes auxquelles il s'était obligé envers Frédéric II, pour frais de la guerre, et pris terme pour le paiement du surplus, donnant des sûretés et des assignations.

Le comte de Bruhl, ministre du roi de Pologne, et habile en expédiens comme en moyens d'exécution soudaine, recruta, en peu de temps, les troupes saxonnes, et remit sur pied une fort belle armée, faisant entendre qu'il la vendrait à celui qui voudrait la payer; et il semblait tout disposé à traiter du sang des Saxons avec les ennemis de la France.

Le maréchal de Saxe, à qui il eût été fort sensible d'avoir à combattre dans l'armée des alliés, les Saxons ses compatriotes, et la fleur de l'infanterie du roi, son frère, insinua, avec chaleur, que la France devrait donner un subside au roi de Pologne, afin de s'assurer de son amitié, où au moins de sa neutralité. Les ministres de Louis XV se piquèrent de bien méri-

ter d'un général, que ses succès avaient élevé au plus haut degré de faveur, et secondant son zèle pour faire accorder des fonds au roi de Pologne, dans la nécessité pressante d'argent où il se trouvait, ils accordèrent à la Saxe, deux millions de subsides, pendant trois ans, sacrifiant ainsi les intérêts du trésor public, à des considérations personnelles, et à de feintes menaces de la part de la Saxe.

De plus, le roi de Pologne demanda que désormais le roi le traitât de *majesté*; ce qui ne s'était jamais fait pour les rois électifs. On consentit à le lui accorder; mais en exigeant qu'on rétablirait, à la cour de Saxe, en faveur de l'ambassadeur de France, l'usage ancien de la première visite; usage qui avait été interrompu à l'égard de M. de Saint-Séverin, et cela fut accordé par la cour de Dresde.

Le roi de Pologne demandait enfin que l'Espagne payât aussi un million de subsides pour lui faire les trois millions dont il avait besoin. L'ambassadeur d'Espagne, Campo-Florido, fit ce qu'il put pour y décider sa cour; mais elle répondait à tous les articles de ses dépêches, hormis à celui-là. Le comte de Loos, ministre de Saxe, à Paris, prétendait qu'il ne pouvait conclure avec la France, sans l'Espagne; cependant il passa outre, moyennant un traité signé de l'ambassadeur d'Espagne non autorisé, et *sub spe*

prince de Conti, osa moins qu'en un autre temps, contrarier un système favorable à la maison de Saxe; système que le marquis d'Argenson justifiait par le raisonnement suivant: « Quel a été, disait-il, le résultat des vaines » tentatives de la France, pour y faire élire des » rois? Elle y a échoué toujours (1). Les élec- » tions du feu prince de Conti (sous Louis XIV) » et du roi Stanislas, ont fait mépriser la cour » de Versailles dans le nord, et augmenter le » crédit de la maison de Saxe en Pologne, sans » lui enlever la couronne. Il faut que la France » emploie désormais son crédit à la favoriser, » au lieu de continuer à se l'aliéner. Par-là elle » diminuera, elle éteindra le parti moscovite, » auquel la Saxe a été obligée de recourir, » parce que ne lui étant plus nécessaire, elle » sentira tout ce qu'il a d'odieux et de tyran- » nique; et qu'elle n'y recourt que par crainte » des factions fomentées par la France contre » son autorité. »

M. d'Argenson prétendait avec raison, que ce système nouveau augmenterait la considération de la France dans le nord, lui épargnerait bien des dépenses, et finirait par détruire en Po-

(1) Il faut pourtant en excepter l'élection, en 1573, du duc d'Anjou, depuis Henri III.

logne l'influence des cours de Vienne et de Pétersbourg.

Une alliance de famille entre les maisons de Bourbon et de Saxe, fut l'heureuse suite de ces dispositions bienveillantes de la cour de Versailles.

Mariage du dauphin avec une princesse de Saxe.

Le dauphin avait été marié, en février 1745, avec l'infante Marie-Antoinette, fille de Philippe v, laquelle était morte le 22 de juillet 1746. A peine eut-elle fermé les yeux, qu'il fut question de lui trouver une seconde femme. La cour de Madrid se hâta d'insinuer que le dauphin pouvait épouser l'infante Antoinette, sœur de la défunte, moyennant une dispense du pape, qu'on ne refuserait pas pour une alliance si importante à la chrétienté. Mais on observait que ce prince, en épousant la sœur d'une femme dont il avait eu des enfans, faisait un acte absolument contraire aux mœurs françaises, et dont il n'y en avait pas d'exemple dans l'histoire de France; que cette irrégularité pouvait un jour avoir des conséquences fâcheuses, et préparer même un divorce.

Le roi saisit facilement cette objection. De plus, on faisait quelques reproches à l'infante Antoinette, sur sa taille, son teint et son humeur. On assurait encore qu'elle avait le caractère impérieux de sa mère, et qu'elle voudrait disposer de tout en France.

La cour de Madrid étant parvenue à gagner par la promesse du chapeau de cardinal, l'ambassadeur de France auprès d'elle, Vauréal, évêque de Rennes; celui-ci écrivit des lettres pressantes pour déterminer Louis xv à ce mariage, et alla jusqu'à mander au marquis d'Argenson, que le rejet de l'infante Antoinette révolterait bien plus leurs majestés catholiques, que le renvoi de l'infante en 1724. On envoya de Madrid des consultations théologiques; on gagna le dauphin, et on persuada même à la reine, sa mère, que ce mariage était le plus désirable; mais cette prétention de l'Espagne échoua du jour où le roi eut pris son parti. On tempéra le refus par des formes honnêtes; et on fit part au roi d'Espagne, comme s'il eût été le chef de la maison de Bourbon, des divers motifs qui portaient à marier le dauphin avec une autre personne que l'infante Antoinette. En même temps, le ministre des affaires étrangères engagea le père Perusseau, jésuite, confesseur de Louis xv, à écrire au père Lefèvre, confesseur du roi catholique; mais rien de tout cela ne persuadait Philippe v de cesser ses instances. De la proposition du mariage, on était passé aux instances; et de celles-ci à la menace d'une brouillerie. Enfin, Louis xv remarquant que ses refus ne faisaient qu'exciter l'opiniâtreté de l'Espagne, qui donnait à sa préten-

tion, le ton d'affaire d'état, se prononça hautement : il envoya chercher le marquis d'Argenson, et lui ordonna d'écrire au roi d'Espagne une dernière lettre de refus, accompagnée de tous les tempéramens propres à éloigner une rupture, qui en effet n'eut pas lieu.

Les vues du roi se portèrent alors sur plusieurs autres princesses. Le duc de Modène avait deux filles, également belles et bien faites, douces, et qui avaient connu le malheur; ce qui les eût rendues plus propres à régner. L'heureux caractère de madame de Penthièvre offrait un modèle de ce que pouvaient être ses sœurs; mais ce fut principalement par rapport à elle que le refus eut lieu, parce qu'on ne pensa pas que la dauphine pût être à la cour, la cadette d'une princesse légitimée.

On fit quelques avances pour une princesse de Danemarck, ainsi que pour une princesse de la maison de Prusse que proposa M. de Maupertuis, alors en crédit auprès de Frédéric II, et comme si c'eût été une idée à lui; mais la différence de religion parut un obstacle invincible, quoique le changement, en ce point, n'éprouve point de difficultés dans le nord.

Enfin on proposa une princesse de Savoie et une princesse de Saxe, toutes deux catholiques, toutes deux bien élevées, et douées de qualités aimables; toutes deux encore pouvant contri-

buer au succès des relations politiques de la France par l'influence de leurs pères.

On envoya quelques personnes sur les lieux pour acquérir sur ces deux princesses des renseignemens exacts. Mais ces personnes, fondant leur fortune sur un témoignage favorable, se jetaient dans des éloges outrés qui parurent suspects. On fit partir des négocians comme émissaires secrets; et ils revinrent avec des rapports plus exacts sur la taille, la santé et le caractère des deux princesses. Ils étaient tous à l'avantage de la princesse de Savoie; la disposition pour un mariage se manifesta de la part de la France, et l'on alla même jusqu'à dire que l'on pourrait procéder à l'alliance de famille, pourvu que la cour de Turin restât neutre entre la France et la reine de Hongrie.

Le marquis d'Argenson lia alors une nouvelle négociation avec le sieur Mongardin, agent secret de la cour de Turin à Paris, et il offrait la paix au roi de Sardaigne, à des conditions très modérées.

Mais tout changea de face par l'entière expulsion des Français de l'Italie, et par la conquête de Gènes par les Autrichiens. De plus, lors de la retraite du maréchal de Maillebois, des détachemens piémontais ayant tiré sur les troupes françaises, le roi dit en plein conseil, qu'on ne pouvait plus dans les circonstances présentes,

parler de mariage avec la princesse de Savoie, puisqu'il faudrait un passe-port pour pouvoir l'amener en France, et la marier. La rupture de la négociation avec la cour de Turin fut hautement annoncée; et la demande de la princesse Marie Josèphine, fille du roi de Pologne et électeur de Saxe, Auguste III, fut faite dans les formes. Le père se hâta de consentir à cette illustre alliance, et le mariage fut célébré à Paris, le 9 de février 1747. Les deux époux étaient vertueux, et leur intérieur fut heureux.

1746. Renouvellement du traité de subside avec le Danemarck.

Le traité d'alliance défensive, du 15 de mars 1742, entre la France et le Danemarck, fut renouvelé, au mois de mars 1746, pour avoir lieu trois années après son expiration; et le subside de quatre cent mille écus, auquel la France s'obligeait envers la cour de Copenhague, fut continué.

Ce renouvellement eut lieu à propos; car le traité expirait au mois de mars 1748; et la paix générale n'étant pas encore faite, l'Angleterre eût pu chercher à acheter les troupes danoises. On censura le subside comme excessif; mais on fut entraîné à le continuer sur le même pied que dans l'ancien traité, par deux raisons: 1°. par la crainte de la cour de Londres, laquelle paraissait très disposée à offrir davantage au Danemarck; 2°. parce que, quand le prince Edouard, que soutenait la France, fit son invasion en

Angleterre, il ne s'agissait rien moins que de détrôner le beau-père du prince royal de Danemarck (1); et à la faveur de ce subside avantageux, Christian VI ne montra aucune alarme, ni ne chercha à traverser les plans de la France. Son fils, qui ne tarda pas à lui succéder, suivit la même conduite.

La cour de Versailles témoigna son attachement aux intérêts du Danemarck, en ouvrant, en sa faveur, des négociations avec la Suède, au sujet du Sleswick; et en favorisant de toute son influence, le renouvellement d'alliance du Danemarck avec la Russie, par un traité qui eut lieu le 10 de juin 1746.

L'abbé Le Maire, qui avait été secrétaire d'ambassade auprès de M. de Chavigny, était résident de France en Danemarck, lors du renouvellement de l'alliance entre les deux cours. Si ce ministre ne rendit pas de grands services à son souverain, pendant son séjour à Copenhague, du moins il ne gâta rien; et le mérite passif est loin d'être universel.

1746. Traités de subside avec le Palatin et Cologne.

L'ancien procès de la succession de Clèves s'étant renouvelé en 1740, entre le roi de Prusse,

---

(1) Le prince royal de Danemarck avait épousé, en 1743, la princesse Louise, fille du roi Georges II. Cette princesse est célèbre par ses imprudences, et les malheurs qu'elle éprouva.

Frédéric II, et l'électeur Palatin, les ministres de France à Berlin et à Manheim, interposèrent leurs bons offices, de la part de leur cour; et ce fameux différend fut entièrement apaisé par une convention conclue, le 29 de décembre 1741, entre le roi de Prusse et l'électeur Palatin. Par-là, la cour de Versailles établit entre ces deux souverains, une union très utile à ses propres intérêts, dans les circonstances où la guerre de la pragmatique l'avait placée.

La cour de Versailles signa aussi, dans l'hiver de 1745 à 1746, un traité de subside avec l'électeur Palatin. Ce prince méritait par ses qualités personnelles, qu'on s'intéressât à lui. Économe sans avarice, il évitait les dépenses fastueuses pour payer ses dettes, et mettre son armée sur un bon pied. Il ne voulut reconnaître l'élection de François Ier, à l'Empire, que de la manière et dans les termes que l'avait fait le roi de Prusse; et repoussa même avec fermeté les vexations que les Autrichiens voulurent exercer contre ses états : mais le plus important service qu'il rendit à la France, fut de se charger de négocier pour elle, avec les deux électeurs de sa maison, Bavière et Cologne.

S'il ne réussit point à rattacher le jeune électeur de Bavière à la France, il obtint un meilleur succès auprès de l'électeur de Cologne.

Le comte de Sade, qui était ministre du roi

auprès de ce prince, avait d'abord été fort avant dans ses bonnes graces; mais depuis l'électeur s'était brouillé avec lui, se plaignant que ce ministre vendait son credit pour augmenter sa fortune. M. de Sade, qui sentait les désagrémens de sa position, sollicita un congé pour venir en France; et prit néanmoins un congé définitif de l'électeur, de qui il reçut le présent d'usage, cachant soigneusement cette circonstance à sa cour, pour laisser courir ses appointemens. Il laissa à Bonn, son secrétaire Beaumez, homme vendu à tous ceux qui voulaient le payer, et que ses friponneries conduisirent à mourir en prison.

La France se trouva ainsi sans crédit ni sans influence auprès de l'électeur de Cologne. Les Anglais, qui s'en aperçurent, firent un traité de subside avec ce prince, qui leur promit de se déclarer contre son frère, l'empereur Charles VII, et de fournir des troupes à l'Angleterre, si l'électorat d'Hanovre venait à être attaqué.

L'électeur de Cologne avait toutefois témoigné beaucoup de mécontentement, lorsque l'ingratitude de son neveu à l'égard de la France, éclata. Ces dispositions bien imparfaites dans une tête aussi frivole, et aussi foiblement organisée que la sienne, furent cultivées avec soin, soit par la France, soit par l'électeur Palatin.

La première avait pour ministre, à Cologne,

l'abbé Ancillon, successeur de M. de Sade. Il fit merveille, et réussit dans tout ce qui pouvait lui attirer l'amitié, et même la tendresse de cet électeur. Il se conduisit décemment avec ses maîtresses, cultivant ses ministres, et faisant expulser ceux qui étaient contraires à la France, et notamment le sieur Steffné, qui avait été le fauteur du traité avec l'Angleterre. L'abbé Ancillon était de toutes les parties de l'électeur, ne le quittait point, inventait des fêtes, composait même des ballets; et, par des complaisances dans des bagatelles, moyen assez sûr de l'emporter dans les grands objets, il devint cher à ce prince qui était livré à tous les genres de plaisirs et de dépenses. Le subside qu'il recevait de l'Angleterre, était à peine arrivé qu'on le dissipait en bâtimens, en fêtes, ou en achats de bijoux.

L'électeur Palatin ayant projeté de faire recevoir un subside de la France à l'électeur de Cologne, celui-ci s'y prêta volontiers; mais plusieurs de ses conseillers le retenaient plutôt par prudence, que par attachement aux cours de Vienne et de Londres. Rien n'était plus délicat à traiter, et n'exigeait plus de mystère; car il fallait conserver à l'électeur le subside de l'Angleterre, ou l'en faire indemniser par la France. Les engagemens de l'électeur avec Londres, se bornaient à secourir l'électorat d'Hanovre; s'il était

A la cour de Versailles, un parti puissant, à la tête duquel était le prince de Conti, désirait la guerre avec l'Allemagne, parce que ce prince espérait y avoir le commandement d'une armée. Cependant le marquis d'Argenson se flatta de maintenir l'Empire dans la neutralité, en ne l'offensant en rien, en rétractant, autant qu'on pouvait, les offenses précédentes, et en ménageant les quatre cercles voisins de la France.

Pour assurer cette neutralité importante, le roi adressa aux diètes de Francfort et de Ratisbonne, une déclaration, dans laquelle il professait une amitié sincère pour le corps germanique, et écartait par l'exposé des faits, les fausses interprétations qu'on voulait donner au calme qu'il montrait; offrant comme preuve sans réplique, l'éloignement de toutes ses troupes des frontières d'Alsace et de Lorraine, où il n'y avait d'ailleurs aucun magasin.

Cependant le roi de Prusse et l'électeur Palatin, qui avaient d'abord protesté contre l'élévation du grand-duc de Toscane à l'Empire, l'avaient depuis reconnu; ainsi la France et l'Espagne étaient les seules puissances qui continuassent de le méconnaître. Le marquis de Stainville ayant apporté de la part de l'Empire, au marquis d'Argenson, *des lettres de participation* de l'élection, le roi avait enjoint au ministre, de les rendre sans les ouvrir, et sans motiver

le refus ; refus qui était le seul point qui pût offenser l'Empire ; mais il n'était pas vraisemblable qu'il déclarât la guerre pour ce motif, le roi ne possédant rien qui le rendît membre de l'Empire. Celui-ci pouvait bien contraindre ses sujets et ses vassaux, mais non ses égaux et ses voisins, de reconnaître le nouvel empereur. Le roi de Prusse seconda la France dans cette circonstance, et sa conduite fut extrêmement déliée et circonspecte. Craignant de prendre couleur, toutes ses démarches étaient mystérieuses et négatives. Sans conseiller à aucun prince de l'Empire de rester neutre avec la France, il disait que l'Allemagne devait bannir de son sein les guerres. Il conseilla toutefois au duc de Wirtemberg de profiter de la conjoncture présente, pour obtenir le gain de son procès pour ses neuf seigneuries d'Alsace, dans lesquelles, en effet, il rentra par la générosité du roi; ce qui lui valut une augmentation en revenu annuel de 200,000 livres, tandis que par-là la cour de France s'assurait de la neutralité du cercle de Souabe, dont le duc de Wirtemtemberg et l'évêque de Constance étaient codirecteurs. Cependant la reine de Hongrie affectait de crier partout que c'était le roi de Prusse qui empêchait la déclaration de guerre de l'Empire contre la France, et elle ne l'appelait, afin de le rendre odieux, que le *dictateur de*

que cette indépendance le mettait dans le cas de se faire acheter par la France. Il ne pouvait pourtant nier le principe que le roi y représentait l'Empire; il l'avait reconnu par différens traités, et notamment par celui de 1729; mais quand on en venait à l'application de ces traités, il contestait le droit et le fait; et ses officiers exerçaient avec hardiesse des actes que la France tolérait, de crainte de se brouiller avec l'Empire.

Une vive contestation s'éleva à l'occasion du fait suivant : Le roi avait rendu une ordonnance sur les précautions à prendre contre la maladie épidémique des bestiaux. C'était une affaire de police générale, et par conséquent de souveraineté. Cependant les officiers de l'électeur Palatin, dans la baronie de Seltz, firent déchirer les placards du roi, et en substituèrent d'autres au nom de l'électeur, comme unique souverain du pays. M. de Vanoles, intendant d'Alsace, en écrivit au comte d'Argenson, ministre de la guerre, et celui-ci renvoya le litige au ministre des affaires étrangères qui chargea M. le Dran, l'un de ses principaux commis, de composer un travail sur cette matière. L'affaire fut traitée à Fontainebleau, entre le ministre des affaires étrangères, et le ministre de l'électeur Palatin, M. de Grevembrock, qu'on mit même aux prises avec M. le Dran, homme très instruit, qui le

força d'avouer les droits du roi. M. de Grevembrock, piqué, se jeta dans l'intrigue de cour, et non-seulement voulut faire retirer cette affaire des mains de M. le Dran, mais même s'occupa de le faire destituer. Madame de Pompadour et d'autres personnes ayant dit à M. d'Argenson, que ce commis lui faisait grand tort, et lui portait beaucoup de haine, ce ministre avait répondu qu'il aimait jusqu'à son ingratitude, parce qu'il servait mieux le roi qu'un autre. Enfin Louis xv montra au marquis d'Argenson, peu de jours avant sa disgrace, et au moment de partir pour la chasse, un mémoire qu'on disait venir du roi de Prusse, pour demander qu'on ôtât à M. le Dran, le département des affaires de l'Empire, pour le donner à l'abbé de la Ville. M. d'Argenson remit au roi, à son retour de la chasse, une réponse qu'il commençait en disant : « Qu'il était heureux » pour ses commis, que le peu d'occasion qu'ils » avaient de faire parler d'eux à S. M., ce » fût dans celle-ci, où la fidélité incorruptible » du sieur le Dran avait été si bien reconnue. »

M. d'Argenson s'attachait ensuite à dévoiler tous les ressorts de cette affaire, et à démêler tous les fils de l'intrigue ourdie par le ministre palatin pour perdre le sieur le Dran. Néanmoins, il fut entraîné malgré la justice qu'il rendait à ce commis, à le déplacer. La conduite

cipes ; tout y était dans l'ordre ; le travail y était assidu ; mais on y faisait trop de cas *de la petite finesse italienne*. On y préférait quelque gain médiocre, obtenu par lenteur et fourberie, à un plus grand bien obtenu par la franchise. Toutefois le roi de Sardaigne se piquait de probité, et il n'y avait manqué que par la faute de ses ministres et un mauvais système de cabinet. Il y avait enfin, à Turin, et dans le conseil du roi, des factions peu favorables à une liaison intime avec la France. Malgré ces circonstances qui ne garantissaient pas un succès certain, M. d'Argenson se hâta de s'aboucher avec le sieur de Mongardin, conseiller du commerce du roi de Sardaigne, et qui paraissait chargé, à Paris, des affaires de la maison de Carignan ; mais leurs conversations, quoique assez concluantes, ne furent suivies d'aucun effet.

M. d'Argenson ayant eu notion de quelques discours tenus à Turin par le marquis d'Orméa, pensa qu'un homme qui se trouverait auprès de lui, sans être annoncé pour ministre de France, et qui se ferait ensuite connaître, comme ayant mission spéciale de lui, convaincrait M. d'Orméa de la droiture et de la bonne foi du cabinet français. On indiqua à M. d'Argenson un jésuite, homme sage et sûr. Il était de la province de Lyon, et avait quelques visites à faire dans des maisons de Piémont. M. d'Ar-

genson lui dicta son instruction, à Paris, dans sa cellule. Le jésuite se rendit sur la frontière du Piémont, d'où il écrivit à Turin, pour demander des passeports; mais le ministre, M. d'Orméa, qui, depuis quelque temps, était sans crédit, étant venu à mourir, la mission du jésuite n'eut point de suite.

Cependant, le progrès des armées gallo-espagnoles en Italie, était éclatant. La reine de Hongrie, attaquée vivement par le roi de Prusse, négligeait ce pays; la cour de Londres payait mal les subsides dus au roi de Sardaigne, et le Piémont était écrasé de contributions. Mais les Espagnols, qui avaient plus de troupes que la France en Italie, voulurent y faire la loi, et abusèrent bientôt de la victoire. La reine d'Espagne fit prendre possession, en son nom, de Parme et de Plaisance, et fit couronner l'infant don Philippe à Milan. On perdit ainsi de vue des conquêtes qui auraient assuré la communication avec la Provence, et prévenu la prise de Gènes par les Autrichiens.

La cour de Madrid, qui se crut conquérante sans le concours de celle de Versailles, ne mit plus de frein, ni de mesure à ses désirs. On n'y voulut pas même soupçonner la possibilité d'un revers de fortune; et les règles militaires, comme les motifs politiques, furent également dédaignés.

C'est à cette présomption aveugle qu'il faut

cette puissance sur notre cour. Ainsi, il alla avec réserve, sur cet affranchissement général, quoique, d'après la médiocrité de son état, il y gagnât plus que n'avait encore fait aucun de ses prédécesseurs. De plus, il s'assurait fortement ce qu'il gagnait, obtenait le Milanais, et devenait le chef des princes d'Italie.

« Quant au partage, dit M. d'Argenson, il » était ménagé avec générosité et prévoyance ; » c'était l'ouvrage entier du roi, et c'est peut-» être le seul ouvrage de son règne qui soit bien » à lui. Le roi, bon géographe, avait présentes » à l'esprit toutes les positions topographiques. » Il trouvait plutôt sur une carte, le point de-» mandé qu'aucun de ceux avec qui il travaillait: » il avait l'esprit naturellement juste. Il ne s'agis-» sait que de le faire sortir de l'assoupissement, » de l'indécision et de la timidité. J'eus ce talent » avec ce prince, en plusieurs affaires; je le » plaçai sur les bonnes voies, et il y courait mieux » qu'un autre. Je ne l'ai jamais vu si grand que » quand il écouta le rapport que Champeaux » lui fit, à Choisi, de la première négociation de » Turin. Il ordonnait en maître, et discutait en » ministre. S. M. écrivit beaucoup de sa main » sur le partage, m'envoya chercher souvent » sur de nouvelles idées qui lui étaient venues » et qui étaient bonnes. Je les travaillais la » nuit avec Champeaux, pour y joindre mes

» objections, et pour mettre tout en règle et en
» forme. Ainsi se fit son instruction. Je laissai à
» Champeaux, quelques-uns des papiers écrits
» de la main du roi, et ils firent merveille; ou
» pour mieux dire, ils firent tout quand il les
» montra au roi de Sardaigne. Ce prince voyant
» que ceci était véritablement l'ouvrage et la
» volonté du roi, souscrivit à tout subitement,
» par respect; et comme eût fait un sujet par
» obéissance. Que de grandes choses feraient les
» princes, s'ils voulaient user d'une volonté
» propre, et indépendante des courtisans et
» des flatteurs! »

Le sieur de Champeaux partit sous le nom de l'abbé Roussel, et trouva ses passeports à point nommé. Arrivé à Turin, on le logea à la cour, dans une chambre secrète, où il conféra avec M. de Gorzegue, avec le premier ministre, avec le roi de Sardaigne même, et avec le duc de Savoie, héritier présomptif, sans lequel le roi, son père, ne concluait rien de capital. On lui avait fixé, quatre jours, pour négocier, et il n'en prit pas davantage. Les deux premiers jours, on battit la campagne; le troisième on s'éloigna et le quatrième on était encore plus difficile: les chevaux étaient à la voiture de Champeaux, pour partir à minuit; le jour expirait. C'est alors que cet envoyé se décida à montrer au roi de Sardaigne, la note suivante écrite de

la main de Louis xv, et qui convainquit le monarque piémontais que le roi de France pensait et agissait par lui-même.

« *Je trouve bon que Champeaux aille à Turin,* » *qu'il soit bien déguisé; car il doit être connu* » *dans ce pays-là; et qu'il n'y demeure que quatre* » *jours: après quoi, toute négociation sera rompue.*

» *Si l'on n'accepte pas le premier projet, voilà* » *celui par lequel on peut y suppléer.*

» *Au roi de Sardaigne, tout le Milanais qui est* » *à la rive gauche du Pô, et à la droite jusques à* » *la Scrivia;*

» *A l'infant, toute la rive droite, depuis la Scri-* » *via jusques et compris l'état de Parme, le Cré-* » *monais* (le fort de Gera d'Adda rasé), *et la* » *partie du Mantouan qui est entre l'Oglio et le* » *Pô;*

» *Celle par-delà, à la république de Venise, et* » *ce qui est à la rive droite du Pô, au duc de* » *Modène, avec l'éventualité du duché de Guas-* » *talla; et aux Génois, la principauté d'Oneille* » *avec Final, et le château de Serra-Valle.* »

Le roi de Sardaigne jugeant par ces détails tracés de la main de Louis xv, que ce monarque agissait avec droiture et pleine connaissance de cause, accepta ce dernier projet, lequel fut rédigé et signé en deux heures.

La discussion de la part du roi de Sardaigne avait roulé principalement sur l'affranchisse-

ment de l'Italie, et l'abolition du saint-empire-romain ; il désirait que cet article, et celui d'une association et diète italique, vinssent après le traité de partage. Quoique la cession d'Oneille aux Génois, le blessât infiniment, il y consentait, si le roi persistait.

Préliminaires de paix entre la France et le roi de Sardaigne.

Les préliminaires ayant donc été signés à Turin, le 26 de décembre 1745, tant par le marquis de Gorzégue, pour le roi de Sardaigne, que par M. de Champeaux, comme revêtu des pouvoirs de la cour de France, celui-ci les apporta à Paris.

Toutefois le roi de Sardaigne fit remettre à Champeaux, par le marquis de Gorzégue, un mémoire qui proposait quelques modifications aux préliminaires proposés par S. M. T. C.

Le mémoire présentait ensuite un projet de traité en forme, en dix-sept articles. Ce projet fut aussitôt envoyé à Madrid, ainsi que l'avaient été les préliminaires ; et le roi de Sardaigne était disposé à signer le traité, aussitôt que le roi d'Espagne l'aurait fait.

Dans ce traité, il était stipulé qu'il y aurait un acte particulier pour les conditions de l'union et association qui seraient formées entre les princes les plus considérables de l'Italie, pour maintenir, conjointement et de concert, le repos et la tranquillité dans cette partie de l'Europe, et pour empêcher que désormais aucune

armée étrangère pût y entrer sous quelque prétexte que ce pût être.

Une des principales conditions de ce traité, devait être encore un commun accord de ne jamais permettre qu'aucun état d'Italie pût être possédé, en aucun temps et à l'avenir, par les princes portant la couronne impériale, ni celle de France ou d'Espagne.

1746. Rupture du traité d'armistice avec le roi de Sardaigne.

Peu après la signature des préliminaires, la cour de Turin envoya des pouvoirs au sieur de Mongardin, pour signer l'armistice entre elle et les cours de France et d'Espagne; et les pouvoirs ne s'étant pas trouvés analogues aux préliminaires, il fallut que Mongardin en sollicitât d'autres; ce qui amena un premier retard fâcheux. Mais il se rencontrait, dans la conclusion de l'armistice, une grande difficulté au sujet de la citadelle d'Alexandrie, dont les troupes de France et d'Espagne faisaient le blocus en commun depuis long-temps, et qui était aux derniers abois. D'après des conventions antérieures entre la France et l'Espagne, la possession de la citadelle était dévolue à l'Espagne, qui était déjà maîtresse de la ville. L'armistice obligeait à lever le siége; et le roi de Sardaigne pouvait, après cela, tromper la France; ce qui exposait celle-ci à de vifs reproches de la part de l'Espagne. Si, d'un autre côté, on ne levait pas le siége, ce n'était pas un armistice.

Dans cette perplexité, le comte d'Argenson, ministre de la guerre, imagina l'expédient *de ne laisser entrer dans Alexandrie, des approvisionnemens, que pour huit jours, et jusqu'à ce que la France eût obtenu l'adhésion de l'Espagne, aux préliminaires de Turin.*

Mais il existait une autre difficulté bien plus sérieuse : l'infant don Philippe était à Milan, qui, ainsi que le Milanais, était promis au roi de Sardaigne ; et il entrait dans les vues de l'Espagne de donner ce pays à l'infant. On ne pouvait songer à en investir le roi de Sardaigne, par la force; les troupes espagnoles, en Italie, étant fort supérieures à celles de France, et la cour de Versailles n'étant point d'ailleurs disposée à se brouiller avec celle de Madrid.

On n'avait donc, pour faire adhérer celle-ci aux préliminaires du traité que la France venait de conclure, que la voie de la négociation ou celle de l'abandon. Mais l'abandon ne devait être que de simple menace et de pure apparence. Ce moyen est très délicat; car on peut se tromper dans la prévoyance des effets de la menace simulée. Les plus entêtés comme les plus hardis la bravent, et jettent dans l'embarras. Le marquis d'Argenson proposa de ne donner à l'Espagne, que quatre jours, pour délibérer sur l'acceptation des préliminaires de Turin, et Louis xv fut

même d'avis qu'il ne fallait lui en laisser que deux.

Le marquis d'Argenson expédia un courrier à l'évêque de Rennes, ambassadeur du roi en Espagne, pour qu'il donnât connaissance à la cour de Madrid, des préliminaires de Turin. Il lui envoyait encore de longues instructions renfermant tous les argumens dont l'ambassadeur pouvait se servir pour faire agréer ces préliminaires.

Louis XV écrivit au roi d'Espagne, pour lui exposer ses raisons, l'exhortant à l'acceptation la plus prompte; et lui faisant entrevoir, qu'en cas de refus et d'obstination, il serait obligé de prendre quelque parti fâcheux, sans pourtant énoncer l'abandon de l'entreprise.

Mécontentement excessif de la cour de Madrid.

Cette nouvelle qui fut reçue à Madrid, comme l'un des plus grands malheurs qui aurait pu tomber sur la monarchie espagnole, fut à l'instant divulguée, et un orage affreux éclata sur les Français. L'évêque de Rennes, malgré son caractère, essuya les expressions sévères et *les gros mots* dont la reine était prodigue dans sa colère. Il devait renvoyer son courrier, sous deux fois vingt-quatre heures, avec une réponse définitive de la part de la cour de Madrid; la réponse fut un refus net d'adhérer au traité.

Sans perdre de temps, leurs majestés catholiques dépêchèrent à Paris, avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, le duc d'Huescar, ca-

pitaine des gardes, lequel était revêtu de cinq grandesses, et jouissait de tout ce qui, en fortune et en considération, peut relever un individu. Sa diligence fut extrême : toute son instruction consistait à dire « qu'il venait s'opposer au traité » de toutes ses forces, sans y apporter au- » cune modification, et que jamais l'Espagne » n'y consentirait. »

Conférence du duc d'Huescar avec M. d'Argenson.

Ce seigneur commença par s'aboucher avec quelques amis du ministre, et lui envoya même des émissaires pour lui promettre une grandesse de la première classe, s'il déférait aux désirs de l'Espagne, et consentait à rompre le traité de Turin. M. d'Argenson rejeta ces insinuations méprisables, qui tendaient à lui faire sacrifier le devoir à l'intérêt.

Il ne tarda pas à avoir, avec le duc d'Huescar, une longue conversation dans laquelle celui-ci lui dit « que les deux couronnes de » France et d'Espagne seraient maîtresses de » tout, si elles voulaient s'unir, et augmenter » encore leurs efforts; qu'en vain le prince » Edouard échouerait dans son entreprise en » Ecosse, et que même le roi de Prusse et l'Em- » pire germanique se tourneraient contre la mai- » son de Bourbon; que celle-ci tenait l'Italie, » et avait mis le pied sur la gorge du roi de Sar- » daigne que la France avait tort de traiter si » bien; que l'infant enfin avait tout droit sur la

» Lombardie, et que l'Espagne armait de nou-
» veau pour le soutenir. »

M. d'Argenson réfuta tous ces argumens, article par article ; mais l'ambassadeur n'écoutait rien. Ce ne fut que dans le cours de la négociation, qu'il offrit avec des mystères affectés, et comme craignant le désaveu, de se contenter en faveur de l'infant, du Milanais jusqu'à *l'Ombrone*.

Le ministre répondit que l'Espagne n'avait qu'à négocier à Turin des modifications ; que du côté de la France, le roi avait donné irrévocablement sa parole et sa signature, et que même c'était lui-même qui avait prescrit tous les articles du traité ; que la justice et des vues supérieures y avaient présidé en tout, et qu'il s'agissait une fois pour toutes, de bannir les Allemands de l'Italie ; seul moyen de mettre un terme aux guerres qui avaient désolé ce pays.

Tout le parti espagnol, à Versailles, à la tête duquel était M. de Maurepas, et l'ambassadeur ordinaire d'Espagne, Campo-Florido, s'agitèrent en tous sens, pour faire revenir sur le traité, ou au moins pour augmenter l'apanage de don Philippe. En vain même Campo-Florido, qui craignait d'éprouver de sa cour une disgrace éclatante, alla se lamenter dans le cabinet du roi ; ce prince fut inflexible. Cependant, comme le traité d'armistice n'était pas encore signé, le sieur de Champeaux fut renvoyé à

Turin, pour rassurer le roi de Sardaigne sur les contradictions et les refus de l'Espagne, accélérer le perfectionnement du traité principal, et convenir des mesures militaires provisoires. Enfin, le comte de Maillebois, gendre de M. d'Argenson, signa à Paris, pour la France, le 17 de février 1746, le traité d'armistice, et le sieur de Mongardin le signa pour le roi de Sardaigne. Quelques jours après, M. de Maillebois partit pour Turin, muni de pleins-pouvoirs du roi, et d'une instruction qui avait été concertée entre le ministre des affaires étrangères et celui de la guerre, et qui était même plus militaire que politique. Il s'agissait de combiner toutes choses pour l'exécution de l'armistice; pour agir d'abord sans les Espagnols, si leur opiniâtreté continuait; et pour repousser les Allemands, si le projet s'exécutait.

Le comte de Maillebois partit trop tard, et mit à se rendre à Turin, beaucoup plus de temps que n'en avait mis le sieur de Champeaux. Cependant celui-ci essuyait de continuels reproches de la part de la cour de Turin sur cette lenteur, et sur celle à signer l'armistice. On comptait à Turin, les momens de l'accession de l'Espagne. On savait que la négociation reculait au lieu d'avancer. L'ambassade solennelle du duc d'Huescar, la promesse de la disgrace du marquis d'Argenson, les mouvemens des courtisans et mi-

nistres dévoués à l'Espagne, qui écrivaient à Madrid, qu'il n'y avait qu'à tenir bon, et qu'on vaincrait; de plus, l'ébruitement prématuré du traité, ébruitement qui était fort contre le gré de la cour de Turin; tout cela réuni, donnait lieu à une foule d'attaques, et à une fermentation, pendant laquelle le sieur de Champeaux restait dans une situation critique.

C'est dans cet état de choses, qu'immédiatement après la paix de Dresde, la reine de Hongrie fit faire à trente mille hommes de ses troupes, une marche dont il y a peu d'exemples dans l'histoire, puisqu'elles faisaient près de dix lieues régulièrement par jour, en sorte qu'en six semaines, cette armée entra dans le Mantouan et la Lombardie; et de là vint dicter la loi au roi de Sardaigne. Celui-ci dont les desseins secrets avaient été découverts par ses anciens alliés, ne savait plus que répondre au général autrichien, prince de Lichtenstein, qui l'obsédait à sa cour, tandis que le sieur de Champeaux était caché dans un grenier de son palais.

Le roi de Sardaigne jouait avec ses alliés le rôle le plus difficile. On était arrivé au mois de mars, et les Autrichiens le pressaient de commencer les opérations de la campagne. Il fallait qu'il tâchât de se justifier des deux côtés; il avait annoncé à la cour de Versailles sa défection envers ses anciens alliés, les Autrichiens,

parce qu'ils avaient enfreint leur traité, en ne le secourant pas; mais il observait que l'affaire changeait, dès qu'ils lui envoyaient des secours suffisans. Aux Autrichiens, il disait qu'ils n'étaient pas encore en force pour agir; et dans tout ceci on ne peut pas dire que le roi de Sardaigne fût de mauvaise foi, et qu'il manquât, en particulier, à ce qu'il devait à Louis XV. Ce monarque lui avait écrit le premier de sa main, pour lui marquer qu'il lui rendait toute son amitié : la correspondance s'était rétablie entre ces deux princes, et on n'oubliait rien pour le rassurer; mais les effets ne répondaient pas aux désirs de la cour de Turin.

Le comte d'Argenson, ministre de la guerre, avait bien écrit par le comte de Maillebois, le 18 de février 1746, au maréchal de Maillebois (1), commandant de l'armée d'Italie « de faire cesser » les hostilités, pendant deux mois, avec le roi » de Sardaigne, en se conformant pour le sur- » plus, au traité qu'il recevrait de Turin; » mais cette lettre qui aurait dû être envoyée par un courrier extraordinaire, arriva trop tard, et fut de toute inutilité.

---

(1) Le maréchal de Maillebois était fils du ministre des finances Desmarets. C'était un excellent homme de guerre, mais plus propre à exécuter qu'à combiner. Le maréchal de Villars disait de lui « qu'il n'avait pas inventé la poudre; » mais qu'il ne la craignait pas. »

Le maréchal de Maillebois exigeait toujours des contributions dans les états du roi de Sardaigne, et Alexandrie était si pressée qu'il n'y avait pas, pour deux jours, la nourriture la plus abjecte (1). Il paraît que l'armée gallo-espagnole voulait s'en emparer, comme d'un moyen de s'assurer du roi de Sardaigne. Cependant le maréchal de Maillebois s'apercevant de mouvémens hostiles de la part de ce prince, partit subitement de Tortone, et arriva, le 10 de mars, à Rivoli, aux portes de Turin. On lui envoya aussitôt deux des principaux ministres du roi et le sieur de Champeaux, qui lui dirent qu'il venait trop tard, et que les troupes piémontaises étaient en marche depuis deux heures du matin, pour dégager Alexandrie prête à tomber entre les mains des Espagnols, et même pour chasser les Français d'Asti. Le maréchal argumenta vainement contre ces résolutions; il fut congédié.

Le succès passa les espérances de la cour de Turin: Alexandrie fut dégagée; et M. de Montal, lieutenant-général des armées du roi, surpris dans Asti, fut fait prisonnier de guerre avec les neuf bataillons qu'il commandait; M. de Maillebois étant arrivé trop tard, pour le secourir.

(1) On y mangeait les chats et les rats; et ce genre de nourriture était presqu'épuisé.

Le roi de Sardaigne, le lendemain de la surprise d'Asti, écrivit à Louis XV, une lettre de sa main, dans laquelle il s'excusait de cette démarche offensive, sur la nécessité de délivrer Alexandrie, du danger qu'elle courait de tomber entre les mains des Espagnols ; assurant S. M. que leur traité ne tiendrait pas moins. Rien ne parut plus surprenant que cette lettre, qui fut bientôt suivie par l'offre de sa part, d'une ridicule médiation pour la paix.

Mais, par une circonstance singulière, deux jours auparavant la surprise d'Asti, la reine d'Espagne, forcée d'avouer la bonté et la sagesse du traité de Turin, envoya chercher l'évêque de Rennes, et lui dit : « *Nous n'avons pas dormi* » *de toute la nuit, le roi et moi. Nous n'avons fait* » *que raisonner du traité que le roi très chrétien* » *a conclu sans nous, avec le roi de Sardaigne ;* » *et de la fermeté qu'il a apportée pour le sou-* » *tenir : nous cédons enfin : nous voulons bien* » *l'exécuter.* »

Le courrier dépêché d'Espagne apporta cette nouvelle, à Versailles, deux jours après celle de la surprise d'Asti et de la rupture du traité de Turin, par un événement militaire si malheureux dans ses suites.

1746. Considérations sur le traité de Turin.

La négociation de Turin, quoique non couronnée de succès, est un fait diplomatique qui honore la sagacité de M. d'Argenson. Elle avorta,

Tandis que le maréchal de Noailles tâchait d'atteindre le but de sa mission par toutes les précautions de la prudence, et surtout par des ménagemens étudiés, le maréchal de Maillebois, général en chef de l'armée d'Italie, et le marquis d'Argenson, parlaient et écrivaient chacun de leur côté, avec une vivacité capable d'irriter les anciennes plaies, et de rompre toutes les mesures. M. de Noailles s'en ouvrit au comte d'Argenson, ministre de la guerre, et frère du ministre des affaires étrangères. Après lui avoir parlé des discours légers et indiscrets du maréchal de Maillebois qui avaient fort mécontenté la cour d'Espagne, il lui parlait ainsi du marquis d'Argenson....... « Je ne puis m'empêcher » de vous dire un mot, à cette occasion, sur la » manière dont M. votre frère écrit et parle de » leurs majestés catholiques, et de toute cette » cour. Je vous prie de rendre justice aux motifs » qui me déterminent à vous parler ouverte- » ment; mais rien ne peut faire plus de tort aux » affaires, ni lui faire à lui-même, plus de pré- » judice. Vous ferez de cet avis l'usage que vous » jugerez convenable. Je lui en insinue quelque » chose dans une lettre particulière que je lui » écris; mais lorsque les conseils et les avis ne » sont pas du goût des personnes auxquelles on les » donne, ils ont ordinairement très-peu d'effet. »

Avec une conduite si mesurée et si pleine

d'égards, M. de Noailles réussit au-delà de ses espérances. Son plan de guerre fut adopté; et il fut dirigé principalement contre les états du roi de Sardaigne, afin de détruire toute idée d'une négociation particulière. Il parvint aussi à faire abandonner en partie, le traité de Fontainebleau, dont on n'avait pas prévu toutes les conséquences.

Dans un mémoire remis, le 6 de juin, par le roi d'Espagne, au maréchal de Noailles, ce prince se désistait du Milanais et du Mantouan, qu'on lui avait assuré par le traité de Fontainebleau, se montrant persuadé qu'on procurerait un équivalent à don Philippe. Il finissait « en » mettant, pour tous les temps, entre les mains » du roi son neveu, le sort de la reine son » épouse, celui du roi des Deux-Siciles, don » Carlos, et de l'infant don Philippe, comme » les plus tendres et les plus chers dépôts de son » amour et de son cœur, qu'il lui fût possible » de lui confier. »

Le maréchal, après avoir reçu du roi et de la reine, les marques les plus flatteuses d'estime et de confiance, en prit congé, le 7 de juin; ayant rempli l'objet de son ambassade, et emportant l'assurance positive, que l'Espagne n'avait entamé aucune négociation particulière avec les cours de Vienne et de Londres.

Le maréchal de Noailles soutint, dans cette

ambassade difficile, sa réputation. « Il n'est pas » donné à l'entendement humain, a-t-on dit de » lui (1), de porter plus loin l'esprit de détail. » La nature, en le formant, avait fait un effort. » Il possédait toutes les sciences qui entrent dans » la composition du gouvernement politique, » civil et militaire; mais l'assortiment de ces qua» lités ne passait point le cabinet. Son ame ti» mide, incertaine et chancelante dans un jour » d'action, ôtait à son esprit les facultés d'agir. » Génie vaste et étendu, c'était le plus grand » homme de l'Europe pour le conseil (2). »

Le maréchal de Noailles fut, en effet, général, tacticien, financier, négociateur, agriculteur, économiste, compositeur en musique, etc. Il sut tout, dirigea tout; et pourtant il eut rarement de

---

(1) Mém. de Pompadour, t. I.

(2) Le maréchal Adrien de Noailles, avait épousé l'héritière de madame de Maintenon, dont il fut le favori; ce qui le conduisit à avoir une part dans la confiance de Louis XIV, les dernières années de la vie de ce monarque.

Il conseilla au duc d'Orléans, régent, la *polysinodie*, ou la multiplicité des conseils, et fut président du conseil des finances. Ayant travaillé à ôter la régence à ce prince, il fut exilé.

En 1743, il commandait l'armée française en Allemagne, et avait réduit à Dettingen, le roi Georges II et l'armée anglaise à capituler, lorsque les Français furent battus par l'ardeur indiscrète du duc de Gramont.

La même année, le maréchal de Noailles, par le crédit de

grands succès. L'abondance de détails nuisait chez lui aux vues d'ensemble, et il avait peut-être plus d'esprit et d'imagination que d'assiette et de jugement.

1747. Disgrace du marquis d'Argenson ; son caractère, sa politique.

Ce seigneur avait remis au roi, par zèle pour le bien public, un long mémoire, en date du 15 de septembre 1746, dans lequel il rappelait les fautes du cabinet français depuis la mort de l'empereur Charles VII, à l'égard des cours de Vienne, de Turin et de Madrid, et en particulier à l'égard de l'Angleterre, avec laquelle on aurait pu entamer une heureuse négociation. M. de Noailles représentait au roi « combien, » d'une part, les affaires étrangères exigent de » connaissances et de travail; et de l'autre, combien *le ministre qui les dirigeait présentement,* » *s'en était formé une fausse idée, en disant qu'il*

madame de Châteauroux et du duc de Richelieu, fut nommé ministre d'état.

En 1744, après la disgrace de M. Amelot, il gouvernait avec le pouvoir d'un premier ministre. Dans le cours de la maladie du roi à Metz, il chassa de l'Alsace le prince de Lorraine, et le força de repasser le Rhin. Il négocia infructueusement la paix avec le marquis de Choiseul-Stainville, envoyé du grand-duç de Toscane, époux de l'impératrice Marie-Thérèse. En 1745, il suivit le roi à l'armée de Flandres. Envoyé en Espagne, ainsi qu'on vient de le dire, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, il fut ministre d'état jusqu'à sa mort, arrivée le 24 de juin 1766, à l'âge de 88 ans.

» *n'avait rien à faire, et, en effet, ne faisant rien ;*
» laissant manquer d'instructions et d'informa-
» tions ceux qu'on employait dans les cours;
» décidant de tout avec une légèreté singulière,
» aussi indiscret en propos que faible en raison-
» nemens, excitant enfin un mécontentement
» général au-dedans et au-dehors. »

Ce mémoire, si aigre, si défavorable, et qui même sortait de la stricte vérité à l'égard du marquis d'Argenson, acheva d'ébranler la confiance que Louis XV avait eue jusqu'alors dans ce ministre. Des intrigues de cour, et, en particulier l'affaire de Seltz, avaient altéré encore le crédit de M. d'Argenson; en sorte qu'au moment où il croyait être arrivé au comble du crédit par la réussite du mariage du dauphin avec la fille du roi de Pologne, électeur de Saxe, qui lui avait témoigné son estime de différentes manières (1), le roi se décida à le renvoyer. Il convient d'ajouter qu'il ne plaisait ni à madame de Pompadour, ni à plusieurs ministres étrangers, ni aux autres ministres du cabinet.

(1) Le roi de Pologne avait écrit une lettre de vifs remercîmens à M. d'Argenson, et lui offrit l'ordre de l'aigle noir, que ce ministre refusa, n'approuvant pas que les ministres portassent d'autres ordres que ceux du roi. Le roi de Pologne lui fit un présent de porcelaine de Saxe, de la valeur de vingt mille écus.

Le marquis d'Argenson attribuait sa disgrace, et le peu de faveur dont il jouissait à la cour, au défaut qu'il avait de n'être point courtisan. Il était trop franc, et ne savait pas même dissimuler avec le roi. Ce ministre se peint ainsi lui-même dans ses mémoires manuscrits : « J'aime le genre » humain, je voudrais son bonheur; et peut-être » me trouverais-je plus touché du bonheur gé» néral que du particulier, de celui de ma pa» trie que de celui de mes amis..... Des amis ! » où en trouve-t-on de dignes de ce nom ! — » *Je n'en ai qu'un*...... — Je me crois de l'in» telligence pour remédier aux différens dé» sordres qui m'environnent, et pour y substi» tuer de l'ordre. Les tableaux, les images du » bonheur public me paraissent grandes, et me » touchent. Je voudrais y ajouter, et me re» paître du spectacle aimable des campagnes » heureuses et des villes policées; etc. »

M. d'Argenson était porté vers la prospérité de l'état et le perfectionnement des sociétés. Mais la politique philosophique qui l'animait, le portait trop souvent à négliger les moyens de plaire, à brusquer ceux qu'il n'estimait pas, à dénigrer ses adversaires, et à ne céder jamais qu'à regret. Il était brouillé avec sa femme, avec son fils, le marquis de Paulmy, avec M. de Maillebois, son gendre, avec son frère le comte d'Argenson, avec tous les courtisans, et tous

les ministres. Chez lui, le caractère ne secondait pas l'esprit, et il oublia de se rendre influent par les procédés et les manières; en sorte que ce ministre était regardé plutôt comme un honnête homme que comme un négociateur délié; et ses ennemis allant plus loin, le taxaient de malhabileté, d'indiscrétion, et de ne pas savoir se taire à propos.

Le ministère de M. d'Argenson n'offre point de traités importans, mais plutôt des négociations dont le résultat eût pu amener la paix générale, qui était sa grande pensée. Ses principales négociations sont : 1°. celle avec la cour de Dresde, pour engager le roi-électeur à accepter la couronne impériale, et à se porter pour médiateur de la paix;

2°. Celle avec la cour de Turin, pour la détacher de la maison d'Autriche, et préparer la *confédération italique*;

3°. Celle avec la cour de Madrid, pour lui faire goûter les préliminaires conclus en 1746 avec le roi de Sardaigne;

4°. Celles pour la neutralité de l'Empire; et avec Madrid, Turin et Dresde, pour le mariage du dauphin.

Les vues dominantes de la politique de M. d'Argenson, se dirigèrent sur l'Autriche et l'Angleterre. Par rapport à celle-ci, il pensait qu'elle méditait systématiquement la conquête

des colonies de la France et la ruine de son commerce, afin de pouvoir ensuite l'attaquer avec supériorité sur le continent, en y formant contre elle, des grandes alliances fomentées par l'exagération de sa puissance ; et en répandant l'opinion que la Grande-Bretagne étant la protectrice de l'équilibre européen, elle ne saurait être trop riche, ni trop puissante sur les mers. M. d'Argenson voulait combattre l'Angleterre par l'opinion, la rendre odieuse par l'excès de sa fortune, et en prouvant que l'Europe, loin d'être intéressée à développer son commerce, l'était bien plutôt à lui donner des entraves.

Un autre objet essentiel de la politique de la France devait être, suivant M. d'Argenson, l'abaissement de l'Autriche, qu'il fallait opérer, suivant lui, non pas par des agrandissemens, mais en favorisant les puissances qui aspiraient à enlever à la cour de Vienne, quelques-unes de ses possessions ; et tels étaient le roi de Prusse pour l'Allemagne, et celui de Sardaigne pour l'Italie. Ce ministre pensait qu'il fallait faire la fortune de ces deux maisons, et les traiter constamment en alliés, jusqu'à ce qu'elles fussent au niveau de la maison d'Autriche dépouillée en Allemagne, de la Bohême et de la Moravie, et en Italie, de la Lombardie et de la Toscane.

M. d'Argenson pensait que l'union des trois couronnes de France, d'Espagne et de Naples,

devait être fondée sur la justice et sur la recherche du bonheur général en Europe, et non sur de nouvelles acquisitions, la tyrannie et l'agression.

Par rapport au commerce, M. d'Argenson, porté pour une grande liberté, était d'avis qu'on facilitât ses débouchés, au lieu de les restreindre.

En résumé, ce ministre voulait abaisser les grandes puissances, et agrandir les petites : ne point augmenter les domaines de la maison de France, qu'il regardait comme étant déjà assez étendus; mais se contenter de les améliorer.

1747. Méthode de travailler de M. d'Argenson.

Le mode de travail dans le département des affaires étrangères, est si important, que l'histoire doit rappeler, pour l'instruction diplomatique et les succès des aspirans, la méthode adoptée par les ministres appliqués et actifs.

M. d'Argenson, pendant tout le temps de son ministère, se piqua d'une grande assiduité au travail. Levé à cinq heures, il commençait sa correspondance; et à neuf, il renvoyait à ses quatre chefs de bureau, tout le travail du jour préparé et arrêté (1).

(1) Ces chefs étaient MM. Du Theil et Le Dran, pour la partie politique; Bernage, pour les finances du département; et Drouin, pour les affaires du dedans qui étaient alors attribuées au ministère des affaires étrangères.

Ce ministre avait habitué ses employés à faire des extraits de toutes les dépêches et offices; ce qui lui servait à rapporter sommairement au conseil, les affaires qui méritaient le moins de discussion. Quant aux réponses à faire, ce ministre en écrivait l'esprit en marge; et avec ses apostilles, on composait les dépêches pour les ministres au dehors.

Indépendamment de ce travail des bureaux, le ministre écrivait les lettres les plus essentielles ou les plus délicates. Il rédigeait encore des mémoires et des récapitulations pour le roi; des projets, des plans, des *agenda* pour sa propre conduite, pour ses avis au conseil, et plus particulièrement pour le travail avec le roi, qui avait lieu le lundi au soir; ainsi que pour ce qu'il avait à demander ou à répondre aux ministres étrangers, auxquels il donnait audience, le mardi.

Le ministre disposait encore ce qu'il fallait communiquer ou taire dans les conseils d'état, qui se tenaient les dimanches et mercredis. Ce plan de travail annonce que M. d'Argenson était laborieux; et c'est à tort que le maréchal de Noailles disait au roi, dans le mémoire cité, *que ce ministre ne travaillait pas*. Il ne travaillait que trop; ce qui le portait à négliger la société des personnes de la cour et les membres du corps diplomatique qui auraient

lettre chiffrée et *roulée dans une coque de noix*, laquelle venait de l'envoyé de France à Gènes. Il annonçait des vêpres siciliennes contre les Autrichiens, qui se tenaient très tranquilles dans cette ville, et en maltraitaient le peuple plus que jamais. Le sieur Guymond demandait l'appui de la France pour cette opération : le ministre répondit en deux lignes, « *Que chacun savait ce qu'il avait à faire, et que la France n'abandonnerait jamais les Génois.* »

Le marquis Pallavicini, de son côté, plaidait la cause de sa patrie avec cette éloquence que donne le malheur. La cour de Versailles ne tarda pas à envoyer aux Génois, des secours en hommes et en argent. Le sieur Guymond montra dans cette occasion difficile, beaucoup de courage et d'adresse, ne cédant point aux menaces des Autrichiens; et par son crédit parmi le peuple, il engagea les Génois à ne point traiter avec eux. S'ils eussent plié sous le joug, l'Italie était perdue pour la maison de Bourbon.

1747. Négociations et rupture avec les Provinces-Unies.

La cour de Versailles était mécontente de ce que les Hollandais avaient joint un corps de leurs troupes, à l'armée combinée d'Autriche et d'Angleterre, pour agir en Allemagne contre l'empereur Charles VII; et que ce corps de troupes eût même concouru, depuis la bataille de Dettingen, à ruiner les lignes et les retranchemens de Gemersheim en Alsace. Cette conduite

avait déterminé Louis xv à rappeler de la Haye, son ambassadeur le marquis de Fenelon, et il avait pris congé de leurs hautes-puissances, le 23 d'avril 1744, par un discours véhément, principalement dirigé contre les cours de Londres et de Vienne, dans lequel il déclarait, « *que le roi, son maître, se voyait forcé d'atta-*
» *quer la reine de Hongrie dans les Pays-Bas*
» *autrichiens.* »

M. de Fenelon se rendit incontinent à l'armée française en Flandre (1), et il eut pour successeur, en qualité de ministre plénipotentiaire, l'abbé de la Ville, lequel, après avoir été précepteur de ses enfans, était devenu son secrétaire d'ambassade. L'esprit insinuant de l'abbé de la Ville se rendit bientôt maître de celui de M. de Fenelon, qui avait des talens médiocres.

Cependant les états, inquiets du départ de M. de Fenelon, non moins que de l'attaque projetée des Pays-Bas autrichiens, et craignant avec fondement d'être entraînés dans la guerre, crurent devoir tenter auprès de la cour de Versailles, les voies conciliatoires. Ils adressèrent donc à Louis xv, le 4 de mai 1744, le comte de Wassenaër de Twickel, en qualité d'envoyé ex-

(1) M. de Fenelon fut blessé à mort, d'un coup de canon à la jambe, à la bataille de Raucoux, et mourut à cinquante-huit ans, le 11 de novembre 1746.

traordinaire. Ce ministre obtint audience du roi, à Cisoing près de Lille en Flandre, au moment où ce prince se disposait à entrer en campagne.

M. de Wassenaër exposa que ses maîtres désiraient que la France ne portât point ses armes dans les Pays-Bas autrichiens, qui étaient considérés comme barrière de leur république; et ils témoignaient au roi un vif désir de contribuer, par leurs bons offices, au rétablissement de la paix générale, si sa majesté voulait bien leur faire connaître à quelles conditions elle pourrait se faire. Louis xv fit répondre, par le maréchal de Noailles et le ministre de la guerre, comte d'Argenson, qu'il ne lui convenait pas de faire le premier, des propositions de paix; et le 18 de mai, il fit avancer son armée sur Menin, pour en faire le siége, pendant qu'une autre armée d'observation, commandée par le comte Maurice de Saxe, se mettait en mouvement.

Dans une conférence qui eut lieu au Quesnoi, le 27 de mai, entre le maréchal de Noailles, le comte d'Argenson et M. de Wassenaër, celui-ci insistant toujours pour que le roi n'attaquât pas la ville de Menin qui était du nombre des places de la barrière confiées aux états, il lui fut répondu que le roi ne considérait ces places que comme des possessions de la reine de Hongrie; qu'on ne pouvait pas avec justice

et raison, demander que S. M. s'abstînt d'attaquer ses ennemis sur des points d'où ils se disposaient eux-mêmes à l'attaquer; et qu'elle était d'autant plus fondée dans l'attaque des Pays-Bas, qu'elle ne s'y était portée qu'après avoir fait aux Hollandais, des avances pour assurer, par une convention, la neutralité de ces pays.

Le comte de Wassenaër n'ayant pu obtenir des ministrés du roi, une réponse plus favorable, était retourné près des états-généraux, pour recevoir des instructions spéciales sur les moyens d'ouvrir une négociation de paix, et il revint, le 21 de juillet, trouver le roi à Arras.

Comme les états-généraux avaient vu avec peine que leurs représentations n'avaient pas détourné ce monarque d'attaquer les villes de Menin, d'Ipres et de Furnes, quoique défendues comme places de la barrière, par des troupes hollandaises, la nouvelle lettre de créance dont le comte de Wassenaër était chargé, portait; « Qu'ils avaient cru devoir le renvoyer auprès » de S. M., pour, après avoir expliqué leurs » idées sur les moyens de finir la guerre, prendre » congé de sa majesté. »

M. de Wassenaër, en communiquant cette lettre, le 22 de juillet, au maréchal de Noailles et au ministre de la guerre, comte d'Argenson, leur remit aussi de la part des états-géné-

» lieu même des hostilités les plus cruelles ;
» vous ôterez aux vainqueurs l'heureuse liberté
» de renvoyer les vaincus sur leur parole. En
» effet, qui voudra laisser sortir une garnison
» sous le serment de ne point porter les armes,
» si ces sermens peuvent être violés, même sans
» prétexte ?

» C'est la séduction des ennemis du roi ou
» plutôt des vôtres, qui cherchent, H. et P.
» seigneurs, à vous faire violer en leur faveur,
» le droit des gens, au mépris de ce que les na-
» tions doivent respecter. Jaloux de la situation
» avantageuse de votre commerce, ils vous en-
» traînent au-delà du droit d'*auxiliaire* que vous
» avez déjà trop étendu. Ils voudraient rendre
» irréconciliables ceux que nous venions de re-
» garder comme capables de réconcilier l'Eu-
» rope. Ils s'irritent de l'estime et des ménage-
» mens que le roi vous a accordés dans les temps
» les plus difficiles. Ils ferment tous les chemins
» à la paix que tant de nations désirent, et
» qu'elles ont même attendue de la prudence de
» vos hautes puissances, etc. »

Les Hollandais cédèrent à ces justes repré-sentations, et envoyèrent d'autres troupes en Angleterre, retenant chez eux les garnisons de Tournai et de Dundermunde.

Mission secrète du colonel Larrey.

Cependant, sans se déconcerter par le mauvais succès des deux missions confiées, l'an-

née dernière, au comte de Wassenaër, le grand pensionnaire van Lerein avait adressé, vers la fin de novembre 1745, au marquis d'Argenson, alors ministre des affaires étrangères, le colonel Larrey, qui était muni d'une simple lettre qui devait lui servir de lettre de créance. Le colonel, présenté au ministre par l'ambassadeur d'Hollande, lui glissa, en se retirant, la lettre du grand pensionnaire, sans que l'ambassadeur s'en aperçût.

M. d'Argenson avait envoyé aussitôt cette lettre au roi, qui lui avait répondu par un billet de sa main ainsi conçu : « J'approuve fort que vous » m'écriviez, plutôt que de venir me trouver » dans des circonstances comme celles-ci. Cet » envoi mystérieux prouve la crainte des Hol» landais. Ecoutons-les ; mais surtout ne » répondons rien, que quand nous aurons » bien pesé nos réponses. Ce 2 décembre 1745, » au soir. *Signé* Louis. »

Le colonel Larrey, quoique doué de peu de talent, eût été très-propre, comme ami intime du grand pensionnaire, à transmettre et à recevoir des propositions conciliatoires ; mais M. d'Argenson lui avoua que la difficulté était si grande au sujet de l'abandon par la France du prince Edouard, qu'elle ne pouvait s'y prêter sans trahir son honneur ; que l'expédition tentée par ce prince, était un orage qu'il fal-

ceraient bien, s'il voulait lui avouer « s'il était » seulement ambassadeur de la république de » Hollande, ou de celle-ci et de l'Angleterre, » et même encore de la cour de Vienne. » M. de Wassenaër tournant autour de la question, assura cependant que la république ne faisait la présente démarche que par sa seule volonté, et d'après ses propres lumières. Dans le fait, il agissait secrètement au nom de l'Angleterre, mais non en celui de la reine de Hongrie qui, réintégrée dans la presque totalité des états de son père, à l'exception de la Silésie et des Pays-Bas, laissait aux puissances maritimes le soin de lui faire restituer ces deux provinces.

Toutefois il était résulté des conférences du ministre et de l'ambassadeur, des vues sur la paix générale, assez fixes pour que ce dernier se trouvât bientôt court d'instructions; et ne pouvant suffire à tout ce qu'il fallait décider, il annonça qu'il avait demandé un second ministre, et que ce serait un homme considérable. En effet, les états-généraux lui donnèrent pour adjoint, M. Gélis, greffier de l'état, et ministre de la généralité. C'était un homme très-versé dans le droit public et dans la science diplomatique. Lui et son collègue ayant suivi le roi, à Bruxelles, dans la campagne de 1746, les négociations s'y continuèrent, quoique faiblement. Il leur fut présenté par

le ministre des affaires étrangères, un projet, auquel ils répondirent par un *contre-projet,* dans lequel ils offraient la Toscane, mais avec beaucoup de restrictions, pour l'établissement de l'infant don Philippe. Peu après, les deux ambassadeurs changèrent même cette proposition, et n'offrirent plus que le Parmesan. Il fut encore souvent question dans les conférences, de l'abandon des Stuart par la France. Enfin, les résultats principaux de cette négociation, furent :

1°. Que le roi consentait à garantir la barrière des Pays-Bas aux Hollandais, et s'engageait à ne jamais l'attaquer; exigeant, par une juste réciprocité, que les Hollandais garantissent la frontière de France, de toute attaque contre les possesseurs de cette barrière : mais les Hollandais ne voulaient promettre que *des bons offices*, et de ne point assister ceux qui seraient les agresseurs du côté de cette frontière de la France.

2°. Le roi se prêtait à rentrer dans les engagemens des traités de 1713 et 1717, au sujet de la maison Stuart; mais les Hollandais stipulant pour les Anglais, désiraient que cet engagement s'étendît à tous les descendans du prétendant, à perpétuité.

3°. Le roi demandait la restitution du Cap-Breton; mais les Hollandais répondaient que

lité de plénipotentiaire de la Grande-Bretagne.

L'ouverture s'en fit par la protestation inattendue que fit le comte de Sandwick de n'entamer aucune affaire, avant que l'on n'eût admis au congrès, des ministres autrichiens et piémontais, « que l'Angleterre, disait-il, y avait déjà invités. »

Le ministre anglais assurait que cette intention de sa cour avait été annoncée au grand pensionnaire van Harem, lequel était mort depuis peu, subitement. Quoique le dire du comte de Sandwick pût être vrai, cette intention n'avait point été communiquée préliminairement par lui au cabinet français; et il aurait dû, sans doute, le faire, avant de laisser avancer les choses jusqu'au jour de la première conférence : il voyait bien que les ministres piémontais et autrichiens n'étaient pas arrivés, ni même choisis; ou que du moins leur nomination n'était connue de personne; ce qui devait amener des retards.

Il résulta de cette prétention anglaise, une question politique vivement débattue, touchant l'admission ou la non admission des ministres autrichiens et piémontais. Les ennemis de la France lui reprochaient de vouloir négocier la paix, sans admettre au congrès, les principales parties intéressées, telles que la reine de Hongrie et le roi de Sardaigne; mais la cour de Versailles répondait qu'il y avait loin de simples conférences préliminaires, à un congrès.

La contestation, au sujet de l'entrée au congrès, des ministres autrichiens et piémontais, n'était pas encore terminée; ou plutôt la cour de Versailles persistait toujours à rejeter leur admission, lorsque les généraux français ayant résolu, en 1747, d'assiéger Breda, le cabinet français déclara que les conférences qui se tenaient en cette ville, étaient suspendues, d'après le motif de leur inactivité; annonçant qu'il consentait toutefois à assembler un congrès général à Aix-la-Chapelle, quand les puissances belligérantes le désireraient.

On ne peut s'empêcher de dire, que l'exclusion des conférences, donnée à la partie la plus intéressée, telle que l'était l'impératrice-reine, non moins que l'annonce de l'attaque du lieu du congrès, n'étaient pas des actes francs.

1747. Déclaration de guerre de la France aux Provinces-Unies.

Après la rupture des conférences de Breda, la cour de Versailles publia, le 17 d'avril 1747, une déclaration de guerre contre les états-généraux, portant : « Que quoique le roi eût eu jus- » qu'alors, les plus justes sujets de se plaindre » des secours illimités que les Provinces-Unies » fournissaient à la reine de Hongrie, il n'avait » pas voulu regarder les états-généraux, comme » ses ennemis directs; que les égards qu'il n'a- » vait pas cessé d'avoir pour eux, et les propo- » sitions que ses ministres leur avaient faites » en différentes occasions, étaient des monu-

» mens de la disposition sincère dans laquelle
» il avait toujours été, non seulement d'éloigner
» le théâtre de la guerre du territoire et même
» du voisinage des Provinces-Unies, mais aussi
» de leur procurer la gloire de contribuer à la paix;
» Que, dans cette vue salutaire, il avait, dès
» le mois de juillet 1742, rendu les états-géné-
» raux dépositaires de ses intentions et des con-
» ditions justes et raisonnables auxquelles il
» consentait alors, de terminer les troubles dont
» toute l'Europe était malheureusement agitée;
» Que, pour ne laisser aucun doute sur la
» confiance entière qu'il voulait bien leur ac-
» corder, il avait même offert de remettre Dun-
» kerque à la garde de leurs troupes; que, de-
» puis cette époque, il avait montré constam-
» ment la même modération et les mêmes désirs
» de conciliation, sans avoir eu la consolation
» d'inspirer aux Provinces-Unies, des sentimens
» aussi conformes à l'intérêt particulier de leur
» république, qu'à l'avantage commun de toutes
» les nations : que, non content d'exciter par
» des démarches secrètes, le zèle des états-géné-
» raux, il leur avait proposé, par un mémoire
» public, que son ministre leur avait remis
» en 1745, l'assemblée d'un congrès, pour tra-
» vailler au grand ouvrage de la paix, de concert,
» et sans aucun délai : que ces ménagemens sub-
» sisteraient encore, si *la raison de la guerre* et

» la sûreté des conquêtes faites sur la reine de
» Hongrie, n'exigeaient pas absolument, de la
» part de sa majesté très chrétienne, les précau-
» tions les plus sûres et les plus efficaces, pour
» se garantir des desseins de ses ennemis;

» Que, sans l'asile que la république leur avait
» donné sur son territoire, et sans les secours abon-
» dans qu'ils en tiraient en tout genre, le roi ne se
» trouverait pas dans l'indispensable nécessité de
» mettre une fin à ces moyens multipliés de perpé-
» tuer une guerre qui n'avait déjà que trop duré...

» Que sa majesté avait préféré l'idée avanta-
» geuse qu'elle avait de la candeur et de la bonne
» foi de la république, à l'opinion généralement
» répandue en Europe, que, sous le voile spé-
» cieux d'une négociation, la véritable intention
» des états-généraux était de se préparer à de
» plus grands efforts, afin de continuer la
» guerre; que ces soupçons étaient confirmés
» par les difficultés que l'on avait fait naître
» avec affectation, dès l'ouverture des confé-
» rences de Breda; difficultés non moins im-
» prévues, que contraires aux engagemens for-
» mels qu'on avait pris avec sa majesté très chré-
» tienne, et qu'il semblait qu'on n'avait ima-
» ginées que pour embarrasser de plus en plus
» les négociations de la paix, et pour en reculer
» la conclusion; que, quoi qu'il en fût de ce
» motif, rendu trop vraisemblable par l'événe-

» ment, les troupes hollandaises étant entrées
» en 1744, dans les plaines de Lille et de Ci-
» soing, sans que, par cette invasion, les états-
» généraux eussent prétendu faire une guerre
» directe au roi, sa majesté déclarait aussi, qu'en
» prenant le parti forcé d'entrer sur le terri-
» toire de la république, son dessein n'était pas
» de rompre avec les états-généraux; mais uni-
» quement d'arrêter ou de prévenir les dange-
» reux effets de la protection qu'ils accordaient
» aux troupes de la reine de Hongrie et du roi
» d'Angleterre : qu'il ne serait pas juste d'exiger
» que le roi portât le scrupule au point de res-
» pecter, à son préjudice, la prétendue neutra-
» lité des puissances auxiliaires de ses ennemis,
» tandis que ces derniers exerçaient les plus
» grandes vexations contre ses alliés, et même
» contre des pays qui n'étaient jamais sortis des
» bornes d'une exacte impartialité : que cepen-
» dant, pour concilier, autant qu'il serait pos-
» sible, ce que le roi se devait à lui-même, avec
» la bienveillance qu'il conservait encore pour
» les états-généraux; les commandans de son
» armée avaient ordre de faire observer à ses
» troupes la plus rigoureuse discipline, et de ré-
» gler toutes leurs opérations sur la nécessité
» des circonstances : enfin, que, pour donner
» une preuve encore plus convaincante de la
» sincérité de ses desseins, qui n'avaient pour

» but que de rendre inutile la mauvaise vo-
» lonté de ses ennemis, et de vaincre leur ré-
» pugnance inflexible aux voies de conciliation,
» sa majesté très chrétienne déclarait qu'elle ne
» regarderait les places et pays qu'elle se trou-
» verait obligée d'occuper, *que comme un dépôt*
» *qu'elle s'engageait à restituer*, dès que les Pro-
» vinces-Unies donneraient des preuves non équi-
» voques, qu'elles ne fourniraient plus aux en-
» nemis de sa couronne, ces secours de toute
» espèce, l'une des principales causes de la con-
» tinuation de la guerre : que le roi, ne désirant
» que le rétablissement du repos public sur des
» fondemens justes et solides, et prenant inté-
» rêt à la sûreté des états-généraux, verrait avec
» regret, qu'ils continuassent à sacrifier à des
» considérations étrangères, à des passions in-
» justes, leurs finances, leurs troupes, leurs
» possessions, leur repos et peut-être la forme
» de leur gouvernement, etc. etc. »

Cette déclaration fut remise, le 17 d'avril 1747 aux états-généraux; et le même jour, les troupes françaises, aux ordres du comte de Lowendal, entrèrent sur le territoire hollandais, y prirent deux redoutes, et firent l'investissement du fort de l'Ecluse et du Sas-de-Gand.

1747. Subside accordé à la Suède par la France.

Le maréchal de la diète de Suède qui fut assemblée en septembre 1746, était contraire au parti français; mais celui-ci reprit le dessus

dans l'élection du comité ; car, sur cinquante voix, il y en avait quarante-sept dévouées à la France.

La cour de Versailles donna à son ambassadeur, le comte de Lanmary, deux cent mille livres, pour traiter ses partisans, et être distribuées en gratifications secrètes. Aussi le parti anglo-russe fut-il écrasé en toute occasion. L'ambassadeur de Russie, Korff, remplit tout de ses intrigues et de ses passions ; il offensa même le prince royal, Adolphe-Frédéric, évêque de Lubeck, qui le fit arrêter dans son appartement, pour lui saisir des notes injurieuses qu'il avait sur lui. L'ambassadeur irrité se porta à de violentes invectives, et fit tout ce qu'il put pour soulever le peuple.

Le comité de la diète ayant défendu au vieux roi Frédéric I, qui régnait depuis 1720, de voir les ministres étrangers sans sa permission, et le menaçant même de le forcer à abdiquer, et de le renvoyer en Allemagne ; le monarque suédois perdit bientôt le peu de pouvoir et de crédit qui lui restait. L'élection du prince royal avait eu lieu d'abord, en 1743, contre le vœu de la France; mais son mariage, en 1744, avec la princesse Ulrique de Prusse, sœur de Frédéric II, l'avait attaché à la cour de Versailles, du moment que celle-ci s'était alliée à la cour de Berlin.

M. de Lanmary reçut alors pour instruction, de ne s'attacher sincèrement qu'au prince royal et à son épouse, et de se conduire absolument par l'avis du ministre de Prusse.

La France, par cette conduite, avait en vue, 1°. de soutenir la Suède, dans un état de vigueur qui la rendît de quelque utilité, d'appuyer son gouvernement, et d'empêcher le parti anglo-russe de s'emparer de l'autorité;

2°. Elle voulait s'unir plus intimement avec le roi de Prusse, en lui facilitant une alliance avec la Suède, seule couronne à opposer à l'inimitié de la Russie. Il est vrai que le traité de paix d'Abo de 1743, si honteux pour la Suède, défendait à celle-ci de contracter désormais aucune alliance avec les nations étrangères, sans la permission de la cour de Pétersbourg. Le comité de la diète, plus hardi et plus puissant que le sénat, puisqu'il concentrait dans lui toute l'autorité nationale, bien supérieure à celle du roi, auteur de cet engagement, entreprit de secouer le joug moscovite; et projeta un traité d'alliance défensive avec la Prusse, qui, en effet, fut signé le 18 de mai 1747; et ce fut à l'occasion de ce traité, que la France consentit à payer à la Suède, pour trois années, un subside d'un million, huit cent mille livres.

Le comité avait invité les principales puissances à accéder à ce traité; et pour remplir

les bienséances à l'égard de la Russie, il lui fit la même invitation.

Considérations sur ce traité.

La France négocia si étrangement dans cette occasion, qu'elle ne parut dans le traité entre la Prusse et la Suède, ni comme *partie principale*, ni comme *accédant*, ni comme *garant*; et néanmoins elle donnait à la seconde un subside assez considérable.

Ce subside fut regardé comme le prix de la condescendance de la Suède à traiter avec la Prusse, quoiqu'il fût évidemment d'un intérêt réciproque pour les cours de Berlin et de Stockholm; ce traité étant dirigé contre la Russie, leur ennemi commun.

Il se trouvait de plus, que, par une conséquence nécessaire du silence absolu où le traité restait à l'égard de la France, si le roi de Prusse se déclarait contre elle, la cour de Versailles n'était pas moins tenue de payer le subside annuel à la Suède; mais il paraît que l'ambassadeur de France à Stockholm, avait eu des ordres réitérés de finir, à quelque prix que ce fût. Ce furent les démarches aussi pressantes qu'adroites de l'envoyé suédois à Paris, le baron de Scheffer, qui l'emportèrent. Il ne fut jamais rien signé de plus nul pour la couronne de France (1).

(1) Cette affaire fut traitée pendant la maladie de M. de

La cour de Versailles ne tira pas même de celle de Berlin de grands services pour le zèle qu'elle mettait à lui faire contracter alliance avec la Suède. D'après les lois de la politique ingrate, qui caractérisait dès-lors la conduite de Frédéric II, il lui eût fallu des services bien plus importans pour inspirer à ce prince, une reconnaissance invariable. La conservation de la Silésie que la France lui avait assurée, le danger de la perdre et les moyens de la garder, graces à l'amitié de la cour de Versailles, eussent pu être des principes d'union; mais, au contraire, ce prince affectait de méconnaître l'obligation qu'il avait de cette conquête à la France; et se fit accroire qu'il ne la devait qu'à lui-même, feignant d'ignorer que les puissantes diversions que celle-ci fit alors, équivalaient à des secours réels, et étaient la cause de ses succès. Son amour-propre combattant sans cesse sa reconnaissance, il prétendait ne devoir la Silésie qu'à la force de ses armes. Deux fois, pendant la guerre de 1740, il laissa la France dans l'embarras. Il fallut souvent que la générosité et la bonté de Louis XV fissent taire les fréquens sujets de mécontentement que lui donnait la Prusse; qu'il s'élevât, par des motifs d'intérêt,

---

Puysieux, et tandis que M. de Maurepas tenait le portefeuille des affaires étrangères.

au-dessus de ses justes ressentimens, et que la modération contînt une aigreur justement excitée. Il fallut enfin que des ministres sages ne perdissent jamais de vue la droite raison, pour préserver le monarque français des irritations que provoquait Frédéric II par ses lettres offensantes, ses mots piquans, et ses inégalités d'humeur avec les ministres français envoyés auprès de lui.

Précis des événemens militaires pendant la guerre de la pragmatique.

En résumant les événemens militaires de la guerre de la pragmatique, on voit que les Français unis aux Bavarois, avaient conquis en 1742, la Bohême et l'Autriche antérieure : mais que l'année suivante, ils avaient évacué ces pays, et que l'électeur de Bavière avait eu ses états enlevés par les Autrichiens. La même année 1743, les Anglais, au nombre de quarante mille hommes, sous la conduite du roi Georges II, allié de la reine de Hongrie, avaient livré aux Français à Dettingen sur le Mein, un combat très vif, quoique douteux dans ses résultats.

En Italie, les troupes françaises et espagnoles ayant franchi le Var, et pénétré dans les états du duc de Savoie, s'étaient emparées, en 1744 et 1745, de Nice, de Montalban, de Ville-Franche, du fort Démont, de Tortone, de Plaisance, de Parme, de Pavie, de Milan, de Valence, de Casal et d'Asti; tandis que les Autrichiens ayant reçu des renforts, repoussèrent, en 1746, les Français, et leur

reprirent Asti, Milan et Parme; mais les premiers furent battus complétement à Plaisance, le 16 de juin 1746.

Ferdinand VI, successeur de Philippe V, ayant rappelé tout à coup ses troupes d'Italie, dès-lors les Français furent obligés d'y abandonner leurs conquêtes, et de se retirer en Provence. Les Autrichiens occupèrent, en 1746, Gènes; et traversant le Var, ils firent une incursion en Provence; mais déjoués dans leurs vaines espérances, ils ne tardèrent pas à l'évacuer. Les Français reprirent Nice, Montalban, Ville-Franche et Vintimille, et au mois de décembre 1746, arrachèrent Gènes au joug autrichien.

Louis XV, qui s'était mis à la tête de ses armées, avait délivré l'Alsace, au mois d'août 1744, de la présence des Autrichiens, et conquis en novembre, la ville de Fribourg.

Dans la Flandre, les succès des Français furent plus signalés qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors. Le maréchal de Saxe, après avoir pris en 1744, les villes de Menin, d'Ypres et de Furnes, battit à Fontenoy près de Tournai, le 11 de mai 1745, l'armée des alliés, composée d'Autrichiens, d'Anglais et de Hollandais; et dans cette action mémorable, à laquelle le roi et le dauphin étaient présens, neuf mille ennemis restèrent sur le champ de bataille. Tournai, Gand, Bruges, Oudenarde, Dundermunde,

Ostende, Nieuport, Ath, et successivement le Brabant et le Hainaut furent conquis. La bataille de Rocoux, en octobre 1746, fut un nouveau triomphe sur les alliés, qui perdirent sept mille hommes, en tués, blessés ou prisonniers.

En 1747, les Français conquirent l'Ecluse, le Sas-de-Gand, Hulst, Axel. Les champs de Lawfeld furent témoins, le 2 de juillet 1747, d'une nouvelle victoire des Français, suivie de la prise non moins mémorable de la ville de Berg-op-Zoom, par le comte de Lowendahl.

Un armement fait par une société, dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, avait enlevé à la France, le 26 de juin 1745, l'île Royale ou Cap-Breton, à l'embouchure du fleuve St.-Laurent.

Les Français prirent dans les Indes orientales, au mois d'octobre 1746, à la compagnie anglaise, la forteresse de Madras. Le 30 de novembre de la même année, les Anglais s'emparèrent, sur la côte de Provence, des îles de Ste.-Marguerite et de St.-Honorat, qui furent reprises le 26 de mai 1747.

Les Anglais levèrent, le 26 de mai 1748, le siége de Pondicheri, qu'ils avaient entrepris sous la conduite de l'amiral Boscawen. Les flottes française et espagnole livrèrent à l'amiral anglais Matthews, le 22 de février, un combat qui fut indécis. M. de la Bourdonnaye battit une escadre

anglaise dans les mers de l'Inde, le 11 de septembre 1746; et il y eut un combat naval, le 14 de mai 1747, à la hauteur du Cap-Finistère, entre l'amiral Anson et M. de la Jonquière.

1748. Négocations et préliminaires de paix.

Il est à propos de rappeler qu'à la bataille de Lawfeld, il avait été fait un grand nombre de prisonniers anglais, et entr'autres, le général Ligonier, français de naissance. Cet officier ayant été amené à Louis xv, le jour même du combat, ce monarque avait bien voulu le renvoyer sur parole, en lui témoignant le désir, nonobstant ses victoires, de rendre la paix à l'Europe. De plus, le maréchal de Saxe qui commandait l'armée française, avait adressé, le 5 d'août 1747, au même général Ligonier, un mémoire rédigé par M. de Puysieux, dans lequel il était dit, entr'autres choses :

« Le roi n'a point fait la guerre par ambition,
» et il ne l'a continuée que pour ses alliés. S. M.
» est déterminée à rendre ses conquêtes en fa-
» veur de ses alliés.

» Il ne doit point y avoir de difficultés pour
» ce qui regarde la France; tout se réduit à ceci :

1°. » Restitution de Louisbourg, d'une part,
» et de l'autre, de Madras, et des autres endroits
» qui peuvent avoir été pris dans les Indes.

2°. » Liberté de rétablir les fortifications de
» Dunkerque, du côté de la terre; ou conser-
» vation de la ville de Furnes, pour couvrir la

» frontière maritime...... On compte également
» qu'il ne peut y avoir de difficultés pour la
» restitution des états de Modène et de Gènes,
» tels qu'ils étaient en 1740, avant la guerre.

» L'Angleterre garantira la Silésie au roi de
» Prusse, ainsi que la France l'a garantie.

» On demande que l'Angleterre veuille bien
» s'ouvrir de bonne foi sur ce qu'elle pense,
» par rapport aux intérêts de son commerce et
» de sa navigation.

» On peut juger de la droiture des intentions
» de S. M., si l'on réfléchit qu'elle consent à
» restituer ses conquêtes; et, dès que les propo-
» sitions qu'on lui fera, seront raisonnables,
» elle emploiera tous ses efforts auprès de l'Es-
» pagne, pour l'engager à concourir au réta-
» blissement de la paix générale. »

Le cabinet de Saint-James, sans répondre directement à cette ouverture de la cour de France, fit passer à Liége, le comte de Sandwick, avec des instructions pour conférer avec ceux que le roi voudrait autoriser à travailler avec lui. Le marquis de Puysieux, nommé à cet effet, par S. M., s'était rendu à Liége, et avait eu, le 11 de septembre, une conférence avec le ministre anglais.

L'article touchant Louisbourg, fut le premier qu'ils traitèrent. Le comte de Sandwick fit entendre que le roi de la Grande-Bretagne n'était pas

éloigné de rendre cette place à la France, *avec certaines modifications*, et pourvu que le roi entrât d'ailleurs dans les arrangemens qui conviendraient aux alliés de S. M. britannique.

Quant à l'alternative proposée du rétablissement des fortifications de Dunkerque, du côté de la terre, ou de la cession de Furnes à la France, pour en tenir lieu ; le comte de Sandwick dit que la république de Hollande ne consentirait jamais à aucun démembrement des Pays-Bas; et que les places de la barrière étant détruites, la conservation de Furnes était encore plus importante pour cette puissance:

Que, pour ce qui concernait les fortifications de Dunkerque, la cour de Londres n'oserait jamais heurter en ce point le préjugé de sa nation.

Le comte de Sandwick convint de lui-même que le duc de Modène rentrerait en possession de ses états; mais il observa, par rapport à ceux de la république de Gènes, que le roi de Sardaigne en possédait alors quelques districts, dont il ne se dessaisirait pas volontiers; et que l'Angleterre ne l'y forcerait pas, étant engagée par le traité de Worms, à l'y maintenir.

Le comte de Sandwick ajouta que le sort des Génois avait d'abord excité la compassion de la cour britannique, et qu'elle les aurait sauvés, s'ils se fussent jetés entre ses bras; mais que leurs résolutions et leurs manéges contre les cours de

Vienne et de Turin, avaient totalement changé les favorables dispositions de l'Angleterre à leur égard.

Sur les intérêts de l'Espagne, et sur l'établissement de don Philippe, en Italie, le comte de Sandwick exposa que la Grande-Bretagne avait avec l'Espagne, d'anciens traités de navigation et de commerce, tels que ceux de 1667 et 1670, appelés communément *traités de l'Amérique*; que l'Angleterre en demanderait la confirmation, ainsi que des traités conclus depuis ce temps-là, et spécialement de celui d'Utrecht, par lequel les Anglais avaient obtenu la *traite des nègres, et le vaisseau de permission*; qu'elle exigerait même des explications sur différens articles de ces traités, afin que l'Espagne n'eût plus la liberté de les interpréter à sa fantaisie; ce qu'elle n'aurait jamais fait, si elle ne s'était sentie appuyée par la France.

Il assura, par rapport à l'établissement de l'infant don Philippe, que le roi de la Grande-Bretagne ne s'opposerait pas à ce que l'impératrice-reine de Hongrie voudrait faire à cet égard, mais qu'il ne l'y forcerait pas; et qu'il ne croyait pas que cette princesse consentît jamais à faire aucun nouveau sacrifice, etc.

Il fut question, en cette occasion, de l'ouverture d'un congrès. Le comte de Sandwick déclara qu'il y serait premier plénipotentiaire de

la Grande-Bretagne ; qu'il s'entendrait avec celui de France, et que si c'était un homme modéré et conciliant, ils pourraient, en peu de temps, convenir des principaux articles de la paix générale, parce que, dans un congrès, on pouvait négocier séparément, sans trahir ses alliés, et travailler à les rendre raisonnables; mais il ajouta qu'il faudrait que la France étendît *à la postérité tant masculine que féminine*, les engagemens pris par le traité de la triple alliance, contre le prétendant ou *chevalier de St.-Georges*, qui avait été exclu du territoire français; et il insista sur cet article comme sur le plus important, et celui, sans lequel, il n'y avait point de paix à espérer entre la France et la Grande-Bretagne.

Le marquis de Puysieux (1) étant venu rendre compte de cette conférence, le roi désira que le congrès pour la paix, se tînt à Aix-la-Chapelle.

Le comte de Sandwick qui était alors à la Haye, écrivit le 30 de ce même mois, au marquis de Puysieux, que le roi de la Grande-Bretagne agréait que le congrès se tînt à Aix-la-Chapelle.

---

(1) Les négociations pour la paix entamées dès 1745, sous le ministère de M. d'Argenson, ayant été souvent rompues, il a été nécessaire pour l'unité de la narration, de les rapprocher ici dans un seul tableau; en laissant à la pensée du lecteur judicieux, le soin de rapporter les faits aux temps, aux années, et aux divers ministres du roi qui opérèrent.

Sur cette lettre du comte de Sandwick, le marquis de Puysieux lui écrivit, le 6 d'octobre, qu'il le priait de lui adresser des passeports du roi de la Grande-Bretagne, de la reine de Hongrie et de la république de Hollande, tant pour les ministres plénipotentiaires du roi au congrès, que pour ceux d'Espagne, de Gènes et de Modène; le marquis de Puysieux offrant de lui envoyer pareillement des passeports du roi pour lui, comme pour les ministres des alliés de l'Angleterre.

Peu de jours après, le marquis de Puysieux reçut du comte de Sandwick, une lettre du 8 de novembre, avec les passeports du roi de la Grande-Bretagne pour les ministres plénipotentiaires de France au congrès : la place pour leurs noms était restée en blanc.

Le marquis de Puysieux expédia, de son côté, au comte de Sandwick, les passeports du roi pour les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, et ceux du roi de Sardaigne.

Comme il y eut quelque difficulté touchant les passeports pour les plénipotentiaires de l'impératrice-reine, que la France ne voulait regarder jusqu'à la paix, que comme reine de Hongrie; on imagina l'expédient que les passeports donnés, tant par le roi de France, que par cette souveraine, ne contiendraient uniquement que les noms des ministres respectifs, en faveur de

qui ils seraient expédiés, sans parler de leurs titres et qualités.

On convint encore que la ville d'Aix-la-Chapelle, avec un territoire de trois quarts de lieue, serait *neutre* ; et que les courriers des ministres au congrès, et ceux des cours qui y négocieraient, seraient sous la sauvegarde commune, pourvu qu'ils suivissent la route qui leur serait affectée.

Des divers plénipotentiaires au congrès.

Dès le mois de septembre 1747, le roi avait fait choix du comte de St.-Séverin d'Arragon, pour son plénipotentiaire au congrès. Ce ministre avait été précédemment ambassadeur de France, en Suède, et auprès du roi actuel de Pologne, électeur de Saxe. Il s'était trouvé à Francfort, lors de l'élection du grand-duc de Toscane à la couronne impériale, et n'avait pu empêcher cet événement très contraire aux vues de la France. M. de St.-Séverin avait des intentions pacifiques, et de la modération. Son esprit, plus droit que profond, parut manquer ici, de cette pénétration qui fait pressentir l'avenir ; ou peut-être que le désir de hâter quelque chose d'important pour le bien de l'état ou sa propre gloire, le porta à brusquer des opérations dont la lenteur garantit mieux le succès.

Le seul plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, jusqu'à la signature des préliminaires de paix, fut le comte de Sandwick. C'était un jeune

homme doué de beaucoup d'esprit, et orné de connaissances, mais sans expérience; du reste, plein de nobles sentimens, lesquels guident souvent mieux que la science des détours. Le comte de Sandwick se montra très disposé à la conciliation; et M. de Saint-Séverin écrivait, le 18 de mai, à M. de Puysieux : « Je dois avouer » que, de ma vie, je n'ai trouvé un homme plus » uni et plus traitable en affaires. » La parfaite intelligence qui exista entre ces deux ministres, facilita beaucoup le rapprochement entre leurs souverains et le grand œuvre de la paix.

La cour de Vienne avait pour plénipotentiaire le comte de Kaunitz-Rittberg, qui préludait alors à de plus grands succès dans la carrière politique. Il montra d'abord de la roideur et des prétentions élevées; mais il s'adoucit ensuite.

Le comte de Bentinck, principal plénipotentiaire des Provinces-Unies, était entièrement dévoué au prince d'Orange, et avait fort contribué au rétablissement du stathoudérat. Il était peu ardent sur les intérêts de son gouvernement, se reposant sur le plénipotentiaire anglais, du soin de les protéger.

Le ministre d'Espagne était Jacques Massones de Lima, marquis de Sotto-Mayor. Il passait pour n'avoir que des talens médiocres, et des connaissances bornées : souvent il se montra difficile et soupçonneux.

Le plénipotentiaire du roi de Sardaigne était le comte de Chavanes; celui de Gènes, le marquis Doria; et celui de Modène, le comte de Monzone. Ils ne jouèrent dans le congrès aucun rôle.

Précis des instructions données à M. de Saint-Séverin.

Quelques discussions relatives, soit aux passeports, soit aux courriers des plénipotentiaires, soit à la neutralité du siége du congrès; enfin la décision de tout ce qui pouvait garantir la sûreté des ministres, et satisfaire l'amour-propre des puissances qui négociaient, consumèrent près de trois mois. M. de Saint-Séverin ne reçut d'ailleurs ses instructions définitives que le 29 de février 1748.

Elles embrassaient : 1°. Les intérêts de la France et de l'Angleterre;

2°. Ceux de l'Espagne et de l'Angleterre, par rapport à l'Amérique;

3°. Ceux des Hollandais et de la France;

4°. Ceux de l'Espagne, en Italie;

5°. Ceux de la république de Gènes;

6°. Ceux du roi de Sardaigne;

7°. Ceux du duc de Modène;

8°. Enfin, ceux de la France et de l'Autriche.

« Il est certain, en général, disent les ins-
» tructions données à M. de Saint-Séverin,
» que la paix ne peut se faire sur des principes
» solides, qu'autant que la France et l'Angleterre
» la voudront de bonne foi, et conviendront
» entr'elles, non-seulement des conditions de

» leur réconciliation particulière; mais aussi des
» arrangemens qui regardent leurs alliés res-
» pectifs.

» Il n'appartient qu'à deux puissances aussi
» considérables que la France et l'Angleterre, de
» terminer la guerre; et elles le doivent d'au-
» tant plus, que n'ayant ni l'une, ni l'autre,
» aucun objet d'ambition pour elles-mêmes,
» elles s'épuisent pour des intérêts étrangers:
» que les alliés des deux cours seraient hors
» d'état de continuer la guerre, si elles cessaient
» de la faire; et qu'il ne s'agit par conséquent,
» pour rendre la paix générale, que d'en con-
» certer entre elles les moyens et les conditions.

» Les conférences ou le congrès n'aboutiraient
» qu'à donner un spectacle inutile à l'Europe,
» si la France et l'Angleterre ne commencent
» pas, par convenir, entre elles, de QUELQUES AR-
» TICLES PRÉLIMINAIRES, qui puissent servir de
» base pour une conciliation générale.

» Il est important que les Anglais soient per-
» suadés que le roi veut sincèrement la paix;
» mais il n'est pas moins essentiel qu'ils ne s'ima-
» ginent pas que S. M. craint excessivement la
» guerre; et il ne faut pas qu'ils puissent se flat-
» ter (comme ils ne sont que trop portés à le
» faire), que les événemens militaires ne chan-
» geraient rien aux conditions auxquelles le roi a
» été disposé, jusqu'à présent, à conclure la paix.

» Il est hors de doute que les Anglais deman-
» deront que Dunkerque soit remis dans l'état
» où il doit être, suivant les stipulations des
» traités d'Utrecht et de 1717; et ils enten-
» dront, par cette expression générale, *que*
» *toutes les fortifications en seront détruites;* que
» le port en sera comblé, et qu'ils auront la
» liberté d'y envoyer un commissaire.

» C'est tout ce qu'ils pourraient exiger à cet
» égard, si, au lieu des succès que le roi a eus
» pendant la guerre, S. M. n'avait éprouvé que
» des revers. La nécessité des circonstances en
» 1713, et une fausse politique en 1717, déter-
» minèrent la France à prendre, par rapport à
» Dunkerque, des engagemens trop onéreux et
» trop humilians; et le roi ne trouvera jamais une
» occasion aussi favorable que celle qui se pré-
» sente aujourd'hui, de l'affranchir de toute es-
» pèce de servitude: cependant, pour peu qu'on
» connaisse la façon de penser des Anglais, on
» doit s'attendre à les voir insister sur cet arti-
» cle avec la plus grande vivacité; mais tout ce
» que S. M. pourra leur accorder par pur
» amour de la paix, sera de faire raser les
» retranchemens qui ont été construits autour
» de cette place, depuis le commencement de
» cette guerre; en laissant néanmoins subsister
» un ou deux petits forts, qui sont sur la chaus-
» sée qui conduit de Béry-Sévinon à Dunkerque,

» et qui, étant à près d'une lieue de la place,
» n'ont jamais fait partie de ses fortifications.

» Le comte de Saint-Séverin aura soin de
» faire croire au comte de Sandwich, que c'est
» uniquement pour accélérer la conciliation, et
» par égard pour l'Angleterre, que le roi veut
» bien se prêter en quelque sorte *aux préjugés*
» *de la nation britannique*, en renonçant à la
» gloire et à la satisfaction de rendre son règne
» recommandable par le rétablissement de Dun-
» kerque; et en se bornant à n'exiger que la cession
» de la ville et du territoire de Furnes, pour
» couvrir la frontière maritime de son royaume.
» S. M. aurait droit de demander d'autres places,
» surtout Ypres, qui a autrefois appartenu à la
» France; et ce serait un juste dédommagement
» des dépenses énormes qu'on l'a forcée de mul-
» tiplier pour continuer une guerre, à laquelle
» elle a constamment offert de mettre fin; mais
» cette façon de négocier ne s'accorde ni avec
» le désintéressement du roi, ni avec la droi-
» ture de ses intentions : S. M. ne veut que ce
» que sa justice, sa dignité, sa modération et
» la sûreté de ses peuples, exigent indispensa-
» blement; et elle consent généreusement à
» rendre toutes les provinces des Pays-Bas qu'elle
» a soumises à sa domination.

» Cette restitution est par elle-même, d'un si
» grand prix, qu'on ne saurait trop admirer la

» générosité du roi dans le sacrifice que S. M.
» veut bien faire d'un pays si vaste et si riche,
» et d'un nombre si considérable de villes et
» de forteresses ; mais le comte de Saint-Séverin
» ne doit pas dissimuler aux ministres de l'An-
» gleterre et de ses alliés, que cette restitution
» sera plus ou moins prompte, plus ou moins
» entière, suivant les égards que leurs cours au-
» ront pour les demandes raisonnables que le roi
» leur fera, tant par rapport à ce qui intéresse
» particulièrement sa couronne, qu'en faveur
» des puissances alliées de S. M. »

Un mémoire fut remis au comte de St.-Séverin sur la nécessité indispensable dont le Cap-Breton est pour la France, et sur les suites funestes que la possession de cette île entre les mains des Anglais, aurait pour le commerce du Canada et de la Louisiane, et pour celui des autres puissances de l'Europe. Cette matière était parfaitement bien développée.

« Il sera d'autant plus nécessaire, dit l'ins-
» truction, de ne témoigner qu'un désir modéré
» de recouvrer l'île Royale, qu'on sait qu'elle
» ne leur tient que médiocrement à cœur.

» Le comte de Saint-Séverin pourra donc
» faire entendre au comte de Sandwich, que la
» perte du Cap-Breton est moins considérable
» par elle-même, que par l'opinion qu'on y a
» attachée en France; et que le roi n'est pas

» tellement affecté de cet objet, que S. M. ne
» lui préférât un équivalent dans les Pays-
» Bas, etc.

» Le roi ne fera nulle difficulté de renouve-
» ler et confirmer les traités de 1713 et de 1717,
» dans tous les points auxquels il n'aura pas
» été dérogé par le nouveau traité de paix ;
» mais il est à présumer que les Anglais persis-
» teront à demander, qu'on donne une plus
» grande extension aux articles qui contiennent
» les engagemens que S. M. a contractés, par
» rapport à la maison de Stuart. Il est fort à sou-
» haiter que S. M. ne soit pas obligée d'en venir
» là ; ce serait changer en évidence l'opinion,
» qui n'est que trop généralement répandue, que
» le roi n'a fait paraître sur la scène, le prince
» Edouard, que pour les intérêts particuliers de
» S. M., et pour le rendre enfin la victime de la
» réconciliation de la France avec l'Angleterre.
» D'ailleurs ce prince est allié du roi ; et S. M.
» ne veut pas abandonner entièrement la mai-
» son de Stuart, et la sacrifier à la haine et à
» la jalousie de ses ennemis. Enfin à supposer
» qu'on n'eût voulu se servir du prince Edouard
» que comme d'un instrument passager, pour
» opérer en faveur de la France, une diversion
» utile ; il a si glorieusement et si efficacement
» rempli cet objet, qu'elle lui doit reconnais-
» sance et zèle pour ces avantages, bien loin

» de consentir à détériorer son sort, *quoiqu'il*
» *soit vrai que ce prince, lorsqu'il a passé en*
» *Ecosse, n'a agi que par sa propre volonté, et*
» *sans consulter le roi.*

» S. M. cependant ne se refusera pas à con-
» sentir aux nouveaux engagemens qu'on vou-
» drait exiger d'elle, s'ils sont absolument né-
» cessaires pour parvenir au rétablissement plus
» prompt et plus solide du repos public. »

L'instruction parlait ensuite de la contestation existant entre l'Angleterre et l'Espagne, et de la réclamation de la première pour le rétablissement du *contrat de l'Assiento et du vaisseau de permission;* le roi disait : « Qu'il ne
» pouvait que favoriser et appuyer les justes
» demandes de l'Angleterre, et que S. M. très-
» chrétienne le ferait volontiers; qu'elle trou-
» vait même convenable que les choses fussent
» remises, à cet égard, sur le pied où elles
» étaient lors de la paix d'Utrecht; et que, bien
» éloignée de s'y opposer, elle consentirait même
» que l'infant don Philippe ne fût mis en posses-
» sion de l'établissement dont on conviendrait,
» qu'après que l'Espagne aurait donné satisfac-
» tion à l'Angleterre sur les points en ques-
» tion, etc.

» L'île de Sainte-Lucie, l'une des Antilles,
» dans l'Amérique septentrionale, était en quel-
» que sorte, neutre avant la guerre, puisqu'elle

» était occupée par des Français et par des An-
» glais, et également réclamée par les deux na-
» tions. Les sujets du roi s'en sont rendus entiè-
» rement les maîtres depuis la dernière rupture
» avec l'Angleterre, et il serait à souhaiter que
» S. M. pût en demeurer en possession.

» Il y a une observation à faire, par rapport
» à cette île; on croit que le roi d'Angleterre en
» a autrefois accordé la possession au duc de
» Montaigu, chef de la maison dont est M. le
» comte de Sandwich. Le plénipotentiaire de
» S. M. pourra flatter ce ministre de quelque
» dédommagement en argent, en faveur de
» son parent; et cette offre le rendra peut-
» être favorable aux prétentions de la France à
» cet égard, et peut même faire gagner du ter-
» rein avec lui sur d'autres objets. »

La partie des instructions qui suivait, était relative *à la barrière*, et à la démolition de quelques-unes de ses places, qui avait eu lieu dans le cours de la guerre. Le roi laissait les Hollandais, maîtres de faire à cet égard, tout ce qu'ils jugeraient à propos avec les cours de Londres et de Vienne, d'après ce qui avait été stipulé à Anvers en 1715.

« Si, dans les conférences générales ou parti-
» culières, dit l'instruction, entre les plénipo-
» tentiaires de S. M. et les ministres des alliés,
» il est question des places que le roi a fait dé-

» molir, soit dans le Brisgaw, soit dans les Pays-
» Bas, le comte de Saint-Séverin rejettera fort
» loin toute proposition ou insinuation qui ten-
» drait à les faire rétablir par la France.

» C'est le sort de toute place prise, les armes à la
» main, de pouvoir être rasée; comme il est du
» droit de la guerre d'exiger des contributions;
» et l'on n'est pas plus fondé à demander que
» le roi répare les fortifications qu'il a fait dé-
» truire, qu'on le serait à réclamer les contri-
» butions qui auraient été levées; ou à pré-
» tendre qu'on rebâtisse un village qui aurait
» été brûlé, pour en avoir refusé le paiement.
» D'ailleurs, la plupart des places dont il s'agit,
» avaient été construites par la France et à ses
» dépens, etc. »

Par la même instruction, le roi se réservait le droit de négocier avec les Hollandais seuls, pour le rétablissement du traité de commerce de 1739; et promettait de favoriser le nouveau stathouder, prince de Nassau-Orange, s'il se conduisait d'une manière plus amicale qu'il ne l'avait fait jusqu'à présent.

Le roi manifestait qu'il mettait fort peu d'importance, à procurer un établissement en Italie à don Philippe, son gendre; et il avouait qu'il approuverait fort que l'Espagne, en vue d'accélérer la paix, partageât son opinion à l'égard de ce prince. Néanmoins, il chargeait M. de

Saint-Séverin de solliciter pour l'infant, un établissement en Italie.

Le roi demandait l'entier rétablissement des Génois, dans leurs domaines et territoire. Il ne s'opposait point à ce qu'on accordât un dédommagement, même considérable, au roi de Sardaigne, pourvu que ce fût aux dépens de la cour de Vienne, ou que l'Angleterre en fît les frais. Il exigeait que le duc de Modène fût réintégré dans tous ses états, et consentait à reconnaître la dignité impériale dans la personne du grand-duc, à condition que celui-ci ratifierait, tant pour lui que pour les siens, la cession qu'il avait faite précédemment de la Lorraine.

Le roi se prêtait encore à garantir en faveur de la reine de Hongrie et de ses descendans, la succession de l'empereur Charles VI, en exceptant de la garantie ce qui avait été déjà cédé au roi de Prusse, et ce qui serait accordé par le nouveau traité.

Il y eut plusieurs discussions, entre les ministres; mais plus particulièrement entre ceux de France et d'Angleterre, qui, à proprement parler, firent la paix pour les autres.

Le comte de Sandwick remit enfin au comte de Saint-Séverin, le 26 d'avril, un projet d'articles préliminaires qui leva les principales difficultés; difficultés qui furent surtout résolues par la nouvelle de la marche de 40,000 Russes

vers le Rhin, et par la situation de la ville de Maëstricht, qui, vigoureusement pressée par les Français, était sur le point de capituler.

Les articles préliminaires de paix furent donc signés, le 30 d'avril, par les comtes de Saint-Séverin et de Sandwick, et par les plénipotentiaires hollandais. Comme ces préliminaires sont contenus d'une manière plus parfaite dans le traité définitif, nous renvoyons à celui-ci, pour connaître les dispositions de la paix d'Aix-la-Chapelle; paix mémorable dans les fastes diplomatiques.

Le sieur Tercier, premier secrétaire d'ambassade auprès du comte de Saint-Séverin, apporta les articles préliminaires à Versailles, le 3 de mai, avec une lettre du comte de Saint-Séverin, à M. de Puysieux, dans laquelle lettre, il disait, entr'autres choses :

« J'aurais fort voulu pouvoir supprimer l'article qui regarde *le prétendant*, et celui des » années de non jouissance *du vaisseau de permission* : le sieur Tercier a été témoin plusieurs fois, de la violente agitation où ils m'ont » mis; j'ai été vingt fois, sur le point de rompre » la négociation; mais enfin j'ai cru que le bien » de la chose voulait que j'en fisse le sacrifice.

» A l'égard des autres articles, je crois que le » roi en sera pleinement content, parce qu'ils » sont honorables et avantageux; et on peut

» dire avec vérité, que S. M. donne la loi et la
» paix à l'Europe.

» Au moyen de ceci, nous mettons fin à tout
» à la fois, avant que notre commerce et notre
» marine soient entièrement détruits. »

Le roi accorda une entière approbation aux préliminaires, après qu'ils eurent été examinés au conseil avec attention. Néanmoins, M. de Puysieux écrivait, le 10 de mai, à M. de St.-Séverin: « Je crois, Monsieur, qu'il n'y aurait nul in-
» convénient, que dans vos conversations avec
» le ministre anglais, vous lui fissiez sentir que
» le roi a trouvé *que vous aviez un peu trop*
» *précipité votre négociation*, et que vous aviez
» montré trop de complaisance et de facilité
» pour la paix. »

Il fut de plus signé, le 2 d'août, à Aix-la-Chapelle, une convention entre les plénipotentiaires de France, d'Angleterre et de Hollande, par laquelle il était stipulé que trente mille Russes, aux ordres du prince Repnin, et envoyés au secours de l'impératrice-reine (1), retourneraient chez eux, et que la France rappellerait un pa-

(1) Il avait été conclu, le 19 de novembre 1747, un traité de subside entre la Russie, l'Angleterre et les Provinces-Unies, par lequel la première s'engageait à fournir 30,000 hommes, qui déjà étaient en marche vers le Rhin. C'est d'après ce traité, que le comte de Sandwick ayant proposé

reil nombre de troupes. Toutefois la prochaine arrivée de ces troupes qui étaient déjà en Bohême, agit autant sur la cour de Versailles, que l'appréhension de la prise de Maëstricht qui eut lieu, huit jours après la signature des préliminaires, agissait sur les alliés.

Outre l'arrivée des Russes, la France avait plusieurs motifs de paix, qui lui étaient plus personnels encore. Tels étaient la grande consommation d'hommes qui déjà avait eu lieu dans cette guerre, le mauvais état des finances, le délabrement de la marine, la stagnation du commerce, et la disette de grains qui affligeait le midi du royaume. Mais parmi les motifs de politique qui étaient déterminans pour la cour de Versailles, il faut comprendre surtout l'élévation à l'Empire, du grand-duc de Toscane, François Ier; ce qui ôtait à la guerre son objet principal, lequel avait été de tirer la couronne impériale de la maison d'Autriche, en la faisant passer dans la maison de Bavière, et ensuite dans celle de Saxe.

La lettre de Louis XV, du 5 de mai 1747, au

à M. de Saint-Séverin d'admettre la Russie au congrès, celui-ci s'y refusa, en disant avec un peu de dureté, sans doute, « *que si l'on admettait au congrès, tous les* » *ministres des puissances mercenaires, l'assemblée serait* » *nombreuse.* »

roi d'Espagne, Ferdinand VI, offre un nouveau développement des motifs qui portèrent le cabinet français à la paix. En politique, c'est surtout la pensée des rois qu'il faut interroger.

« Monsieur mon frère et cousin, écrivait » Louis XV au monarque espagnol; mon mi» nistre plénipotentiaire à Aix-la-Chapelle, vient » de signer mon consentement aux articles pré» liminaires d'une paix générale.

» Votre majesté sait que, depuis plusieurs » années, nous n'avions plus d'espoir de voir » remplir les objets que moi et le feu roi ca» tholique, mon oncle, nous nous étions pro» posés. J'ai conduit et commandé personnelle» ment, des forces capables de porter les coups » les plus sensibles aux puissances, chez qui il » importait le plus de faire naître le désir et le » besoin de la paix. Les événemens ont été heu» reux aux Pays-Bas; mais malheureusement, en » Allemagne et en Italie, et par la perte de la » marine et du commerce des deux couronnes, » nos conquêtes n'ont servi qu'à multiplier nos » ennemis et nos malheurs, et à me faire perdre » les alliés que j'avais.

» Votre majesté n'a qu'à réfléchir un moment » sur toutes les forces qui doivent se réunir » contre moi; quarante mille Russes, d'une part; » et des troupes de presque tous les princes de » l'Empire, de l'autre: tous ces efforts redoublés

» ne m'auraient peut-être pas encore étonné,
» si je n'avais fait des découvertes que je ne puis
» révéler; et qui m'annonçaient que je devais
» me préparer à voir rassembler, dans la conti-
» nuation de la guerre, de plus grandes forces
» contre moi, et auxquelles mon royaume n'eût
» pu résister. Les restitutions que je fais, et le
» peu d'avantages que je me procure par cette
» paix, feront suffisamment connaître à votre
» majesté, que la pitié pour mes peuples, et la
» religion m'ont bien plus conduit en cette oc-
» casion, que l'esprit d'agrandissement. Je suis
» persuadé que votre majesté n'est pas moins
» attendrie sur l'état de ses sujets, auxquels la
» présente guerre n'a pas moins coûté de sang
» et d'argent qu'aux miens; et qu'elle pensera
» que leur repos est préférable à l'agrandisse-
» ment que nous pourrions ajouter à l'éclat de
» nos couronnes, quand même nos sujets pour-
» raient nous fournir des moyens proportionnés
» à leur zèle et à leur amour pour nous. »

Une pareille lettre, expression sincère des intentions de Louis XV, est bien plus lumineuse que les vaines divagations de ces écrivains, qui souvent substituent des combinaisons arbitraires à une politique positive.

Quant à la cour de Londres, elle désirait la paix, parce qu'elle était excédée des hauteurs et des inégalités de la reine de Hongrie, qui

n'avait point d'argent, et voulait donner la loi. De plus, les fonds publics étaient tombés considérablement en Angleterre, et il y avait une grande fermentation dans la nation. Cette position connue avait porté le cabinet français à mener la cour de Londres aussi loin qu'il était possible ; *on n'eût pu même aller au-delà*, écrivait M. de Puysieux, *sans la crainte de la rebuter, et de risquer de la porter à un parti extrême.*

Les articles préliminaires signés à Aix-la-Chapelle, le 30 d'avril 1748, de la part de la France, de la Grande-Bretagne et de la république de Hollande, pour la pacification générale de l'Europe, ayant été acceptés, durant le cours du mois de mai suivant, par l'impératrice-reine de Hongrie, par le roi de Sardaigne, et le duc de Modène ; il ne restait plus, pour compléter l'ouvrage d'une paix depuis si longtemps sollicitée par toute l'Europe, que d'obtenir pareillement l'accession de l'Espagne et celle de la république de Gènes, lorsque le plénipotentiaire du roi, le comte de Saint-Séverin, jugeant avoir besoin de nouvelles instructions pour conduire cette négociation à son terme, partit pour Versailles, le 2 de juin, en vue de rendre compte au roi, des points principaux qui pouvaient encore entraver la conclusion du traité définitif.

Après quelques conférences qu'il eut avec plusieurs ministres d'état, il lui fut remis par le marquis de Puysieux, un mémoire, contenant DES OBSERVATIONS, au sujet de l'insertion plus ou moins entière, des articles préliminaires dans le traité définitif, et sur les modifications, changemens, retranchemens ou additions, dont les préliminaires étaient susceptibles. Outre les observations dont on parle, le marquis de Puysieux remit au comte de Saint-Séverin, de la part du roi, une nouvelle instruction pour son retour à Aix-la-Chapelle, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. aux conférences établies pour parvenir à la paix générale.

1748. Nouvelle instruction donnée au comte de Saint-Séverin.

Cette instruction, datée du 17 de juin, portait entr'autres articles, ce qui suit :

« La mission du comte de Saint-Séverin doit » avoir désormais pour objet, la formation du » traité de paix définitif, dont les articles préli- » minaires, signés le 30 du mois d'avril dernier, » seront la base.

» Le roi souhaite que cette grande affaire » puisse être incessamment consommée, et sans » la formalité aussi fastueuse qu'inutile d'un » congrès général.

» Si les puissances qui prendront part au » traité définitif, sont animées d'un désir sin- » cère de donner sans délai, au rétablissement

» chant l'amnistie générale et le pardon de
» tous ceux qui ont suivi l'un et l'autre parti
» pendant la guerre. L'objet principal que le roi
» a eu, à cet égard, est de paraître, sans nom-
» mer les Ecossais partisans de la maison de
» Stuart, ne pas les abandonner entièrement;
» et de se ménager une espèce de droit de faire
» demander, par la suite, la grace de ceux qu'on
» voudrait continuer de persécuter en Angle-
» terre. C'est une instruction secrète sur la-
» quelle il est nécessaire que le comte de Saint-
» Séverin ne se laisse pas pénétrer. Quant à la
» restitution des prisonniers, il devra faire dé-
» pendre la liberté des Hollandais, de celle des
» matelots français qui sont en Angleterre. »

On engageait M. de Saint-Séverin à proposer, quoiqu'avec prudence, aux Anglais et aux Hollandais, LA NEUTRALITÉ, pendant les guerres futures, pour les établissemens respectifs que les puissances intéressées avaient formés au-delà du Cap de Bonne-Espérance, et même pour la côte occidentale d'Afrique; en stipulant cette neutralité, depuis et au-delà du 18e degré de latitude septentrionale.

« Dans les conversations particulières, ajou-
» tait l'instruction, que le comte de Saint-Sé-
» verin aura avec les ministres, il leur parlera
» avec toute la dignité qu'il sait si parfaitement
» mettre dans tous ses discours et dans toutes

» ses démarches, de l'insolence des écrivains
» hollandais, et en particulier du nommé *Rous-*
» *set.* Il fera sentir combien une licence si scan-
» daleuse est contraire aux premiers principes
» de l'ordre public, et aux bienséances les plus
» communes, et combien elle est propre à en-
» tretenir un esprit d'aigreur et d'animosité entre
» les deux nations; mais il évitera de demander
» aucune satisfaction en forme, pour ne pas
» mettre le roi dans la nécessité de se faire à
» lui-même la justice qu'on lui aurait refusée. »

Le roi autorisait le comte de Saint-Séverin à déclarer au ministre d'Angleterre, que S. M. allait faire détruire incessamment les fortifications qui avaient été construites en dernier lieu à Dunkerque, du côté de la mer.

Il était recommandé au comte de Saint-Séverin, de ne pas admettre la signature alternative entre lui et le ministre de la cour de Turin, dans les actes communs qu'ils pourraient avoir à conclure ensemble. Il devait en user de même avec le ministre de la cour de Berlin; le roi de France ayant toujours eu, et voulant conserver une juste préséance, à cet égard, sur les rois de Prusse et de Sardaigne.

Muni de ces nouvelles instructions, M. de Saint-Séverin partit de Versailles, et arriva à Aix-la-Chapelle, le 21 de juin. Deux questions se présentèrent alors : la première, si l'on discu-

terait en congrès le traité définitif; ou si l'on suivrait la méthode usitée jusqu'ici pour arriver aux préliminaires de paix, laquelle avait été un concert entre la France, l'Angleterre et la Hollande. La seconde question était si l'on ferait des traités particuliers entre les diverses puissances.

Quant à la première question; l'opinion du cabinet de Versailles était d'arriver au traité définitif, *sans la formalité aussi fastueuse qu'inutile d'un congrès*, ainsi que le portait l'instruction donnée à M. de Saint-Séverin. On devait reprendre les mêmes articles déjà signés et ratifiés, et les rédiger dans une forme plus claire et plus précise; de façon qu'ils ne pussent point être susceptibles de plusieurs sens, ou d'interprétations arbitraires; et se borner à renvoyer à l'examen d'un congrès, toutes les affaires contentieuses qui ne regardaient pas directement le bien public, ou qui étaient indépendantes de la conciliation générale. D'après cette décision de la cour, le comte de Saint-Séverin resta comme le centre des négociations; et le traité définitif fut uniquement combiné entre lui, lord Sandwick et le comte de Bentinck : les autres ministres n'étaient guère consultés que pour ce qui leur était personnel.

Quant à la seconde question, qui était de décider s'il y aurait des traités particuliers entre les différentes puissances, comme cela avait eu lieu

à Nimègue, à Riswick ou à Utrecht; ou si l'on réunirait dans un seul traité général, qui serait commun pour toutes les parties, les conditions stipulées en faveur des unes ou des autres; le dernier parti parut devoir être préféré : néanmoins, ainsi qu'il a été dit, le traité ne fut pas concerté entre toutes les puissances.

Le comte de Saint-Séverin fit part verbalement au plénipotentiaire espagnol, M. Massones, des conditions relatives à l'Espagne, qu'il se proposait de faire entrer dans le traité ; mais il ne le fit que par forme de confidence, et à titre de *simples idées;* et quant à la cour de Vienne, M. de Saint-Séverin ne communiqua point à M. de Kaunitz, les conditions auxquelles elle devait être assujétie.

Malgré tout le secret observé entre M. de Saint-Séverin et les ministres d'Angleterre et de Hollande, on sent que le premier, en raison de l'influence supérieure qu'il avait, dut être exposé à beaucoup de demandes et de sollicitations pressantes, et à entendre même des propositions singulières auxquelles il n'était pas toujours aisé de répondre avec flegme. Chaque ministre a ses vues, ses intérêts, des ordres particuliers, ne voit que son objet, et croira qu'on le dédaigne, si on n'entre pas dans toutes ses inspirations et prétentions. Souvent, en politique, les bagatelles se traitent aussi sérieuse-

ment que les grandes affaires; et celles-ci se traiteront comme des bagatelles.

Arrivée de M. Robinson à Aix-la-Chapelle.

La cour de Londres jugea à propos d'envoyer à Aix-la-Chapelle, pour les négociations du traité de paix définitif, M. de Robinson, qui avait été précédemment ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Elle pensa qu'une négociation aussi sérieuse, ne devait pas être abandonnée uniquement au comte de Sandwick, dont la jeunesse pouvait être insuffisante pour résoudre plusieurs difficultés ou éluder des piéges dangereux; et elle semblait craindre que M. de Sandwick n'allât trop loin. M. Robinson, sans adopter un système de paix différent de celui adopté par son collègue, suivit une autre méthode de traiter, et prit un ton dogmatique et plus hautain auquel il s'était accoutumé à Vienne, dont la cour, recevant des subsides de celle de Londres, se pliait davantage au ton impératif du cabinet anglais. M. Robinson, qui avait, dit M. de Saint-Séverin, « *tout le rauque* » *que l'on reproche ordinairement aux Anglais* », ayant communiqué, le 27 d'août, de concert avec le comte de Sandwick, un projet de traité définitif, y porta un air d'autorité qui choqua M. de Saint-Séverin, au point que celui-ci fut obligé de lui faire entendre que la France n'était pas accoutumée à se laisser donner la loi.

La cour de Versailles jugea à propos d'envoyer

aussi à Aix-la-Chapelle, M. du Theil, l'un des premiers commis des affaires étrangères, pour seconder le comte de Saint-Séverin dans les conférences pour la paix.

Il y eut différentes contestations assez sérieuses, entre les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, au sujet de la cessation des hostilités pour les différens pays, et pour l'époque de la restitution des conquêtes; restitution que l'Angleterre voulait faire partir seulement de l'époque de l'accession aux articles préliminaires du 30 d'avril, et que la France voulait, au contraire, faire partir de la signature des préliminaires; ce fut cette dernière opinion qui prévalut.

Il y eut encore des difficultés au sujet de la mise en liberté des prisonniers; l'Angleterre exigeant que la France payât, avant la signature de la paix, la rançon de ceux de ses sujets qui lui seraient rendus. Cette difficulté fit que la délivrance des prisonniers n'eut lieu qu'après le traité définitif.

De l'établissement de don Philippe en Italie.

Un des articles les plus importans des instructions du comte de Saint-Séverin, était relatif à l'établissement de don Philippe. La cour de Versailles était d'avis de lui accorder en souveraineté, le duché de Luxembourg, ou le comté de Hainault, à la place des duchés de Parme et de Plaisance, qui lui avaient été donnés par l'art. IV des préliminaires, avec réversion en faveur de

Mais, comme la France devait, de son côté, remettre Madras à l'Angleterre, la cour de Londres insista d'abord sur la réciprocité des otages: depuis elle y renonça ; et l'envoi des seuls otages anglais eut lieu. Ce furent deux pairs, les comtes de Sussex et lord Catchart ; celui-ci était colonel, et aide-de-camp du duc de Cumberland. Louis XV agréa ce choix ; ils devaient être chargés de présenter à ce prince, une lettre de Georges II, et à M. Puysieux, une lettre du duc de Newcastle. Le ministre des affaires étrangères annonça que le roi se proposait de leur faire le meilleur accueil.

Il paraît toutefois que les ministres anglais eurent beaucoup de regret d'avoir pris sur eux, de promettre pour otages, deux pairs d'Angleterre. Cette obligation avait été arrêtée dans un article secret ; depuis, les plénipotentiaires anglais demandèrent que, lors de l'arrivée des otages à Paris, cet article leur fût restitué. M. de Puysieux témoigna le désir de maintenir cet article ; mais en donnant l'assurance qu'il ne serait mis à exécution qu'avec les plus grands égards, et qu'ainsi le ministère britannique pouvait être sans inquiétude.

1748. Traité de paix entre la France, l'Angleterre, l'Autriche, et leurs alliés.

Le traité de paix définitif entre la France, l'Angleterre, l'empereur et l'impératrice-reine, l'Espagne, la Sardaigne, les Provinces-Unies, le duc de Modène et la république de Gènes, fut

conclu le 18 d'octobre 1748, à Aix-la-Chapelle (1).

L'impératrice-reine devait (art. VI) être remise dans la pleine et paisible possession de tout ce qu'elle tenait, avant la présente guerre, dans les Pays-Bas et ailleurs, sauf ce qui serait réglé par le présent traité. Les Provinces-Unies, le roi de Sardaigne, le duc de Modène et la république de Gènes devaient être également rétablis dans l'état antérieur à la paix.

« En considération (art. VIII) des restitutions faites par sa majesté très chrétienne et sa majesté catholique, les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle, devaient appartenir à l'avenir, à l'infant don Philippe, pour être possédés par lui et ses enfans mâles et légitimes, en la même manière et dans la même étendue, qu'ils avaient été possédés par les précédens possesseurs, etc. »

« En considération de ce (art. IX), les restitutions des conquêtes faites dans les Pays-Bas, devaient être effectuées dans six semaines, à dater

---

(1) La paix conclue à Aix-la-Chapelle, fut l'objet d'une médaille. On y voit la déesse de la Paix, sous un pavillon orné de fleurs de lis, derrière lequel sont divers trophées de guerre. La légende est : *Salus generis humani*; et l'exergue porte : *Pax Aquisgranensis, XVII octobris, M DCC XLVIII* (la paix d'Aix-la-Chapelle, du 18 octobre 1748, est le salut du genre humain).

de l'échange des ratifications; et comme il n'était pas possible, vu la distance des pays, que ce qui concerne l'Amérique eût son effet dans le même temps, ni même de fixer le terme de sa parfaite exécution; sa majesté britannique s'engageait aussi de son côté, à faire passer auprès du roi très chrétien, aussitôt après l'échange des ratifications, deux personnes de rang et de considération, qui y demeureraient *en otage* (1) jusqu'à ce qu'on eût appris d'une façon certaine et authentique, la restitution de l'Isle-Royale, dite *Cap Breton*, et de toutes les conquêtes que les armes ou les sujets de sa majesté britannique, pourraient avoir faites, avant ou après la signature des préliminaires, dans les Indes orientales ou occidentales. »

« Quant aux restitutions, elles devaient avoir leur effet, conformément à l'esprit de l'art. II des préliminaires, soit pour les Indes occidentales, soit pour les Indes orientales. « *Toutes choses* » *d'ailleurs*, était-il dit, *y seront remises sur le* » *pied qu'elles étaient, ou devaient être, avant la* » *guerre présente.* »

D'après l'art. XVII, Dunkerque devait rester

(1) Les lords Sussex et Catchart, envoyés par l'Angleterre comme otages, ne furent remis en liberté qu'au mois de juillet 1749; et après que les Anglais eurent évacué l'Isle-Royale et le fort Louisbourg.

fortifié du côté de terre, en l'état où il était actuellement; et du côté de la mer, il devait rester sur le pied des anciens traités.

Par l'art. XVIII, toutes les puissances intéressées au présent traité, et qui avaient garanti la pragmatique sanction du 19 d'avril 1713, pour l'héritage du feu empereur Charles VI, en faveur de l'impératrice-reine de Hongrie, sa fille, et de ses descendans à perpétuité, renouvelaient leur garantie en la meilleure forme possible.

Toutes les puissances intervenantes au traité, (art. XXIII) en garantissaient réciproquement l'exécution, etc.

Deux articles séparés signés, en même temps que le traité d'Aix-la-Chapelle, portaient :

1°. « Que quelques-uns des titres employés » par les puissances contractantes, soit dans les » pleins pouvoirs et autres actes, pendant le » cours de la négociation, soit dans le préam- » bule du présent traité, n'étant pas générale- » ment reconnus ; il avait été convenu qu'il ne » pourrait jamais en résulter aucun préjudice » pour aucune desdites parties contractantes, » et que les titres pris ou omis, de part et d'au- » tre, à l'occasion de ladite négociation et du » traité, ne pourraient être cités, ni tirés à con- » séquence.

2°. » Qu'il avait été convenu et arrêté que la

» langue française employée dans tous les exem-
» plaires du traité, et qui pourrait l'être dans
» les actes d'accession, ne formerait point un
» exemple qui pût être allégué; ni tiré à con-
» séquence, ni porter préjudice, en aucune ma-
» nière, à aucune des puissances contractantes;
» et que l'on se conformerait à l'avenir, à ce qui
» avait été observé, et devait être observé à
» l'égard et de la part des puissances, qui étaient
» en usage et en possession, de donner et de re-
» cevoir des exemplaires de semblables traités
» et actes, en une autre langue que la *fran-
» çaise* : ledit traité et les accessions qui inter-
» viendraient, ne laissant pas d'avoir la même
» force et vertu, que si le susdit usage y avait été
» observé; et que les présens articles auraient
» la même force que s'ils étaient insérés dans
» le traité. »

Les différentes puissances qui avaient des plénipotentiaires à Aix-la-Chapelle, accédèrent successivement au traité définitif.

L'accession de l'Espagne fut donnée, le 20 d'octobre. Après la signature du traité, la cour de Madrid, qui n'avait pas marché dans un grand concert avec la France, dans le cours de la négociation des préliminaires et du traité définitif, parut satisfaite; et l'ambassadeur d'Espagne à Paris, le duc d'Huescar, déclara à Louis xv et à ses ministres, en termes très-expressifs, que son

maître ne pouvait témoigner trop de reconnaissance pour les soins particuliers, que la France avait pris des intérêts de l'Espagne dans toute la durée des négociations.

Le comte de Kaunitz donna, le 23 d'octobre, l'accession de la cour de Vienne.

Le lendemain, 24 d'octobre, les plénipotentiaires français signèrent avec le comte de Kaunitz, un acte portant :

« Que dans le cas où quelqu'une des puis-
» sances engagées dans la guerre, refuserait, ou
» différerait son accession audit traité ; de sorte
» que l'on pût craindre du retardement à l'ac-
» complissement des arrangemens convenus et
» fixés dans le traité ; leurs majestés impériale
» et très chrétienne, de concert tant entr'elles
» qu'avec les puissances, soit contractantes,
» soit accédantes audit traité, emploîraient les
» moyens les plus efficaces pour l'exécution
» desdits arrangemens : et afin que toutes les
» parties, soit contractantes, soit accédantes,
» se trouvassent, aux termes fixés par ledit
» traité, en pleine et paisible possession de tout
» ce qui devait leur revenir ou appartenir, soit
» par restitution, soit par cession. »

Considérations sur le traité d'Aix-la-Chapelle.

Le traité d'Aix-la-Chapelle eut, ainsi qu'il arrive toujours, des critiques et des approbateurs. Leur lutte fut, en quelque sorte, publique ; et les motifs allégués, de part et d'autre, étaient si

» Sire, que l'ardeur de vos troupes eût franchi
» les règles ordinaires, et qu'elles se fussent em-
» parées de la Hollande ; cette conquête inutile
» n'eût servi qu'à plonger la France dans de nou-
» veaux embarras. La république de l'Europe, en
» corps, vous eût déclaré la guerre. Il y a long-
» temps que les grandes puissances ont conçu
» de la jalousie contre la maison de Bourbon,
» et qu'elles cherchent l'occasion de lui porter
» un grand coup.

» La bonne politique ne fait point d'éclat ; elle
» va à ses fins par une marche détournée. Il faut
» affaiblir insensiblement les Hollandais, mais
» ne les détruire jamais. C'est une barrière con-
» tre les puissances du nord. Ils nous garantis-
» sent des incursions des Allemands, que les Ro-
» mains eux-mêmes ne purent pas retenir, et
» qui enfin détruisirent l'empire des Césars.

» On parle de la facilité que nous avions de
» détruire, et l'on ne dit rien de celle où nous
» étions d'être détruits. Ce qui m'a porté, Sire,
» à terminer le grand ouvrage de la paix, c'est
» le désordre des finances, la dépopulation de
» l'état, et la disette des subsistances.

» Le contrôleur général m'a dit qu'il ne sa-
» vait plus où trouver de l'argent. Les intendans
» des provinces ont fait savoir au bureau de la
» guerre, qu'il était impossible de lever une nou-
» velle milice ; et celui de Guyenne a écrit que

» sa province était à la veille de mourir de faim.
» Voilà, Sire, trois motifs qui m'ont décidé à
» hâter la conclusion de la paix. »

Quoique les principes allégués par M. de Saint-Séverin, aient été quelquefois démentis par les faits; néanmoins, ils étaient vrais en théorie générale, et particulièrement à l'époque où il parlait.

Renvoi du prince Edouard, de France.

Un autre objet de critique, fut l'abandon du prince Edouard, fils du prétendant d'Angleterre, qu'on avait entraîné dans des entreprises périlleuses pour l'avantage de la France, bien plus que pour le sien.

La cour de France, cédant aux désirs très fortement exprimés de la cour de Londres, avait par les préliminaires de paix d'Aix-la-Chapelle, renouvelé les traités de 1717, et de la quadruple alliance de 1718, d'après lesquels traités le prince Edouard, fils du prétendant, appelé vulgairement *chevalier de Saint-Georges*, ne pouvait pas rester en France; mais il n'était pas dit qu'il ne pourrait pas aller à Avignon ou en Suisse; et c'était en l'un ou l'autre de ces pays, que le roi, forcé de le faire sortir de son royaume, aurait désiré qu'il pût se retirer.

La cour de Londres n'avait point voulu permettre qu'il se fixât à Avignon, dont la situation laissait le prince Edouard, en France. Pendant la négociation du traité définitif, il fit

de Savoie, et laissé libre au pont de Beauvoisin, dans la partie qui appartient au roi de Sardaigne.

M. de Perussi, qui l'avait suivi dans la route, vint dire au roi, de sa part, qu'il le remerciait de ses anciennes et premières bontés; et qu'il n'attribuait qu'à ses ministres, les mauvais traitemens qu'il avait reçus. Il avait donné parole de n'aller ni à Rome, ni à Avignon; il se rendit pourtant dans cette dernière ville, qu'il ne tarda pas à quitter.

Quoique l'ordre de l'arrestation eût été donné par M. de Maurepas, il partait du ministre des affaires étrangères, M. de Puysieux : c'était un acte de son département.

Le prince Edouard était coupable de s'être énoncé avec trop de hardiesse au sujet des volontés du roi, disant qu'il tirerait sur ceux qui viendraient pour le prendre, ou tirerait sur lui-même. Il devait entrer dans la position de Louis xv, obligé, par le traité de paix, de l'éloigner de ses états; et considérer qu'on n'avait pas pu sacrifier la paix à sa convenance personnelle. Toutefois ce prince intéressa le public par sa fermeté, quoiqu'elle fût poussée jusqu'à l'opiniâtreté et à la témérité.

Il ne paraît pas que l'intention de la cour de France, à cette époque, ait été de replacer le prétendant sur le trône d'Angleterre. Louis xv

avoua lui-même, ainsi qu'il a été dit, « que ni
» lui, ni son conseil n'avaient jamais cru que
» cela fût praticable ; et ils pensaient que ce ré-
» tablissement tenait à une foule de causes se-
» condes, dont il n'était pas possible à la politi-
» que d'arrêter le cours. »

Quoi qu'il en soit, par le traité d'Aix-la-Chapelle, toutes les puissances contractantes se trouvèrent à peu près, dans le même état où elles étaient avant la guerre ; à l'exception du roi de Sardaigne et de l'infant don Philippe, auxquels on aurait pu, sans tant d'effusion de sang et de dissipation d'argent, procurer les mêmes avantages. La reine de Hongrie elle-même eût consenti, dès l'origine de la guerre, à de plus grands sacrifices. Quant à l'Angleterre, elle retira peu d'avantages directs de la paix, quoiqu'elle fût principalement l'ouvrage du duc de Newcastle, qui avait succédé à lord Carteret. Le traité ne fit pas même mention de la prétention anglaise de naviguer dans les mers du sud de l'Amérique, sans être assujétis aux visites des Espagnols ; prétention qui avait été la cause première de la guerre entre Londres et Madrid.

La faute la plus réelle que fit la France à la paix d'Aix-la-Chapelle, fut de renvoyer à des commissaires, la fixation des limites de l'Acadie et du Canada. L'envie d'accélérer la

paix ne permettait pas d'adopter cette voie dilatoire, qui, quoique employée dans plusieurs circonstances, devenait dangereuse à l'égard de l'Angleterre, fort difficultueuse à composer sur tout ce qui intéresse sa puissance coloniale. Il est des discussions qui, mêlées à beaucoup d'autres, paraissent peu importantes, mais qui, reprises isolément, deviennent majeures.

Dans le désir de paix qui animait les cours de Versailles et de Londres, au moment de la signature du traité, il eût été facile de tout terminer, en prenant pour limites, un fleuve, une rivière, ou une chaîne de montagnes; divisions nettes, que des plénipotentiaires peuvent adopter eux-mêmes, sans recourir à la voie des COMMISSAIRES VÉRIFICATEURS; voie la plus litigieuse et la moins expéditive de toutes, parce que souvent ils procèdent avec des formes lentes et minutieuses, afin de se perpétuer dans leurs fonctions.

Si la France, par la paix d'Aix-la-Chapelle, manqua le premier objet de la guerre, qui était de faire casser la pragmatique de Charles VI; acte qu'elle fut obligée de garantir de nouveau; elle eut toutefois l'avantage de maintenir l'ancien équilibre établi par la paix d'Utrecht, lequel n'avait point encore éprouvé d'altération sensible, par le zèle des puissances maritimes à

prévenir les ébranlemens du continent; car, pendant l'intervalle de la paix d'Utrecht à celle d'Aix-la-Chapelle, les intentions de la cour de Londres furent le plus souvent droites et raisonnables. Ce ne fut que depuis, qu'entraînée par l'esprit sulfureux de Pitt, comte de Chatam, elle développa contre la France un système haineux et dominateur.

Coup-d'œil sur la sixième période.

La politique de la sixième période, prit le caractère des princes et des ministres d'alors. Elle fut pacifique et modérée, parce que Louis XV et le cardinal de Fleuri, Georges II et Walpool étaient eux-mêmes paisibles et modérés.

Le SYSTÈME DE CONSERVATION adopté dès la régence, soit par opposition aux vues du règne précédent, soit par une prudence calculée, fut constamment maintenu. Alberoni voulut brouiller l'Europe, et faire des plans de conquête; sa prompte disgrace fit évanouir ses vains projets. Les combinaisons de MM. de Belle-Isle n'eurent pas plus de succès.

Les guerres qui eurent lieu furent courtes, et adoucies par tous les tempéramens que comporte cet ordre fatal de choses. La seule guerre pour la succession de l'empereur Charles VI fut sanglante, et ce fut la plus injuste de toutes. Désavouée par tous les cabinets, et principalement

par le cardinal de Fleuri qui en gémissait, elle ne fut continuée que par un enchaînement de circonstances nouvelles.

Malgré cette tache, la sixième période offre, comme caractère spécial, une paix de TRENTE ANS, entre la France et l'Angleterre; et encore est-il à remarquer que ces deux puissances n'étaient point parties principales dans la guerre, et ne se brouillèrent que pour des causes indirectes, et des intérêts étrangers; en sorte qu'avec moins d'empressement de la part de la France, à dépouiller Marie-Thérèse, ou à morceler l'héritage de Charles VI, la paix entre les cours de Versailles et de Londres, eût pu être encore longtemps prolongée.

On a dû remarquer dans cette période, plusieurs congrès qui ressemblèrent, en quelque sorte, à ces assemblées de famille où l'on cherche à réconcilier des parens divisés. On ne vit dans les congrès de Cambrai et de Soissons, ni orgueil, ni intrigue, ni rivalité; et s'ils n'eurent point d'effets immédiats et prompts, ils servirent pourtant à répandre l'esprit de conciliation, qu'il était si important d'entretenir au milieu des souvenirs amers de la guerre de la succession. Les lenteurs reprochées à ces deux congrès, en sont donc peut-être, sous plusieurs rapports, le plus bel éloge. Est-ce bien dans les assemblées des représentans des rois, qu'il con-

vient d'agir avec une précipitation étourdie, d'offrir sans cesse l'alternative de la paix et de la guerre, et de tenir la plume d'une main, et l'épée de l'autre ? L'effet de cette temporisation adoptée dans les congrès de Cambrai et de Soissons, fut un peu monotone pour les esprits ardens, amateurs de scènes nouvelles; mais il en résulta une grande stabilité de choses.

Si la France obtint la Lorraine, ce fut presque sans y avoir songé; et Louis xv, en abandonnant l'usufruit de cette province au roi Stanislas, son beau-père, acheva de dissiper, par cette générosité, les ombrages qu'on pouvait concevoir.

La médiation de la France entre la Russie, l'Autriche et la Porte, est encore un bel événement qui appartient au ministère du cardinal de Fleuri.

Le commerce maritime, enfant d'une longue paix, jeta de profondes racines en Asie et en Amérique; et la France eut dans Pondichéri, dans l'île de Bourbon, la Martinique, et surtout dans Saint-Domingue, des colonies rivales des plus beaux établissemens en ce genre.

Le cabinet français compta dans l'espace qu'on vient de parcourir, plusieurs ministres et agens au dehors, aussi distingués par leur bon esprit que par leurs talens; et tels furent, outre le cardinal de Fleuri, MM. de Morville, de Cha-

vigny, de Villeneuve, le marquis d'Argenson, le maréchal Adrien de Noailles, etc. Ces personnages procurèrent au cabinet français beaucoup de considération.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

TRAITÉS ET ACTES DIPLOMATIQUES

DE LA FRANCE,

Depuis 1724 *jusqu'à l'année* 1748.

1724. Traité de paix entre la Russie et la Porte, sous la médiation de la France.
   .... le 8 de juillet.
   Voy. Histoire ottomane, par Mignot.

1725. Traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et la Prusse.
   A Hanovre, le 3 de septembre.
   Voy. Dumont, t. VIII.

1725. Acte par lequel la France étend à la ville de Dantzick, le traité conclu en 1716, avec les villes anséatiques.
   A Versailles, le 4 de décembre.
   Voy. Martens, supplém. t. I.

1726. Accession des Provinces-Unies au traité d'Hanovre.
   ...... le 3 de septembre.
   Voy. Dumont, t. VIII.

1727. Convention entre la France et les Provinces-Unies, au sujet de leurs possessions en Afrique.
A la Haye, le 13 de janvier.
Voy. Groot, t. VI.

1727. Traité d'alliance défensive entre la France, l'Angleterre et le Danemarck.
A Copenhague, le 16 d'avril.
Voy. Dumont, t. VIII.

1727. Traité d'alliance et de subsides entre la France et l'électeur de Bavière.
...... le 12 de novembre.
Voy. Koch, Recueil des Traités, t. I.

1727. Articles préliminaires entre l'empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies, par la médiation de la France.
A Paris, le 31 de mai.
Voy. Rousset, t. IV.

1727. Accession de la Suède au traité d'Hanovre.
...... le 14 de mars.
Voy. Dumont, t. VIII.

1728. Convention secrète entre la France, l'Autriche, l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies, touchant l'exécution des stipulations du 31 de mai 1727.
A Madrid, le 6 de mars.
Voy. Chalmer, *Traities*, t. II.

1728. Réglement pour le consulat de la nation française à Cadix.

A Versailles, le 23 de mai....

Voy. Valin, Comment., t. I.

1729. Traité de paix entre la France et la régence de Tunis.

Voy. Rousset, suppl., t. II.

1729. Convention entre la France et l'électeur Palatin, au sujet des terres en Alsace.

A Marly, le 15 de février.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. I.

1729. Traité de paix et d'alliance défensive entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

A Séville, le 9 de novembre.

Voy. Dumont, t. VIII.

1731. Renouvellement d'alliance entre la France et l'abbé de Saint-Gall.

A Saint-Gall, le 29 d'avril.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. I.

1733. Traité de vente par la France, de l'île de Sainte-Croix à la compagnie danoise des Indes occidentales.

A Copenhague, le 15 de juin.

Cité dans le traité de 1742.

1733. Traité d'alliance entre la France et la Sardaigne.

le 26 de septembre.

Voy. Mercure hist. et pol. de 1733.

1733. Déclaration de guerre de la France à l'empereur.

Voy. Rousset, Recueil, t. XI.

1736. Convention entre la France et l'empereur, pour l'exécution des préliminaires du 3 d'octobre 1735.

A Vienne, le 11 d'avril.

Voy. Wenck, t. I.

1736. Transaction entre les généraux français en Italie, pour diverses sommes.

A Zorlesque, le 18 d'août.

Idem.

1736. Convention entre la France et l'Autriche, pour la remise de la Lorraine au roi Stanislas.

A Vienne, le 28 d'août.

Idem.

1736. Acte de reconnaissance par la France, d'Auguste III, pour roi de Pologne.

A Vienne, le 23 de novembre.

Idem.

1736. Traité entre Louis XV et l'empereur Charles VI, au sujet de la Corse.

A Versailles, le 12 de juillet.

Voy. Révolution de Corse, t. I.

1737. Traité entre la France et Gênes, au sujet de la Corse.

A Versailles, le 27 de juillet.

Idem.

1738. Réglement entre la France et les Can-

rajah de Tanjaour, Sahajée, par lequel celui-ci cède aux Français, la ville de Karikal, moyennant une redevance annuelle de 3,000 pagodes.

Idem.

1739. Traité défensif entre la France et le prince évêque de Bâle.

A Soleure, le 11 de septembre.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. I.

1739. Traité de paix entre l'Autriche et la Porte, sous la médiation de la France.

A Belgrade, le 18 de septembre.

Voy. Wenck., t. I.

1739. Traité de commerce entre la France et les Provinces-Unies.

A Versailles, le 21 de décembre.

Idem.

1739. Nouveau traité entre le gouverneur de Pondichéri, et le rajah de Tanjaour, pour la cession par celui-ci de huit villages, moyennant redevance.

Voy. Martens, suppl., t. II.

1740. Convention entre la France et l'Espagne au sujet des ordres du St.-Esprit et de la Toison d'Or.

. . . . 19 de février.

1740. Renouvellement des capitulations de la Porte en faveur de la France.

A Versailles, le 26 d'avril.

Idem.

1744. Convention entre la France et l'Angleterre, touchant le traitement réciproque pendant la guerre.

. . . . . . avril.

Idem.

1744. Traité d'alliance offensive entre la France et la Prusse.

A Versailles, le 5 de juin.

Voy. Hist. génér. de la Dipl. t. V.

1744. Accession de la France au traité d'union de Francfort.

A Francfort, le 6 de juin.

Voy. Wènch, t. II.

1744. Garantie donnée par la France au traité d'alliance conclu à Francfort, le 13 de juin, entre l'empereur Charles VII et le roi de Suède, comme landgrave de Hesse-Cassel.

A Francfort, le 13 de juin.

1744. Lettre du roi au grand-amiral, concernant la relaxation des vaisseaux anglais, trouvés en France, lors de la déclaration de guerre.

A Versailles, le 20 de juin.

Voy. Code des Prises, t. I.

1744. Acte de garantie de la France, pour le traité secret entre l'empereur Charles VII et le roi de Prusse.

A Francfort, le 24 de juillet.

Voy. Koch, Recueil des Traités, t. I.

1744. Traité d'alliance entre la France, l'Espagne, Naples et Gènes, et articles secrets à la suite du même traité.

A Aranjuez, le 1er de mai.

Idem.

1744. Traité entre la France, l'empereur Charles VII et l'électeur Palatin, par lequel celui-ci s'engage à fournir à l'empereur un corps de 4000 fantassins, et de 1000 chevaux, pour lesquels il recevra de la France une avance de 200,000 florins, outre une somme particulière, chaque mois.

A Francfort, le 29 de septembre.

1744. Articles interprétatifs et additionnels entre le roi et l'électeur Palatin.

Francfort, le 13 de novembre.

1745. Arrêt du conseil du roi, portant révocation du traité de commerce de 1739, entre la France et les Provinces-Unies.

A Versailles, le 31 de décembre.

Voy. Merc. hist. et pol. de 1746.

1746. Renouvellement du traité d'alliance et de subside de 1742, entre la France et le Danemarck.

Copenhague, le .... de mars.

1747. Déclaration de guerre de la France aux Provinces-Unies.

...... le 17 d'avril.

Voy. Rousset, t. XX.

1747. Renouvellement du traité d'alliance et de subsides de 1738, entre la France et la Suède.

Stockholm, le 6 de juin.

Voy. Martens, Suppl. t. I.

1748. Convention entre le roi et le duc de Wirtemberg, pour la levée du séquestre mis en 1723, sur les terres du feu duc de Wirtemberg, en France, par suite du droit d'aubaine.

A Versailles, le 10 de mai.

Idem.

1748. Convention entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, relative à la rétrogradation des Russes.

A Aix-la-Chapelle, le 2 d'août.

Voy. Merc. hist. et pol. de 1748.

1748. Traité de paix entre la France, le roi d'Angleterre et la reine de Hongrie et de Bohême; renfermant le traité entre le roi d'Angleterre, l'impératrice-reine et le roi de Sardaigne, d'une part, et le roi d'Espagne, de l'autre; auquel traité sont intervenues les Provinces-Unies, comme

auxiliaires du roi de la Grande-Bretagne et de l'Autriche, et le duc de Modène et Gènes, comme auxiliaires du roi d'Espagne.

A Aix-la-Chapelle, le 18 d'octobre.

Voy. Wenck, t. II.

Nota. **Les traités dont on n'indique point dans les tables, la source et le dépôt, ne se trouvent en ce moment, que dans l'*Histoire de la Diplomatie française*.**

FIN DE LA TABLE DES TRAITÉS.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME.

SUITE DE LA SIXIÈME PÉRIODE.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

LIVRE V.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

ERRATA DU TOME V.

Pag. 71, 2, et veut, *lisez*, et il veut.
115, 16, et échappait aux succès, *lisez*, et parvenait à des succès.
Ibid. *effacez le mot en marge*, son portrait.
155, 21, en avait effet, *lisez*, avait en effet.
193, 20, aussi injuste que messéant, *effacez la virgule, et mettez-la après* messéant.
216, 27, put, *lisez*, peut.
251, 12, sans honneur, *lisez*, sans déshonneur.
358, 12, en lui-même beau, *lisez*, en lui-même grand.
etc. etc.